Pensionnats du Canada :
La réconciliation

Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

Volume 6

Pensionnats du Canada

Volume 6

Pensionnats du Canada : **La réconciliation**

Rapport final de la Commission
de vérité et réconciliation
du Canada

Volume 6

Publié pour la
Commission de vérité et réconciliation du Canada

par

McGill-Queen's University Press
Montreal & Kingston • London • Chicago

Le présent rapport relève du domaine public.

Toute personne peut, sans frais ni demande de permission, reproduire le rapport intégralement ou partiellement.

2015

Commission de vérité et réconciliation du Canada

Site Web : www.trc.ca

Imprimé au Canada sur papier non acide

ISBN 978-0-7735-4669-1 (vol. 6 : couverture souple).

Un index de ce volume du rapport final est disponible en ligne. Visitez le http://nctr.ca/trc_reports.ph

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada
Commission de vérité et réconciliation du Canada
[Canada's residential schools. Français]
Pensionnats du Canada : rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Traduction de : Canada's residential schools.
Comprend des références bibliographiques et un index.
Sommaire : Volume 1, partie 1–2. L'histoire—volume 2. L'expérience inuite et nordique—volume 3. L'expérience métisse volume 4. Enfants disparus et lieux de sépulture non-marqués — volume 5. Les séquelles — volume 6. La réconciliation.
Publié en formats imprimé(s) et électronique(s).
ISBN 978-0-7735-4663-9 (vol. 1, ptie 1 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4664-6 (vol. 1, ptie 2 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4665-3 (vol. 2 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4666-0 (vol. 3 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4667-7 (vol. 4 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4668-4 (vol. 5 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4669-1 (vol. 6 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-9831-7 (vol. 1, ptie 1 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9832-4 (vol. 1, ptie 1 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9833-1 (vol. 1, ptie 2 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9834-8 (vol. 1, ptie 2 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9835-5 (vol. 2 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9836-2 (vol. 2 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9837-9 (vol. 3 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9838-6 (vol. 3 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9839-3 (vol. 4 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9840-9 (vol. 4 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9841-6 (vol. 5 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9842-3 (vol. 5 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9843-0 (vol. 6 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9844-7 (vol. 6 : ePUB)

1. Internats pour autochtones—Canada. 2. Autochtones—Éducation—Canada.
3. Autochtones—Canada—Relations avec l'État. 4. Autochtones—Canada—Conditions sociales.
5. Autochtones—Canada—Histoire. I. Titre. II. Titre: Canada's residential schools. Français.

E96.5.T7814 2016 971.004'97 C2015-906048-6
C2015-906049-4

Table des matières

Introduction 3

1. Le défi de la réconciliation 21
2. Le droit autochtone : vérité, réconciliation et accès à la justice 51
3. Passer des excuses à l'action : le Canada et les Églises 91
4. L'éducation en vue la réconciliation 131
5. La mémoire publique : le dialogue, les arts et la commémoration 175
6. Nous sommes tous visés par les traités : la société canadienne et la réconciliation 217

Appels à l'action 251

Notes 275

Bibliographie 301

Personnages du Canada

Volume 6

[illegible]

> mettions en pratique [...] Nous avons du travail à faire. Ce travail que nous faisons [déjà] en tant que personnes [autochtones]. Nos cousins qui ont traversé les océans pour venir jusqu'à nous [les non-Autochtones], vous aussi avez encore du travail à faire de votre côté [...] Cette terre se forme grâce à la poussière qui provient des ossements de nos ancêtres. Et pour se réconcilier avec cette terre et avec tout ce qui s'y est produit, il reste encore beaucoup de travail à faire [...] pour espérer atteindre l'équilibre. »

En 2012, lors de l'Événement régional de Victoria, le survivant Archie Little a déclaré :

> [Pour] moi, la réconciliation vise à corriger une injustice. Comment s'y prendre, telle est la question. Toutes les personnes qui se trouvent dans cette salle, un grand nombre de non-Autochtones, un grand nombre d'Autochtones qui ne sont pas allés dans les pensionnats; nous devons travailler ensemble [...] Ma mère accordait énormément d'importance à nos traditions culturelles. Ce n'est plus le cas maintenant. Ça nous a été enlevé [...] Et je pense que c'est le temps que vous, les non-Autochtones [...] alliez voir vos politiciens et leur disiez qu'ils doivent. Nous devons travailler ensemble.

Le révérend Stan McKay de l'Église Unie, qui est également un survivant, croit que la réconciliation ne pourra débuter que quand tout le monde acceptera sa part de responsabilité, ce qui permettra un processus de guérison favorisant le respect.

> [Il doit y avoir] un changement de perspective quant à l'engagement des peuples autochtones dans la société canadienne à l'égard de la marche vers la réconciliation [...][Nous ne pouvons pas] perpétuer l'idée paternaliste que seuls les peuples autochtones doivent guérir [...] Les auteurs sont blessés et marqués par l'histoire d'une façon différente que celle des victimes, les deux parties doivent parvenir à la guérison [...] Comment peut avoir lieu une conversation sur la réconciliation si toutes les parties en cause ne font pas preuve d'humilité et de respect? [...] Nous avons tous des histoires à raconter; pour croître dans la tolérance et la compréhension, nous devons écouter l'histoire des autres.

Ces cinq dernières années, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a exhorté les Canadiens à ne pas attendre la publication de son rapport final pour contribuer au processus de réconciliation. Cela nous encourage lorsque nous voyons que partout au pays, bon nombre de personnes ont répondu à notre appel. Les jeunes Canadiens relèvent le défi de la réconciliation. Tant les jeunes autochtones et non autochtones qui ont assisté aux événements nationaux de la CVR ont transmis un message percutant dans lequel ils démontraient à quel point la réconciliation était importante pour eux. Lors de l'Événement national de l'Alberta qui s'est tenu à Edmonton en mars 2014, un jeune Autochtone a parlé au nom du « 4Rs Youth Movement », une initiative de jeunes composée de jeunes autochtones et non autochtones. Jessica Bolduc y a alors dit :

> Nous avons revu nos perspectives et nos croyances à propos du colonialisme et avons pris l'engagement de délaisser nos propres bagages et d'établir de nouvelles relations les uns avec les autres en saisissant l'élan actuel pour faire évoluer notre pays à la veille du 150e anniversaire de la Confédération du Canada qui aura lieu en 2017.
>
> À ce moment-là, nous nous demandons, « que signifie cet anniversaire pour nous, en tant que jeunes autochtones et non autochtones et comment pouvons-nous arriver à cette date avec quelque chose que tous, nous pourrons célébrer? » [...]Nous espérons qu'un jour, nous vivrons ensemble comme des nations reconnues dans un pays dont nous pourrons tous être fiers[6].

En 2013, lors de l'événement national de la Colombie-Britannique qui s'est tenu à Vancouver et où plus de 5 000 élèves des écoles primaires et secondaires ont assisté à la journée de sensibilisation, plusieurs jeunes non autochtones ont parlé de ce qu'ils avaient appris. Matthew Menezes a dit : « Je n'oublierai jamais ce jour. C'était la première fois que j'entendais parler des pensionnats. Si je devais voir un Autochtone, je lui demanderais s'il peut parler sa langue, parce que je pense que le fait de pouvoir parler sa langue est vraiment rafraîchissant. » Antonio Jordao a dit, quant à lui, « Ça me rend triste pour ces enfants. Ils les ont enlevés de chez eux. C'était de la torture, ce n'est pas juste. Ils les ont enlevés de leurs maisons. Je ne suis pas d'accord. Ce n'est vraiment pas correct. C'est l'une des pires choses que le Canada ait faites. » Cassidy Morris a ajouté : « C'est une bonne chose qu'on puisse finalement apprendre ce qui s'est passé. » Jacqualyn Byers a dit, quant à elle, « J'espère que des événements comme ceci permettront aux personnes de tourner la page sur ce qui s'est passé et que vraiment beaucoup de gens reconnaîtront maintenant qu'un crime a été commis et qu'il faut maintenant réparer les torts causés[7]. »

Lors du même événement national, Patsy George, témoin honoraire de la cvr, a rendu hommage à la force des femmes autochtones et à leur contribution au processus de réconciliation en dépit de l'oppression et de la violence qu'elles ont vécues.

> Pour moi, les femmes ont toujours représenté un rayon d'espoir. Il faut soutenir et reconnaître le rôle des mères et des grands-mères, tant dans la vie de nos enfants que dans la survie de nos communautés. La rage justifiée que nous ressentons et partageons tous aujourd'hui doit permettre de créer des instruments qui, à leur tour, transformeront nos cœurs et nos âmes pour faire table rase et préparer le terrain pour que le respect, l'amour, l'humanité, l'humilité, la sagesse et la vérité puissent prendre la place. Nous le devons à tous ceux qui ont souffert, ainsi qu'aux enfants d'aujourd'hui et de demain. Que cette journée et les journées qui suivront nous apportent paix et justice[8].

Des Canadiens autochtones et non autochtones de toutes les couches de la société nous ont parlé de l'importance de tendre la main aux autres et de trouver de nouveaux moyens pour préparer un avenir meilleur. Que nous soyons un membre des Premières Nations, un Inuit, un Métis, un descendant des colons européens, un membre d'un groupe minoritaire qui a subi de la discrimination historique au Canada ou un néo-Canadien, nous héritons tous des avantages et des obligations inhérents à la vie au Canada. Nous sommes tous visés par les traités et avons donc tous la responsabilité d'agir pour favoriser la réconciliation.

Sans vérité, justice et guérison, il ne peut y avoir de véritable réconciliation. La réconciliation ne vise pas uniquement à « fermer un triste chapitre du passé du Canada », mais également à ouvrir de nouvelles voies de guérison basées sur la vérité et la justice. Nous sommes conscients que le fait de connaître la vérité sur ce qui s'est passé dans les pensionnats ne mènera pas, en soi, à la réconciliation. L'importance de dire la vérité en elle-même ne doit cependant pas être sous-estimée, puisqu'elle permet de restaurer la dignité humaine des victimes de violence et de demander des comptes aux gouvernements et aux citoyens. Sans vérité, aucune justice ne peut être rendue, la guérison ne peut commencer et il ne peut y avoir de véritable réconciliation entre les Canadiens autochtones et non autochtones. Dans son commentaire lors du forum portant sur les gardiens du savoir traditionnel en juin 2014, l'aîné Dave Courchene a posé une question de première importance, soit : « Lorsque vous parlez de vérité, de quelle vérité parlez-vous »[11].

La Commission a répondu à la question de l'aîné Courchene en disant que vérité s'entendait non seulement de ce qui a été révélé par les documents des pensionnats, mais également de la vérité qui découle des expériences vécues par les élèves, comme les survivants et d'autres personnes l'ont racontée dans leurs déclarations à la présente Commission. Ensemble, ces témoignages publics constituent un nouveau dossier de récits oraux, un dossier fondé sur les traditions juridiques autochtones et le témoignage[12].Lorsque les gens se rassemblaient lors des événements nationaux et des audiences communautaires de la CVR, ils pouvaient vivre différentes expériences associées au processus de divulgation des faits et d'esprit de réconciliation.

Dans le cadre de ses audiences, la Commission a intronisé un cercle de plus en plus grand de témoins honoraires de la CVR. Ils avaient le rôle de témoin officiel lors des témoignages des survivants et de leurs familles, des anciens membres du personnel des écoles et de leurs descendants, des représentants de l'État et des Églises et de toute autre personne dont la vie a été chamboulée par les pensionnats. Au-delà du travail associé à la CVR, le témoin honoraire s'engageait également à participer aux efforts continus de réconciliation entre les Autochtones et les non-Autochtones. Nous encourageons également toute personne qui a assisté aux événements nationaux ou aux audiences communautaires de la CVR à se voir également comme des témoins,

avec l'obligation de trouver des façons de faire de la réconciliation une réalité dans leurs vies, leurs communautés, leurs écoles et leurs lieux de travail.

Comme l'aîné Jim Dumont l'a expliqué lors du forum sur les gardiens du savoir traditionnel, qui a eu lieu en juin 2014, « dans la culture ojibwée, dire la vérité, c'est parler avec son cœur »[13]. Lors de l'audience communautaire tenue en 2012 dans la Première Nation de Key, en Saskatchewan, Wilfred Whitehawk, un survivant des pensionnats indiens, nous a dit qu'il était heureux d'avoir divulgué les agressions dont il avait été victime.

> Je ne le regrette pas, parce que ça m'a appris quelque chose. Ça m'a appris à dire la vérité, à propos de moi, d'être honnête au sujet de qui je suis [...] Je suis très fier de qui je suis aujourd'hui. Ça m'a pris beaucoup de temps, mais j'y suis arrivé. Et ce que j'ai, mes valeurs et mon système de croyances, ça m'appartient, et personne ne pourra m'imposer les siens. Et, aujourd'hui, personne ne pourra profiter de moi, que ce soit un homme ou une femme, le gouvernement ou la Gendarmerie royale du Canada, parce qu'aujourd'hui j'ai mon mot à dire. Je peux parler en mon nom et personne ne peut m'enlever ça[14].

Survivante et fille de survivants, Vitaline Elsie Jenner, a dit : « Je suis très heureuse de pouvoir partager mon histoire [...] Je veux que les Canadiens entendent et écoutent la vérité [...] Je veux aussi que mes petits-enfants tirent des leçons de mon expérience, et qu'ils sachent que cela est vraiment arrivé »[15].

Un autre descendant de survivants, Daniel Elliot, a dit à la Commission :

> Je pense que tous les Canadiens ont besoin d'arrêter de se fermer les yeux. Ils doivent s'ouvrir les yeux. Ouais, c'est gênant, eh oui, c'est une partie affreuse de notre histoire. On ne veut pas l'entendre. Ce que je veux de la Commission, c'est qu'elle réécrive les livres d'histoire pour que les autres générations comprennent et ne vivent pas ce que nous vivons aujourd'hui, c'est-à-dire de faire comme si ce n'était jamais arrivé[16].

Lors de l'événement national de la Saskatchewan, Clement Chartier, président du Ralliement national des Métis, a parlé devant la Commission de l'importance de la vérité de la justice et de la réconciliation.

> La vérité est importante. Je vais donc essayer d'aborder les questions qui touchent à la vérité et quelques-unes qui touchent à la réconciliation. La vérité, c'est que la nation métisse, qui est représentée par le Ralliement national des Métis, n'est pas une partie à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Et la vérité c'est que la nation métisse ou les Métis, en tant que peuple, sont exclus tout au long de cette période de réconciliation, non seulement dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, mais aussi dans les excuses présentées par le Canada. Nous sommes, cependant, le fruit de la même politique d'assimilation, celle que le gouvernement fédéral a imposée aux enfants indiens visés par un traité. Il devrait donc y avoir une solution [...] Les pen-

> sionnats métis sont exclus. On veut s'assurer que tout le monde est au courant de ça. Et j'espère que vous allez nous aider à défendre certains points et à obtenir, vous savez, que les gouvernements ou quiconque responsables, acceptent la responsabilité pour qu'on puisse aller de l'avant dans la voie de la réconciliation, parce que la réconciliation devrait toucher tous les peuples autochtones et non seulement certains peuples autochtones[17].

Lors de l'événement national de Colombie-Britannique, l'ancien lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, l'honorable Steven Point, a déclaré :

> Et plusieurs d'entre vous ont dit aujourd'hui, plusieurs témoins qui ont comparu ont dit : « Je ne peux pas pardonner. Je ne suis pas prêt à pardonner. » Et je me suis demandé pourquoi. La réconciliation a pour but de savoir la vérité, ça, c'est sûr. C'est aussi le fait de reconnaître cette vérité. Reconnaître que ce que vous avez dit est vrai. Accepter la responsabilité de la douleur qui été causée, et aider ces enfants à retrouver la place qu'ils occuperaient si on ne les avait pas retirés de leurs foyers.
>
> Quels sont les obstacles à la réconciliation? La pauvreté qui persiste dans nos collectivités et le défaut du gouvernement de reconnaître que : « Oui, ces terres nous appartiennent. » Arrêter la destruction de nos territoires et, pour l'amour de Dieu, mettre fin aux décès de tant de femmes autochtones sur les autoroutes du pays. Je vais continuer à parler de la réconciliation, mais, ce qui est tout aussi important, je vais favoriser la guérison de notre peuple, pour que nos enfants ne soient pas obligés de vivre cette douleur, cette destruction et, enfin, pour que l'on prenne la place qui nous revient au sein de « notre Canada »[18].

Lorsque d'anciens membres du personnel des pensionnats ont assisté aux événements publics de la CVR, certains ont trouvé qu'il était plus important d'entendre les témoignages des survivants, même si leurs propres perspectives et leurs propres souvenirs des pensionnats pouvaient être différents des leurs. Lors de l'audience communautaire tenue à Thunder Bay, en Ontario, Merle Nisley, qui a travaillé au pensionnat de Poplar Hill dans les années 1970, a déclaré :

> Je pense que ce serait utile, pour les personnes concernées par les pensionnats, d'entendre les histoires personnelles. Et, aussi, je pense qu'il serait utile, quand cela est approprié [pour] les anciens élèves qui sont sur le chemin de la guérison, d'entendre certaines de nos histoires ou certains de nos points de vue. Mais, je sais que c'est une chose très difficile à faire [...] Évidemment, ce n'est pas le temps d'essayer de demander à tous les anciens élèves de s'asseoir et d'écouter les justifications des anciens membres du personnel. Cela ferait ressurgir trop d'émotions [...] et il n'y pas assez de confiance [...] on ne peut pas faire des choses comme ça, quand il y a peu de confiance. Donc, je pense que c'est très important que les anciens membres du personnel entendent les histoires, qu'ils soient assez courageux juste pour les entendre. Là où des torts ont été causés,

> où des agressions ont eu lieu, où des punitions ont été excessives, et où des agressions sexuelles se sont produites, nous devons en quelque sorte écouter cela avec courage et en parler, et nous excuser. Je ne sais pas comment cela va se passer[19].

Les réflexions de Nisley soulignent l'une des difficultés qu'éprouve la CVR à créer un espace favorisant un dialogue respectueux entre les anciens élèves et le personnel des pensionnats. Alors que, dans la plupart des cas, cela a été possible, dans d'autres cas, les survivants et les membres de leur famille ont trouvé très difficile le fait d'écouter parler les anciens membres du personnel, en particulier s'ils avaient l'impression que l'orateur défendait les pensionnats.

À l'événement régional de la CVR tenu à Victoria, le frère Tom Cavanaugh, supérieur des Oblats de Marie Immaculée dans le district de la Colombie-Britannique et du Yukon, a parlé de l'époque où il était superviseur au pensionnat Christie.

> Pendant mes six années de travail au pensionnat Christie, le personnel, des Autochtones et des non-Autochtones, travaillait ensemble et essayait autant que possible d'offrir un environnement aimant et sûr pour les enfants qui fréquentaient l'école Christie. Est-ce que tout était parfait? Non, ce n'était pas parfait, mais, encore une fois, il ne semblait pas y avoir, à cette époque, une autre solution viable pour fournir une bonne éducation à autant d'enfants qui vivaient dans des collectivités relativement petites et isolées.

Les survivants et les membres de leur famille qui étaient présents dans la salle ont dit : « La vérité, dites la vérité. » Le frère Cavanaugh a répondu : « Si vous me donnez une chance, je vous dirai la vérité. » Après l'intervention du président de la CVR, le juge Murray Sinclair, pour demander au public de permettre au frère Cavanaugh de terminer sa déclaration, ce dernier a pu poursuivre sans être interrompu. Visiblement ébranlé, le frère Cavanaugh a ensuite admis que les enfants avaient également été victimes d'agression dans les écoles, mais que lui condamnait ces actions. Il a aussi exprimé sa peine et ses regrets pour ces abus de confiance.

> Je peux dire honnêtement que nos hommes souffrent également à cause du scandale lié aux agressions et à cause de la cassure que cela a créée entre les Premières Nations et les représentants de l'Église. Plusieurs de nos hommes qui travaillent encore avec les Premières Nations ont assisté à diverses séances sur la vérité et la réconciliation ainsi qu'à des séances « Returning to Spirit », en espérant assurer la guérison de toutes les personnes touchées. Les oblats souhaitent la guérison à toutes les personnes qui ont été victimes d'agression et à toutes celles touchées par l'abus de confiance. Nous espérons qu'ensemble nous pourrons continuer à bâtir une société meilleure[20].

Plus tard, ce même jour, Ina Seltcher, qui a fréquenté le pensionnat Christie, a fait état d'une situation très différente de celle dépeinte par le frère Cavanaugh.

> Je suis allée au pensionnat indien Christie. Ce matin, j'ai entendu un prêtre parler du pensionnat Christie. Je veux lui parler de mon expérience à ce pensionnat. J'ai fréquenté le pensionnat Christie pendant dix mois. Dix mois qui ont eu des conséquences sur ma vie depuis cinquante ans. Je commence seulement maintenant mon cheminement vers la guérison [...] J'ai besoin de le faire, j'ai besoin d'en parler. J'ai besoin de parler pour ma mère et pour mon père qui ont fréquenté le pensionnat, pour mes tantes, mes oncles, tout ça est loin maintenant [...] Toute la douleur de notre peuple, la peine, la colère [...] Ce que le prêtre a dit à propos du milieu aimant au pensionnat Christie, ce n'était pas vrai. Ce prêtre était probablement dans son bureau et ne savait pas ce qui se passait dans les dortoirs ou dans la salle à manger. Il y a des choses qui se sont passées au pensionnat Christie, et comme je l'ai dit, je viens juste de commencer mon cheminement vers la guérison. Il y a des choses que je ne veux même pas aborder. Je ne veux même pas parler de ces choses, parce que je ne sais pas ce que cela pourrait me faire[21].

Ces deux vérités, apparemment inconciliables, sont un rappel brutal qu'il n'y a pas de raccourcis faciles sur le chemin de la réconciliation. Le fait qu'il y a eu peu d'échanges directs entre les survivants et les anciens membres du personnel du pensionnat lors des événements de la CVR indique bien que, pour plusieurs d'entre eux, l'heure de la réconciliation n'était pas encore venue. En effet, pour certains, cela risque de ne jamais se produire. À l'événement national du Manitoba en 2010, la survivante Evelyn Brockwood a expliqué la raison pour laquelle il est important de laisser suffisamment de temps pour la guérison dans le cadre de ce processus de vérité et de réconciliation.

> Au début, lorsque les gens ont commencé à parler, je crois que c'était en 1990, au sujet des pensionnats, ils racontaient leurs histoires, et je pensais que les mots qu'ils utilisaient étaient vérité, guérison et réconciliation. Pourtant, il semble que nous passons directement de la vérité à la réconciliation. La réconciliation avec nos frères et nos sœurs blancs. Mes frères et sœurs, nous avons beaucoup de travail à faire entre les deux. Nous devrions vraiment mettre en évidence le mot guérison. Nous devons ralentir, nous allons trop vite, trop vite [...] Nous avons beaucoup de larmes à verser avant même de pouvoir parler de réconciliation[22].

Pour connaître la vérité et raconter toute l'histoire des pensionnats dans ce pays, la CVR avait besoin d'écouter ce que les survivants et leurs familles, les anciens membres du personnel, les représentants du gouvernement et des Églises, ainsi que toutes les personnes touchées par les pensionnats avaient à dire. À l'avenir, l'histoire nationale du Canada doit reposer sur la vérité à propos de ce qui s'est passé dans les pensionnats. Dans cent ans, les enfants de nos enfants ainsi que leurs enfants doivent

connaître et se souvenir de cette histoire, car ils hériteront de la responsabilité de veiller à ce que cela ne se reproduise pas.

Qu'est-ce que la réconciliation?

Au cours des travaux de la Commission, il est apparu clairement évident que le concept de réconciliation signifiait différentes choses pour différentes personnes, collectivités, institutions et organismes. Le mandat de la CVR décrit la « réconciliation » comme

> un processus individuel et collectif de longue haleine [qui] nécessite l'engagement de tous les intéressés – anciens pensionnaires des Premières nations, Inuits et Métis et leurs familles, collectivités, organismes religieux, anciens employés des écoles, gouvernement et population canadienne. La réconciliation peut se produire entre n'importe lesquels des groupes ci-dessus[13].

La Commission définit la réconciliation comme un processus continu visant à établir et à maintenir des relations respectueuses. Un élément essentiel de ce processus consiste à réparer le lien de confiance en présentant des excuses, en accordant des réparations individuelles et collectives, et en concrétisant des actions qui témoignent de véritables changements sociétaux. Pour établir des relations respectueuses, il faut également revitaliser le droit et les traditions juridiques autochtones. Il est important que tous les Canadiens comprennent comment les méthodes traditionnelles des Premières Nations, des Inuits et des Métis en matière de résolution des conflits, de réparation des torts et de rétablissement des liens peuvent éclairer le processus de réconciliation.

Les gardiens du savoir traditionnel et les aînés gèrent depuis longtemps les conflits et les méfaits en tenant des cérémonies spirituelles, en utilisant des pratiques d'établissement de la paix et en racontant des récits oraux qui révèlent la façon dont leurs ancêtres rétablissaient l'harmonie dans les familles et les collectivités. Ces traditions et ces pratiques constituent le fondement du droit autochtone. Elles sont source de sagesse et contiennent des conseils pratiques pour passer à l'étape de la réconciliation dans ce pays[14].

À mesure que les collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis revitaliseront leur spiritualité, leurs cultures, leurs langues, leurs lois, ainsi que leurs systèmes de gouvernance, et qu'elles y accéderont, et à mesure que les Canadiens non autochtones comprendront de plus en plus l'histoire des peuples autochtones au Canada, tout en reconnaissant et en respectant les approches autochtones adoptées pour établir et maintenir des relations respectueuses, les Canadiens pourront travailler ensemble à l'édification d'un nouveau pacte de réconciliation.

Malgré les ravages du colonialisme, chaque nation autochtone d'un bout à l'autre du pays, chacune ayant sa propre culture et sa propre langue, a conservé bien vivantes ses traditions juridiques et ses pratiques de rétablissement de la paix dans ses collectivités. Alors que les aînés et les gardiens du savoir traditionnel partout au pays nous ont dit qu'il n'y avait pas de mot précis dans leurs langues pour désigner la « réconciliation », il existe plusieurs mots, histoires, chansons et objets sacrés, tels que des calumets sculptés, des colliers de paix, des plumes d'aigle, des tambours de cèdre, des tambours et des costumes traditionnels, que l'on utilise pour établir des relations, réparer des conflits et rétablir l'harmonie et la paix. Les cérémonies et les protocoles liés au droit autochtone sont encore en pratique aujourd'hui dans de nombreuses collectivités autochtones. Lors du forum de la CVR sur les gardiens du savoir traditionnel tenu en juin 2014, Barney Williams, un aîné et un membre du Comité des survivants de la CVR nous a dit :

> D'un océan à l'autre, nous entendons des paroles qui font allusion à la réconciliation [...], mais qu'est-ce que la réconciliation? Que signifient les mots guérison ou pardon? Et comment faire connaître avec tous ces mots que le Créateur a donnés à toutes les nations? Quand j'entends les voix des ancêtres, de vos ancêtres, et que je m'éveille, j'entends mon ancêtre faire allusion à la même chose, mais dans un dialecte différent [...] Selon moi, la réconciliation vient d'une époque où personne ne parlait anglais, l'époque de ma grand-mère qui est née dans les années 1800 [...] Je me sens vraiment privilégié d'avoir été choisi par ma grand-mère pour être un gardien du savoir [...] Mais que devons-nous faire maintenant? [...] Nous devons revenir aux cérémonies et procéder à des cérémonies pour aller de l'avant. Nous devons comprendre les lois de nos peuples[47].

À ce forum, l'aîné Stephen Augustine a expliqué le rôle que jouent le silence et la négociation dans le droit mi'kmaw. Il a dit que le silence était un concept et qu'on pouvait l'utiliser comme punition pour une mauvaise action ou pour enseigner une leçon. Le silence doit être utilisé selon les bonnes procédures. Et on y met fin à un moment précis. L'aîné Stephen Augustine a déclaré qu'il y avait, à la fois, un endroit propice pour parler de réconciliation et un besoin de s'éloigner en silence. La réconciliation ne peut se faire sans l'écoute, la contemplation, la méditation et une profonde réflexion intérieure. Devant les méfaits qui se sont produits dans les pensionnats, le silence est une solution appropriée pour de nombreux peuples autochtones. Nous devons accorder une plus grande place à un silence respectueux dans le cheminement vers la réconciliation, en particulier pour les survivants qui considèrent le silence comme une clé vers la guérison. Il y a aussi place à la discussion et à la négociation pour ceux qui sont prêts à briser le silence. Le dialogue et les compromis constituent des éléments importants du droit mi'kmaw. L'aîné Stephen Augustine a indiqué que d'autres dimensions de l'expérience humaine — notre relation avec la terre et avec tous les êtres vivants — sont aussi des éléments pertinents pour ce qui est du cheminement vers la

réconciliation. Cette observation profonde fait partie intégrante du droit autochtone et pourrait être appliquée de manière plus générale[7].

Calvin Sing Crowshoe a dit à la Commission que les visions du monde, les récits sacrés, les traditions et les pratiques des peuples autochtones ont beaucoup à nous apprendre sur la façon d'établir des relations respectueuses entre les personnes et avec la terre et toute chose vivante. En partageant nos histoires et en cultivant la réconciliation dans notre vie quotidienne, nous apprendrons à bien vivre ensemble.

> Quand on parle du concept de réconciliation, je pense à quelques unes des histoires que j'ai entendues dans notre culture, et les histoires sont importantes. [...] Ces histoires sont très importantes en tant que théories, mais elles le sont aussi pour les cultures orales. Alors, quand on parle d'histoires, on parle de définir notre environnement et de la manière dont on perçoit les premiers qui vivaient de la terre et comment cette terre, quand on parle de notre rapport à la terre, comment on perçoit le partage, et la réconciliation est très importante du point de vue historique. Dans notre culture, on a des histoires au sujet de nos sept frères, de nos rapports les uns avec les autres, des histoires qui expliquent comment les animaux et les plantes nous accordent le pouvoir et le privilège d'utiliser les plantes pour guérir, mais on a aussi des histoires sur nos pratiques. Comment mettre ces pratiques de réconciliation? Comment nous exercer à nous rassembler pour parler de réconciliation du point de vue de notre culture orale? Et ces pratiques sont très importantes[8].

Comme l'aîné Crowshoe l'a expliqué, la réconciliation nécessite la prise de parole, mais nos conversations doivent transcender les approches conventionnelles du Canada. La réconciliation entre les Canadiens autochtones et non autochtones, du point de vue des Autochtones, exige aussi une réconciliation avec le monde naturel. Si les humains érigent les prohibitions entre eux, mais continuent de détruire le monde naturel, la réconciliation sera insaisissable. C'est un point de vue que nous, en tant que commissaires, entendons à maintes reprises : la réconciliation n'aura pas lieu à moins que nous ne soyons également réconciliés avec la planète. Les lois naturelles et les autres lois autochtones insistent sur le fait que les humains doivent poursuivre les étapes de la vie en conservant et en négociant avec toutes les créatures. La réciprocité et le respect mutuel aident à assurer notre survie. Ce sont ces formes de guérison et de survie qui sont nécessaires pour aller au-delà de l'expérience des pensionnats.

Au cours de ses travaux, la Commission a créé un espace pour explorer les significations et les concepts de la réconciliation. Dans des cercles de partage publics qui ont eu lieu à l'occasion d'événements nationaux et d'audiences communautaires, nous avons été témoins de nombreux actes de partage de vérité et d'actes de réconciliation empreints d'humilité. De nombreux survivants n'avaient jamais pu dire à leurs propres familles toute la vérité sur ce qui leur était arrivé dans les pensionnats. Aux audiences de Regina, en Saskatchewan, l'aîné Bobby Lindstrom a déclaré : « Je n'ai

[illegible]

[illegible]

Ardoise souligne l'histoire de manière à encourager le respect mutuel, l'empathie et la participation. Tous les enfants et les jeunes du Canada méritent de connaître une version honnête de l'histoire de leur pays, y compris ce qui s'est passé dans les pensionnats, et d'être en mesure d'apprécier la richesse de l'histoire et des savoir des nations autochtones qui continuent d'apporter une contribution notable au Canada, comme l'illustrent son nom et son identité collective en tant que pays. Aux Canadiens de tous les horizons, la réconciliation offre un nouveau moyen de vivre ensemble.

CHAPITRE 1

Le défi de la réconciliation

Le colonialisme du Canada dans ses relations avec les peuples autochtones remonte à bien loin. Cette histoire, et les politiques de génocide culturel et d'assimilation qui y sont rattachées, ont laissé de profondes cicatrices dans les vies de nombreux Autochtones, sur les communautés autochtones ainsi que sur la société canadienne dans son ensemble, et ont eu des effets dévastateurs sur les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones. Les préjudices se sont accumulés sur une très longue période et les relations se sont détériorées au même rythme, et il faudra du temps pour cicatriser les plaies du passé. Mais le processus est déjà amorcé.

Un important processus de guérison et de réconciliation s'est amorcé dans les années 1980 alors que les Églises ont présenté leurs excuses pour les traitements infligés aux peuples autochtones et le manque de respect envers leurs cultures. Le processus s'est poursuivi avec les conclusions de la Commission royale sur les peuples autochtones ainsi qu'avec la reconnaissance par les tribunaux de la validité des témoignages des survivants. Il a atteint son paroxysme lors de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens et les excuses présentées par le premier ministre du Canada devant le Parlement en juin 2008, ainsi qu'avec les excuses de tous les autres chefs parlementaires. Ce processus de guérison et de réconciliation doit se poursuivre. L'objectif ultime doit être de transformer notre pays et de rétablir le respect mutuel entre les peuples et les nations.

La réconciliation servira l'intérêt supérieur de l'ensemble du Canada. Il est nécessaire non seulement de résoudre les conflits permanents entre les peuples autochtones et les institutions du pays, mais également, pour le Canada, de corriger une erreur de son passé et d'être en mesure de maintenir sa prétention d'être un chef de file de la protection des droits de la personne parmi les nations du monde. Le développement historique du Canada, ainsi que la forte perception de certains selon laquelle l'histoire de ce développement est exacte et bienfaisante, crée des obstacles majeurs à la réconciliation au XXI^e^ siècle.

Aucun Canadien ne peut s'enorgueillir du traitement réservé aux peuples autochtones par ce pays, et pour cette raison, tous les Canadiens ont un rôle crucial

à jouer pour faire avancer la réconciliation d'une manière qui honore et revitalise les rapports de nation à nation fondés sur les traités.

Au Forum des gardiens du savoir traditionnel de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) qui a eu lieu en juin 2014, le chef Ian Campbell a déclaré : « Notre histoire est votre histoire, celle du Canada [...] jusqu'à ce que le Canada accepte que [...] cette société ne s'épanouira jamais à son plein potentiel »[1].

L'histoire et les séquelles destructrices du système des pensionnats rappellent avec force que le Canada a négligé ses propres racines historiques. La détermination du Canada à assimiler les peuples autochtones, en dépit de la relation originelle établie au premier contact et officialisée et maintenue dans les traités, témoigne de ce fait. Comme l'a déclaré Gerry St. Germain (un Métis), alors sénateur canadien :

> Il ne fait pas de doute que les fondateurs du Canada ont en quelque sorte perdu leurs repères moraux dans leurs relations avec ceux qui occupaient et possédaient ces terres [...] Même si nous ne pouvons pas changer l'histoire, nous pouvons en tirer des leçons et nous en servir pour modeler notre avenir commun [...] Cet effort est essentiel pour édifier une société humanitaire et compatissante, une société que nos ancêtres, les Autochtones, les Français et les Anglais, ont envisagée il y a bien longtemps[2].

Les peuples autochtones n'ont jamais oublié les relations originelles qu'ils ont eues avec les premiers Canadiens. Cette relation empreinte de soutien réciproque, de respect et d'assistance a été confirmée par la Proclamation royale de 1763 et par les traités avec la Couronne qui ont été négociés de bonne foi par leurs chefs. Cette mémoire, confirmée par les analyses historiques et transmises suivant la tradition orale, a soutenu les peuples autochtones dans leur long combat politique pour vivre dans la dignité comme peuples ayant droit à l'autodétermination avec leurs propres cultures et leur propre rapport à la terre.

Les effets destructeurs des pensionnats, la *Loi sur les Indiens* et l'incapacité de la Couronne à respecter les promesses issues des traités ont miné les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones. Le préjudice le plus important est la rupture du lien de confiance entre la Couronne et les peuples autochtones. Cette rupture doit être réparée. La vision qui a mené à cette rupture du lien de confiance doit être remplacée par une nouvelle vision pour le Canada; une vision qui reconnaît pleinement le droit à l'autodétermination des peuples autochtones dans le cadre d'un partenariat avec une souveraineté canadienne viable. Si les Canadiens n'arrivent pas à se donner cette vision, le Canada ne pourra alors pas résoudre les conflits de longue date entre la Couronne et les peuples autochtones au sujet des traités et des droits, des terres et des ressources des Autochtones, ou de l'éducation, de la santé et du bien-être des peuples autochtones. La réconciliation sera impossible à réaliser, tout comme l'espoir de réconciliation ne pourra être viable à long terme. Il ne serait pas totalement inconcevable que l'agitation que l'on voit aujourd'hui chez les jeunes autochtones puisse

prendre de l'ampleur et remettre en question la perception de bien-être du pays et sa propre sécurité.

La réconciliation doit devenir un mode de vie. Il faudra de nombreuses années pour réparer les relations et les liens de confiance rompus dans les communautés autochtones et entre les Autochtones et non-Autochtones. La réconciliation nécessite non seulement des excuses, des réparations, un réapprentissage de l'histoire nationale du Canada et une cérémonie commémorative publique, mais également de véritables changements sociaux, politiques et économiques. La sensibilisation du public et le dialogue permanents sont essentiels à la réconciliation. Les gouvernements, les Églises, les institutions d'enseignement et les Canadiens de tous les milieux ont la responsabilité d'agir de façon concrète pour la réconciliation, en collaboration avec les peuples autochtones. La réconciliation est la responsabilité de chacun d'entre nous.

Les jeunes autochtones et non autochtones de notre pays ont affirmé devant la Commission qu'ils souhaitent connaître la vérité au sujet de l'histoire et des séquelles des pensionnats. Ils veulent comprendre leurs responsabilités en tant que parties des mêmes traités, autrement dit en tant que personnes régies par les traités. Ils souhaitent découvrir les importantes contributions des peuples autochtones à ce pays. Ils comprennent que la réconciliation exige une conversation non seulement au sujet des pensionnats, mais également au sujet de tous les autres aspects de la relation entre les peuples autochtones et non autochtones.

En tant que commissaires, nous estimons que cette réconciliation est une question de respect. Cela comprend à la fois le respect de soi pour les peuples autochtones et le respect mutuel entre tous les Canadiens. Tous les jeunes doivent savoir qui ils sont et d'où ils viennent. Les enfants et les jeunes autochtones, qui sont à la recherche de leur propre identité et de leur lieu d'appartenance, doivent connaître leurs racines autochtones et en être fiers. Ils doivent connaître les réponses à certaines questions fondamentales. Qui est mon peuple? Quelle est notre histoire? Qu'est-ce qui nous distingue? Quelle est mon appartenance? Où est ma patrie? Quelle est ma langue et quel est son lien avec les croyances spirituelles et les pratiques culturelles de ma nation et notre façon d'être dans le monde? Ils veulent également savoir pourquoi les choses sont ce qu'elles sont aujourd'hui. Cela exige une compréhension de l'histoire de la colonisation, notamment le système des pensionnats et ses répercussions sur leurs familles, leurs communautés, leurs peuples et eux-mêmes.

En outre, et cela tout aussi important, les enfants et les jeunes non autochtones doivent comprendre la façon dont leur propre identité et leur histoire familiale ont été façonnées par une version de l'histoire du Canada qui a marginalisé l'histoire et l'expérience des peuples autochtones. Ils doivent savoir de quelle façon les notions de supériorité européenne et d'infériorité autochtone ont contaminé les idées dominantes de la société à propos des peuples autochtones, et leurs attitudes envers ces derniers, d'une manière très irrespectueuse et préjudiciable. Eux aussi doivent

comprendre l'histoire du Canada en tant que société colonisatrice et les conséquences des politiques d'assimilation sur les peuples autochtones. Cette connaissance et cette compréhension constitueront le fondement pour l'établissement de relations mutuellement respectueuses.

La Commission royale sur les peuples autochtones.

À l'été de 1990, à Oka, au Québec, les Mohawks de Kanesatake, le gouvernement du Québec, la Sûreté du Québec et les forces militaires canadiennes ont été mêlés à une violente confrontation dont l'enjeu était le projet d'aménagement d'un terrain de golf sur un cimetière mohawk situé dans un boisé connu sous le nom de « La pinède ». La revendication de ce terrain par les Mohawks et les demandes de reconnaissance de leur territoire traditionnel sont restées lettre morte pendant plusieurs années dans les mains du gouvernement fédéral. La confrontation qui a suivi, selon l'historien J. R. Miller, était « la preuve de l'échec de la politique du Canada en matière de revendication territoriale des Autochtones »[3]. Ce qui était au départ un geste de résistance pacifique par le peuple mohawk défendant son territoire s'est transformé en incident violent[4]. La « crise d'Oka », comme il était convenu de l'appeler dans les médias, a mené à une confrontation de 78 jours impliquant une résistance armée menée par des guerriers mohawks ayant une formation militaire[5]. C'est l'événement qui a ébranlé la complaisance du Canada envers les exigences fondamentales des Autochtones. Peu de temps après la fin des négociations ayant mené à la levée du siège, le premier ministre Brian Mulroney écrivait :

> Les événements survenus cet été ne doivent pas assombrir l'engagement pris par mon gouvernement pour répondre aux préoccupations des peuples autochtones... Ces griefs soulèvent des questions qui touchent profondément tous les Canadiens et c'est à tous les Canadiens de travailler ensemble pour les résoudre... Le programme du gouvernement répond aux demandes des peuples autochtones et comporte quatre parties : la résolution des revendications territoriales; l'amélioration des conditions économiques et sociales dans les réserves; la définition d'une nouvelle relation entre les peuples autochtones et les gouvernements; et la réponse aux préoccupations des peuples autochtones dans le contexte de la vie contemporaine au Canada. La consultation avec les peuples autochtones et le respect des responsabilités fiduciales de la Couronne font partie intégrante du processus. Le gouvernement fédéral est déterminé à créer une nouvelle relation entre les Canadiens autochtones et non autochtones fondée sur la dignité, la confiance et le respect[6]. <Q>

Le gouvernement du Canada a par la suite créé la Commission royale pour se pencher sur la réalité des peuples autochtones au Canada. Publié en 1996, le Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones permet de constater à quel point la situation s'est dégradée et formule des centaines de recommandations. Il présente également un processus de renouveau échelonné sur vingt ans visant à équilibrer les pouvoirs économiques et politiques entre les peuples autochtones et les gouvernements. Les recommandations du rapport ciblent cinq thèmes principaux :

> *En premier lieu, il faut reconstituer les nations autochtones.*
>
> *En deuxième lieu, il faut établir un processus permettant aux nations autochtones d'assumer leurs pouvoirs.*
>
> *En troisième lieu, un changement fondamental dans la répartition des terres et des ressources s'impose.*
>
> *En quatrième lieu, les Autochtones doivent acquérir les connaissances et les compétences essentielles* à la fonction gouvernementale et à l'*autonomie économique.*
>
> *En dernier lieu, il faut s'attaquer à la question du* développement économique *pour vaincre la pauvreté et le* découragement *qu'engendrent du chômage et l'aide sociale*[7].

La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a présenté une vision audacieuse et globale de la réconciliation. Le rapport de la CRPA constatait que si le Canada voulait prospérer à l'avenir, la relation entre les peuples autochtones et la Couronne devait être transformée. Le rapport concluait que la politique d'assimilation a été un échec total et que le Canada devait examiner la relation historique issue des traités pour établir une nouvelle relation entre les peuples autochtones et la population non autochtone, fondée sur les principes de reconnaissance mutuelle, de respect mutuel, de partage et de responsabilité mutuelle[8].

La Commission royale a souligné par ailleurs que le droit à l'autodétermination des peuples autochtones est essentiel au maintien des obligations constitutionnelles du Canada envers les peuples autochtones et au respect du droit international en matière de droits de la personne.

> Les peuples autochtones du monde entier, y compris ceux du Canada, espèrent que les pressions internationales obligeront les pays ayant une population autochtone à garantir leur survie culturelle et à reconnaître leur droit de posséder leurs propres terres et leur propre régime de gouvernement. [...]Nous avons maintenant une occasion sans précédent de tirer la leçon de nos erreurs passées et de nous engager, en tant que gouvernements et en tant que peuples, sur des voies tout à fait nouvelles. Si le Canada peut jouer un rôle positif sur la scène

> mondiale (et nous voulons croire qu'il le peut), il doit commencer par mettre de l'ordre dans ses propres affaires et élaborer, avec la pleine participation du gouvernement fédéral, des provinces et des peuples autochtones, une politique nationale de réconciliation et de régénération qui nous fasse honneur[9].

Autrement dit, le rapport de la CRPA considérait la réconciliation une lourde responsabilité pour le gouvernement du Canada, visant à modifier son comportement et à considérer la validité du point de vue autochtone sur ce que devrait être la relation à l'avenir.

Dans les années qui ont suivi la publication du rapport de la CPRA, l'élaboration d'une vision nationale de la réconciliation s'est révélée être une tâche complexe. En principe, les peuples autochtones, les gouvernements et les tribunaux s'entendent sur le fait que la réconciliation est nécessaire. Dans la pratique, il s'est révélé difficile de créer des conditions propices à l'essor de la réconciliation.

En 1998, le gouvernement fédéral publie *Rassembler nos forces : Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones* en réponse à la CRPA. Le plan d'action est axé sur quatre objectifs prioritaires : renouveler le partenariat; renforcer l'exercice des pouvoirs par les Autochtones; établir une nouvelle relation financière; renforcer les collectivités et les économies, et appuyer les gens. Le plan d'action souligne notamment l'importance d'affirmer la relation découlant de traité (à la fois historique et actuelle), de reconnaître le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et d'améliorer le processus de revendications territoriales. Un programme pour le Nord est mis de l'avant pour guider l'élaboration de nouveaux arrangements constitutionnels et de structures de gouvernance au sein du nouveau gouvernement du Nunavut et par le biais des revendications territoriales et des ententes en matière d'autonomie dans les Territoires du NordOuest et du Yukon[10]. Le document « Rassembler nos forces » comprend également une « Déclaration de réconciliation » dans laquelle le gouvernement fédéral reconnaît officiellement les injustices historiques que les peuples autochtones ont subies et leur adresse ses « plus profonds regrets ». La déclaration fait mention entre autres des sévices physiques et sexuels infligés dans les pensionnats, pour lesquels le gouvernement exprime ses « regrets les plus sincères ». Le plan d'action mentionne en outre un engagement de 350 millions de dollars consacrés à soutenir les initiatives de guérison communautaire[11].

En 2006, lors du dixième anniversaire de la publication du rapport de la CRPA, l'Assemblée des Premières Nations (APN) présente un bulletin décennal détaillé évaluant les résultats du plan d'action. Le bulletin souligne que la « Déclaration de réconciliation », la négociation réussie d'un accord de principe de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens en 2005 et la mise sur pied de la Fondation autochtone de guérison démontrent que des progrès ont été réalisés sur le plan des pensionnats. Toutefois, l'APN conclut que, en matière d'indicateurs socioéconomiques clés, le plan d'action ne contribue que minimalement à changer le statu quo inacceptable.

Plutôt, le rapport indique que « toutes les améliorations majeures dans les communautés ou les régions individuelles sont menées par ces communautés pour ces communautés ».[12]

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, notamment la création de la Commission de vérité et réconciliation, se veut une tentative pour résoudre les milliers de procès intentés contre le gouvernement pour des sévices passés. Son application est difficile. En effet, bien que le Canada et les Églises aient présenté des excuses aux survivants, à leurs familles et à leurs communautés, et que les tribunaux aient produit un ensemble de lois portant sur la réconciliation en matière de droits autochtones qui permettent d'établir certains paramètres de discussion et de négociations, il demeure qu'aucun processus national continu ou qu'aucune entité n'est en place pour guider la discussion. Ainsi, les actions du gouvernement canadien continuent d'être unilatérales et source de division, et les peuples autochtones continuent de résister à ces actions. Les négociations sur les traités et les accords de revendications territoriales se poursuivent en vue de réconcilier les titres et les droits autochtones avec la souveraineté de la Couronne. Toutefois, de nombreux cas restent en suspens et les progrès sont lents.

En vertu de la politique globale du gouvernement fédéral en matière de revendications territoriales, 122 revendications ont été acceptées aux fins de négociations. Toutefois, seulement 26 ententes de revendications territoriales ou traités modernes ont été finalisés en 42 ans, soit depuis que la politique a été introduite en 1973[13]. En septembre 2014, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) émet une politique provisoire sur les revendications globales aux fins de discussion, tandis que le gouvernement fédéral s'apprête à actualiser une fois de plus sa politique[14].

En avril 2015, Douglas R. Eyford, représentant spécial du Ministère nommé par le ministre d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, l'honorable Bernard Valcourt, pour lancer des discussions en matière de politiques avec les groupes autochtones, publie son rapport intitulé *Une nouvelle orientation : Faire avancer les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones*. Dans son rapport, il souligne que :

> Bien que la Cour préfère rechercher la réconciliation par la négociation de bonne foi, les litiges continuent d'occuper une place prédominante dans les relations entre la Couronne et les Autochtones. Plusieurs ministères et organismes fédéraux sont concernés par des litiges sur les droits ancestraux. AADNC est partie à 432 poursuites portant sur les droits prévus au paragraphe 35(1). [...] Le coût d'un différend relatif aux droits ancestraux est élevé. AADNC a dépensé plus de 100 millions de dollars en services juridiques liés à des litiges au cours des cinq dernières années. [...] Les revendications de droits ancestraux mettent

> *en évidence les énormes problèmes d'inefficacité des litiges lorsqu'ils sont un outil de règlement des différends*[17].

Douglas R. Eyford observe un consensus parmi les groupes autochtones qui soutiennent que « la réconciliation deviendra un concept détruit de sens si la Couronne ne protège pas les intérêts des Autochtones rapidement et de façon générale »[18]. Il constate qu'« au cours des six dernières décennies, plusieurs approches ont été proposées afin de parvenir à la réconciliation. Diverses initiatives ont été mises en œuvre avec plus ou moins de succès. La tâche de réussir a été un défi pour toutes les parties impliquées »[19].

Ce qui ressort clairement de cette Commission est que les peuples autochtones et la Couronne ont des vues très différentes et contradictoires de ce qu'est la réconciliation et de la façon d'y parvenir. Le gouvernement du Canada semble croire que la réconciliation signifie que les peuples autochtones doivent accepter la réalité et la validité de la souveraineté de la Couronne et de la suprématie du Parlement afin de permettre au gouvernement d'aller de l'avant. Les Autochtones, quant à eux, perçoivent la réconciliation comme une occasion d'affirmer leur souveraineté et de revenir aux « partenariats » qu'ils espéraient voir s'établir après la Confédération.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme cadre pour la réconciliation

Les peuples autochtones du Canada ne sont pas les seuls au monde à avoir subi des mauvais traitements par les autorités coloniales et les gouvernements colonisateurs. Les mauvais traitements du passé infligés aux peuples autochtones et l'accaparement des terres et des ressources des Autochtones partout dans le monde ont attiré l'attention des Nations Unies depuis des années. Le 13 septembre 2007, après environ vingt-cinq ans de débats et d'études, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. En tant que déclaration, elle demande aux États membres d'adopter et de maintenir ses dispositions comme « le socle de « normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde ».[20]

Au sujet de cette déclaration, la Commission est notamment d'accord avec le point de vue de S. James Anaya, rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

> *Il vaut peut-être mieux prendre la Déclaration et le droit qu'elle proclame comme des instruments de réconciliation. Au sens propre, l'autodétermination est une force animant des efforts de réconciliation — mieux dit, peut-être, de*

> contribution — avec des peuples qui ont souffert de l'oppression des autres. Elle demande de faire face à l'héritage des empires, de la discrimination, de l'extrême cruauté et de la souffrance. Elle ne le fait pas pour exploiter la culpabilité ou la honte des dominateurs passés, pour favoriser la division, mais pour construire un ordre social et politique fondé sur des relations de compréhension mutuelle et de respect. Voilà ce qui constitue le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, et de tous les autres peuples[1].

Le Canada, en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, avait d'abord refusé d'adopter la Déclaration. Il adoptait ainsi la même position que les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ce n'est pas une coïncidence que toutes ces nations ont une histoire commune en tant que partie de l'Empire britannique. Le traitement historique des peuples autochtones dans ces autres pays évoque un véritable parallèle avec ce qui est arrivé aux peuples autochtones au Canada. Plus particulièrement, le Canada s'est expressément opposé à certaines dispositions de la Déclaration, dont :

> celles relatives aux terres, aux territoires et aux ressources, au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, lorsqu'interprété comme un droit de veto, à l'autonomie gouvernementale sans recommandations de l'empowerment des négociations, à la propriété intellectuelle, aux garanties militaires, à la nécessité de trouver un juste équilibre entre les droits et les obligations des peuples autochtones, des États membres et des tiers[2].

Bien que ces quatre pays aient finalement appuyé la Déclaration, ils l'ont tous fait à certaines conditions. En 2010, le Canada a appuyé la Déclaration en tant que « document d'aspirations qui est juridiquement non contraignant [3] ». Malgré cet appui, nous sommes persuadés que les dispositions et la vision de la Déclaration n'obtiennent pas à l'heure actuelle la reconnaissance du gouvernement. Par contre, puisque le Canada a accepté la Déclaration, nous demandons au gouvernement fédéral de tenir sa promesse, en vue d'amorcer à réaliser les dispositions de la Déclaration.

En 2015, les Églises canadiennes et les groupes de revendications en matière de justice sociale qui avaient fait campagne pour l'adoption de la Déclaration par le Canada ont relancé le gouvernement fédéral à la mettre en œuvre. L'interprétation de la Déclaration par le Canada demeure toutefois inchangée. Le 22 septembre 2014, à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (C.M.P.A.) tenue à New York, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un « document final » relevant une façon pour guider la mise en œuvre de la Déclaration. Les États membres du partout dans le monde se sont engagés, entre autres choses, à :

> prendre, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, des mesures appropriées au niveau national, y compris des mesures législatives, politiques et administratives, pour atteindre les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et pour y contribuer dans les secteurs de la société, notamment les gouvernements, les organismes

> [illegible] de la Convention publiquer (passage 72). [...] Nous nous rapportons à l'objet et aux progrès extraordinaires que l'imprimerie, de toute époque, notamment depuis la découverte [illegible] de la Convention (passage 74). [...] Nous ne manquons de souligner [illegible] de la Convention [illegible] et les établissements [illegible] et [illegible] [illegible] de la Convention [illegible] des progrès extraordinaires [illegible] (passage 75)[illegible].

La « Déclaration finale » [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

les revendications des territoires autochtones au Canada, l'historienne Jennifer Reid explique la raison pour laquelle la doctrine est encore pertinente à l'heure actuelle.

> [B]on nombre de non-Autochtones du Canada savent que les peuples autochtones accordent généralement une importance culturelle et religieuse aux droits fonciers. Je pense qu'un plus petit nombre de non-Autochtones voient leur propre lien avec la terre sous le même jour et qu'ils sont encore moins nombreux à voir les fondements juridiques des droits fonciers au Canada comme des éléments très importants au niveau théologique. Et pourtant, ils le sont, notamment du fait que le lien entre le droit et la terre au Canada repose sur un ensemble d'hypothèses théologiques énoncées au XV^e siècle qui ont réussi à s'intégrer dans le droit canadien[...] La doctrine de la découverte représente le moyen juridique que les Européens ont utilisé pour revendiquer des droits de souveraineté, de propriété et d'échange dans des régions qu'ils ont dit avoir découvertes pendant l'ère de l'expansion. Ces revendications ont cependant été effectuées sans aucune consultation ni participation des populations qui vivaient sur ces territoires, les gens à qui, logiquement, appartenait véritablement la terre. En fait, la doctrine de la découverte constituait une composante essentielle des relations historiques entre les Européens, leurs descendants et les peuples autochtones et elle continue de l'être puisqu'elle représente encore le fondement de leurs relations juridiques actuelles après avoir migré, doucement et presque de façon inconsciente, du droit catholique romain au droit international[illegible].

En avril 2010, lors de la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU, la Mission d'observation permanente du Saint-Siège (le représentant de l'ONU du Vatican catholique romain) a diffusé un communiqué à propos de la doctrine de la découverte[illegible]. Il précisait notamment que d'anciennes bulles pontificales traitant d'expansion territoriale, tout comme la conversion forcée des peuples autochtones, avaient par la suite été abrogées ou annulées par l'Église catholique romaine.

> En ce qui concerne la question de la doctrine de la découverte et du rôle de la bulle papale *Inter Caetera*, le Saint-Siège mentionne que la bulle *Inter Caetera*, comme source de droit international [...] a d'abord été abrogée par le traité de Tordesillas en 1494 et que les circonstances ont tellement changé depuis ce temps que le fait d'attribuer une quelconque valeur à un tel document semble complètement déplacé. [...] En outre, cette bulle pontificale a également été abrogée par d'autres bulles papales, dont *Sublimis Deus* en 1537, qui précise que les « Indiens et les autres peuples doivent être invités à ladite foi du Christ par la prédication de la parole de Dieu et par l'exemple d'une vie vertueuse. Toutes choses passées ou futures contraires à ces dispositions sont à considérer comme nulles et non avenues ». « Cette façon de voir les choses a ensuite été décrite de façon plus détaillée et remise en vigueur dans la bulle Immensa Pastorum du pape Benoît XIV diffusée le 20 décembre 1741, ainsi que dans un certain nombre

> d'autres encycliques, déclarations et décrets papaux. S'il subsistait encore des doutes à cet égard, cet énoncé a ensuite été abrogé par le canon 6 du Code de droit canonique de l'Église catholique de 1983 qui abroge de façon générique toutes les lois pénales et disciplinaires antérieures[...] Ainsi, qu'il s'agisse du droit international ou du droit de l'Église catholique, la bulle inter Coetera est un vestige sans valeur juridique, morale ou doctrinale[...] Le fait que les systèmes juridiques puissent encore utiliser la « doctrine de la découverte » comme précédent judiciaire est donc une caractéristique des lois de ces États et n'est aucunement lié à l'Église pour qui ce document n'a aucune valeur, et ce, depuis des siècles. La réfutation de cette doctrine relève donc désormais de la compétence des autorités nationales, des législateurs, des avocats et des historiens du droit[33].

Pour bon nombre de personnes cependant, cette déclaration de l'Église catholique était inadéquate. L'influence de la doctrine dans la loi occidentale et ses conséquences destructives pour les peuples autochtones ont cependant été bien documentées par des chercheurs ainsi que par d'autres experts[34].

En 2014, le grand chef Edward John, le représentant de l'Amérique du Nord auprès de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU, a déposé l'« Étude des effets de la doctrine de la découverte sur les peuples autochtones, y compris les mécanismes, procédures et instruments de réparation »qui concluait :

> En ce qui concerne les dépossessions de terres, les conversions forcées au christianisme, la privation de liberté et la réduction en esclavage des peuples autochtones, le Saint-Siège a déclaré qu'« un processus d'abrogation s'était mis en place au fil des siècles » pour invalider des pratiques aussi infâmes. Ces renonciations pontificales ne suffisent pas. Il est plus que temps de s'affranchir des effets nocifs et des séquelles durables de la spoliation par les États de la souveraineté, des lois et des titres des terres, des territoires et des ressources inhérents aux peuples autochtones. Parallèlement, de plus en plus d'instances religieuses répudient la doctrine de la découverte[35].

En 2010, l'Église anglicane du Canada a été la première, en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, à rejeter la doctrine de la découverte et à « examiner les politiques et programmes de l'Église afin d'exposer la réalité et les répercussions historiques de la doctrine de la découverte et de l'éliminer de ses politiques, programmes et structures contemporains [36] ». En 2013, l'Église anglicane a mis sur pied une commission sur la découverte, la réconciliation et la justice ayant trois objectifs :

1. Examiner les politiques et pratiques de l'Église anglicane du Canada et les modifier au besoin afin qu'elles soient conformes à la répudiation de la doctrine de la découverte;
2. Étudier la définition de la réconciliation;

3. Examiner l'engagement de l'Église à résoudre les injustices persistantes subies par les Autochtones du Canada.

La Commission sur la découverte déposera son rapport final lors du Synode général de l'Église anglicane du Canada, en 2016[37].

En février 2012, le comité exécutif du Conseil œcuménique des Églises (COE) a également répudié la doctrine de la découverte. Le COE représente plus de 500 millions de chrétiens répartis dans plus de 110 pays et 345 Églises, dont trois sont visées par la Convention de règlement[38]. La déclaration du COE dénonçait la doctrine de la découverte et pressait les gouvernements de « démanteler les structures légales et politiques fondées sur la doctrine de la découverte [...] et de s'assurer qu'elles se conforment à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. » Cette déclaration exprimait également la solidarité avec les Autochtones et affirmait les droits de ces derniers à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale. Le COE a également demandé à ses Églises membres de soutenir l'autodétermination des Autochtones en ce qui concerne les questions spirituelles et l'éducation de tous les membres de leurs Églises[39].

L'Église Unie du Canada a répondu à cet appel. Ainsi, lors de sa réunion de mars 2012, l'exécutif du conseil général de l'Église Unie a « convenu unanimement de répudier la doctrine de la découverte, un concept historique qui a été utilisé pour rationaliser l'esclavage et la colonisation des peuples autochtones partout dans le monde[40] ».

Lors de la onzième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones en mai 2012, KAIROS (initiatives œcuméniques canadiennes pour la justice) a émis une déclaration commune avec l'Assemblée des Premières Nations, les chefs de l'Ontario, le Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee), Amnistie internationale et l'organisme Secours Quaker canadien sur la doctrine de la découverte. Elle précisait notamment que « [m]ême si des églises ont commencé à désavouer cette doctrine raciste, ce n'est pas encore le cas pour tous les États ». L'on recommande donc que les États, en concertation avec les peuples autochtones, entreprennent une réforme légale et politique afin d'éliminer « la moindre référence aux doctrines de supériorité, notamment celle de "découverte", comme fondements de la souveraineté supposée sur les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources[41] ».

Dans son rapport à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le grand chef Edward John s'est plutôt concentré sur la façon dont les tribunaux canadiens ont abordé les questions de souveraineté.

> La plus haute juridiction du Canada a reconnu la nécessité de concilier « la souveraineté autochtone préexistante et la souveraineté proclamée de la

> Couronne ». La Cour suprême a reconnu d'office « des questions telles que la colonisation, les déplacements de populations et les pensionnats », qui montrent comment la souveraineté a été abusivement « proclamée » tout au long de l'histoire. La cause profonde d'un tel abus renvoie à la doctrine de la découverte et autres fictions, qu'il faut par conséquent démanteler[42].

Lors de la treizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies qui s'est déroulée en mai 2014, le gardien de la foi haudenosaunee Oren Lyons a parlé des principes de bonne gouvernance en lien avec la Déclaration des Nations Unies. Il a déclaré ce qui suit :

> Nous reconnaissons que la doctrine de la découverte et ses effets à long terme sur nos peuples ont mené aux atrocités auxquelles nous avons dû faire face dans les externats et pensionnats, tant au Canada qu'aux États-Unis[...] La doctrine de la découverte a été invoquée comme justification pour l'exploitation continue de nos terres, de nos territoires et de nos ressources et elle contrevient directement au paragraphe 2 de l'article 7 de la Déclaration[43].

La doctrine de la découverte et le concept associé de *terra nullius* étayent l'obligation qu'ont les peuples autochtones de prouver devant les tribunaux qu'ils occupaient ces terres avant l'arrivée des colonisateurs sinon leurs droits à la terre et aux ressources seront éteints par les processus contemporains d'établissement des traités et des revendications territoriales. Une telle obligation n'est cependant pas conforme au droit international et ne contribue pas à la réconciliation. De tels concepts constituent une pure expression des torts historiques et devraient donc être officiellement répudiés par tous les ordres du gouvernement canadien.

L'intention de la Commission, en concluant de la sorte, vise à souligner qu'il faut faire une importante distinction entre la doctrine de la découverte et ses concepts associés et plusieurs politiques, lois et principes intrinsèquement injustes auxquels ils ont donné naissance au cours des ans. Il ne suffirait pas de simplement répudier la doctrine de la découverte et de conserver, par exemple, l'obligation pour les Autochtones de prouver la validité de leur existence et de leur territorialité. Loin de nous l'idée de proposer que la répudiation de la doctrine de la découverte entraîne l'invalidation de la souveraineté de la Couronne. Plutôt, la Commission accepte qu'il existe d'autres façons d'établir la validité de la souveraineté de la Couronne sans porter préjudice à l'important principe établi dans la Proclamation royale de 1763 selon lequel la souveraineté de la Couronne exige qu'elle reconnaisse le titre ancestral et qu'elle en tienne compte pour pouvoir l'améliorer. Il ne faut pas oublier que les termes de la Proclamation royale ont été expliqués et acceptés par les chefs autochtones lors de la négociation du Traité de Niagara de 1764.

Les traités : Honorer le passé et négocier l'avenir

Tous les Canadiens doivent comprendre que, sans l'existence des traités, le Canada n'aurait aucune légitimité en tant que nation. Les traités entre les nations autochtones et la Couronne ont établi le fondement juridique et constitutionnel de ce pays. L'historien J. R. Miller explique :

> Les traités ont été, sont et seront toujours une part importante de la vie canadienne. Les ententes conclues entre la Couronne et les peuples autochtones jouent un rôle central dans les relations entre les Autochtones et les nouveaux arrivants depuis le tout début et elles sont un important enjeu de politique publique encore aujourd'hui. La population canadienne non autochtone ne reconnaît peutêtre pas universellement leur importance, mais les traités continueront de jouer un rôle important au pays dans un avenir prévisible. [...]
>
> Le récit détaillé de l'élaboration des traités permet de bien comprendre comment la relation entre les Autochtones et les nouveaux arrivants a évolué depuis le début du XVII[e] siècle. Il permet de comprendre davantage comment les populations autochtones ont réagi face aux défis soulevés par l'élaboration des traités. D'ailleurs, encore aujourd'hui au début du XXI[e] siècle, ce processus d'élaboration des traités à facettes multiples et changeantes se poursuit. La conclusion de traités au Canada a un avenir, mais également un passé et un présent[44].

L'aîné Fred Kelly souligne pour sa part que l'élaboration des traités et la culture de résolution de conflit des peuples autochtones doivent être au centre du processus de réconciliation.

> Il y a des personnes croyant qu'un processus général de réconciliation est un concept d'inspiration occidentale imposé aux Autochtones sans égard aux pratiques traditionnelles qui leur sont propres et qui visent le rétablissement de la paix et de l'harmonie au niveau personnel et collectif. Nous devons donc réclamer que les Autochtones aient une participation significative à la conception, à la gestion et à l'évaluation du processus de réconciliation pour que celui-ci soit fondé sur la culture et la langue de la communauté. Si la réconciliation est un objectif bien concret et important au Canada, ce processus doit comprendre le droit inhérent de l'autodétermination en conformité avec ce que les traités avaient prévu comme autonomie gouvernementale [...]
>
> Dans les cas où le gouvernement refuse de mettre en œuvre les droits des Autochtones et l'esprit et l'intention initiaux des traités, les citoyens du Canada doivent intervenir directement pour forcer leurs dirigeants à le faire. Les traités et les conventions/ententes de principe sont tout simplement des mécanismes de mise en route de la réconciliation. Il faut agir [...] tous les Canadiens, avez

> également des droits [...] C'est sur ces droits et obligations que notre relation repose[15].

Si le passé du Canada comprend une mise en garde précisant ce qu'il ne faut pas faire, il renferme également une leçon d'histoire plus constructive pour l'avenir. Les traités constituent un modèle qui montre aux Canadiens, en tant que peuples divers, qu'ils peuvent cohabiter de façon respectueuse et paisible sur ces terres que nous partageons désormais.

La Proclamation royale de 1763 et le traité de Niagara de 1764

L'histoire de l'établissement des traités au Canada est litigieuse, notamment parce que les Autochtones et la Couronne ont interprété plutôt différemment l'esprit et l'intention des traités. Les représentants du gouvernement voyaient généralement les traités comme des mécanismes juridiques par lesquels les Autochtones cédaient leurs terres à la Couronne et y renonçaient. À l'opposé, les Premières Nations, les Inuits et les Métis les voyaient plutôt comme une obligation sacrée qui obligeaient les deux parties à conserver des relations respectueuses et à partager équitablement les terres et les ressources.

L'histoire des traités et leur pertinence demeurent bien présentes dans l'histoire orale et les traditions juridiques des peuples autochtones. Sans leur perspective de l'établissement des traités, les Canadiens n'ont accès qu'à une seule version de l'histoire de ce pays. Raconter l'histoire en présentant seulement la façon dont les représentants officiels de la Couronne ont imposé unilatéralement les traités aux Autochtones est inapproprié puisque ces derniers ont participé activement aux négociations entourant les traités[16]. L'histoire et l'interprétation des traités et de la relation qui existait entre les Autochtones et la Couronne, comme la racontent les Autochtones, enrichissent et alimentent notre compréhension du fait que nous sommes tous visés par les traités[17]. Cela est évident, par exemple, dans l'histoire de la Proclamation royale de 1763 et de son lien avec le Traité de Niagara de 1764. La Proclamation royale, qui a été émise par l'administration coloniale, ne raconte que la moitié de l'histoire.

Le 7 octobre 1763, le roi George III a émis une Proclamation royale en vertu de laquelle la Couronne britannique reconnaissait, pour la première fois, les droits légaux et constitutionnels des peuples autochtones au Canada. Dans la Proclamation royale de 1763, les Britanniques déclaraient notamment que toutes les terres à l'ouest des colonies établies appartenaient aux peuples autochtones et que seule la Couronne pouvait légalement acquérir ces terres par l'entremise de traités.

À une période où les peuples autochtones détenaient encore beaucoup de pouvoir et que les conflits avec les colonisateurs prenaient de l'ampleur, le gouvernement

britannique avait tenté d'établir une zone géographique distincte qui resterait sous la juridiction des nations autochtones, jusqu'à ce que des traités puissent être négociés.

Le spécialiste du droit John Borrows, d'origine anishinaabe, observe que la Proclamation royale peut être comprise dans sa totalité uniquement en relation avec le Traité de Niagara, dans lequel les modalités de la proclamation ont été ratifiées par les peuples autochtones en 1764. Comme l'explique Borrows, les chefs autochtones qui ont négocié le Traité de Niagara avec la Couronne l'on fait en pensant qu'ils demeureraient des peuples libres et conserveraient leur autodétermination.

> La Proclamation est maladroitement à cheval sur les aspirations contradictoires de la Couronne et des Premières Nations alors que sa formulation reconnaissait les droits territoriaux des Autochtones en décrivant une politique qui était conçue pour aliéner ces droits[...] Les objectifs différents que les Premières Nations et la Couronne avaient dans la formulation des principes entourant la Proclamation sont la raison pour laquelle on retrouve des visions différentes intégrées à son libellé. La Grande-Bretagne tentait de s'assurer un territoire et une autorité par la Proclamation, alors que les Premières Nations étaient préoccupées par la préservation de leurs territoires et de leur souveraineté[8].

La Proclamation royale a été ratifiée par plus de 2 000 chefs autochtones à Niagara à l'été de 1764 pour signer un traité avec la Couronne[9]. Les négociations du traité, comme celles des traités précédents de commerce, de paix et d'amitié, ont été menées avec les lois et le protocole diplomatique autochtones. John Borrows présente la preuve que les peuples autochtones, quelque cinquante-cinq ans après la négociation et la ratification du traité de Niagara, ont encore en mémoire les promesses faites par la Couronne. En 1818, un représentant de la Couronne, le capitaine Thomas G. Anderson, faisait le compte-rendu d'une rencontre entre les peuples anishinaabe et la Couronne à Drummond Island au lac Huron.

> Les chefs ouvrirent l'assemblée en déposant à terre un large Baudrier (Wampum), fait en 1764 [...]. Orcata [un Anishinaabe] ayant la parole [...] prenant le Baudrier de 1764 dans sa main [...] il ajouta : Père, ce Baudrier, mes ancêtres l'ont reçu de votre Père, Sir. W. Johnson. Alors vous fites dire à tous vos enfans à la peau rouge, de se réunir au grand détour (Niagara). Ils entendirent votre voix, obéirent à vos ordres et l'été suivant ils vous rencontrèrent dans ce lieu, vous déposâtes alors ce Baudrier sur un mat et dites : « Enfans, vous devez tous toucher à ce Baudrier de la paix. J'y touche moi-même afin que nous soyions tous des frères unis, et j'espère que notre amitié ne finira jamais. Je vous nommerai mes enfans, j'enverrai la chaleur (des présens) dans votre pays et vos familles ne manqueront jamais de rien. Portez vos regards vers le soleil levant, ma nation est aussi brillante et sa parole ne saurait être violée. » Père, vos paroles sont la vérité, tout ce que vous avez promis a été fait. En nous donnant le Baudrier de la paix, vous avez dit : « Si vous avez jamais besoin de moi, envoyez ce

> Baudrier et ma main s'ouvrira immédiatement pour vous secourir. – Ici l'orateur déposa le Baudrier à terre[10].

Au fil des années, les chefs autochtones ayant participé aux négociations du traité ont non seulement utilisé les ceintures wampum pour relater les circonstances du Traité de Niagara, mais ont également présenté des copies originales de la Proclamation royale aux représentants du gouvernement. En 1847, un agent des colonies écrivait ce qui suit :

> Une proclamation subséquente de Sa Majesté Geo. III émanée en 1763, leur donne une nouvelle garantie pour la possession de leurs terres à chasse, et leur assure la protection de la Couronne. Les Sauvages considèrent cette pièce comme leur charte. Ils en ont conservé copie jusqu'à ce jour, et l'ont citée à diverses reprises dans leurs représentations au gouvernement[11].

Le 7 octobre 2013, le Canada a célébré le 250e anniversaire de la Proclamation royale de 1763. Le gouverneur général du Canada, Son Excellence le très honorable David Johnston, a parlé de l'importance de la proclamation.

> Ce document extraordinaire fait partie des assises juridiques du Canada. Il est inscrit dans la Loi constitutionnelle de 1982 et il établit un cadre de valeurs et de principes qui a guidé notre évolution au fil des deux derniers siècles et demi. [...] Ses principes directeurs — la paix, l'équité et le respect — ont instauré la tradition de conclusion des traités, jeté les bases de la reconnaissance des droits des Premières Nations et défini les relations entre les peuples des Premières Nations et la Couronne. [...] Tous les événements historiques rejaillissent sur les générations futures, mais la Proclamation royale est toujours distinctement présente dans notre actualité. Il s'agit non seulement d'un document constitutionnel évolutif, mais aussi d'un document dont les principes sont toujours d'une grande pertinence dans notre conjoncture en 2013 et pour notre avenir commun. [...] Bien sûr, certains défis se sont déjà présentés à nous par le passé et d'autres continuent de se poser, et il nous reste encore beaucoup de chemin à faire sur la voie de la réconciliation, mais c'est un parcours que nous devons suivre ensemble. Aujourd'hui, la conclusion d'ententes sur les revendications territoriales globales est un exemple concret des principes de la Proclamation royale[12].

Partout au pays, les peuples autochtones ont également célébré l'anniversaire, demandant aux Canadiens de respecter l'esprit et la lettre de la Proclamation royale. En Colombie-Britannique, où peu de traités ont été signés, les chefs du Sommet des Premières Nations ont publié une déclaration rappelant aux Canadiens que les principes énoncés dans la Proclamation étaient toujours pertinents dans le Canada moderne :

> Sous la Confédération, les relations entre les Premières Nations et la Couronne ont malheureusement été guidées par le contrôle fédéral et les contraintes de la Loi sur les Indiens et non pas sur les principes énoncés dans la Proclamation [...] Le temps est venu pour tous les Canadiens d'amorcer une nouvelle ère de reconnaissance et de réconciliation entre les Premières Nations et la Couronne. Bien qu'il existe une reconnaissance générale de la notion de titres et de droits des Autochtones, trop souvent, ces droits existent sans véritable recours effectif. Il existe de nombreuses solutions susceptibles de nous faire avancer dans la bonne direction. De telles solutions comprennent la négociation de traités, d'accords et autres arrangements constructifs modernes qui respectent les principes de la Proclamation[illegible].

Ce même mois d'octobre, de l'autre côté de la rivière, derrière les édifices du Parlement à Ottawa, les partisans du mouvement « Idle No More » se sont réunis à Gatineau, au Québec, au Musée canadien des civilisations, pour commémorer la Proclamation royale dans le cadre d'une journée nationale et internationale d'action. Un des organisateurs, Clayton Thomas-Muller, a déclaré : « Nous nous servons de ce document fondateur de ce pays et profitons de son anniversaire pour favoriser une nouvelle ère de réconciliation en lien avec une histoire coloniale du Canada, que l'on peut qualifier de honteuse, pour renverser des siècles de négligence et d'abus de nos nations sacrées et diversifiées[illegible] ».

À Toronto, on a mis l'accent sur le Gus-Wen-Tah, ou la ceinture wampum à deux rangs, utilisée par les Mohawks dans leurs négociations de traité avec les agents coloniaux européens[illegible]. Alors que les peuples autochtones et non autochtones se sont rassemblés pour commémorer cette journée historique, le conférencier Davyn Calfchild a déclaré: « [...] Tout le monde devrait se familiariser avec la ceinture wampum à deux rangs et la relation de nation à nation qu'il représente. Ça ne concerne pas uniquement les Autochtones, mais les non Autochtones aussi. » Le rassemblement s'est terminé par une manifestation au cours de laquelle les gens ont défilé en transportant une réplique de la ceinture wampum à deux rangs[illegible]. Ceux qui ont commémoré la Proclamation royale et la ceinture wampum à deux rangs ont mis l'accent sur le fait que les principes et les pratiques qui ont consolidé les relations issues du traité s'appliquent encore aujourd'hui.

La Proclamation royale de 1763, en conjonction avec le Traité de Niagara de 1764, a établi les assises juridiques et politiques du Canada et les principes de la conclusion du Traité qui étaient fondés sur la reconnaissance et le respect mutuels. Une proclamation royale est également un symbole important. Émise au plus haut niveau, elle envoie un message à tous les citoyens au sujet des valeurs et des principes qui définissent le pays. Une nouvelle proclamation doit réaffirmer les engagements de longue date, souvent négligés, entre le Canada et les peuples autochtones. La proclamation

les Inuits ses dirigeants celle-ci de la doctrine de la découverte et ses engagements relevant le même cas exemple de la Déclaration des Nations Unies.

a) Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en son nom et au nom de tous les Canadiens, et de concert avec les peuples autochtones, une proclamation royale de réconciliation qui sera publiée par l'État. La proclamation s'appuierait sur la Proclamation royale de 1763 et le traité de Niagara de 1764, et établirait la relation de nation à nation entre les peuples autochtones et l'État. La proclamation comprendrait, mais sans s'y limiter, les engagements suivants :

i. répudier les concepts utilisés pour justifier la souveraineté des peuples européens sur les territoires et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de terra nullius (territoire n'appartenant à personne);

ii. adopter et mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation;

iii. établir des relations qui se rattachent aux traités et qui sont fondées sur les principes de la reconnaissance mutuelle, du respect mutuel et de la volonté partagée, et ce, de manière à ce qu'elles soient durables, au besoin, afin de renouveler les relations de ce type déjà nouées;

iv. concilier les affaires constitutionnelles et juridiques des peuples autochtones et de l'État, pour s'assurer que les peuples autochtones sont des partenaires à part entière au sein de la Confédération, ce qui englobe la reconnaissance des lois et des traditions juridiques autochtones et leur intégration dans la négociation et la mise en œuvre des traités, des revendications territoriales et de toute autre entente constructive.

Le pacte de réconciliation

Les principes énoncés dans la Proclamation royale ouvrent la voie à un pacte de réconciliation axé sur l'action, qui serve de voie vers une ère de respect mutuel et d'égalité des chances.

Un pacte constitue un engagement pris en vue poursuivre [illegible] par les parties en vertu [illegible] comment elles se comporteront à l'avenir qu'elles assument leurs obligations et leurs responsabilités respectives [illegible]. Les racines historiques de la

Ensemble, toutes les parties à la Convention de règlement doivent faire preuve de leadership en établissant et en mettant en œuvre un pacte de réconciliation. De pair avec une proclamation royale de la réconciliation, la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, et la répudiation de la doctrine de la découverte et de la *terra nullius*, ce pacte réaffirmerait les engagements passés et établirait des principes inclusifs pour des mesures de réconciliation.

46) Nous demandons aux parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens d'élaborer et de signer un pacte de réconciliation qui fait part des principes de la collaboration voulue afin de promouvoir la réconciliation au sein de la société canadienne et qui comprend, notamment, mais sans s'y limiter :

i. la réaffirmation de l'engagement des parties à l'égard de la réconciliation;
ii. la répudiation des concepts utilisés pour justifier la souveraineté des peuples européens sur les territoires et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius*, de même que la réforme des lois, des structures de gouvernance et des politiques au sein des institutions qui s'appuient toujours sur ces concepts;
iii. la pleine adoption et la mise en œuvre complète de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dans le cadre de la réconciliation;
iv. le soutien de l'établissement de relations qui se rattachent aux traités et qui sont fondées sur les principes de la reconnaissance mutuelle, du respect mutuel et de la responsabilité partagée, et ce, de manière à ce qu'elles soient durables, ou encore du renouvellement des relations de ce type déjà nouées;
v. l'octroi de la permission aux personnes exclues de la Convention de règlement de signer le pacte de réconciliation;
vi. l'octroi de la permission à d'autres parties concernées de signer le pacte de réconciliation.

Les gouvernements à tous les niveaux de la société canadienne doivent également démontrer leur engagement envers le nouveau cadre pour la réconciliation visant à guider leurs relations avec les peuples autochtones.

47) Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux de rejeter les concepts ayant servi à justifier la souveraineté européenne sur les peuples et les territoires autochtones, comme la doctrine de la découverte

et celle de la *terra nullius*, et de réformer les lois, les politiques gouvernementales et les stratégies d'instance qui continuent de s'appuyer sur de tels concepts.

Les Églises et les groupes religieux ont également un rôle important à jouer dans la promotion de la réconciliation en soutenant la Déclaration des Nations Unies et la répudiation de la doctrine de la découverte.

49) Nous demandons à l'Église, aux parties à la Convention de règlement et à tous les autres groupes confessionnels et interconfessionnels au Canada qui ne l'ont pas déjà fait d'adopter officiellement et de respecter les normes et les principes de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en tant que cadre de réconciliation. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les engagements suivants de la part des intervenants en cause :

i. veiller à ce que leurs institutions, politiques, programmes et pratiques soient conformes à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;

ii. respecter le droit à l'autodétermination des peuples autochtones dans les cas d'ordre spirituel, y compris le droit d'élaborer, de mettre en pratique et d'enseigner leurs propres traditions, coutumes et cérémonies religieuses et spirituelles, conformément à l'article 12:1 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;

iii. lancer un dialogue public, voir à ce qu'il se poursuive à long terme et prendre des mesures pour appuyer la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;

iv. publier, au plus tard le 31 mars 2016, une déclaration de la part des intervenants de toutes les confessions religieuses et de tous les groupes confessionnels quant à la manière dont ils ont l'intention de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

50) Nous demandons aux intervenants de toutes les confessions religieuses et de tous les groupes confessionnels qui ne l'ont pas déjà fait de répudier les concepts utilisés pour justifier la souveraineté européenne sur les terres et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius*.

CHAPITRE 2

Le droit autochtone : vérité, réconciliation et accès à la justice

Tous les Canadiens doivent comprendre la différence entre le droit autochtone et le droit des Autochtones. Bien avant que les Européens n'arrivent en Amérique du Nord, les peuples autochtones, comme toutes les sociétés, avaient des systèmes politiques et des lois pour gouverner leur conduite au sein de leurs propres collectivités et régir leurs relations avec les autres nations. Le droit autochtone est divers; chaque nation autochtone du pays dispose de ses propres lois et traditions juridiques. Le droit des Autochtones est l'ensemble de droit qui existe dans le système judiciaire canadien. La Cour suprême du Canada a reconnu la préexistence et la validité permanente du droit autochtone[1]. Selon le juriste John Borrow :

> La reconnaissance des traditions juridiques autochtones au même titre que d'autres systèmes juridiques a des précédents historiques au pays. Avant l'arrivée des Européens et des explorateurs des autres continents, les Premières Nations ont parfois entretenu un pluralisme juridique dynamique entre elles. Les traités, les mariages mixtes, les contrats d'échange et de commerce, et la reconnaissance mutuelle étaient des accords juridiques qui contribuaient à maintenir la paix durablement et à freiner le recours à la guerre en cas de conflit. À leur arrivée en Amérique du Nord, les Européens se sont retrouvés dans ce paysage sociojuridique complexe. [...]
>
> Des systèmes diplomatiques étendus étaient en place pour maintenir la paix par l'entremise de conseils et de protocoles complexes. Par exemple, les Premières Nations et des personnages puissants prenaient part à des activités comme le partage du calumet de paix, les festins, la cérémonie du potlatch, l'échange d'objets protocolaires, et de longs discours, discussions et négociations. Les traditions diplomatiques entre Autochtones visaient à prévenir la confrontation plus ouverte. [...]
>
> Les traités sont une forme d'accord qui peut être très efficace pour assurer le maintien de la paix. [...]

> Les Premières Nations maintenaient aussi la paix en entretenant des activités intersociétales visant à apaiser la division et la discorde. Ces canaux moins formels de maintien de la paix ne doivent pas être sous-estimés; ils offrent des enseignements sur les façons de régler efficacement les problèmes actuels[2].

Si le Canada souhaite transformer sa relation avec les peuples autochtones, les Canadiens doivent comprendre et respecter les concepts de réconciliation comme l'entendent les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Beaucoup de ces concepts font partie du droit autochtone.

Avant d'entreprendre cette tâche, il faut garder en tête que la compréhension et l'application de ces concepts peuvent exiger de grands efforts. À l'instar de la common law et du droit civil, il faut une vie entière pour apprendre le droit autochtone. Il faut aussi reconnaître que le droit autochtone existe concrètement et qu'il garde sa pertinence aujourd'hui. Il est notamment d'une grande aide lorsqu'on l'applique aux comportements humains les plus dérangeants.

L'une des séquelles les plus graves des pensionnats est que tant de survivants, leurs familles et des collectivités entières ont perdu leur lien avec leurs propres cultures, langue et lois. On leur a retiré le droit d'apprendre, de comprendre et de mettre en pratique les lois héritées de leurs ancêtres, qui fait partie de leur patrimoine et de leurs droits innés. Néanmoins, malgré des années d'oppression, ce savoir ne s'est pas éteint; de nombreux aînés et gardiens du savoir ont continué à entretenir et à protéger les lois de leur peuple jusqu'à ce jour.

Lors du forum portant sur les gardiens du savoir traditionnel de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), l'aîné pied-noir Reg Crowshoe a déclaré ceci:

> Lorsque j'étais jeune, dans ma communauté, ma grand-mère m'emmenait dans les sociétés. [...] Je croyais [que] tout était égal : les plantes, les animaux, l'air, la lune, le soleil. Ils étaient tous égaux. C'était le système de croyances que nous avions dans notre culture. À partir de ce système de croyances, nous avons développé des pratiques. Par exemple, nous nous asseyions en cercles dans une société d'apprentissage. [...] Et une fois que vous vous joignez à la société, vous faites partie de cette société d'apprentissage et votre responsabilité [était] de participer [aux] pratiques qui vous permettaient de survivre, ce qui comprend la réconciliation et le pardon. [...]
>
> Lorsque nous examinons nos cultures orales et que nous considérons qui nous sommes, et l'environnement, notre territoire géographique d'origine, nous sommes confrontés à toutes sortes de défis chaque jour. Comment pouvons-nous accéder à nos théories? Comment pouvons-nous accéder à nos récits? Comment pouvons-nous accéder à nos aînés? Où payons-nous notre dû et quels sont nos protocoles? Il s'agit de trouver le véritable sens de la réconciliation et du pardon. Il nous faut réaliser ou réapprendre comment accéder à ces récits de nos aînés [...] non seulement aux récits, mais aussi aux chants, aux pratiques qui nous

> donnent ces droits et ces privilèges d'accéder à ces récits [...] Donc, lorsque nous considérons [le] concept de réconciliation, il y a beaucoup à apprendre. [...]
>
> Les aînés disent que nous vivons, en tant que Pieds-Noirs, dans un lieu géographique situé dans le sud de l'Alberta. Nos pouvoirs émanent de nos liens avec cette terre, des chants tirant leur origine de cette terre, c'est de là qu'émanent nos pouvoirs. Les autres Premières Nations ont leur propre lieu géographique, leurs relations avec cette terre. Donc, lorsque je vais sur un autre territoire, j'honore et je respecte ce territoire, et j'utilise ses chants. J'ai des chants pour les cailloux, qui me donnent les droits et les privilèges d'utiliser ces cailloux pour une suerie, par exemple, mais quand je vais dans un autre territoire, je dois me soumettre aux chants de ce territoire qui permettent aux membres de cette communauté d'utiliser leurs cailloux pour la guérison [...] je dois respecter cela, et pendant des centaines d'années nous nous sommes respectés les uns les autres et nous nous sommes rendu visite. J'encourage toutes les Premières Nations à retourner à leurs théories, à leurs récits, à leurs aînés et à leurs protocoles, et à trouver les solutions parce que nous en avons besoin aujourd'hui[3].

Le droit autochtone émane de nombreuses sources offrant des enseignements importants sur la réconciliation. Une meilleure compréhension et la poursuite du développement du droit autochtone offriraient des ressources inestimables pour la prise de décision, la réglementation et la résolution de conflits. La juriste Val Napoleon explique :

> Le droit autochtone est une ressource indispensable pour les Autochtones. Il fait partie intégrante de notre façon de nous représenter et de nous administrer nous-mêmes, autant à l'échelle collective qu'individuelle. Autrement dit, le droit et tout ce qu'il implique sont un aspect fondamental de notre existence collective et individuelle en tant que peuples ayant droit à l'autodétermination. Le droit autochtone concerne l'établissement de la citoyenneté, la responsabilité et la gouvernance, la résistance aux facteurs d'oppression internes et externes, la sécurité et la protection, les terres et les ressources, et les relations politiques externes avec les autres peuples autochtones et l'État[4].

Des collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis partout au pays déploient des efforts concertés pour se réapproprier et revitaliser leurs lois et traditions juridiques. Elles doivent être soutenues dans leurs efforts.

Le droit canadien et les peuples autochtones : mettre au jour la vérité

Le droit est essentiel pour établir la vérité. Il est aussi indispensable pour parvenir à la réconciliation. Il en est ainsi parce que le droit libère un flot d'information qui serait autrement entravé. Sans cette transparence, la vérité peut céder le pas à la manipulation, à la censure et à la dissimulation. Sans processus judiciaire fiable, les faits peuvent être dissimulés au public lorsque des personnes sont accusées d'actes répréhensibles. Le droit permet l'aménagement des espaces publics pour mettre la vérité à l'épreuve. Il le fait grâce à des témoignages sous serment et à des divulgations au sujet de circonstances contestées. Le droit est aussi un outil pour œuvrer à la réconciliation. Lorsqu'un différend survient, le droit favorise le dialogue en assurant l'écoute, la prise en considération, l'assimilation, le rejet ou l'admission de différents points de vue. Le droit favorise l'écoute et la délibération. Il est conçu pour atteindre ces objectifs en considérant des questions en fonction de critères plus larges visant la paix sociale.

Jusqu'à tout récemment, le Canada avait recours au droit canadien pour masquer la vérité et empêcher la réconciliation. La création par le Parlement de lois et règlements visant l'assimilation a favorisé l'oppression des cultures autochtones et ouvert la voie au système de pensionnats indiens. Qui plus est, les lois canadiennes et les principes juridiques connexes ont nourri une atmosphère de secret et de dissimulation. Lorsque des enfants étaient maltraités dans les pensionnats, les lois et les façons dont elles étaient appliquées (ou non) sont devenues un voile derrière lequel les Églises, les gouvernements et les individus pouvaient se cacher pour éviter les conséquences de réalités horribles. À l'abri d'accusations ou de poursuites, les agresseurs ont pu échapper aux conséquences néfastes de leurs actes. En outre, on a retiré en vertu de la loi aux collectivités autochtones et à leurs dirigeants le droit de fonctionner selon leurs coutumes, traditions, lois et cultures. Ceux qui persistaient à vivre selon ces valeurs pouvaient être et ont été traduits en justice. Les Autochtones en sont venus à considérer le droit comme un outil d'oppression par le gouvernement.

À ce jour, les lois civiles du pays persistent à passer outre à la réalité : l'extinction de la langue et de la culture des peuples constitue une blessure sociale et personnelle des plus graves. Il est difficile de comprendre pourquoi l'assimilation forcée d'enfants par leur retrait de leur famille et leur communauté, et par leur transfert auprès de personnes d'une autre race dans le but de détruire leur race et leur culture d'origine ne constitue pas une transgression civile, alors que cela peut être considéré comme un acte de génocide selon le paragraphe 2(e) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de l'ONU.

L'incapacité de reconnaître de telles réalités est un frein à la réconciliation. Les Autochtones sont nombreux à entretenir une méfiance profonde et constante envers

les systèmes politique et judiciaire canadiens en raison des torts que ceux-ci ont causés. Ils considèrent souvent le système judiciaire du Canada comme la branche d'une structure de gouvernance canadienne qui est diamétralement opposée à leurs intérêts. En dépit des décisions judiciaires, non seulement la justice canadienne a généralement failli à protéger les droits fonciers, les ressources et l'autorité gouvernementale des Autochtones, mais elle a également autorisé, et continue d'autoriser, le retrait d'enfants autochtones par l'entremise d'un système de protection de l'enfance qui isole l'enfant de sa culture. Par conséquent, le droit a été et demeure un obstacle important à la réconciliation. C'est le cas malgré le fait que les tribunaux ont commencé à démontrer le déni historique de justice et la nécessité de mettre fin à cette injustice. Dans ces circonstances, il ne faut pas s'étonner du fait que le droit formel et les institutions judiciaires canadiennes soient encore perçus avec méfiance dans de nombreuses communautés autochtones.

Malgré tout, la situation change. À la suite des décisions judiciaires rendues depuis le rapatriement de la Constitution canadienne de 1982, les Autochtones espèrent que la reconnaissance et la confirmation de leurs droits ancestraux et actuels issus de traités prévus à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 puissent être un puissant moteur de changement. Néanmoins, beaucoup d'Autochtones considèrent qu'il est risqué de recourir aux tribunaux du gouvernement du Canada. Les dirigeants et les communautés autochtones s'adressent aux tribunaux canadiens uniquement parce qu'il n'existe aucun autre mécanisme juridique. Lorsqu'ils le font, c'est en sachant que les tribunaux sont toujours réticents à reconnaître leurs propres lois et modes traditionnels de résolution de conflit.

Il sera difficile de parvenir à la réconciliation aussi longtemps que les traditions des peuples autochtones pour mettre au jour la vérité et favoriser la réconciliation ne seront pas reconnues comme faisant partie intégrante du processus continu de détermination de la vérité, de résolution de conflits et de réconciliation. Aucun dialogue sur la réconciliation ne peut être amorcé sans respect mutuel déclaré par l'entremise de protocoles et de cérémonies. Tout comme la masse est essentielle à une session au Parlement, par exemple, la présence du calumet, pour certaines tribus, serait nécessaire pour établir un processus formel de réconciliation.

La réconciliation exige également une application large, généreuse et libérale des concepts sous-jacents du paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle du Canada afin que les droits des Autochtones soient mis en œuvre d'une manière qui permette l'épanouissement des aspirations collectives et individuelles des peuples autochtones. La vision de réconciliation qui sous-tend l'article 35 ne devrait pas être perçue comme un moyen d'assujettir les peuples autochtones à une Couronne absolument souveraine, mais comme un moyen d'établir le type de relation qui aurait dû s'épanouir depuis la Confédération, comme le prévoyaient la Proclamation royale de 1763 et les traités conclus après la Confédération. Cette relation ne s'est pas

épanouir parce que le Canada ne s'est pas montré à la hauteur de cette vision et de ses promesses. Aussi longtemps que la vision de réconciliation du paragraphe 35(1) n'est pas mise en œuvre avec assez de force et de vigueur, la justice canadienne continuera perçue comme profondément défavorable à l'établissement de la vérité et de la réconciliation pour de nombreux représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Pour améliorer l'accès à la justice pour les Autochtones, des changements doivent survenir à au moins deux niveaux : à l'échelle nationale et au sein de chaque communauté autochtone.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'accès à la justice

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le « Document final » de l'ONU proposent un cadre de référence et un mécanisme pour soutenir et améliorer l'accès à la justice pour les peuples autochtones au Canada. Selon l'article 40 de la *Déclaration* :

> Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme[1].

L'étude présentait plusieurs conclusions importantes qui s'appliquent à la situation du Canada. L'étude de portée internationale soulignait que les États et les peuples autochtones eux-mêmes ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de l'accès à la justice pour les peuples autochtones. Il faut apporter des changements majeurs au système de justice pénale et en relation avec les droits des peuples autochtones à l'égard de leurs territoires, de leurs ressources naturelles, de leur autodétermination politique et de leur bien-être communautaire[2]. L'étude a produit plusieurs conclusions et recommandations importantes, notamment :

> *Le droit à l'autodétermination est un droit central pour les peuples autochtones, dont découlent tous les autres droits. En ce qui concerne l'accès à la justice, l'autodétermination confère à ces peuples le droit de conserver et de renforcer les institutions juridiques autochtones, et d'appliquer leurs propres lois et coutumes.*
>
> *Les droits culturels des peuples autochtones comprennent la reconnaissance et la pratique de leurs systèmes de justice ainsi que la reconnaissance de leurs cou-*

[illegible] autochtones, [illegible] droits [illegible]

> [illegible] autochtones [illegible] [illegible] [illegible]

> [illegible]

[illegible]

Se réapproprier et revitaliser le droit autochtone

[illegible]

> judiciaires sont rendues, leurs effets sur les hommes et les femmes sont-ils différents? [...] Comment les principes juridiques (par exemple, de respect et de réciprocité) sont-ils abordés? [...] Que manque-t-il? Faut-il faire admettre qu'il y a un conflit entre les sexes? Le cas échéant, quelles sont les conséquences sur la discussion? [...] Est-ce que les processus, interprétations et décisions judiciaires renforcent l'autonomie des femmes autochtones? [...] Est-il possible pour les femmes de contester le processus, s'il y a lieu20?

Ces questions doivent être au cœur de l'application de toutes les lois, y compris celles qui découlent des traditions juridiques autochtones. La Commission insiste pour proclamer que, pour contribuer à la réconciliation au Canada, le droit autochtone doit être appliqué conformément à toutes les lois internationales et constitutionnelles en matière d'inégalité entre les sexes et d'autres inégalités. Nous croyons que de tels systèmes de justice autochtones existent et qu'ils sont capables de favoriser la réconciliation tout en garantissant l'exercice et la surveillance appropriés du pouvoir lorsque celui-ci applique le droit autochtone.

L'exercice du droit autochtone

Les Commissaires reconnaissent que chaque nation autochtone en Amérique du Nord dispose de ses propres lois culturellement spécifiques, adoptées, validées et appliquées par l'entremise de protocoles et de cérémonies spécifiques. Compte tenu des restrictions sur le plan du temps et des ressources, il est impossible pour la Commission de toutes les mettre en évidence. Nous estimons cependant qu'il est essentiel de fournir quelques exemples pertinents, qui permettront à tous les Canadiens, autochtones et non autochtones, de mieux mesurer l'ampleur, la portée et la richesse du droit autochtone, et du potentiel de ce dernier pour favoriser la justice, la guérison et la réconciliation.

Soulignons toutefois que ces exemples ne constituent pas un inventaire exhaustif; ils donnent un simple aperçu de la manière dont ces systèmes de justice divers et complexes permettaient autrefois de gérer les conflits et de rétablir des relations pacifiques, et des façons dont de telles lois et pratiques sont rétablies et appliquées aujourd'hui. Ce sont les nations autochtones détentrices de ces lois et traditions qui possèdent l'expertise et l'autorité pour les expliquer et les appliquer. Cela met en exergue le besoin urgent de s'assurer que les Premières Nations, les Inuits et les Métis disposent du soutien et des ressources nécessaires pour entreprendre ce travail important eux-mêmes.

Nous tenons également à souligner clairement que la décision d'utiliser les lois, protocoles et cérémonies autochtones pour œuvrer à la réconciliation repose

entièrement entre les mains de chaque nation autochtone en tant que peuple ayant droit à son autodétermination. Ni la Commission ni le gouvernement fédéral ni aucun autre organisme n'ont l'autorité pour entreprendre ces démarches.

Haudenosaunee

Les Haudenosaunee (Confédération iroquoise ou des Six-Nations)[21] des forêts de l'Est disposent de traditions juridiques pour l'établissement et le redressement de relations, un élément indispensable à la réconciliation. Ces lois prévoient également des pratiques qui pourraient être adoptées plus généralement pour favoriser la guérison. La cérémonie de condoléances est une importante tradition haudenosaunee visant à surmonter l'affliction et à rétablir l'équilibre[22].

Regroupés sous l'égide d'une confédération liée par la Grande loi de la Paix, les Haudenosaunee utilisent la cérémonie de condoléances depuis des milliers d'années dans les protocoles d'établissement de la paix et la diplomatie de négociation de traité. Des ceintures wampums relatent cette histoire et décrivent le processus visant à « dégager les voies obstruées, polir la chaine d'alliance et préparer le feu du conseil, et les procédures à l'orée de la forêt. Les métaphores du feu, des voies et de la chaine symbolisent [...] la perspective iroquoienne [selon laquelle] l'alliance est naturellement dans un état de constante détérioration exigeant de l'attention »23.

La cérémonie de condoléances permet aux personnes qui ont vécu ensemble des expériences traumatisantes (celles qui sont saines, celles qui sont affligées et celles qui ont fait du mal) de travailler ensemble à remédier aux pertes24. Dans le cadre de la cérémonie, le pardon et la réparation sont représentés dans des performances expressives alors que les participants sont invités à raconter des récits et à témoigner des pertes liées aux préjudices qu'ils ont subis[25]. La cérémonie empreinte d'images expressives se déroule selon une séquence précise et peut être utilisée dans de nombreuses circonstances où la confiance et l'entente ont été perdues en raison des actions préjudiciables d'une partie26.

Le juriste Robert A. Williams Jr. présente des comptes rendus historiques de la cérémonie de condoléances et décrit son importance pour l'établissement de traités au sein de la Confédération iroquoise et avec les administrateurs coloniaux.

> Après les salutations à l'orée de la forêt, ceux dont l'esprit est tranquille et ceux qui sont endeuillés, accomplissent le rituel du conseil de condoléances [...] Un représentant des endeuillés « essuie les yeux » des voyageurs fatigués du camp des esprits tranquilles avec un chiffon de daim afin qu'ils soient en mesure de voir normalement à nouveau. Ensuite, il « nettoie les oreilles » de tout ce qu'ils ont entendu qui pourrait les amener à changer leurs messages de paix et de condoléances. Puis, il offre une boisson pour « dégager leur gorge » tapissée de la

> poussière des chemins forestiers afin qu'ils soient en mesure de parler normalement à nouveau [...]
>
> [L]es endeuillés conduisent [ensuite] les esprits tranquilles, en les prenant par le bras, à la maison du conseil du village, où la cérémonie de condoléances se poursuit. Au village, les esprits tranquilles entreprennent une série d'échanges de ceintures et de colliers wampums en guise de cadeaux [...] avec les endeuillés [...]
>
> Un représentant des esprits tranquilles offre les wampums aux endeuillés en racontant les histoires représentées par le wampum, sur des thèmes comme : raviver la flamme « pour nous rapprocher »; la grande tristesse causée par le décès du chef; estomper toute animosité entre les deux camps; partager le même bol pour manger ensemble; chasser les nuages et faire revenir le soleil qui éclaire tous les peuples de sa vérité. D'autres chants suivent cet échange ritualisé de wampums afin d'exprimer les condoléances pour la perte du chef décédé. Une fois que les esprits tranquilles ont terminé leur part de la cérémonie, les endeuillés répondent en présentant leurs propres wampums en cadeaux, récits, condoléances et chants aux esprits tranquilles.
>
> Lorsque les rituels de condoléances sont terminés, le nouveau chef iroquois, choisi par les femmes du clan du village endeuillé détentrices du nom et du titre du chef, est nommé. Cette cérémonie est suivie par une grande danse et un festin de clôture. La société est rétablie [...]
>
> Dans l'ensemble de la littérature sur les traités, on constate que les diplomates iroquois mènent presque toutes leurs négociations de traité en suivant les structures de rituel adaptées du conseil de condoléances. Les principes de la diplomatie de la forêt imposaient souvent certaines modifications à la cérémonie de deuil traditionnelle [...] [Par exemple,] des rituels du conseil de condoléances étaient exécutés par des diplomates iroquois pour pleurer la mort d'alliés non iroquois[27].

Denis Foley, conservateur du Lewis Henry Morgan Institute, à Utica, dans l'État de New York, explique comment la cérémonie de condoléances a été adaptée selon l'évolution des circonstances.

> À la fin du 20e siècle, Hatahts'ikrehtha' (« celui qui fait descendre les nuages »), le chef Cayuga Jacob (« Jake ») Thomas, est devenu un responsable du rituel pour les chefs confédérés dans la réserve des Six-Nations, en Ontario. Les chefs héréditaires y avaient [censément] été démis du pouvoir par les autorités canadiennes en 1923, à la d'un putsch sans effusion de sang. Un conseil électif avait [censément] remplacé les chefs. Après ces événements, l'alliance de condoléances a été transformée pour souligner le mécontentement à l'égard de la suppression des droits des Iroquois par les blancs. Dans cette cérémonie, Thomas a utilisé les

> colliers wampums traditionnels, qu'il a symboliquement transmis au-dessus du feu à ses alliés Blancs. Le chef Thomas a toutefois changé les métaphores d'accompagnement du séchage des larmes des yeux, du débouchage des oreilles et du nettoyage du sang du tapis par des métaphores représentant le vol des terres iroquoises et la violation des promesses et des traités. Des récriminations à l'intention des participants non iroquois ont été ajoutées par l'entremise de nouvelles métaphores : enlever le brouillard qui empêche de voir la vérité; nettoyer les oreilles afin que l'histoire des Iroquois puisse être entendue; et nettoyer les mains des Blancs du sang des Iroquois afin qu'ils puissent reconnaître la poignée de main d'une véritable amitié[28].

Le spécialiste mohawk Taiaiake Alfred explique en quoi la cérémonie de condoléances demeure pertinente aujourd'hui pour les Rotinoshonni[29] dans leur quête pour honorer et revitaliser leurs lois et enseignements traditionnels.

> C'est en écoutant la voix de nos ancêtres que nous serons en mesure de restaurer nos nations et de rétablir la paix, le pouvoir et la droiture dans le cœur et l'esprit des nôtres. Le rituel de condoléances apaise l'esprit et met un baume sur le cœur des endeuillés en transformant la perte en force. Dans la culture rotinoshonni, c'est la principale façon de recouvrer la sagesse qui semble perdue après la mort d'un chef respecté. Les condoléances représentent le deuil de la perte subie par une famille et vécu par ceux qui restent forts et lucides. C'est un cadeau qui promet réconfort, retour à l'équilibre, et renaissance de l'esprit à ceux qui souffrent. Le rituel de condoléances guérit en renforçant les liens familiaux, en partageant le savoir et en célébrant le pouvoir des enseignements traditionnels. Il repousse la destruction de l'âme et restaure les cœurs et les esprits. Il ravive l'esprit des gens et favorise l'émergence de nouveaux leaders porteurs de la sagesse ancienne et d'un nouvel espoir[30].

La cérémonie de condoléances est une tradition vivante qui peut être adaptée aux idées, aux protocoles et aux besoins des dirigeants actuels. L'épisode des pensionnats répond sans contredit aux exigences d'une cérémonie de condoléances. Grâce à son caractère dynamique, cette tradition juridique, diplomatique et spirituelle pourrait être adaptée à ce contexte. À titre d'exemple, la cérémonie de condoléances a été utilisée par des femmes mohawks pour se relever des agressions, des traumatismes et de l'affliction[31].

Le caractère physique de la cérémonie pourrait aider le gouvernement, les Églises et les victimes à reconnaître que tout ce qui est arrivé dans les pensionnats autochtones avait des dimensions physiques, spirituelles, émotionnelles et métaphysiques. Une cérémonie de condoléances mettrait en évidence les séquelles douloureuses éprouvées par tous les survivants, peu importe leur expérience individuelle dans les pensionnats. De la même façon, la cérémonie aiderait la population en général

à prendre conscience du caractère spirituel, émotionnel et métaphysique de la perte éprouvée dans les pensionnats.

Tout recours à la cérémonie devrait respecter les principes observés par la Confédération haudenosaunee en vertu de la Grande loi de la Paix32. Cependant si les peuples haudenosaunee décidaient eux-mêmes d'appliquer ces pratiques et principes, ils mettraient plus amplement en évidence la nature des préjudices causés par l'expérience des pensionnats. Ces cérémonies serviraient également de jalons pour les actions suivantes à prendre pour tisser de meilleures relations. Elles aideraient à rétablir le bien-être de tous les participants et offriraient aux responsables du gouvernement et des Églises l'occasion de présenter des excuses et d'offrir une réparation conformément aux principes et aux protocoles de la loi haudenosaunee.

Les Cris

Les Cris des Prairies et du bassin de la Baie d'Hudson utilisent le cercle comme symbole et véhicule de la réconciliation. Le cercle rappelle les grands mouvements de la vie, qui doivent tôt ou tard être réconciliés en lien avec la Terre mère. La Terre est ronde, ses saisons se succèdent comme dans un cercle et le cheminement de chaque être humain dans la vie fait partie intégrante de ce cercle. Les êtres humains naissent bébés, deviennent des enfants, puis des adultes, des parents, et même éventuellement des aînés, avant de retourner à leur mère, qui leur a donné la vie. Lorsque des actions doivent être prises pour faciliter la réconciliation, les Cris se réunissent souvent en cercle. Ces cercles existent pour rappeler aux participants ces enseignements sacrés et les effets que leurs délibérations auront sur le cheminement dans la vie d'une personne et d'une collectivité. En recourant aux cercles, les Cris réaffirment leur unité sous les lois du Créateur et leur conception du grand cycle de la vie33. Black Elk (en français, Wapiti noir), un chef spirituel des Prairies célèbre et hautement respecté, a souligné l'importance du cercle.

> Les forces du monde agissent toujours en cercle. Le ciel est arrondi et j'ai entendu dire que la terre est ronde comme une boule, et toutes les étoiles aussi. Le vent, quand il souffle avec force, tourbillonne. Les oiseaux construisent leurs nids en rond, car ils pratiquent une religion identique à la nôtre. Le soleil décrit un cercle au-dessus de nous. La lune fait de même et les deux astres sont ronds. Même les saisons forment un grand cercle en se succédant dans un ordre immuable. La vie humaine est aussi un cercle menant de l'enfance à l'enfance, et il en est ainsi de tout ce qui est animé. Nos tipis étaient ronds comme des nids d'oiseaux et disposés en cercle, anneau de la nation, le nid des nids où, selon la volonté du Grand Esprit, nous élevions nos enfants[34].

Il existe d'autres traditions et approches pour la réconciliation dans la société crie, mais les cercles sont particulièrement importants pour œuvrer à la réconciliation dans le droit cri. En fait, les Cris peuvent faire appel à de nombreux types de cercles, notamment des cercles de prière, des cercles de discussion et des cercles de guérison[35]. Ces cercles peuvent être convoqués lorsqu'une personne perd l'équilibre ou qu'elle commet un acte préjudiciable. Ces cercles sont l'occasion pour ces personnes de discuter des causes et des conséquences de leurs actes avec les membres de la famille, les aînés cris, les dirigeants et les guérisseurs afin de tenter de rétablir l'équilibre dans leur vie et dans leur collectivité[36].

Ces lois ont fait l'objet d'une analyse lors d'une assemblée de gardiens du savoir cris et d'aînés du territoire du Traité numéro 6 tenue les 22 et 23 mars 2011. Lors de l'assemblée, on a expliqué que nêhiyaw wiyasowêwina (le droit cri) s'appuyait sur une matrice riche de principes complexes. Les aînés ont énoncé les huit principes de leurs lois qui contribuent à maintenir l'équilibre de leurs communautés. Ces principes sont pimâtisiwin (la vie), pimâcihowin (les moyens de subsistance), pâstâhowin (la transgression des lois à l'encontre des humains), ohcinêwin (la transgression des lois à l'encontre tout ce qui n'est pas humain), manâtisiwin (le respect), miyo-ohpikinâwasowin (la bonne éducation des enfants), wahkôtowin (la parenté) et tâpowakêyihtamowin (la foi, la spiritualité). Tous ces principes sont reconnus comme faisant partie intégrante de la vie des Cris[37]. Ces principes juridiques ont une valeur évidente pour la réconciliation puisque chaque concept vise à favoriser de meilleures relations.

La juriste Val Napoleon analyse également des aspects du droit cri pouvant contribuer à mettre au jour la vérité et à favoriser la réconciliation. Dans sa bande dessinée roman « Mikomosis and the Wetiko », elle souligne l'importance de considérer le droit cri comme un mécanisme garantissant que les personnes sont responsables les unes envers les autres[38]. Pour ce faire, elle montre comment le droit cri doit s'appuyer sur des principes et la collaboration. Elle indique que « le droit cri, comme tout autre système de droit,repose sur la contestation, le règlement collectif des problèmes et la gestion collaborative des groupes nombreux »[39]. Cela survient notamment par la reconnaissance de quatre groupes de décideurs dans le système juridique cri : les guérisseurs; les aînés; les membres de la famille; et le groupe étendu. Elle précise que chaque groupe est important parce que des « vérités incontestées » pourraient être favorisées sans une participation pratique élargie. À cet égard, elle prévient particulièrement de ne pas conférer l'autorité judiciaire aux aînés uniquement en raison de préjugés sexistes, culturels ou autres qui pourraient être reproduits à défaut d'appliquer une approche holistique. Ses travaux suggèrent également que le droit cri doit incorporer les notions de sécurité de la communauté et de respect pour les personnes touchées par la recherche de la réconciliation[40].

Les Inuits

Les Inuits du Nord circumpolaire ont des traditions juridiques visant la réparation et la réconciliation. Leurs façons de faire sont issues de leur occupation millénaire de la terre dans des camps territoriaux où ils entretenaient des liens solidaires. La vie était souvent très précaire dans ces régions extrêmement froides. La nourriture pouvait être rare et la collectivité exigeait l'apport productif de chacun de ses membres. Les Inuits ne pouvaient pas se permettre de laisser les conflits couver trop longtemps parce qu'ils risquaient de mettre toute la collectivité en danger[41].

Par conséquent, historiquement, lorsque des étrangers arrivaient en territoire inuit, ils veillaient à suivre les coutumes de leurs hôtes. Cette déférence était une marque de respect pour la puissance du Nord et les lois des personnes à qui ils rendaient visite[42].

Évidemment, comme tous les peuples, les Inuits ne respectaient pas toujours toutes leurs règles de vie à la lettre[43]. Lorsque la déférence et la considération n'étaient pas témoignées de manière appropriée, un méfait pouvait survenir. Les traditions juridiques inuites offraient alors des options pour régler le problème (comme c'est le cas aujourd'hui également). En tant que communautés humaines, ils recouraient à la fois à la raison et à la coutume pour régler les problèmes. Ce processus permet d'ajuster et d'actualiser la tradition quand cela est nécessaire[44].

Lorsqu'un méfait survenait dans la société inuite, une des possibilités pour chercher la réconciliation était de désigner une personne dans une collectivité qui s'occuperait de réunir des personnes pour prendre en charge le méfait[45]. Lors de l'assemblée, « tout le monde discutait de ce qui n'allait pas et ce qu'il fallait faire pour régler leurs problèmes. Tout le monde avait la possibilité de présenter sa version des faits (aniaslutik) »[46]. Cela permettait d'interpréter ou de traiter un problème en adoptant différentes perspectives. On pouvait aussi recourir à d'autres formes de discours; par exemple, des duels de chants pouvaient être organisés pour faciliter la communication lorsqu'on ne pouvait pas aisément identifier le fautif[47].

Ces assemblées étaient souvent accompagnées d'un festin où les convives pouvaient discuter des problèmes de manière plus informelle. Il existe des mécanismes de freins et contrepoids dans le développement et l'application des traditions lorsque les faits et les normes considérés pour porter un jugement émanent de procédures multiples. Il est alors moins probable qu'une seule personne ou une seule méthode ait préséance dans le règlement des problèmes[48].

À l'assemblée, lorsqu'il devenait évident qu'un acte répréhensible avait été commis, l'intention était de susciter la honte chez le fautif[49]. En fait, les malfaiteurs devaient être amenés jusqu'aux larmes à mesure qu'ils prenaient conscience des critiques de tous les participants[50]. La reconnaissance et les remords sont des étapes importantes dans ce volet de la tradition inuite. Personne ne peut présenter d'excuses et une communauté ne peut pas parvenir à la réconciliation si les fautifs n'ont pas pris

entièrement connaissance du préjudice qu'elles ont fait subir à autrui, et ne l'ont pas affronté et reconnu sincèrement. Même s'il était embarrassant pour les malfaiteurs de se retrouver dans cette situation, on estimait cette cathartique moins humiliante que les conséquences à venir que pourraient entraîner le déni ou la dissimulation du préjudice[11].

La société inuite réglementait la conduite de ses membres en posant des attentes clairement définies, et ces « règles de conduite et manières de traiter les infractions ont été transmises aux générations suivantes par la tradition orale du groupe et par l'exemple des membres aînés »[12].

Évidemment, les Inuits disposaient d'autres traditions juridiques en matière de préjudice, de pardon et de réconciliation. Le droit et la coutume inuits sont constitués d'un ensemble complexe de notions et de pratiques s'appuyant sur les expériences du passé et les préoccupations du présent pour régler les différends et régir les comportements. Les traditions juridiques constituent des ressources et des normes pour l'action présente; elles ne devraient pas être vues comme un ensemble rigide de modèles figés dans un passé distant.

Si le Canada recourait aux traditions inuites pour l'aider à faire face aux problèmes de préjudice, de pardon et de réconciliation, cela montrait en évidence la nécessité de faire preuve de respect envers les savoirs autochtones en matière juridique. Cela deviendrait un important symbole de respect et une reconnaissance qu'au Canada, nous vivons tous dans des conditions précaires. Tous les Canadiens ont besoin du droit autochtone pour faire face au terrible héritage colonial auquel nous demeurons confrontés en tant que nation, et dont les pensionnats ne sont que la pointe de l'iceberg.

Le droit inuit souligne également l'importance d'une large participation pour la qualification et la gestion d'un méfait, ainsi que l'importance de l'embarras et des remords manifestés par les auteurs d'un méfait. Un rôle important est aussi accordé au festin, au chant et au récit de méfaits passés, qui peuvent enseigner aux parties comment gérer les méfaits passés et présents, et éviter des actes répréhensibles à l'avenir. La tradition inuite souligne également l'importance de la raison et de la coutume pour mettre en lumière et gérer les méfaits. Ce mode de gestion des conflits fait usage de valeurs culturelles coutumières comme des traditions juridiques vivantes. Le droit inuit offre ainsi d'importantes ressources pour répondre aux besoins actuels, surtout en ce qui a trait au pardon, à la réparation et à la réconciliation.

Les Micmacs

Les Micmacs de la région Atlantique disposent de traditions juridiques pertinentes pour considérer le pardon et la réconciliation dans un cadre plus large. Par exemple, le chef micmac Andrew Denny, détenteur du titre de Kji Keptin (grand capitaine) dans

l'organe de gouvernance mi'kmaw appelé le Grand conseil, devrait le rôle exclusif de l'Église, du gouvernement et des lois, valeurs et systèmes mi'kmaqs pour favoriser la réconciliation.

> Les exclusions [des gouvernements et des Églises] ont ouvert la voie au retour[1] [...] Le Ministère[2] de notre alliance avec l'Église et il devient maintenant possible de reprendre, sur cette terre sacrée, une démarche de réconciliation et de paix. L'entreprise ne sera pas facile. Il faudra engager un dialogue constant entre les dirigeants des organisations du Ministère et des Mi'kmaq, entre évêques et les prêtres, et travailler de concert pour que les Mi'kmaq retrouvent leur santé et leur intégrité. Il nous faut revenir aux enseignements spirituels que notre Créateur a donnés à nos aînés [...][3]

> Les Mi'kmaq et les non-Mi'kmaq doivent tous reconnaître la spiritualité partagée avec la nature et notre humanité commune, qui impose la responsabilité de rétablir la relation endommagée au cours des cent prochaines années[4].

Cet appel au dialogue constant pour rompre la voie à la réconciliation est profondément enraciné dans les lois et les pratiques mi'kmaqs. Le droit mi'kmaw repose sur des liens établis entre les dirigeants et les peuples[5], qui incitent au respect et à la réciprocité[6]. Il porte notamment sur la totalité[7], un concept juridique complexe qui exige l'action des communautés à travers les générations lorsque les gens interagissent avec le monde environnant[8].

L'application du droit mi'kmaw en matière de réconciliation est illustrée par l'ensemble du Mi'kma'ki (territoire mi'kmaw) à divers moments de l'année[9]. Un exemple survient chaque été à Potlotek (Chapel Island). Lors de cette célébration, des milliers de membres de la Nation mi'kmaqe se réunissent à St. Anne's Mission pour festoyer, discuter, tenir des cérémonies et écouter les enseignements des aînés du Grand conseil. Des cérémonies sacrées sont interprétées, des baptêmes sont administrés, et le Sakamaw (Grand chef) et le Kji Keptin (Grand capitaine) discutent de thèmes importants dans le Mi'kma'ki. Dans ces conditions, l'intégrité de la communauté et la responsabilité[10] sont mises en valeur[10].

Dans les collectivités mi'kmaqes, les préjudices sont pris en charge dès qu'ils surviennent parce qu'ils sont largement connus par les réseaux familiaux et communautaires. Si un préjudice est causé, les proches de l'auteur du préjudice reconstituent les faits, puis des mesures sont prises pour gérer et réparer les préjudices. Si les torts sont confirmés, on peut s'attendre à des excuses de leur auteur ou de la famille immédiate de celui-ci. Dans les cas les plus graves, un aîné de la famille peut diriger le processus de réconciliation.

Les cas les plus graves sont pris en charge par le Kji Keptin ou des membres du Grand conseil puisqu'ils peuvent être appelés à favoriser le processus de réconciliation entre les sakamowsuk (districts) de la Nation mi'kmaqe ou entre les Mi'kmaq et

d'autres pratiques. Avant que les modalités d'exercice formelles ne soient définies, des discussions approfondies doivent avoir lieu avec des délégués et des chefs coopératifs pour décider de la meilleure façon de répondre à ses particularités[1].

Ces modèles participatifs intéressants seront très utiles aujourd'hui pour évaluer notre chemin vers la décentralisation. Une mesure de répartition doit être prise à l'échelle nationale entre les gouvernements, les institutions et les peuples autochtones, mais la décentralisation doit aussi avoir lieu dans les communautés et les familles pour atteindre son plein potentiel.

Mixité

Les Métis disposaient également de modèles juridiques dont l'application pourrait favoriser la décentralisation. Les lois métisses avant la loi de modification de 1930. Les lois fédérales de Saint-Laurent, par exemple, avant ordonnances. En conséquence, bien que les lois de la chasse aux bisons soient moins formelles, elles n'étaient beaucoup de détails sur les compétences de la législature de la loi[2]. Les lois métisses sont également moderne et s'intéressent aussi à la décentralisation.

Dans une analyse des origines du droit coutumier métis, les spécialistes Lawrence J. Barkwell et Antonella Forgeli, et l'aînée métisse Joyce Carrière, écrivent également que les « [...] Tous les membres participent à l'élaboration des lois [...] [Aujourd'hui] la justice métisse cherche notamment à rétablir et à faire reconnaître le processus non accusatoire traditionnel de règlement des conflits. Cela comprend le recours aux aînés comme conseillers et médiateurs[3]. »

À propos des enseignements de la communauté métisse-crie de Cumberland House, en Saskatchewan, l'aînée Carrière écrit également :

> Le droit doit être enseigné à l'échelle de la communauté pour être complet. C'est le moyen par lequel tous les membres de la communauté deviennent dans le cercle des bons rôles. Mais ils sont nombreux.
>
> Le droit doit être appuyé par des croyances humaines et des éléments matériels pour maintenir l'état de bien-être. Une communauté ne peut pas simplement parler de ce qu'elle peut faire pour maintenir l'ordre; elle doit avoir la volonté, les moyens et le courage de maintenir la loi sur terre. Sinon, parler ne sert à rien [...]
>
> Un homme doit disposer de preuves pour faire appel aux aînés, les gardiens de la sagesse sur terre [...] parce que [...] Cela n'est possible le système traditionnel de l'aide civil. Les gens savants, « Mamaqua Kaskitiquiskik », viennent pour offrir leurs compétences. Puis, dans le cadre du forum communautaire, les

collaboration avec les Tlingit de Teslin et d'autres peuples autochtones pour donner suite à ses excuses pour les préjudices infligés par les pensionnats.

Les Anishinaabe

Les Anishinaabe du centre du Canada disposent de concepts juridiques en matière de pardon, de réparation et de réconciliation. Certains de ces principes sont d'ailleurs enchâssés directement dans les mots de leur langue. La notion d'équilibre est essentielle pour bien comprendre le droit autochtone. Les Anishinaabe disposent de nombreuses traditions et pratiques juridiques qui favorisent mino-bimaadiziwin (la bonne vie) et qui sont pertinentes pour la réconciliation.

Bien que de nombreux exemples historiques de ces lois pourraient être cités[75], les pratiques anishinaabe récentes mettent en évidence les sept enseignements ancestraux (Seven Grandfather and Grandmother Teachings)[76]. Ces lois invitent les Anishinaabe à vivre en conformité avec les principes de nibwaakaawin (sagesse), zaagi'idiwin (amour), manaadendiwin (respect), aakwaadiziwin (bravoure), dbaadendiziwin (humilité), gwekwaadiziwin (honnêteté) et debwewin (vérité). Ces principes directeurs sont des traditions vivantes mises en pratique par de nombreux habitants d'Anishinaabe-akiing (le territoire Anishinaabe), même s'ils sont nombreux à y déroger dans la vie quotidienne (comme c'est le cas de tout être humain qui cherche à suivre à la lettre ses règles de vie les plus strictes). Néanmoins, ces traditions sont un phare qui guide les gens vers une meilleure façon d'être au monde. Elles se manifestent dans la vie quotidienne, mais elles sont aussi consignées dans de nombreux récits, chants, dictons, enseignements et cérémonies assurant la liaison entre les humains et le monde extérieur[77].

Un puissant vent de changement porterait le processus de réconciliation si la sagesse, l'amour, le respect, le courage, l'humilité, l'honnêteté et la vérité étaient élevés au rang de principes directeurs du pays[78]. Si les sept enseignements ancestraux étaient appliqués, le Canada renouvellerait un ensemble fondamental d'aspirations pour orienter ses actions au-delà des principes généraux actuellement énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés et d'autres traditions constitutionnelles. Ces enseignements aideraient les Canadiens à bâtir leur pays en honorant ses relations initialement établies par traité, qui découlaient des perspectives des Anishinaabe et d'autres Autochtones, et dans le cadre desquelles la paix, l'amitié et le respect étaient au cœur de liens fondés sur la famille qui encourageaient l'accueil de tous les nouveaux arrivants comme des frères et des sœurs[79].

S'il n'y a qu'une seule chose à retenir des traditions juridiques autochtones dans ce rapport, c'est la nécessité de faire de la sagesse, de l'amour, du respect, de la bravoure, de l'humilité, de l'honnêteté et de la vérité nos valeurs fondamentales pour vivre

ensemble. Le fait que ces principes s'accordent également aux plus anciens engagements établis par traité du Canada pourrait nous aider à mieux asseoir les fondements politiques de leur développement et leur mise en œuvre dans un contexte contemporain aux termes du paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle du Canada.

Évidemment, même si ces traditions sont compatibles avec un contexte constitutionnel laïque, elles peuvent aussi le transcender. Dans un contexte anishinaabe, les sept enseignements ancestraux sont mis en évidence lors de rassemblements cérémoniaux tenus pour implorer le monde des esprits et pour se rapprocher de la création, de ses frères et de ses sœurs. Asemaa (le tabac) est une plante sacrée offerte au début de la cérémonie pour exprimer la gratitude, la modestie, l'humilité et la douceur. L'offrande d'asemaa témoigne de la dépendance des Anishinaabe envers les esprits, les pierres, les plantes, les animaux et d'autres entités pour leur survie, même dans les conditions urbaines contemporaines. Au moment de l'offrande, une prière est souvent prononcée pour affirmer le caractère redevable et fragile de l'être humain. Ces prières confessent que nous faisons tous des erreurs et que nous devons implorer la pitié et zhawenimaan (la bénédiction) dans tout ce que nous faisons[80].

L'aîné Basil Johnston, détenteur d'un doctorat honorifique, donne un exemple de cette approche lorsqu'il analyse la prière d'un père avec son fils en préparation pour une quête de la vision : « À son arrivée, Ogaab [le père] a déposé une offrande de tabac au centre du cercle. "Pardonnez-nous", dit-il. "Pardonnez mon fils. Je vous l'amène afin qu'il puisse recevoir la vision. Nous vous demandons d'être généreux et de lui accorder des rêves" »[81]. Il ne s'agit là que d'un petit exemple, mais il illustre le fait que de nombreux Anishinaabe considèrent les excuses comme une étape nécessaire de leur préparation pour travailler ensemble pour bien vivre dans mino-bimaadiziwin (le monde).

À la lumière de notre analyse précédente, il pourrait être pertinent de considérer les excuses comme porteuses d'une dimension constitutionnelle, c'est-à-dire se rapportant à la constitution de qui nous sommes en tant qu'êtres humains et à la constitution de qui nous sommes en tant qu'État-nation. Comme le tabac et les excuses ont un caractère constitutionnel, du moins dans le premier sens, ils font partie intégrante du processus de réconciliation anishinaabe dans de nombreux contextes. Parallèlement, l'utilisation d'asemaa et des excuses pourrait aussi être considérée comme constitutionnelle dans un sens plus formel. Lorsqu'asemaa est utilisé dans une cérémonie du calumet, comme c'était le cas au moment de la conclusion de la plupart des traités, il est nécessaire d'employer un cadre plus formel. Lorsque du tabac est offert et qu'un calumet est utilisé pour le remettre, le tabac devient un véhicule de réconciliation entre les parties[82], comme c'était le cas pour la conclusion des traités. Le recours aux sept enseignements ancestraux, au tabac et aux excuses pourrait avoir une signification constitutionnelle pour l'ensemble des Canadiens, dont les droits sur la terre et de gouvernance dans ce pays remontent à ces traités[83].

L'exigence pour les Anishinaabe de présenter des excuses et d'œuvrer à la réconciliation est illustrée dans l'exemple de quatre dirigeants anishinaabe respectés qui ont personnellement appliqué ces lois et traditions à leur expérience des pensionnats. Les quatre aînés étaient Tobasonakwut Kinew (aîné anishinaabe, gardien du calumet et membre de la Société de la grande médecine Midewiwin), Fred Kelly (aîné anishinaabe, membre de Medewiwin et membre de l'équipe qui a négocié la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens), Phil Fontaine (ancien Grand chef de l'Assemblée des Premières Nations, qui est considéré comme la cheville ouvrière de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens de 2005 et de la présentation d'excuses officielles par le gouvernement canadien en 2008) et Bert Fontaine (le frère de Phil et un dirigeant de la Première Nation Sagkeeng du Manitoba). Le 14 avril 2012, ces hommes ont adopté l'archevêque catholique James Weisgerber de Winnipeg en tant que frère[84]. Ils ont appliqué pour ce faire les principes décrits ci-dessus dans le cadre d'une cérémonie traditionnelle Naabaagoondiwin tenue au centre Thunderbird House, à Winnipeg, au Manitoba.

Lors de la cérémonie, Phil Fontaine a offert ses excuses personnelles à l'Église catholique. Il a reconnu que sa réaction publique à son expérience personnelle d'un pensionnat « avait noirci la bonté de nombreuses personnes »[85]. Il a déclaré : « Mon amertume et ma colère ont blessé de nombreuses bonnes personnes dévouées à notre bien-être et je ne me suis arrêté qu'aux personnes qui nous ont fait du mal [...] J'ai mis tout le monde dans le même sac et j'ai eu tort. Vous m'avez présenté vos excuses à plus d'une reprise et je vous présente mes excuses à mon tour[86]. » Des chants accompagnés de tambours ont été entonnés parallèlement à un échange de cadeaux au partage du calumet de cérémonie. Pour prendre part au geste de réconciliation, Tobasonakwut Kinew a déclaré :

> J'ai accueilli James Weisgerber comme un membre de ma famille, comme mon frère. Nous sommes maintenant prêts à avancer ensemble comme des frères et des sœurs. Je laisse le passé des pensionnats derrière moi.
>
> La cérémonie est un événement public afin que d'autres survivants, la génération suivante qui subit encore les séquelles et les dirigeants puissent être témoins du lien historique et indissoluble qui sera formé[87].

L'importance de cet événement comme modèle de réconciliation personnelle entre des peuples autochtones et leurs voisins ne devrait pas être ignorée. Il met en relief les valeurs de sagesse, d'amour, de respect, de bravoure, d'humilité et de vérité des hommes participant à l'événement. Ils ont reconnu leurs faiblesses et ils en ont demandé pardon, même si leur propre faute est sans doute moins lourde compte tenu des violences physiques et autres qu'ils ont subies dans les pensionnats. Si ceux qui ont souffert peuvent demander pardon pour leurs actions en lien avec les pensionnats,

cela pourrait servir d'exemple pour d'autres personnes au pays qui n'ont pas souffert autant et qui souhaitent améliorer leurs relations, de façon plus générale.

En tant qu'êtres humains, nous avons tous des faiblesses. Si nous considérons cette question dans une perspective politique autochtone, nous pouvons voir que la faiblesse de chaque personne a contribué, jusqu'à un certain point, à notre malaise collectif sur notre façon de traiter l'enjeu de la réconciliation au Canada. Nous reconnaissons que les tenants de philosophies qui ne s'appuient pas sur ces lois et traditions pourraient rejeter de telles interprétations; néanmoins, à la suite de l'examen de ces questions sous différentes perspectives par la Commission et après avoir entendu des témoignages partout au pays, nous affirmons que la présentation d'excuses a un effet déterminant dans la vie de notre nation et des personnes qui y vivent.

Nous reconnaissons l'importance générale de la présentation d'excuses au Canada, mais nous devons souligner que les excuses présentées par les quatre dirigeants anishinaabe ne constituaient pas un événement politique officiel; l'événement n'était pas organisé par des institutions comme un gouvernement, une Église ou des organisations autochtones. Cela montre que la réconciliation peut progresser énormément même si les grandes institutions n'y participent pas. La cérémonie Naabaagoondiwin est centrée sur les personnes et les familles. Elle vise à tisser des liens sur une base familiale, du moins initialement. Conformément aux principes illustrés dans cet exemple, on pourrait faire davantage pour étendre les liens familiaux entre Autochtones et non-Autochtones de manière plus décentralisée. Il n'est pas nécessaire d'attendre que les institutions entreprennent et poursuivent l'œuvre de réconciliation. Par ailleurs, rien n'empêche l'application institutionnelle plus étendue de ces traditions juridiques si elle est soutenue par les dirigeants d'une institution.

Certains avanceront que les principes de sagesse, d'amour, de respect, de bravoure, d'humilité, d'honnêteté et de vérité sont beaucoup trop vagues pour s'appliquer dans un cadre juridique. Les tenants de cet argument pourraient s'interroger sur l'indétermination d'autres valeurs juridiques centrales au Canada. On peut en effet se demander si des concepts comme ceux de liberté de religion, de conscience, d'expression, de réunion, de vie, de liberté, de sécurité, d'égalité et ainsi de suite ne sont pas tout aussi vagues comme pierres d'assise pour protéger les droits fondamentaux des personnes. Néanmoins, malgré les difficultés de définition qu'ils posent, ces concepts demeurent au centre du régime constitutionnel canadien parce qu'ils sont soumis à une application et une analyse systématiquement approfondies. L'indétermination n'est pas une raison en soi pour rejeter les sept enseignements ancestraux en tant que normes juridiques; en fait, à l'instar des concepts de la Charte canadienne, c'est peut-être justement en raison du caractère indéterminé des ambitions qu'ils portent, qui leur confère tant de sens différents pour différentes personnes et qui motive nos actions au plus haut point, que nous devrions les adopter.

Les Hul'q'umi'num

Les Salish du littoral Hul'q'umi'num' du sud de l'île de Vancouver et des îles Gulf, dans la mer des Salish, offrent un autre exemple de la manière dont les peuples autochtones appliquent leurs traditions pour régler les différends par le pardon, la réparation et la réconciliation[88]. Ces pratiques s'appuient sur leur snuw'uyulh (enseignements), qui contient les « règles fondamentales de la vie, les vérités de la vie qui sont basées sur le concept hul'q'umi'num de respect »[89]. L'aînée salish du littoral Ellen White Rice décrit ce concept comme le « [r]espect envers les autres et leurs différences, et envers le pouvoir de l'amour. Les enseignements montrent que nous sommes tous différents, mais que le pouvoir de l'amour et de l'engagement transcende toutes les différences[90]. »

Le respect est indispensable à la réconciliation et doit toujours ressortir dans une présentation d'excuses et une offre de réparation sérieuses. Lorsque le snuw'uyulh est mis en pratique pour favoriser la réconciliation, il faut garder en tête que ce concept se décline en degrés de profondeur et d'enseignement[91]. Par ailleurs, soulignons que chaque collectivité hul'q'umi'num « peut disposer de snuw'uyulh légèrement différents, selon son contexte et son environnement »[92].

Un des enseignements à tirer du snuw'uyulh est que les excuses et la réparation sont nécessaires pour rétablir l'équilibre dans une communauté lorsque quelqu'un subit un préjudice. Habituellement, ces actions sont entreprises et présentées par les personnes et les familles le plus directement touchées par le préjudice. Au sein de la société hul'q'umi'num, les processus d'excuses et de réconciliation sont souvent circonscrits puisqu'il est considéré honteux de demander à quelqu'un d'autre de régler ses problèmes[93]. La famille d'une personne qui a blessé quelqu'un ou qui a été blessée elle-même est la plus apte à l'aider à libérer son cœur et sa tête. Pour ce qui a trait à l'administration du système, ce sont souvent les aînés d'une famille qui montrent aux fautifs comment présenter des excuses[94].

Le processus d'excuses et de réparation comprend souvent la présentation d'une offrande et d'un aveu verbal par les auteurs du préjudice, y compris la reconnaissance de la cause et des conséquences du tort95. Le chef héréditaire Frank Malloway décrit ces pratiques comme suit :

> Si vous avez fait quelque chose de mal, la famille en assume la responsabilité et présente une offrande. Ils appellent cela une offrande. Par le passé, cela pouvait être un canot, car ils étaient l'équivalent des voitures aujourd'hui. « Eh, je te donne ma voiture si tu oublies ce qui est arrivé. » Mais à l'époque, c'étaient des canots. Je ne crois pas que cela pouvait vraiment être de la nourriture parce que la nourriture était si abondante qu'elle ne coûtait pas cher. Plus tard, mon père m'a dit, au temps de la colonisation, c'étaient des chevaux. Ils ont pris la place

> des canots. Il disait qu'on apportait les chevaux directement dans la longue maison pour les remettre à quelqu'un[96].

Si les excuses et l'offrande sont acceptées, il peut y avoir une forme de reconnaissance adressée au fautif par ceux qui ont subi le préjudice.

La présentation d'une offrande et d'excuses est réputée « ramener la bonne entente »[97]. Cela fait partie du snuw'uyulh. Comme un aîné l'a mentionné, la présentation d'une offrande signifie que « nous ne sommes plus en colère contre toi »[98]. Un autre aîné explique :

> Je crois que s'ils, la famille, conviennent que cette personne est désolée et qu'elle essaie réellement d'offrir une réparation en faisant différentes choses [,] ils accepteront, « OK, peut-être que tu en as fait assez ». Peut-être qu'ils organiseront alors une petite cérémonie pour dire « OK, nous sommes d'accord avec cette famille et celle-là », qu'ils le feront publiquement dans un festin ou une cérémonie du potlatch, ou autre chose [...] Évidemment, ils s'entendent pour le faire d'abord[99].

Certains préjudices peuvent être plus graves que d'autres en raison de leurs conséquences. Dans ces cas, la réconciliation commande une approche plus globale; les excuses doivent être présentées en public dans le cadre d'une cérémonie du potlatch ou d'un autre rassemblement cérémonial[100]. Des cadeaux peuvent être remis à titre de compensation ou d'autres formes de réparation peuvent être présentées au cours de festins ou d'autres cérémonies à la partie lésée[101].

Le Canada pourrait tirer parti des enseignements du snuw'uyulh en manifestant des remords, en présentant des offrandes et en tenant des cérémonies après avoir présenté ses excuses. À défaut d'accomplir ces gestes, les traditions juridiques hul'q'umi'num enseignent que l'animosité entre les parties persistera assurément jusqu'à ce que le gouvernement offre quelque chose qui lui est très cher et montre son engagement sérieux à transformer ses rapports avec les peuples autochtones.

Les Gitxsan

En Colombie-Britannique, les festins et le système de potlatch sont des moyens juridiques et politiques utilisés depuis des millénaires pour gérer les méfaits de manière à permettre aux gens d'obtenir justice et à rétablir des relations harmonieuses. Le juriste John Borrows décrit le rôle central des festins dans la vie juridique, politique et socio-économique des peuples autochtones dans certaines régions de Colombie-Britannique.

> Depuis des millénaires, leurs histoires relatent leur organisation en maisons et en clans, au sein desquels les chefs héréditaires étaient responsables de l'allocation, de l'administration et du contrôle des terres ancestrales. Au sein des maisons, les chefs transmettent les histoires importantes, les chants, les emblèmes, les terres, les rangs et les propriétés d'une génération à la suivante. Ces droits juridiques, politiques, sociaux et économiques sont transmis devant témoins dans le cadre de festins. Les festins permettent d'attester les liens du territoire. La maison hôte sert les repas, distribue des cadeaux, annonce les successeurs aux chefs décédés de la maison, décrit le territoire, dresse les totems et relate l'histoire orale de la maison. Les chefs des autres maisons sont témoins des actes posés durant le festin et à la fin des procédures, ils valident les décisions et les déclarations de la maison hôte. Le festin est ainsi une institution importante permettant aux personnes de se gouverner elles-mêmes[102].

Dans une discussion sur le bah'lats (potlatch) des Ned'u'ten (Première Nation du lac Babine, en Colombie-Britannique), la juriste June McCue, décrit les cérémonies d'humiliation et de purification auxquelles le Canada devrait se soumettre pour rétablir sa réputation. Elle explique que, pour rétablir l'honneur de la Couronne, le Canada doit entrer dans la salle de festin. Elle souligne que là, « le bilan colonial du Canada pourrait être entendu [...] Le Canada reconnaîtrait ce préjudice, présenterait des excuses et serait prêt à compenser les Ned'u'ten avec des cadeaux pour ces gestes. Il faudrait peut-être une série de bah'lats pour que le Canada rétablisse sa réputation[103]. »

Dans la même perspective, tout en admettant que les systèmes juridiques autochtones ont été endommagés par la colonisation, Val Napoleon,signale que, malgré cette réalité concrète, le droit gitxsan est toujours viable aujourd'hui; il s'agit encore d'un système juridique vivant.

> De nombreuses lois gitxsan ont été violées par des Gitxsan et des non-Gitxsan, et cela contribue à la paralysie culturelle [...] La réconciliation, dans ce cas, exigerait une reconnaissance explicite et une acceptation des changements apportés aux lois gitxsan pour s'adapter au contexte contemporain, ou l'application des lois gitxsan pour redresser les transgressions [...] Il serait difficile de forcer la participation du transgresseur, mais le redressement des transgressions grâce au système gitxsan, même sans les transgresseurs, serait néanmoins sain et constructif pour les Gitxsan[104].

L'exemple d'un festin organisé en 2004 pour accueillir à la maison des survivants gitxsan qui avaient fréquenté le pensionnat d'Edmonton et leur présenter des excuses fait foi de cette observation. Le festin de présentation d'excuses était unique parce qu'il était organisé par le gouvernement canadien et l'Église Unie. Ces institutions ont été tenues responsables conformément au droit gitxsan. Ce festin, qui mettait en pratique les traditions juridiques gitxsan, « reliait la perte culturelle éprouvée par [...] les

survivantes à une puissante récupération publique de l'histoire, la culture, la famille, la communauté et la nation d'une manière qui convient aussi le Canada et l'Église Unie dans la salle du festin, à titre d'hôtes avec des responsabilités particulières à exercer105 ».

Le fait que deux institutions non autochtones agissaient à titre d'hôtesses du festin montre le caractère appliqué et vivant du droit autochtone; les Gitxsan ont adapté leurs protocoles coutumiers de festin de manière créative pour donner l'occasion à ces institutions de présenter leurs excuses pour leur façon d'administrer les pensionnats. Ces changements au protocole avaient préalablement été négociés minutieusement pour s'assurer que le Canada et l'Église Unie procèdent conformément au droit gitxsan106.

Ce « processus vivant d'établissement de la paix » montre en quoi les systèmes juridiques autochtones peuvent « adapter d'anciens principes diplomatiques et juridiques afin de tenir compte de l'évolution des circonstances »107. « En donnant les responsabilités des hôtes au gouvernement et à l'Église, les Gitxsan ont utilisé leur système juridique pour répondre de manière constructive aux séquelles des pensionnats. Ils ont cherché un moyen de réintégrer dans la société gitxsan ceux qui avaient été perdus108. » La cérémonie elle-même a permis au gouvernement canadien et à l'Église Unie de présenter leurs excuses pour leur façon d'administrer les pensionnats; elle a aussi permis à la communauté de célébrer publiquement la mémoire « de tous les enfants gitxsan, ceux qui sont toujours en vie et ceux qui ont quitté leur famille et la nation », alors que leurs noms ont été « lus afin de se souvenir d'eux et de les honorer »109.

La présentation des excuses a été intégrée à l'histoire orale du droit gitxsan. Ceux qui ont assisté à la cérémonie ont pu constater de quelle manière le droit gitxsan offrait la possibilité de commencer à redresser la relation entre les Gitxsan, la Couronne et l'Église. Les représentants du gouvernement et de l'Église ont travaillé directement avec les survivants, les aînés et les chefs héréditaires pendant plusieurs semaines pour se préparer au festin et assumer leurs responsabilités à titre d'hôtes. En travaillant de concert à l'échelle communautaire, tous les participants ont pu commencer à nouer des rapports différents, reposant sur le respect mutuel et l'empathie. La salle de festin a constitué un lieu pour reconnaître l'expérience des survivants, et les honorer et leur souhaiter un bon retour dans la collectivité.

Un des hôtes non autochtones du festin décrit les puissants enseignements offerts par le droit autochtone à tous les Canadiens.

> Le festin m'a apporté d'importants enseignements. Il m'a amené à reconsidérer mes présupposés culturels sur le sens de l'histoire, la vérité, la justice et la réconciliation. J'ai appris que l'histoire n'appartient pas aux livres poussiéreux, mais qu'elle vit dans les récits que nous portons dans notre corps, notre tête et notre âme en tentant de comprendre, reconnaître et transformer le passé qui

> ont toujours prévalu. J'ai appris que la vérité n'est pas seulement une affaire de faits, mais qu'elle englobe aussi nos divers réalités d'une expérience ordinaire commune entre autre dans des rapports humains. J'ai appris que la justice ne se trouve pas seulement dans la jurisprudence et les tribunaux, mais aussi dans la beauté incomparable des danses sacrées, des symboles et des chants, dans les paroles puissantes des aînés, aînées, aînés, aînés et des familles, et dans les cérémonies et rituels de guérison de la vallée de Grâce qui représente les lois de la nation gitxsan. J'ai appris que la réconciliation n'est pas un objectif, mais une série de rencontres transformatrices, où tous les partis ignorés trouvent le courage de faire face à notre histoire tumultueuse sans minimiser les torts qui ont été causés, au moment où nous trouvons de nouvelles approches de développement pour travailler ensemble en changeant les rapports de pouvoir et les perceptions. J'ai appris que les lois sacrés autochtones sont puissants. Ils nous permettent de nous unir, d'échanger des enseignements, de pardonner des crimes et d'offrir réparation en accord avec nos valeurs humaines les plus chères[17]. »[]

À titre de commissaires, nous avons participé à de nombreux festins communautaires et d'autres événements cérémoniaux en lien avec le droit autochtone et l'établissement de la paix. Nous sommes convaincus qu'il y a des valeurs urgentes et impérieuses de tirer des enseignements de ces traditions juridiques; celles-ci sont très importantes pour les peuples autochtones et les Canadiens aujourd'hui. Elles devraient être considérées comme les lois du pays et appliquées au processus global de réconciliation.

Les concepts juridiques autochtones traitant de pardon, de réparation et de réconciliation sont enchâssés dans les langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. Les mots véhiculent les principes qui détermineront comment nous réglons notre conduite et réacherons nos différends afin de maintenir ou de rétablir l'équilibre entre les personnes, dans les collectivités et à l'échelle de la nation. La revitalisation du droit et des systèmes de gouvernance autochtones est tributaire de la revitalisation des langues autochtones.

Qu'il soit codifié dans le tribunal de conciliation, pratiqué de manière plus informelle à l'échelle de la collectivité ou utilisé avec les gouvernements, les Églises ou d'autres institutions, le droit autochtone est actuellement réapproprié et revitalisé par les peuples autochtones partout au pays. Ce travail ne fait que commencer; il nous encore beaucoup à accomplir.

Aller de l'avant : le projet *Accessing Justice and Reconciliation*

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et l'Étude du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones de l'ONU reconnaissent particulièrement clairement que le droit des peuples autochtones à l'autodétermination

Entre-temps, notre pays continuera à souffrir sur le plan de son unité, sa réputation et sa productivité. Ce sera une perte énorme pour tous les Canadiens. Malgré tout, lorsqu'une personne est blessée gravement, il est injuste d'attendre autre chose d'elle. Les nations autochtones demeurent libres de rejeter les actions posées par le Canada au nom de la réconciliation jusqu'à ce qu'elles jugent que le Canada agit de bonne foi pour instaurer un ensemble significatif de meilleures relations. Il sera donc indispensable de donner le ton en énonçant les principes à l'établissement de rapports respectueux avec une déclaration publique officielle (une proclamation royale de réconciliation, voir l'Appel à l'action 45) qui engage tous les Canadiens envers la réconciliation.

La Commission souligne que l'enseignement et l'application des lois et traditions juridiques des Premières Nations, des Inuits et des Métis offrent de réelles possibilités en vue de la réconciliation au pays, car ils poseraient les balises pour avancer sur les voies de la vérité, la guérison et la justice. C'est seulement alors que le Canada respectera enfin l'esprit et l'intention des traités, selon ce qui avait été imaginé par les nations autochtones, et l'est encore. C'est seulement alors que les Canadiens seront tous véritablement liés par les traités; le travail de réconciliation est entre nos mains à tous.

50) Conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, nous demandons au gouvernement fédéral de financer, en collaboration avec les organisations autochtones, la création d'instituts du droit autochtone pour l'élaboration, la mise en application et la compréhension des lois autochtones ainsi que l'accès à la justice en conformité avec les cultures uniques des peuples autochtones du Canada.

CHAPITRE 3

Passer des excuses à l'action : Le Canada et les Églises

Depuis sa création, la Commission insiste sur le fait qu'une réconciliation n'est pas un événement isolé; c'est un parcours qui s'étend sur plusieurs générations et qui touche tous les Canadiens. Les excuses publiques et l'indemnisation des survivants des pensionnats, de leurs familles et de leurs communautés par le Canada et les Églises qui administraient les pensionnats ont marqué le début, non la fin, de ce parcours. Les survivants avaient besoin d'entendre les dirigeants du gouvernement et des Églises admettre que les abus culturels, spirituels, émotionnels, physiques et sexuels qu'ils ont vécus dans les pensionnats étaient mal et qu'ils n'auraient jamais dû se produire, mais ils ont besoin de beaucoup plus.

Les enfants et les petits-enfants des survivants doivent entendre la vérité sur ce qui est arrivé à leurs parents et grands-parents dans les pensionnats. Dans le cadre des événements publics de la Commission, de nombreux survivants ont parlé en présence de leurs enfants et petits-enfants pour la première fois des abus dont ils ont souffert lorsqu'ils étaient enfants et des comportements destructeurs qu'ils avaient appris au pensionnat. De nombreux survivants ont offert leurs propres excuses sincères à leurs familles pour leur demander pardon d'avoir été absents, d'avoir manqué à leur devoir de parent ou tout simplement d'avoir eu peur de dire « je t'aime ».

Les excuses sont essentielles pour les victimes de violence et d'abus. Celles-ci ont le potentiel de restaurer la dignité humaine et de redonner le pouvoir aux victimes de décider d'accepter les excuses de leur agresseur et de pardonner. Lorsqu'aucune excuse n'est formulée, ou si des excuses sont prononcées pour essayer de justifier le comportement des agresseurs et d'échapper à la responsabilité, une réconciliation est difficile, voire impossible, à atteindre. Les excuses officielles du Canada et des Églises ont lancé un message important à tous les Canadiens que les peuples autochtones ont souffert de graves préjudices aux mains de l'État et des institutions religieuses dans les pensionnats, et que, en tant que responsables de ces torts, l'État et les Églises ont assumé leur part de responsabilité. Les excuses étaient une première étape nécessaire dans le processus de réconciliation.

L'histoire et les séquelles destructrices des pensionnats nous ouvrent les yeux et nous rappellent que le seul fait d'intervenir ne donne pas nécessairement des résultats positifs. Les tentatives d'assimilation des peuples des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans la société canadienne en général ont été des échecs lamentables. Malgré les effets dévastateurs de la colonisation, les peuples autochtones ont toujours résisté (bien qu'à certains endroits pas toujours avec succès) aux attaques à leurs cultures, leurs langues et leurs modes de vie.

Si les Canadiens doivent respecter les promesses faites en leur nom, celles du « jamais plus! », nous devons nous garder de simplement répéter les politiques d'assimilation du passé sous de nouvelles formes. Comme l'a affirmé Wab Kinew, témoin honoraire de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) : « En vérité, la réconciliation ne doit pas être une deuxième tentative d'assimilation. Elle ne doit pas être une évangélisation plus douce et plus tolérante, exempte des horreurs de l'ère des pensionnats. Une réelle réconciliation est plutôt une deuxième chance de bâtir une relation basée sur le respect mutuel[1]. »

Les paroles prononcées en guise d'excuses ne seront que des vœux pieux si les gestes posés par le Canada ne réussissent pas à apporter les changements sociaux, culturels, politiques et économiques nécessaires qui profitent aux peuples autochtones et à tous les Canadiens. Une réconciliation juste nécessite plus que simplement parler de la nécessité de guérir les profondes blessures de l'histoire. Des paroles d'excuses ne suffisent pas; des actions concrètes sur les plans tant symbolique que matériel sont nécessaires. Les réparations pour les injustices historiques doivent inclure non seulement des excuses, des indemnisations, une réforme du système de justice et un changement dans les politiques, mais également la réécriture de l'histoire nationale et une reconnaissance publique.

Dans toutes les régions du pays, les survivants et les autres ont envoyé un message clair qui a été reçu par la Commission : pour que le processus de réconciliation puisse avancer dans les années à venir, le Canada doit passer des excuses à l'action.

Pourquoi les excuses officielles sont-elles importantes pour la réconciliation?

Les excuses officielles peuvent jouer un rôle important pour la réconciliation nationale. Même si les victimes peuvent demander des excuses, le pouvoir d'y donner suite ou non revient en fin de compte à l'État. La juriste Martha Minow souligne que « les excuses officielles peuvent rétablir des faits, procurer la reconnaissance publique d'une violation, imputer une responsabilité et réaffirmer les fondements moraux pour définir la violation des normes fondamentales »[2].

Une excuse officielle est en fait la reconnaissance publique que des normes et des valeurs sociétales acceptables ont été violées et, par le fait même, que la confiance civique a été brisée[3].

Contrairement à des excuses personnelles présentées par un individu à un individu ou un groupe d'individus particulier pour reconnaître qu'il ou elle a causé du tort, des excuses officielles sont présentées par un haut responsable institutionnel ou gouvernemental qui détient l'autorité de parler au nom de ses commettants. Les excuses officielles peuvent contribuer à changer les attitudes publiques à l'égard de questions historiques et confirmer la crédibilité des victimes dont les demandes ont été mises en doute.

Des excuses sincères doivent montrer au grand public en quoi une politique gouvernementale ou une mesure institutionnelle particulière était inappropriée et démontrer que l'auteur accepte la responsabilité des torts individuels et collectifs causés. Cette reconnaissance publique confère la logique et la justification nécessaires aux autres formes de réparations offertes aux victimes, comme la compensation financière et la commémoration[4]. Toutefois, les excuses officielles ne concernent pas uniquement le passé : elles mettent également en cause l'avenir[5].

Le contexte mondial : peuples autochtones et excuses du gouvernement

Au cours des dernières années du vingtième siècle et au début du nouveau millénaire, les victimes de violence et de violations des droits de la personne du monde entier ont recherché la vérité et demandé justice à l'État. Cette quête a donné lieu, particulièrement dans les pays de l'ouest, à ce que certains décrivent comme une « ère des excuses »[6].

Lorsqu'une injustice historique met en cause des Autochtones, les excuses officielles soulèvent la question de leur authenticité, de leur objectif et de leur rôle, parce que le colonialisme et l'oppression définissent toujours leur relation avec l'État. Les gouvernements de l'Australie, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et du Canada ont tous, à différents moments et pour différentes raisons, présenté des excuses aux peuples autochtones comme mesures pour corriger leur triste passé colonial. Le chercheur en études autochtones Jeff Corntassel et la philosophe Cindy Holder avancent que :

> la décolonisation et la restitution sont des éléments nécessaires à la réconciliation, car elles sont nécessaires à la transformation des relations avec les collectivités autochtones d'une façon requise par la justice. Que le mécanisme visant à corriger l'injustice subie par les peuples autochtones et les torts prenne la forme

> d'excuses ou d'une Commission de vérité et de réconciliation, il doit d'abord reconnaître le droit inhérent des peuples autochtones à l'autodétermination[7].

Leurs observations relèvent judicieusement les controverses et les tensions relatives aux excuses du Canada. Les nombreuses références aux excuses entendues par la Commission démontrent que certains les considèrent comme un pas important vers la guérison individuelle, collective et nationale, alors que d'autres n'y voient que de beaux mots choisis pour bien faire paraître le gouvernement. Il est important de déterminer si des excuses sont authentiques, car, comme le souligne l'historien Michael Marrus, « même des excuses bien présentées peuvent échouer »[8]. L'échec des excuses risque d'aggraver davantage la situation que l'absence d'excuses, car les victimes peuvent croire qu'elles ont été revictimisées.

Le politologue Matt James s'appuie sur les travaux de différents spécialistes en excuses politiques pour conclure que des excuses authentiques :

> 1) sont consignées officiellement par écrit;
>
> 2) nomment les torts en cause;
>
> 3) acceptent la responsabilité;
>
> 4) expriment le regret;
>
> 5) garantissent la non-répétition;
>
> 6) n'exigent pas le pardon;
>
> 7) ne sont ni hypocrites ni arbitraires;
>
> 8) s'engagent – au moyen de mesures de publicité, de cérémonie et de réparation concrète – à mobiliser moralement les personnes au nom desquelles les excuses sont présentées et à garantir au groupe lésé que les excuses sont sincères[9].

Les excuses officielles présentées aux peuples autochtones par l'État et ses institutions doivent non seulement satisfaire les critères des cultures juridique et politique du monde occidental, mais également les critères des Autochtones. Les peuples autochtones ont recours à la tradition orale pour conserver leurs histoires, y compris l'enregistrement officiel des excuses et de la restitution présentées afin de corriger les torts. De cette façon, ils s'en remettent à leurs propres lois, cérémonies et protocoles culturels[10].

Les excuses du Canada

Le 11 juin 2008 a été un jour important pour les peuples autochtones du Canada, et pour l'ensemble du pays. Il est maintenant connu sous le nom de « Jour des excuses », le jour où le premier ministre Stephen Harper, ainsi que les chefs de tous les autres partis politiques fédéraux, ont présenté des excuses officielles à la Chambre des communes pour tous les torts causés par le système des pensionnats. Lors de leur présentation à la CVR, de nombreux survivants se souvenaient clairement du jour des excuses. Ils se souvenaient de l'endroit où ils étaient, avec qui ils étaient et, surtout, comment ils se sentaient. Nombre d'entre eux ont parlé des émotions intenses ressenties lorsqu'ils ont entendu le premier ministre reconnaître que le gouvernement avait mal agi en les retirant de leur famille afin de « tuer l'indien » en eux. Ils ont parlé des larmes versées lorsqu'ils ont entendu les mots « nous sommes désolés ».

Les survivants et leurs familles avaient besoin d'entendre ces mots. Ils ont vécu dans la douleur, la peur et la colère presque toute leur vie en raison de la séparation brutale de leur famille et de leur expérience dans les pensionnats; ils cherchaient désespérément à commencer leur guérison. Ils devaient valider l'impression que ce qu'ils avaient subi était mal. Ils voulaient croire que les choses commenceraient à changer – non pas les pensionnats, fermés depuis longtemps – mais l'attitude et les comportements qui se cachaient derrière l'existence des pensionnats. Ils voulaient croire que le gouvernement, qui avait si longtemps eu une emprise sur leur vie et abusé de sa relation avec eux, « voyait maintenant la lumière ». Ils voulaient croire que le futur de leurs enfants et de leurs petits-enfants serait différent de leurs propres expériences, que leur vie serait meilleure que la leur. Les excuses leur ont donné une raison de croire que leur patience et leur persévérance, tout au long de leur expérience traumatisante et négative pendant et après l'époque des pensionnats, ont valu la peine. Elle leur a donné espoir.

Lors de l'événement national de Saskatchewan de la CVR, le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Shawn A-in-chut Atleo, a déclaré ceci :

> Je pense, comme on l'a entendu ici, que ce qui me rend si reconnaissant est qu'il y a une expérience croissante [...] du travail de réconciliation [...] Comment les collectivités se réconcilient-elles? Eh bien, cela commence par chacune et chacun d'entre nous. J'ai eu tant de chance, dans ma jeunesse, d'avoir passé du temps avec ma grand-mère maintenant décédée. Je lui tenais la main. Elle était âgée de 87 ans, elle avait toute sa tête. Pendant que les excuses étaient présentées, elle a dit : « Petit-fils, ils commencent à nous voir, ils commencent tout juste à nous voir. » C'est ce qu'elle a dit. Et elle a trouvé cela encourageant, car c'était la première étape, le fait de se voir mutuellement, de rompre le silence et de commencer à raconter nos histoires [...] Je pense que c'est là où ça commence, non? Entre nous, en tant que personnes individuelles

> qui échangent leurs histoires de tant de points de vue différents afin qu'on puisse comprendre[11].

L'honneur de la Couronne : rétablir la confiance et assurer la responsabilisation

Les survivants sont bien plus que des victimes de violence. Ils sont également détenteurs de droits issus de traités, de droits constitutionnels et de droits de la personne[12]. Ce sont des femmes et des hommes qui font preuve de résilience, de courage et de vision. Nombre de ces personnes sont devenues des aînés, des leaders communautaires, des éducateurs, des avocats et des activistes politiques dédiés à la revitalisation de leurs cultures, de leurs langues, de leurs traités, de leurs lois et de leurs systèmes de gouvernance. Grâce à cette expérience vécue, elles ont acquis une vision profonde de ce que les victimes de violence ont besoin pour guérir. Il est tout aussi important de savoir qu'elles ont donné de sages conseils aux chefs politiques, aux législateurs, aux responsables de l'élaboration des politiques et à tous les citoyens sur la façon d'éviter la reproduction de ce type de violence.

La Commission est d'accord avec l'universitaire et activiste Anishinaabe Leanne Simpson, qui demande aux Canadiens de ne pas penser à la réconciliation de façon simpliste ou de considérer les survivants uniquement comme des victimes.

> Si la réconciliation ne cible que les pensionnats plutôt qu'un ensemble plus vaste de relations qui ont généré des politiques, des lois et des pratiques visant l'assimilation et le génocide politique, il y aura un risque que la réconciliation ne serve uniquement qu'à « équilibrer la donne » aux yeux des Canadiens[...] Je m'inquiète également que l'institutionnalisation d'une définition étroite de la réconciliation n'asservisse la participation des nations et des traités en enfermant nos aînés, ceux qui ont le plus souffert directement aux mains du système de pensionnats, dans un rôle de victime. Ils sont loin, très loin d'être des victimes. Ils sont nos plus grands visionnaires et ils nous inspirent à voir l'avenir différemment[13].

À l'événement national de la Colombie-Britannique, l'ancien lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique et témoin honoraire, l'honorable Steven Point, a déclaré:

> Nous sommes rendus ici aujourd'hui, parce que des survivants autochtones ont porté la cause des pensionnats devant la Cour suprême du Canada. Les Églises et les gouvernements ne sont pas sortis un jour en disant : « Je crois que nous avons fait quelque chose de mal et nous en sommes désolés. Pouvez-vous nous pardonner? » Les aînés ont dû porter cette cause devant la Cour suprême du

> Canada. Cette situation ressemble beaucoup à celle que nous avons avec les droits autochtones, où chaque nation, l'une après l'autre, continue de chercher à obtenir la reconnaissance de leur titre autochtone sur leurs propres territoires[14].

La Commission est d'avis que les survivants qui se sont mobilisés pour mettre en lumière le caractère tragique de l'histoire et des séquelles des pensionnats indiens, qui sont allés devant les tribunaux pour confronter leurs agresseurs et qui ont ratifié la Convention de règlement, ont fait une contribution importante à la réconciliation. La Commission de vérité et réconciliation du Canada n'a pas été créée en raison de protestations du public qui réclamaient justice pour les survivants des pensionnats[15]. De même, la Convention de règlement, y compris la CVR, n'a vu le jour que parce que les défendeurs des gouvernements et des Églises, confrontés à d'énormes recours collectifs, ont décidé qu'il était préférable de créer la Convention plutôt que de recourir aux tribunaux. Se concentrer uniquement sur les motivations des défendeurs ne rend pas entièrement compte des faits. Il est important de ne pas perdre de vue toutes les façons dont les peuples autochtones ont réussi à repousser les frontières de la réconciliation au Canada.

À partir du début des années 1990, les peuples autochtones et leurs alliés demandent une enquête publique sur le système des pensionnats indiens. La Commission royale sur les peuples autochtones a fait cette même recommandation en 1996. Une majorité de survivants ont ratifié la Convention de règlement, en partie parce qu'ils étaient insatisfaits du processus de recours judiciaire. Les survivants voulaient une tribune publique comme la Commission de la vérité et de réconciliation pour que le Canada puisse entendre la dure vérité sur les pensionnats. Les survivants voulaient aussi des excuses officielles de la part du Canada qui reconnaîtraient les actes répréhensibles du pays[16]. C'est en grande partie grâce à leurs efforts que le premier ministre a présenté des excuses officielles aux survivants au nom du gouvernement et au nom des Canadiens non autochtones.

Bien que l'empathie de la société pour les victimes autochtones d'abus soit considérable, ce n'est pas suffisant pour empêcher la répétition d'actes de violence sous de nouvelles formes institutionnelles. Une reconnaissance claire et publique doit être octroyée aux peuples autochtones afin que ceux-ci puissent être reconnus et traités comme beaucoup plus que de simples bénéficiaires du bien public. À titre de détenteurs de droits issus de traités, de droits constitutionnels et de droits de la personne, ils ont droit à une justice et à une responsabilisation de la part du gouvernement canadien pour veiller à ce que leurs droits ne soient pas bafoués.

Dans son rapport initial, présenté en août 2012, Pablo de Greiff, le premier rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition de l'ONU a souligné que, dans les pays où il est difficile de traduire en justice les auteurs des actes criminels concernant des violations des droits de l'homme, d'autres mesures comme les forums sur la recherche de la vérité,

les réparations et les réformes institutionnelles sont d'une importance critique. Ces mesures permettront aux victimes de violence perpétrée par l'État de reprendre confiance en la légitimité et la crédibilité du système de justice du pays. Mais de Greiff prévient que la seule mise en œuvre de ces mesures ne garantit pas qu'une réconciliation aura lieu. Des excuses, une reconnaissance publique, des témoignages officiels et une réforme du système d'éducation sont également requis pour transformer les attitudes sociales et encourager la réconciliation à long terme[17].

La violation des droits issus d'un traité, des droits constitutionnels et des droits de la personne qui a eu lieu dans le régime des pensionnats indiens, et en marge de celui-ci, confirme les dangers qui existent pour les peuples autochtones lorsque leurs droits de disposer d'eux-mêmes sont ignorés ou limités par l'État, sous prétexte d'agir « dans leur intérêt ». Historiquement, lorsque les peuples autochtones ont été définis comme un groupe spécifique qui, selon le gouvernement, est réputé avoir besoin de lois et de politiques de protection, les résultats ont été destructeurs tant sur le plan culturel qu'ethnique.

Pour les peuples autochtones au Canada, le fait de protéger et d'exercer leur droit de disposer d'eux-mêmes est le meilleur remède contre une violation supplémentaire de leurs droits. Dans les années à venir, les gouvernements doivent rester responsables pour veiller à ce que les droits des peuples autochtones soient protégés et que les actions du gouvernement rétablissent réellement la confiance et encouragent la réconciliation. Rétablir la confiance commence par des excuses. Par contre, il faut beaucoup plus que cela.

Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones souligne que, pendant un certain temps après le contact avec les colons, la relation entre les Autochtones et les non-Autochtones était une relation de soutien mutuel, de coopération et de respect. Malgré certains conflits, les Autochtones ont accepté l'arrivée des Européens et ont démontré leur volonté de participer aux activités économiques des nouveaux arrivants, de former alliance avec eux dans leurs guerres et de conclure des traités avec eux à des fins diverses; cette attitude démontre le souhait de coexister dans une relation de confiance et de respect mutuel[18]. Du côté des non-Autochtones, cet aspect de la relation a été confirmé par certaines preuves, comme la Proclamation royale de 1763 et le traité du Niagara de 1764, comme il a été précédemment mentionné.

La confiance et le respect établis initialement ont fini par être trahis. Depuis la Confédération de 1867, l'approche des gouvernements fédéraux du Canada successifs à l'égard de l'obligation fiduciaire de la Couronne, celle d'assurer l'éducation des peuples autochtones, a été fort imparfaite. Il est tout aussi important de comprendre que les conséquences de ces abus de confiance ont des répercussions graves qui vont bien au-delà des pensionnats. La relation de confiance et l'obligations particulière du Canada de préserver l'honneur de la Couronne relativement aux peuples autochtones sont au cœur même de la relation.

En tant que premiers occupants, et ce pendant des milliers d'années, de ces terres et territoires qui allaient un jour devenir le Canada, les Autochtones ont des droits juridiques et constitutionnels uniques. Ces droits leur étaient conférés par leur occupation et leur possession initiales du territoire, droits confirmés dans la *Proclamation royale* de 1763, qui a également édicté que la Couronne avait un devoir spécial de traiter équitablement et de protéger les Autochtones et leurs territoires. Par la suite, le Dominion du Canada a assumé l'obligation fiduciaire en vertu de l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui accordait au Parlement l'autorité législative sur les « Indiens et les terres réservées aux Indiens ». L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* a également reconnu et affirmé l'existence de droits ancestraux et de droits issus de traités.

Dans plusieurs décisions importantes, les tribunaux canadiens ont affirmé que le gouvernement fédéral doit toujours préserver l'honneur de la Couronne dans ses rapports avec les peuples autochtones. Dans l'affaire *R. c. Sparrow* (1990), la Cour suprême a statué que « le gouvernement a la responsabilité d'agir à titre de fiduciaire à l'égard des Autochtones. La relation entre le gouvernement et les Autochtones est une relation de confiance et non une relation conflictuelle [...] l'honneur de Sa Majesté lorsqu'elle transige avec les peuples autochtones est en jeu. » Dans l'arrêt *Nation Haïda c. Colombie-Britannique (ministre des Forêts)* (2004), la Cour suprême a statué que « dans tous ses rapports avec les peuples autochtones, qu'il s'agisse de l'affirmation de sa souveraineté, du règlement de revendications ou de la mise en œuvre de traités, la Couronne doit agir honorablement », et qu'en ce qui a trait à « l'honneur de la Couronne... Il ne s'agit pas simplement d'une belle formule, mais d'un précepte fondamental qui peut s'appliquer dans des situations concrètes ». Autrement dit, l'honneur de la Couronne n'est pas un simple principe abstrait, mais une réalité qui doit être appliquée avec diligence.

Dans l'affaire de la *Manitoba Métis Federation Inc. c. Canada (Procureur général)* (2013), la nation métisse a soutenu qu'au moment de négocier une entente avec le gouvernement fédéral qui permettrait au Manitoba d'entrer dans la Confédération, « ils avaient confiance que le Canada agirait dans leurs meilleurs intérêts [...] [et] qu'il les traiterait équitablement ». La Cour suprême a affirmé qu'en 1870 :

> l'objectif de l'art. 31 de la *Loi sur le Manitoba* était de réconcilier la communauté des Métis et la souveraineté de la Couronne et de permettre la création de la province du Manitoba. Cette réconciliation devait être réalisée par la prise d'une mesure plus concrète, soit le transfert rapide et équitable des terres aux enfants des Métis. (paragr. 98)

Donnant raison aux Métis du Manitoba, le tribunal a fait remarquer que ces « observations allaient au-delà de l'argument selon lequel le principe de l'honneur de la Couronne avait engendré une obligation fiduciaire, soulevant la question plus large

[illegible]

[illegible]

> se défaire de sa mentalité impérialiste déviante [...] [Nous devons] nous unir et trouver une solution réellement solide.

Des excuses présentées par le gouvernement envoient un message symbolique puissant aux citoyens que les gestes de l'État étaient déplorables. Les excuses sont importantes non seulement parce qu'elles marquent la fin du passé, mais également parce qu'elles créent pour les Canadiens une ouverture vers un dialogue national sur le rétablissement des peuples autochtones dans leur statut juste et légitime au sein du Canada. Dans leur évaluation de l'état de la situation dans les années suivant immédiatement les excuses, les chefs autochtones ont relevé un écart entre les aspirations des excuses du Canada et la réalité permanente des peuples autochtones. Il est essentiel de combler cet écart pour la réconciliation.

Lors du premier anniversaire des excuses du Canada, le 11 juin 2009, le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, également un survivant, s'est adressé au Sénat de la façon suivante :

> Dans le contexte faisant suite aux excuses, l'honneur de l'État doit constituer un élément crucial d'une nouvelle relation dans laquelle les obligations juridiques sont respectées avec vigilance, les Premières Nations sont consultées avec diligence, leurs besoins pris en compte pour les questions liées à leur vie et leur droit à un consentement préalable libre et éclairé est respecté [...] Il doit être bien clair que les membres des Premières Nations tiennent profondément au respect des droits de la personne – notamment ceux des femmes dans les réserves, des enfants, des familles et, enfin, des collectivités.
>
> Les principes de la réconciliation, tels le respect mutuel, la coexistence, l'équité, le dialogue positif et la reconnaissance mutuelle, ne sont pas des mots creux. Ces principes parlent de mesures positives, des mesures qui donnent une forme et une expression aux éléments matériels, politiques et juridiques de la réconciliation. Depuis juin dernier, les événements ont été nombreux, tant dans le monde politique canadien et international que dans la société et dans la vie économique. Les Premières Nations ont été touchées par les décisions prises par le gouvernement du Canada pendant cette période [...] Compte tenu du niveau de pauvreté que l'on retrouve dans les Premières Nations, nos collectivités et nos économies courent un grand risque de sombrer encore davantage dans la misère et le désespoir causés par la pauvreté. La société canadienne ne doit pas permettre que cela se produise [...]
>
> Pour que ce partenariat entre tous les partenaires fondateurs de la fédération fonctionne, la relation doit aussi s'appuyer sur le partage des responsabilités et la reddition de comptes [...] Qui dit réconciliation dit devoir solennel d'agir, responsabilité de s'engager et obligation de tenir les promesses liées à une citoyenneté morale, démocratique et évoluée. Autrement dit, le gouvernement du Canada – en fait, tous les parlementaires des deux Chambres – a une respon-

> *ability* to assume on or qui concerne la participation, la consultation et l'implication des Premières Nations lorsqu'il s'agit de jeter un pont entre le passé et un avenir où l'écart entre les non-Autochtones et les Autochtones sous les rapports de la *qualité* de vie et du mieux-être disparaîtra, où la pauvreté des Premières Nations sera éradiquée, où nos enfants jouiront des mêmes possibilités et avantages dans la vie que les autres enfants et où les promesses que contiennent nos traités se concrétiseront.
>
> La réconciliation doit s'accompagner de changements réels pour tous les nôtres, où qu'ils choisissent de vivre, des changements qui redressent les torts d'une façon qui favorise les rapprochements. Les droits de la personne, l'espoir, les possibilités à exploiter et l'épanouissement de l'être humain ne sont pas l'apanage d'un seul groupe ou d'un seul segment de la société canadienne; cela nous appartient tous. Les excuses ne marquent pas un point final[39].

La réconciliation nationale exige le respect des différences et la recherche d'un terrain d'entente afin que nous puissions construire ensemble un avenir meilleur. La réalisation des espoirs entrevus par les survivants le jour des excuses du Canada repose sur notre capacité à trouver ce terrain d'entente.

Nous croyons ainsi que tous les niveaux de gouvernement doivent prendre un nouvel engagement envers la réconciliation et la responsabilité. Le gouvernement fédéral, les Premières Nations, les Inuits, les Métis et tous les Canadiens profiteront de l'établissement d'un organisme de surveillance porté par de nombreux objectifs, notamment la participation aux discussions sur la réconciliation et la production régulière de rapports d'évaluation de la progression des engagements envers la réconciliation. La progression de la réconciliation à tous les niveaux des organismes du gouvernement et de la société civile requiert une attention particulière et des mesures pour déterminer les avancements. En ce qui concerne l'éducation publique, il sera important de s'assurer que tous les Canadiens disposent des ressources éducatives et des outils pratiques requis pour faire progresser la réconciliation.

9) Nous demandons au Parlement du Canada d'adopter, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, des dispositions législatives visant à mettre sur pied un conseil national de réconciliation. Plus particulièrement, nous demandons que ces dispositions établissent le conseil en tant qu'organisme de surveillance indépendant de portée nationale dont les membres, autochtones et non autochtones, sont nommés conjointement par le gouvernement du Canada et des organisations autochtones nationales. Le mandat de ce conseil comprendrait, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

i. surveiller et évaluer les progrès réalisés en matière de réconciliation une fois les excuses faites, présenter un rapport annuel à ce sujet au Parlement et à la population du Canada et s'assurer que le gouvernement continue de s'acquitter, au cours des prochaines années, de sa responsabilité d'établir une bonne relation entre les peuples autochtones et l'État;

ii. surveiller et évaluer les progrès réalisés en matière de réconciliation à tous les niveaux et secteurs de la société canadienne et présenter un rapport à cet égard au Parlement et à la population du Canada, notamment en ce qui touche la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;

iii. élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel national pour la réconciliation, ce qui englobe des activités de recherche et d'élaboration de politiques, des programmes d'éducation du public et des ressources;

iv. promouvoir le dialogue public, les partenariats publics-privés de même que les initiatives publiques de réconciliation.

54) Nous demandons au gouvernement du Canada de fournir un financement pluriannuel pour les besoins du conseil national de réconciliation qui sera créé afin de s'assurer qu'il dispose des ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour mener ses travaux, y compris la dotation d'une fiducie de la réconciliation nationale pour faire avancer le dossier de la réconciliation.

55) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de fournir des comptes rendus annuels ou toutes données récentes que demande le conseil national de réconciliation afin de permettre à celui-ci de présenter des rapports sur les progrès réalisés en vue de la réconciliation. L'information ainsi communiquée comprendrait, sans toutefois s'y limiter :

i. le nombre d'enfants autochtones pris en charge – y compris les enfants métis et inuits – par comparaison avec les enfants non autochtones, les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État ainsi que les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance;

ii. une comparaison en ce qui touche le financement destiné à l'éducation des enfants des Premières Nations dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci;

iii. iii. une comparaison sur les plans des niveaux de scolarisation et du revenu entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones du Canada;

iv. iv. les progrès réalisés pour combler les écarts entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones en ce qui a trait à divers indicateurs de la santé dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie, l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés;

v. v. les progrès réalisés pour ce qui est d'éliminer la surreprésentation des jeunes autochtones dans le régime de garde applicable aux adolescents, au cours de la prochaine décennie;

vi. vi. les progrès réalisés dans la réduction du taux de la victimisation criminelle des Autochtones, y compris des données sur les homicides, la victimisation liée à la violence familiale et d'autres crimes;

vii. vii. les progrès réalisés en ce qui touche la réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire et correctionnel.

56) Nous demandons au premier ministre du Canada de répondre officiellement au rapport du conseil national de réconciliation en publiant un rapport annuel sur la « situation des peuples autochtones », dans lequel on pourrait présenter les intentions du gouvernement pour ce qui est de faire avancer le dossier de la réconciliation.

Ces nouveaux cadres et engagements ne pourront réussir sans une compréhension et une sensibilité accrues des personnes qui les administrent.

57) Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux d'assurer l'éducation des fonctionnaires sur l'histoire des peuples autochtones, incluant l'histoire et les séquelles des pensionnats, la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone et les relations entre les Autochtones et la Couronne. Cet enseignement requiert une formation de perfectionnement en matière de compétences interculturelles, de résolution de conflits, de droits de la personne et de lutte contre le racisme.

Les Églises

La violence spirituelle et les pensionnats

Selon un vieil adage, « il faut un village pour élever un enfant ». L'éloignement des enfants autochtones de leur village était perçu comme une mesure nécessaire pour parvenir à l'assimilation. Toutefois, non seulement le gouvernement du Canada a-t-il arraché les enfants à leurs foyers, mais il a aussi entrepris de détruire l'intégrité culturelle et fonctionnelle de leurs collectivités d'origine, où ils sont retournés vivre par la suite.

L'enseignement de la foi chrétienne comptait parmi les missions fondamentales des pensionnats. On a appris aux enfants autochtones à rejeter les traditions spirituelles de leurs parents et de leurs ancêtres en faveur de la religion prédominante dans la société colonisatrice. Le dénigrement et le rejet de leurs pratiques religieuses traditionnelles a entraîné la dévalorisation des enfants eux-mêmes. En tant que membres des Premières Nations, Inuits ou Métis, ils étaient exclus de l'affection que le Tout-Puissant accordait à tous les autres êtres humains. En effet, leurs enseignants chrétiens les considéraient comme des êtres inférieurs qu'il fallait « élever » dans l'échelle humaine par le christianisme, en les façonnant au moule des idéaux chrétiens racistes ayant cours à l'époque. Les conséquences de ce traitement ont été exacerbées par les lois et les politiques fédérales, qui interdisaient les pratiques spirituelles autochtones traditionnelles dans les collectivités d'origine des enfants pendant la plus grande partie de l'époque des pensionnats.

Il y a violence spirituelle :

- lorsqu'on interdit à une personne de suivre sa tradition spirituelle ou religieuse préférée;
- lorsqu'on impose à une personne une voie ou une pratique spirituelle ou religieuse qui lui est étrangère;
- lorsqu'on dénigre les traditions, les croyances ou les pratiques spirituelles ou religieuses d'une personne;
- lorsqu'on mène une personne à ressentir de la honte pour la pratique de ses croyances traditionnelles ou familiales.

Ce ne sont pas les preuves qui manquent pour étayer notre conclusion que la violence spirituelle était monnaie courante dans les pensionnats.

Les effets de cette violence sont profonds et n'ont pas cessé avec la fin du système de pensionnats Lors de l'événement national de l'Alberta, un survivant, Théodore (Ted) Fontaine parlait sans doute au nom de bien des survivants lorsqu'il a déclaré : « J'ai subi de la violence sexuelle, de la violence physique, psychologique,

spirituelle. Et je vais vous dire... La chose dont on a le plus souffert est la violence mentale et spirituelle, qu'on a gardée avec nous pour le reste de nos vies[30]. »

À l'événement national en Saskatchewan, l'aîné et survivant Noel Starblanket, chef national de la Fraternité des Indiens du Canada (qui deviendra l'Assemblée des Premières Nations), a abordé l'incidence spirituelle intergénérationnelle des pensionnats. Il a rapporté : « Mon arrière-grand-père [...] a été le premier à subir les violences de ces Églises et de ces gouvernements, et ils l'ont forcé à mettre ses enfants dans des pensionnats indiens et c'est ce qui a commencé ce terrible héritage. Ils l'ont traité d'impie, de païen [...] et ça, c'était à la fin du XIXe siècle. J'ai vécu avec ça dans ma famille depuis cette époque »[31].

Dans l'ensemble du pays, les survivants ont décrit comment le personnel des pensionnats les diabolisait, les punissait et les terrorisait pour qu'ils acceptent les croyances chrétiennes.

Geraldine Bob nous a déclaré :

> Nous avons commencé par prier [...] et nous avons prié de nouveau après le déjeuner [...] Nous sommes allés à l'école et nous avons prié avant l'école; nous devions suivre le catéchisme. Et avant le dîner, nous devions prier de nouveau; et nous devions prier encore après le dîner. Après l'école, nous devions suivre d'autres leçons de catéchisme. Et nous devions prier de nouveau avant le souper, après le souper, puis dans la soirée. Je me souviens de toutes ces prières parce que je n'acceptais pas ni ne reconnaissais leur Dieu ou leur religion [...] Je ne voulais pas participer à la [Communion, mais] ils nous forçaient à le faire, et nous battaient physiquement si nous refusions [...] C'est en quelque sorte de la brutalité spirituelle que j'ai vécue là-bas[32].

Le survivant et ancien premier ministre des Territoires du Nord-Ouest Stephen Kakfwi a déclaré ceci :

> La sœur disait « Tu sais, Steve, tu n'écoutes pas. Tu es comme un démon. » Je me posais souvent des questions sur ces mots. Vous savez, vous traversez la dépression et toutes ces choses, et vous pensez, peut-être qu'elle avait raison, vous savez, peut-être qu'à neuf ans, peut-être que j'étais un démon. Pour quelle autre raison serais-je puni par une sœur? Pourquoi me frappe-t-elle? Pourquoi me bat-elle? Je dois être si méchant, que les gens de Dieu me traitent ainsi[33].

Robert Keesick a déclaré ceci:

> Lorsque je suis arrivé au pensionnat, deux sœurs m'ont accueilli. Je n'étais pas le bienvenu. L'une d'entre elles a dit [...] « Connais-tu des parents?» J'ai répondu « Je connais ma mère. » Elle m'a demandé de nouveau « Connais-tu ton père? » [J'ai dit] « Pas vraiment. » Elle a dit « Alors tu es un bâtard. Nous n'acceptons pas le travail du diable dans cette école. » [...] À partir de ce moment, ç'a été l'enfer. On m'appelait bâtard, sauvage, démon. Je ne pouvais pas jouer avec les autres enfants[34].

Elaine Durocher a déclaré ceci :

> Nous priions toujours. Nous étions toujours sur nos genoux. Ils nous disaient que nous étions des petits sauvages stupides et qu'ils devaient nous éduquer. Comme nous étions des enfants métis, nous aurions dû en savoir plus que les enfants autochtones, car nous avons du sang de blanc en nous. Alors, comme nous étions si stupides, ils allaient nous battre, nous battre pour que nous comprenions. Nous priions tout le temps, car nous étions des enfants diaboliques. Comme nous étions nés métis, nous étions stupides, ils devaient nous enseigner[35].

Non seulement la violence spirituelle était pratiquée dans les pensionnats et imposée par les enseignants, mais les enfants eux-mêmes ont également appris et accepté que cette violence faisait partie de leur vie; ils ont perpétué ces pratiques lorsqu'ils sont retournés dans leur collectivité et qu'ils sont devenus des parents et des adultes. La survivante intergénérationnelle Ava Bear nous a dit que son grand-père et son père ont tous deux fréquenté le pensionnat.

> Mon père n'a jamais pu se remettre de son passage au pensionnat, il avait l'habitude d'appeler les gens de notre propre peuple sales païens, car c'est ce qu'on lui avait enseigné à l'école [...] Mon père n'a jamais cru à la réalité culturelle. Nous n'avons jamais mangé de viande sauvage. Nous n'avons jamais parlé notre langue. La première fois que le pow-wow a eu lieu dans notre communauté, ma sœur et moi avons toutes deux participé au comité du pow-wow. Un jour, ma mère nous a dit : « Papa dit que vous n'êtes pas censées participer au comité du pow-wow, car c'est trop païen. » Alors j'ai quitté, mais ma sœur y participe toujours. Nous avons donc perdu notre culture. Nous avons perdu notre langue[36].

La survivante Iris Nicholas a expliqué qu'en tant qu'adultes, elle et d'autres survivants portent toujours une peur profonde de l'église qui leur a été inculquée lorsqu'ils étaient enfants.

> Au pensionnat, on nous disait que nous étions des païens et que nous grandirions pour devenir des Indiens bons à rien. Réalisaient-ils l'impact que leurs mots avaient sur nous? Ça n'aidait pas les enfants de savoir que nous irions en enfer si nous ne faisions pas ce que les sœurs demandaient. Cette peur m'habite toujours. Je suis sûr que d'autres survivants sentent toujours la peur, particulièrement depuis que nous révélons la vraie nature du gouvernement et de l'Église catholique, qui utilisaient la force et la peur comme moyen de soumettre des enfants autochtones innocents[37].

Que les chrétiens du Canada, au nom de leur religion, aient causé un grave préjudice aux enfants autochtones, à leurs familles et à leurs collectivités était en contradiction fondamentale avec ce qu'ils prétendaient être leurs convictions profondes. Pour que les Églises évitent de répéter les échecs du passé, il leur faut comprendre

comment et pourquoi elles ont perverti la doctrine chrétienne pour justifier leur comportement. Il s'agit d'un savoir essentiel à puiser dans l'expérience des pensionnats.

Les excuses des Églises

Les survivants, que les représentants ecclésiastiques n'ont pas crus pendant de nombreuses années lorsqu'ils révélaient les sévices subis dans les pensionnats, avaient besoin d'entendre les Églises dire la vérité. Ils devaient savoir que ces dernières se tenaient maintenant responsables autant par leurs mots que par leurs actions. De 1986 à 1988, les quatre Églises incluses dans la Convention de règlement ont présenté des excuses ou une déclaration de regrets sous une forme ou l'autre, pour avoir tenté de détruire les cultures, les langues, la spiritualité et le mode de vie des Autochtones, et plus précisément pour leur implication dans l'affaire des pensionnats.

Les Églises Unie, anglicane et presbytérienne ont suivi un parcours semblable : des particuliers ou des comités à l'échelon national de chacune d'elles ont pris conscience de la nécessité de présenter des excuses; un processus décisionnel a été établi au niveau supérieur de l'organisation; enfin, les excuses ont été présentées par l'intermédiaire du modérateur ou du primat qui s'exprimait au nom de l'Église dans son ensemble.

Contrairement aux trois confessions protestantes, l'Église catholique romaine du Canada ne dispose pas d'un interlocuteur ayant le pouvoir de représenter l'ensemble des nombreux diocèses et ordres religieux qui la composent. La présentation d'excuses ou la déclaration de regrets est laissée à l'initiative de chacun. Il en a résulté un fouillis de déclarations dont bon nombre de survivants et de religieux n'auront jamais connaissance.

Les catholiques du Canada et du monde entier obéissent à l'autorité spirituelle et morale du pape. Par conséquent, les survivants et autres intervenants ne cachent pas leur déception devant le fait que le pape n'ait pas encore prononcé des excuses publiques claires et fermes au Canada sur les violences perpétrées dans les pensionnats administrés par les catholiques partout au pays.

Le 29 avril 2008, le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Phil Fontaine, quatre autres chefs autochtones et cinq dirigeants de la communauté catholique canadienne se sont rendus à Rome pour une audience privée auprès du pape Benoît XVI. Aucun enregistrement de la rencontre n'a été autorisé, mais le Vatican a ensuite publié un communiqué résumant les paroles prononcées par le chef de l'Église.

> Vu les souffrances que des enfants autochtones ont subies dans le système des pensionnats canadiens, le Saint-Père a exprimé ses regrets pour l'angoisse causée par la conduite déplorable de certains membres de l'Église et a offert sa sympathie et sa solidarité dans la prière. Sa Sainteté a souligné que les gestes

> d'abus ne sauraient être tolérés dans la société. Le pape a prié pour que les personnes affectées connaissent la guérison et il a encouragé les peuples des Premières Nations à continuer d'aller de l'avant, portés par une espérance renouvelée.

Les médias ont rapporté que le chef Fontaine et d'autres chefs autochtones présents à l'audience considéraient cette déclaration comme importante pour tous les survivants. Le chef Fontaine a déclaré au service des nouvelles de la CBC que même si la déclaration n'équivalait pas à des excuses officielles, il espérait que les regrets du pape permettraient de clore l'histoire pour les survivants des pensionnats. « Le fait que le mot "excuse" n'ait pas été utilisé ne devrait pas diminuer [l'importance] de ce moment d'aucune façon, a-t-il dit. Cette expérience m'est d'un grand réconfort ».

Même si les regrets du pape ont été jugés importants par toutes les personnes présentes, même s'ils ont été largement diffusés dans les médias, on peut douter de leur pertinence, s'ils en ont, pour les survivants, leurs familles et leurs collectivités, qui n'ont pu entendre ces paroles de leurs propres oreilles. Bon nombre de survivants ont souligné que l'absence d'excuses claires de la part du Vatican témoigne du fait que l'Église catholique n'a pas encore admis la gravité de ses actes dans les pensionnats, ce qui permet encore à beaucoup de sœurs et de prêtres catholiques de mettre en doute la véracité des allégations contre leurs collègues. Une simple déclaration de regrets quant au mal fait aux enfants dans les écoles demeure bien loin d'une présentation d'excuses en bonne et due forme, laquelle suppose l'acceptation de la responsabilité pour les torts causés.

La Commission remarque qu'en 2010, le pape Benoît XVI a réagi différemment à la question du mauvais traitement des enfants en Irlande; il s'est montré plus clair en faisant distribuer une lettre pastorale – une déclaration publique – dans toutes les églises catholiques d'Irlande. Il y reconnaissait l'échec de l'Église à traiter comme il se doit les violences faites aux enfants dans les établissements catholiques. Il a ainsi déclaré :

> Ce n'est qu'en examinant avec attention les nombreux éléments qui ont donné naissance à la crise actuelle qu'il est possible d'entreprendre un diagnostic clair de ses causes et de trouver des remèdes efficaces. Il est certain que parmi les facteurs qui y ont contribué, nous pouvons citer des procédures inadéquates pour déterminer l'aptitude des candidats au sacerdoce et à la vie religieuse; une formation humaine, morale, intellectuelle et spirituelle insuffisante dans les séminaires et les noviciats; une tendance dans la société à favoriser le clergé et d'autres figures d'autorité, ainsi qu'une préoccupation déplacée pour la réputation de l'Église et pour éviter les scandales, qui a eu pour résultat de ne pas appliquer les peines canoniques en vigueur et de ne pas protéger la dignité de chaque personne. Il faut agir avec urgence pour affronter ces facteurs, qui ont eu des conséquences si tragiques pour les vies des victimes et de leurs familles.

Il s'est adressé directement aux personnes qui, durant leur enfance, ont subi des maltraitances de la part de membres du clergé :

> Vous avez terriblement souffert et j'en suis profondément désolé. Je sais que rien ne peut effacer le mal que vous avez subi. Votre confiance a été trahie, et votre dignité a été violée. Beaucoup d'entre vous, alors que vous étiez suffisamment courageux pour parler de ce qui vous était arrivé, ont fait l'expérience que personne ne vous écoutait. Ceux d'entre vous qui ont subi des abus dans les collèges doivent avoir eu l'impression qu'il n'y avait aucun moyen d'échapper à leurs souffrances. Il est compréhensible que vous trouviez difficile de pardonner ou de vous réconcilier avec l'Église. En son nom, je vous exprime ouvertement la honte et le remords que nous éprouvons tous. Dans le même temps, je vous demande de ne pas perdre l'espérance... En m'adressant à vous comme pasteur, préoccupé par le bien de tous les fils de Dieu, je vous demande avec humilité de réfléchir sur ce que je vous ai dit... [et que] vous serez capables de trouver la réconciliation, une guérison intérieure profonde et la paix.

Au Canada, pendant plus d'un siècle, des milliers d'enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont été soumis à des violences spirituelles, émotionnelles, physiques et sexuelles dans les pensionnats catholiques. Hormis une brève audience privée avec le pape Benoît XVI en 2009, le Vatican a gardé le silence sur la participation de l'Église catholique romaine dans le système canadien des pensionnats. Lors des audiences de la Commission, de nombreux survivants nous ont dit savoir que le pape s'était excusé auprès des survivants des pensionnats catholiques en Irlande. Ils se demandent pourquoi il n'en a pas fait de même envers eux. Parmi les propos recueillis : « Je n'ai pas entendu le pape me dire "Je suis désolé". Ces mots sont très importants pour moi [...] mais il ne les a pas dits aux peuples des Premières Nations ».

58) Nous demandons au pape de présenter, au nom de l'Église catholique romaine, des excuses aux survivants, à leurs familles ainsi qu'aux collectivités concernées pour les mauvais traitements sur les plans spirituel, culturel, émotionnel, physique et sexuel que les enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont subis dans les pensionnats dirigés par l'Église catholique. Nous demandons que ces excuses soient semblables à celles faites en 2010 aux Irlandais qui avaient été victimes de mauvais traitements et à ce qu'elles soient présentées par le pape au Canada, dans un délai d'un an suivant la publication du présent rapport.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[

leurs enfants et leurs petits-enfants, qui se rendent maintenant compte que leur histoire personnelle renferme bien plus de choses que ce que les générations et la société canadienne leur ont enseigné. Ils se rendent compte que chaque nation autochtone a aussi sa propre histoire et que cette histoire fait partie de qui ils sont. De nos jours, les jeunes des Premières Nations, Inuits et Métis sont à la recherche de leur identité, ce qui comprend leurs langues et leurs cultures.

Les parents autochtones veulent que leurs enfants soient élevés dans un environnement communautaire qui offre tout cela. Cependant, des conflits de valeurs surviennent au sein des collectivités, lorsque ceux qui ont été influencés par les directives des Églises croient que le fait d'enseigner les croyances culturelles autochtones aux enfants revient à propager le mal. Certains continuent à parler contre les croyances spirituelles autochtones et veulent empêcher ou modifier leur pratique[xv].

Avoir un droit qu'on a pour d'autres équivaut à ne pas avoir ce droit du tout. D'après la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les États (et d'autres parties) ont désormais l'obligation d'aider les collectivités autochtones à rétablir leurs propres régimes de croyance spirituelle et pratiques religieuses, si ceux-ci sont compromis ou ont fait l'objet de violence spirituelle à cause de lois, de politiques ou de pratiques antérieures. Nul ne doit se voir dicter qui est son Créateur, ou comment l'adorer. C'est un choix individuel et, pour les peuples autochtones, c'est également un droit collectif. Ainsi, les Premières Nations, les Inuits et les Métis devraient avoir l'assurance qu'ils ont effectivement la liberté de choisir et que leur choix sera respecté.

Toutes les confessions religieuses au Canada doivent respecter ce droit, et les Églises Unie, anglicane, presbytérienne et catholique, qui sont parties à la Convention de règlement, ont une responsabilité particulière quant à la reconnaissance officielle de la spiritualité autochtone comme forme valide de culte qui est égale à la leur. Il ne devrait pas y avoir de pressions individuelles au sein des Églises de leurs le voir quand le libre de culte est mis. En fait, ce sont ces Églises, en tant qu'institutions religieuses, d'affirmer la valeur de la spiritualité autochtone en tant que telle. Sans cette reconnaissance officielle, un rapprochement complet et durable demeurera impossible. La guérison et la réconciliation ont une dimension spirituelle dont les Églises doivent prendre conscience, en particulier avec les chefs spirituels autochtones, les survivants, leurs familles et les communautés.

De nombreux peuples autochtones qui ne croient plus aux enseignements chrétiens ont trouvé que la reconquête de leur spiritualité était une étape importante de leur guérison et de leur sentiment d'identité. Certains n'ont aucun désir d'intégrer la spiritualité autochtone dans les traditions religieuses chrétiennes. Au contraire, ils estiment que la spiritualité autochtone et la religion occidentale devraient coexister sur des chemins séparés, mais parallèles.

L'aîné Jim Dumont a parlé à la Commission de l'importance de la non-ingérence et du respect mutuel.

> Les sévices et les préjudices commis dans les pensionnats, c'est l'Église qui en est l'une des principales sources. L'Église doit en accepter la responsabilité. Mais ce qui me dérange le plus, c'est que l'Église continue à avoir une emprise sur notre peuple. [...] Vous devez juste vous enlever de notre chemin pendant quelque temps afin que nous puissions faire ce que nous devons faire, car aussi longtemps que vous êtes là, à penser que vous nous appuyez, vous nous empêchez en fait de parvenir à notre propre vérité à ce sujet et à notre propre guérison à ce sujet, et je pense qu'une autre chose que l'Église évite, c'est son besoin de se réconcilier avec l'Esprit. [...] Je pense que l'Église doit se réconcilier avec le Créateur. [...]Je ne suis pas chrétien, mais j'ai une haute estime pour cet Esprit [...] qu'on appelle Jésus. [...] À mon avis, quand l'Église sera capable de se réconcilier avec son Dieu et son Sauveur pour ce qu'elle nous a fait, alors peut-être pourra-t-elle nous lui parler d'une réconciliation entre nous[13].

En revanche, les chrétiens autochtones qui pratiquent également la spiritualité autochtone cherchent la cohérence religieuse et spirituelle chrétienne et autochtone au sein des églises elles-mêmes. Le révérend de l'Église unie Alf Dumont, premier intervenant de la All Native Circle Conference, a déclaré ceci :

> Le respect est l'un des plus grands enseignements qui viennent des peuples d'origine de cette terre. Nos ancêtres ont suivi cet enseignement lors de leur rencontre avec leurs frères et sœurs chrétiens, il y a tant d'années. Ils ont vu une part de vérité et de sacré qu'ils ne pouvaient nier dans les enseignements chrétiens. Beaucoup étaient prêts à adopter ces enseignements et à abandonner leurs enseignements traditionnels. Certains étaient prêts à adopter ces enseignements, mais sans abandonner les leurs. Certains n'ont pas quitté leurs propres traditions et, face à la persécution, se sont cachés soit profondément dans les montagnes, soit au plus profond d'eux-mêmes. Beaucoup se méfiaient à cause de la façon dont les enseignements [chrétiens] étaient présentés et comment ils étaient vécus. Ils se méfiaient du fait qu'on leur demandait de rejeter leurs propres coutumes et enseignements sacrés et d'adopter uniquement les nouveaux enseignements qui étaient donnés. Pourquoi ne pouvaient-ils pas prendre ce dont ils avaient besoin dans ces nouveaux enseignements et vivre quand même les leurs? C'était la façon de comprendre et d'enseigner le respect à avoir pour les croyances d'autrui. C'était la façon de faire des premiers peuples[14].

La révérende presbytérienne Margaret Mullin (Thundering Eagle Woman) en a parlé ainsi :

> La révérende Margaret Mullin/Thundering Eagle du clan de l'ours peut-elle être à la fois une femme Anishinaabe forte et une chrétienne? Oui je le peux, parce que je ne plante pas mes pieds dans deux mondes différents, deux religions

> différentes ou deux compréhensions différentes de Dieu. Les deux moitiés de moi sont unies dans le même Esprit. Je peux apprendre de mes grands-parents européens et autochtones qui ont tous marché sur le même chemin devant moi. Je peux apprendre de Jésus et je peux apprendre de mes ainés[53].

Chaque église de la Convention de règlement s'est battue avec les difficultés théologiques et les réformes institutionnelles nécessaires que soulèvent les pratiques et les croyances spirituelles autochtones. Parallèlement, les membres de l'église autochtones assument un rôle de premier plan en assurant la défense des perspectives autochtones et leur pleine représentation dans les structures, programmes et services institutionnels de leur église respective.

En 2013, l'assemblée générale de l'Église presbytérienne du Canada a approuvé un rapport sur l'élaboration d'un cadre théologique pour la spiritualité autochtone au sein de l'église. Le rapport soulignait « Les chrétiens autochtones doivent demeurer fidèles à leur identité autochtone et à leur foi [chrétienne] », puis concluait entre autres que « cette conversation peut non seulement nous aider à redresser notre relation avec les Autochtones en tant que presbytériens; mais peut également contribuer au renouveau de l'église »54.

L'Église anglicane a élaboré la vision d'une Église autochtone autonome qui coexisterait au sein de la structure institutionnelle élargie de l'Église. En 2001, le synode général de l'église a adopté un plan stratégique nommé « A New Agape » qui établit la vision de l'Église :

> une nouvelle relation [...] basée sur un partenariat qui met l'accent sur l'autonomie culturelle, spirituelle, sociale et économique des collectivités autochtones. Pour officialiser cette nouvelle relation, l'Église anglicane du Canada travaillera principalement avec [...] les peuples autochtones pour créer une Église véritablement autochtone et anglicane au Canada. C'est une étape importante dans la quête globale de l'autonomie55.

En 2007, l'église a nommé son premier évêque national autochtone,le révérend Mark MacDonald.

L'Église Unie a également examiné ses fondements théologiques. Dans un rapport daté de 2007, « Vivre avec foi au sein de l'Empire : Rapport présenté au 39e Conseil général 2006 », l'Église Unie a répondu à un appel précédemment lancé par le Conseil œcuménique des Églises, qui demandait de « réfléchir à la question du pouvoir et de l'empire dans la perspective biblique et théologique, et à prendre une position ferme et inspirée par la foi contre les puissances hégémoniques, car tout pouvoir est responsable devant Dieu »56. Le rapport a recommandé de poursuivre les travaux, et un rapport de suivi, « Reviewing Partnership in the Context of Empire », a été publié en 2009. Selon la réflexion théologique exposée dans le rapport :

> En développant notre modèle de partenariat, nous voulions dépasser le paternalisme et le colonialisme des missions du XIXe siècle. Les travaux en cours pour développer des relations justes avec les peuples autochtones représentent une tentative de surmonter un passé marqué par la colonisation et le racisme. Cette volonté de dépasser le cadre de l'empire nécessite de reconnaître que notre théologie et l'interprétation biblique ont souvent favorisé le sexisme, le racisme, le colonialisme et l'exploitation de la création [...] Les théologies impérialistes voyaient Dieu et les hommes comme distincts et supérieurs aux femmes, aux peuples autochtones et à la nature[57].

En 2012, l'assemblée exécutive du Conseil général a publié un rapport de suivi des rapports de 2006 et 2009 sur une nouvelle façon d'envisager l'objectif théologique de l'Église et de restructurer ses institutions, en passant d'une théologie de l'impérialisme à une théologie du partenariat[58].

La Commission a demandé à toutes les Églises parties à la Convention de règlement de lui donner leurs points de vue sur la spiritualité autochtone et quelles mesures ont été prises au sein de leurs institutions respectives pour respecter les pratiques spirituelles autochtones. En 2015, deux des Églises parties à la Convention de règlement ont répondu à cet appel.

Le 29 janvier 2015, l'Église presbytérienne au Canada a publié une déclaration sur les pratiques spirituelles autochtones. L'Église a notamment déclaré :

> Dans le cadre de l'engagement des Églises à l'égard d'un cheminement vers la vérité et la réconciliation, l'Église presbytérienne au Canada a appris que de nombreuses facettes des spiritualités traditionnelles autochtones sont porteuses de la vie et d'union avec la création. Il a parfois été difficile pour l'Église presbytérienne au Canada d'accepter cela. Nous savons maintenant qu'il existe une grande variété de pratiques spirituelles autochtones, et nous reconnaissons que notre Église doit, en toute humilité, continuer d'apprendre la signification profonde de ces pratiques et les respecter, ainsi que les aînés autochtones qui sont les gardiens des vérités sacrées traditionnelles [...] Nous reconnaissons et respectons les membres autochtones de l'Église presbytérienne au Canada qui souhaitent intégrer des pratiques traditionnelles dans leurs congrégations et les membres autochtones qui ne sont pas à l'aise ou disposés à le faire. L'Église doit être une communauté où tous sont valorisés et respectés. Il n'appartient pas à l'Église presbytérienne au Canada de valider ou d'invalider les spiritualités et pratiques autochtones. Notre Église, cependant, est profondément respectueuse de ces traditions[59].

Le 18 février 2015, l'Église Unie du Canada a publié une déclaration sur la reconnaissance des autres voies spirituelles. Le document fait état de différentes déclarations et demandes de pardon présentées par l'Église à l'égard de la spiritualité autochtone, y compris une expression de réconciliation à l'événement national de la CVR en Alberta le 27 mars 2014. L'Église a notamment déclaré :

> En toute humilité, l'Église reconnaît sa complicité dans la dégradation de la sagesse et de la spiritualité autochtones, et elle propose les déclarations suivantes au regard de son histoire récente. Ce faisant, l'Église reconnaît avec que cela constitue une question complexe et sensible pour certains au sein des communautés de foi autochtones, qui, à la suite de notre œuvre de christianisation et de l'héritage du colonialisme, ont entamé un cheminement visant à rétablir l'harmonie et l'équilibre spirituel. [...]
>
> Nous avons appris que les « bonnes intentions » ne suffisent jamais, surtout quand elles sont enveloppées de zèle mal placé, inspiré d'une notion de supériorité culturelle et spirituelle. Ainsi, nous avons appris que nous avions tort de rejeter, de discréditer et même de proscrire la pratique et les cérémonies spirituelles autochtones traditionnelles. Lors d'incroyables cercles de grâce, alors que nous avons commencé à écouter la sagesse des anciens, nous avons trouvé notre propre foi enrichie et approfondie. Et nous en sommes reconnaissants. Nous savons qu'il nous reste beaucoup de chemin à parcourir. Nous sommes déterminés à faire ce voyage dans un esprit d'humilité et de partenariat, en entamant un travail de guérison afin de rétablir notre propre spiritualité, et en reconnaissant qu'il est possible de conserver à la fois votre spiritualité et la nôtre, grâce à l'écoute et à l'apprentissage avec un cœur ouvert[60].

Contrairement aux Églises protestantes, où la réflexion théologique et la réforme institutionnelle sont menées à l'échelon national, l'Église catholique romaine du Canada aborde la spiritualité autochtone en privilégiant la prise de décision à l'échelon des diocèses locaux. Toutefois, dans son mémoire à la Commission royale sur les peuples autochtones en 1993, la Conférence des évêques catholiques du Canada a exprimé ses vues sur la spiritualité autochtone :

> La voix de cette spiritualité est maintenant entendue non seulement dans l'Église catholique, mais aussi dans les autres milieux chrétiens et sociaux du monde entier. Il se développe donc une théologie qui intègre la prière, la culture et l'expérience des autochtones.... Comme évêques, nous avons encouragé les dirigeants catholiques autochtones à assumer une plus grande responsabilité à l'égard de la vie de foi de leurs communautés.
>
> Nous reconnaissons également que, pour certains peuples autochtones, la spiritualité chrétienne et la spiritualité amérindienne s'excluent mutuellement. C'est donc animés d'un grand respect et d'un souci de dialogue que nous encourageons les Premières Nations à se pencher sur cette question des rapports entre le christianisme et la spiritualité autochtone.... Nous continuerons d'explorer la possibilité d'établir de meilleures voies de communication entre notre propre patrimoine spirituel et celui des autochtones[61].

En ce qui concerne la réforme institutionnelle, le Conseil autochtone catholique du Canada, fondé en 1998, conseille la Conférence des évêques catholiques du Canada sur des questions portant sur les peuples autochtones au sein de l'Église catholique. Le mandat du conseil est d'étudier et d'analyser « les questions reliées à la spiritualité et à l'éducation autochtone », d'encourager « le leadership autochtone au sein de la communauté chrétienne », d'appuyer et d'encourager « la réconciliation en contexte catholique » et de constituer « un lien important entre catholiques autochtones et catholiques non autochtones »[62].

La Commission note que toutes les Églises parties à la Convention de règlement ont reconnu la nécessité de fournir une éducation et une formation théologiques à leurs membres autochtones afin qu'ils assument des postes de direction au sein des Églises et qu'ils travaillent dans des missions autochtones. Depuis 2007, le Conseil canadien des Églises a tenu une série de conférences sur l'éducation théologique au Canada qui visaient à encourager et à approfondir l'exploration de questions par rapport aux croyances autochtones et chrétiennes et l'intégration de pratiques culturelles et spirituelles autochtones dans les pratiques chrétiennes. Tout au long de ces événements, le Conseil a également cherché à inciter les établissements d'enseignement postsecondaire à examiner la meilleure façon de préparer les étudiants en théologie pour la mission au Canada, en tenant compte non seulement des peuples autochtones, de leur culture et de leur spiritualité, mais aussi de la nécessité pour les Églises à se consacrer à la guérison et à la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones.

L'École de théologie de Toronto s'est engagée publiquement à accorder le même respect académique à la connaissance autochtone, notamment aux enseignements spirituels autochtones traditionnels, que celui accordé aux « traditions de la philosophie grecque et à la science moderne »[63]. Cette promesse a été faite au Lieu de rencontre (Meeting Place), un événement coparrainé par le Council Fire Native Cultural Centre et le Synode de Toronto de l'Église unie en juin 2012.

Toutefois, il reste encore beaucoup en matière d'éducation et de formation afin de concilier la spiritualité autochtone et le christianisme de manière à soutenir l'autodétermination des autochtones. En 2009, l'ancien archidiacre de l'Église anglicane et membre fondateur de la Conférence œcuménique autochtone, le révérend John A. (Ian) MacKenzie, a déclaré :

> Les Églises doivent instamment envisager d'entreprendre un dialogue ouvert avec les théologiens, les docteurs et les guérisseurs autochtones qui représentent. [...] la tradition intellectuelle de l'Amérique du Nord. [...] [Les peuples autochtones] demandent une reconnaissance des injustices passées et le respect de leur civilisation. Ils demandent avant tout que l'on respecte leurs convictions et leurs pratiques religieuses traditionnelles. La seule tradition intellectuelle

légitime d'Amérique du Nord est celle des diverses sociétés tribales qui vivent parmi nous! [...]

Il n'y aura de réconciliation durable que lorsque chaque séminaire canadien comprendra un cours sur les traditions religieuses autochtones, lorsque chaque congrégation tiendra compte de la tradition intellectuelle nord-américaine en organisant des discussions et en invitant des chefs religieux autochtones à les diriger[...], lorsque les Autochtones parviendront à une véritable autonomie gouvernementale au sein de leurs églises, et lorsque la théologie chrétienne non seulement respectera la pensée autochtone, mais en tirera des enseignements[64].

60) Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement ainsi qu'à toutes les autres confessions religieuses concernées, en collaboration avec les chefs spirituels autochtones, les survivants des pensionnats, les écoles de théologie, les séminaires et d'autres centres de formation, d'élaborer un programme d'études sur la nécessité de respecter en soi la spiritualité autochtone, sur l'histoire et les séquelles des pensionnats et le rôle de l'Église dans ce système, sur l'histoire des conflits religieux et leurs répercussions sur les familles et les collectivités autochtones, et sur la responsabilité de l'Église pour ce qui est d'atténuer ces conflits et de prévenir la violence spirituelle, et d'offrir ce programme à tous les séminaristes, membres du clergé et employés de ce milieu qui travaillent dans les collectivités autochtones.

Les projets de guérison et de réconciliation des Églises

À partir des années 1990, les quatre Églises de la Convention de règlement ont commencé à allouer des fonds aux projets de guérison et de réconciliation communautaires. Ce travail s'est poursuivi conformément aux modalités de la Convention. Chaque Église accusée a accepté de fournir et de gérer des fonds spécialement dédiés à la guérison et à la réconciliation. Toutes ont mis sur pied des comités, incluant des représentants autochtones, afin d'examiner et d'approuver les projets. Les projets cités ci-dessous sont représentatifs des centaines de projets dans l'ensemble du pays. D'une façon générale, les projets de réconciliation financés par les églises de la Convention de règlement présentaient trois objectifs principaux :

1. Guérison. Le Toronto Urban Native Ministry, financé par l'Église anglicane, l'Église Unie et l'Église catholique « tend la main aux Autochtones dans la

rue, les hôpitaux, les prisons, les maisons de refuge et les foyers »[52]. Il travaille avec tous les Autochtones pauvres et exclus sur le plan social, y compris les survivants et les membres de famille intergénérationnels dont la vie a été affectée par les pensionnats. L'Anamiewigamming Keewatin Fellowship Centre, avec des fonds de l'Église presbytérienne au Canada, a créé le programme « A Step Up - Tools for the soul », en partenariat avec des organismes autochtones locaux. En vertu du programme, une série de dix ateliers dirigés par des aînés autochtones, des enseignants et des professionnels ont eu lieu afin d'aider les survivants et les membres de leur famille dans leur guérison. Ces événements comprenaient des cours sur la culture et la tradition et visaient à faciliter la réconciliation[53].

2. Revitalisation de la langue et de la culture. Le cours de fabrication de canot par immersion linguistique à Tofino, en Colombie-Britannique, financé par l'Église Unie, visait à recréer un lien entre les jeunes autochtones, leur terroir et leur culture. Pendant un mois, de jeunes autochtones de l'île de Vancouver, y compris de la communauté des Ahousaht où l'Église Unie tient une école, ont été emmenés dans un vieux village hesquiaht éloigné pour apprendre la langue de la bande de Hesquiaht à travers la fabrication de canots[54].
3. Les camps culturels Four Season de la Première Nation de Serpent River en Ontario, financés par l'Église anglicane, faisaient la promotion de la langue et de la culture de la bande en montrant les pratiques traditionnelles de récolte, de stockage des aliments et de narration, ainsi que les cérémonies connexes[55]. Les anglicans ont aussi financé des séjours en pleine nature destinés aux jeunes dans la Première Nation Nibinamik, à Summer Beaver, en Ontario. Ces séjours visaient à enseigner aux jeunes les modes de vie traditionnels et à leur donner confiance en soi en accomplissant avec succès les activités du camp[56].
4. Éducation et création de liens. L'Église anglicane et l'Église catholique comprennent toujours beaucoup de membres autochtones. Par conséquent, un grand nombre de leurs initiatives visaient à réunir les membres autochtones et non autochtones. L'Église anglicane s'est efforcée d'améliorer la compréhension et de lutter contre les stéréotypes parmi ses membres en leur apportant une formation contre le racisme. Les organismes catholiques figurent parmi les principaux fondateurs de l'initiative « Returning to Spirit – Residential School Healing and Reconciliation Program » (programme de ressourcement et de réconciliation des pensionnats). Ce programme réunit des participants autochtones et non autochtones afin d'obtenir de nouvelles connaissances sur l'expérience des pensionnats et d'établir de nouvelles compétences en communication et en création de liens[57].

Les Églises qui ont signé la Convention de règlement sont particulièrement tenues de continuer à combler les besoins en guérison, à long terme, des survivants, de leur famille et des communautés, qui doivent toujours subir diverses répercussions sur la santé ainsi que des répercussions sociales et économiques. La fermeture de la Fondation autochtone de guérison en 2014, lorsque le gouvernement a mis fin à son financement, a entraîné un important manque de fonds pour les projets communautaires de guérison, alors même que le processus de guérison venait de commencer pour beaucoup de personnes et de communautés.

Les Églises doivent aussi continuer d'éduquer leurs propres congrégations et faciliter le dialogue entre la population autochtone et non autochtone. Les projets de guérison et de réconciliation des Églises signataires de la Convention de règlement ont permis d'accomplir beaucoup de progrès, mais il reste encore beaucoup à faire.

61) Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement de collaborer avec les survivants et les représentants d'organisations autochtones en vue d'établir un fonds permanent destiné aux Autochtones pour les besoins de ce qui suit :
   i. Projets de guérison et de réconciliation menés par la collectivité.
   ii. Projets liés à la revitalisation de la langue et de la culture menés par la collectivité.
   iii. Projets d'éducation et de création de liens menés par la collectivité.
   iv. Rencontres régionales de chefs spirituels et de jeunes autochtones afin de discuter de la spiritualité autochtone, de l'autodétermination et de la réconciliation.

Élargir le cercle

La Commission croit que le cercle de réconciliation doit s'élargir au-delà des Églises signataires de la Convention de règlement afin d'inclure toutes les confessions religieuses. Ensemble, les croyants ont un rôle essentiel à jouer dans le processus de réconciliation. De nombreuses confessions religieuses ont présenté leurs souhaits de réconciliation aux événements nationaux de la CVR. Les exemples représentatifs ci-dessous sont empreints de la portée et de l'étendue de ces déclarations publiques.

Lors de l'événement national de Saskatchewan, le révérend Bruce Adema, de l'Église chrétienne réformée d'Amérique du Nord, a présenté un livre sur la série de peintures Kisemanito Pakitinasowin – Le sacrifice du Créateur, de l'artiste cri Ovide

Majesty. En présentant le Hon. Adriana, à titre de directeur des ministères du Canada, a présenté les premières excuses à l'égard des gouvernants et des politiques coloniales mises offertes par notre Église qui n'avait aucun gouvernant.

> Notre Église n'a pas participé directement à l'histoire des gouvernants au Canada. Toutefois, comme membres du Corps du Christ au Canada, nous confessons que les péchés de l'assimilation et du paternalisme dans les gouvernants indiens, et dans le contexte élargi de la politique gouvernementale, sont les nôtres, ceux de l'Église chrétienne orthodoxe. Nous sommes profondément désolés et nous nous engageons sur la voie de la réconciliation et de la guérison avec vous.
>
> Ces erreurs d'un témoignage également de la présence de la vérité et de la beauté du Créateur dans la culture autochtone. Elles nous rappellent que la voie de la vérité, de la guérison et de la réconciliation est une voie de partage et de respect mutuel. L'Église et la nation canadienne se sont appauvries, car nous avons refusé de reconnaître la voie et la vérité du Créateur comme elles ont été révélées aux Autochtones[7].

Les membres du Comité central mennonite de la Saskatchewan ont adopté un groupe de travail régional et aux sous-comités qui ont participé à l'élaboration du plan de Règlement national de la Saskatchewan. Ils ont également travaillé comme bénévoles à l'événement. En leur nom, la révérende Claire Enns Dyken, directrice générale du Comité, a parlé de la complicité des mennonites comme membres de la société euro-canadienne dominante ayant soutenu les politiques d'assimilation du gouvernement, y compris le système des pensionnats.

> Des membres presentes de la communauté mennonite sont venues à ce rassemblement à titre bénévole, pour écouter et apprendre. Nous sommes sur le chemin menant à une plus grande compréhension. Comme membres de la culture dominante, nous regrettons notre participation à une pratique d'assimilation qui a éliminé l'utilisation de langues et de pratiques culturelles. Nous vous regrettons d'avoir participé aux actes destructeurs de la société dominante. Nous vous remercions de nous accueillir dans votre marche vers un avenir meilleur et plus sain. Nous nous engageons à marcher avec vous, avec votre aide[8].

Lors du Règlement national de la Colombie-Britannique, les représentants des communautés juives, baha'ie et sikh ont exprimé des sentiments de réconciliation qui ont établi des liens entre leurs croyances spirituelles et le besoin de justice, de guérison et de réconciliation.

Le rabbin Jonathan Infeld[9], de la Congrégation Beth Israël de Vancouver, a parlé de l'importance de nouer l'empathie de sa propre expérience de souffrance pour devenir des témoins actifs à l'égard des histoires de souffrance des autres. Pour les membres de la communauté juive, leur expérience de l'Holocauste est une source d'empathie relativement à l'approche de la question des pensionnats. Pour exprimer

[illegible]

> [illegible]
>
> [illegible]
>
> [illegible]

[illegible]

[illegible]

L'hébergement en vue de la réconciliation

[illegible]

> ce partage des connaissances, les Canadiens pourraient entendre les récits de survivants comme moi et mieux les comprendre.

À Lethbridge en Alberta, en 2013, Charlotte Marten a affirmé :

> J'aimerais que des mesures soient prises à la suite des conclusions de cette Commission. J'aimerais que l'histoire du système de pensionnats fasse partie des programmes scolaires partout au Canada. Je veux que mes petits-enfants et les générations futures de notre société connaissent toute la vérité derrière la politique des pensionnats et comment cette politique a détruit des générations entières de notre peuple. J'ai espoir que le partage de la vérité [...] aidera la population à mieux comprendre les difficultés auxquelles nous sommes confrontés en tant que Premières Nations.

Les Canadiens non autochtones entendent parler des problèmes rencontrés par les communautés autochtones, mais ils n'ont presque aucune idée de la façon dont ces problèmes sont apparus. Ils comprennent mal comment le gouvernement fédéral a contribué à cette réalité par l'entremise des pensionnats autochtones et des politiques et des lois en vigueur au cours de leur existence. Notre système d'éducation, volontairement ou par omission, n'a pas enseigné cette histoire. Il porte ainsi une grande part de responsabilité quant à l'état actuel des relations entre les Autochtones et les non-Autochtones.

Dans le cadre des travaux de la Commission, il apparaît évident que la majeure partie de la population canadienne adulte n'a reçu aucun enseignement, ou bien peu d'enseignement, sur les pensionnats. Plus généralement, elle a appris que l'histoire du Canada a commencé avec l'arrivée des premiers explorateurs européens dans le Nouveau Monde. Depuis longtemps, l'édification de la nation est le thème principal des programmes d'histoire du Canada, et les Autochtones, mis à part quelques exceptions notables, sont dépeints comme des spectateurs, pour ne pas dire des obstacles, à cette entreprise.

Avant 1970, les manuels scolaires partout au pays représentent les peuples autochtones comme étant soit des guerriers sauvages ou de simples spectateurs sans grande importance relativement à la grande histoire du Canada : l'histoire de la colonisation européenne. À compter du début des années 1980, l'histoire des peuples autochtones est parfois présentée de façon plus positive, mais on souligne la pauvreté et les dysfonctions sociales observées dans les communautés autochtones sans toutefois présenter le contexte historique nécessaire pour aider les élèves à comprendre comment et pourquoi ces conditions sont survenues. En raison de cette omission, la plupart des Canadiens croient que les peuples autochtones étaient et sont toujours responsables des situations dans lesquelles ils se trouvent et qu'il n'existe pas de causes externes. Les Autochtones sont donc présentés comme un problème social et économique qui doit être résolu.

Dans les années 1990, les manuels soulignent le rôle des Autochtones en tant que défenseurs de leurs droits. La plupart des Canadiens n'arrivent pas à comprendre ou à reconnaître l'importance de ces droits, compte tenu de la perspective dominante de l'assimilation des Autochtones dans le système d'éducation du Canada.

Bien que, depuis les trois dernières décennies, les manuels scolaires présentent davantage les perspectives autochtones, le rôle des peuples autochtones dans l'histoire du Canada pendant la majeure partie du XXe siècle demeure invisible. Les cours d'histoire abordent les peuples autochtones avant les premiers contacts et pendant l'ère d'exploration, la traite des fourrures et la colonisation. La résistance des Métis dans les années 1880 et la signature des traités sont également couvertes. Puis, les peuples autochtones disparaissent pratiquement des manuels scolaires jusqu'aux années 1960 et 1970, où ils refont surface en tant que militants politiques et défenseurs de la justice sociale. La période intermédiaire pourtant marquante passe largement sous silence[7]. Ainsi, une grande partie de l'histoire des peuples autochtones, de leur point de vue, est encore absente de l'histoire canadienne.

De l'avis de la Commission, tous les élèves - autochtones et non autochtones - doivent savoir que l'histoire de ce pays ne commence pas avec l'arrivée de Jacques Cartier sur les rives du fleuve Saint-Laurent. Ils doivent découvrir les nations autochtones que les Européens ont rencontrées, leur riche patrimoine linguistique et culturel, leurs sentiments et leurs réflexions lorsqu'ils ont négocié avec les premiers explorateurs comme Samuel de Champlain et Pierre Gaultier de Varennes et de La Vérendrye ou avec les représentants de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Les Canadiens doivent savoir pourquoi les nations autochtones ont négocié les traités et comprendre qu'elles ont négocié ceux-ci avec intégrité et de bonne foi. Ils doivent apprendre pourquoi les chefs autochtones et les aînés continuent de lutter avec autant d'acharnement pour défendre ces traités, ce qu'ils représentent à leurs yeux et pourquoi ils ont été ignorés par les colons ou les gouvernements européens. Ils doivent apprendre la signification d'avoir des droits inhérents, quels sont ces droits pour les peuples autochtones et quelles sont les obligations politiques et juridiques des gouvernements colonisateurs là où aucun traité n'a été négocié. Ils doivent savoir pourquoi beaucoup de ces enjeux sont encore d'actualité. Ils doivent apprendre à connaître la doctrine de la découverte - le fondement socialement et politiquement accepté pour les présomptions de revendications des terres et des ressources de ce pays par les Européens - et aussi comprendre que cette même doctrine est maintenant répudiée dans le monde entier, et plus récemment par les Nations Unies et le Conseil œcuménique des Églises.

De l'avis des survivants, le fait de connaître ces différents éléments de l'histoire n'est toutefois pas suffisant. Notre système d'éducation publique doit également influencer le comportement des élèves en leur enseignant - aux enfants autochtones et non autochtones - comment parler respectueusement aux autres et des autres à l'avenir. La réconciliation est une question de respect.

Le rapport intérimaire de la Commission (2012) formule trois recommandations adressées aux gouvernements provinciaux et territoriaux :

> Recommandation 4 : La Commission recommande que chaque gouvernement provincial et territorial procède à un examen des programmes d'études actuellement offerts dans les écoles publiques afin de déterminer, le cas échéant, ce qu'ils enseignent au sujet des pensionnats indiens.
>
> Recommandation 5 : La Commission recommande que les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation travaillent de concert avec la Commission afin d'élaborer, à l'intention des écoles publiques, du matériel didactique relatif aux pensionnats indiens adapté à l'âge de l'élève.
>
> Recommandation 6 : La Commission recommande que chaque gouvernement provincial et territorial élabore, de concert avec la Commission, des campagnes de sensibilisation visant à instruire le grand public à propos de l'histoire des pensionnats indiens et de leurs séquelles sur leur territoire.

À divers moments, la Commission a rencontré les ministres de l'Éducation provinciaux et territoriaux de partout au Canada. En juillet 2014, le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada nous a notamment présenté une mise à jour sur l'état des engagements en matière d'élaboration de programmes d'études au pays[5]. La Commission est satisfaite de voir que des progrès ont été réalisés. Elle remarque, toutefois, que certaines provinces et certains territoires n'ont pas encore imposé de programme abordant les pensionnats et que certains cours ne couvrent pas le sujet en profondeur.

Les Territoires du NordOuest et le Nunavut ont joué un rôle prépondérant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'études obligatoire sur les pensionnats pour tous les élèves du secondaire, en faisant participer directement des survivants à l'élaboration du matériel didactique et en s'assurant que les enseignants reçoivent la formation et le soutien appropriés, notamment par l'entremise de discussions avec les survivants. En partenariat avec la Fondation autochtone de l'espoir, les gouvernements des Territoires du NordOuest et du Nunavut ont dévoilé le nouveau programme d'études intitulé The Residential School System in Canada: Understanding the past - Seeking Reconciliation - Building Hope for Tomorrow (le système de pensionnats au Canada : Comprendre le passé - en quête de réconciliation - construire l'espoir pour demain), en octobre 2012[6]. Au moment d'écrire ces lignes, le Yukon entreprend l'adaptation du matériel didactique des Territoires du NordOuest et du Nunavut afin d'imposer son utilisation dans son territoire. Parmi les provinces, l'Alberta a quant à elle déclaré publiquement qu'elle lance sa propre initiative pour concevoir un programme d'études obligatoire pour tous ses élèves, qui porte sur les traités et les pensionnats.

Ces initiatives d'enseignement sont importantes, mais il faut impérativement veiller à ce qu'elles ne perdent pas leur élan dans les années suivant la fin du mandat de la Commission. Afin d'en assurer la réussite à long terme, ces initiatives, et d'autres similaires, doivent pouvoir compter sur un soutien réaffirmé et continu de la part des gouvernements provinciaux et territoriaux, des enseignants et des arrondissements scolaires. Il est par ailleurs essentiel d'obtenir l'engagement continu des ministres de l'Éducation de partout au pays. La Commission souligne que, le 9 juillet 2014, le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada a annoncé que les ministres de l'Éducation :

> ont de plus convenu d'entreprendre d'autres initiatives pancanadiennes au service de l'éducation des Autochtones au cours des deux prochaines années, axées sur quatre orientations clés : le soutien aux Autochtones qui souhaitent poursuivre une carrière en enseignement; l'élaboration de ressources d'apprentissage axées sur l'histoire et les séquelles des pensionnats indiens au Canada qui pourraient être utilisées dans le cadre de programmes de formation du personnel enseignant; la mise en commun des pratiques exemplaires relatives à l'éducation des Autochtones; et la promotion continue de l'apprentissage traitant des pensionnats indiens dans les systèmes d'éducation primairesecondaire[7].

Dans les régions où un programme d'études et la formation des enseignants sur les pensionnats sont en place, il faudra s'appuyer sur les premiers succès de ces initiatives et en évaluer les progrès régulièrement. Ainsi, les gouvernements provinciaux et territoriaux des régions où l'enseignement sur les pensionnats est moindre ou inexistant pourront tirer profit des leçons apprises dans les provinces et les territoires où cet enseignement est obligatoire.

La Commission remarque que, tout au long de la période des pensionnats, les écoles confessionnelles catholiques et protestantes se sont contentées d'enseigner leur propre religion aux élèves. Ces derniers étaient ainsi mal préparés pour comprendre ou respecter d'autres points de vue religieux ou spirituels, notamment ceux des peuples autochtones. De l'avis de la Commission, aucune école confessionnelle financée par des fonds publics ne devrait être autorisée à enseigner une seule religion au détriment de toutes les autres. Cet avis est conforme à la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire S. L. c. Commission scolaire des Chênes en 2012. La question était d'établir si le programme Éthique et culture religieuse obligatoire du Québec, introduit en 2008 pour remplacer les programmes d'enseignement moral et religieux catholique et protestant par un cours de religion comparative donné d'un point de vue neutre et objectif, contrevenait aux droits garantis par la Charte des parents et des enfants catholiques de recevoir uniquement un enseignement religieux catholique[8]. Toutefois, la Cour a statué que :

> Le fait même d'exposer les enfants à une présentation globale de diverses religions sans les obliger à y adhérer ne constitue pas un endoctrinement des élèves qui porterait atteinte à la liberté de religion. [...] De plus, l'exposition précoce des enfants à des réalités autres que celles qu'ils vivent dans leur environnement familial immédiat constitue un fait de la vie en société. Suggérer que le fait même d'exposer des enfants à différents faits religieux porte atteinte à la liberté de religion de ceuxci ou de leurs parents revient à rejeter la réalité multiculturelle de la société canadienne et méconnaître les obligations de l'État québécois en matière d'éducation publique[9].

La Commission estime que les cours sur la diversité religieuse doivent être obligatoires dans toutes les provinces et dans tous les territoires. Toute école confessionnelle financée par des fonds publics doit être tenue de donner au moins un cours d'études religieuses comparatives comprenant un segment sur les croyances et les pratiques spirituelles autochtones.

62) Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les survivants, les peuples autochtones, et les éducateurs, de :

   i. rendre obligatoire, pour les élèves de la maternelle à la douzième année, l'établissement d'un programme adapté à l'âge des élèves portant sur les pensionnats, les traités de même que les contributions passées et contemporaines des peuples autochtones à l'histoire du Canada;

   ii. prévoir les fonds nécessaires pour permettre aux établissements d'enseignement postsecondaire de former les enseignants sur la façon d'intégrer les méthodes d'enseignement et les connaissances autochtones dans les salles de classe;

   iii. prévoir le financement nécessaire pour que les écoles autochtones utilisent les connaissances et les méthodes d'enseignement autochtones dans les salles de classe;

   iv. créer des postes de niveau supérieur au sein du gouvernement, à l'échelon du sousministre adjoint ou à un échelon plus élevé, dont les titulaires seront chargés du contenu autochtone dans le domaine de l'éducation.

63) Nous demandons au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) de maintenir un engagement annuel à l'égard des questions relatives à l'éducation des Autochtones, notamment en ce qui touche :

i. l'élaboration et la mise en œuvre, de la maternelle à la douzième année, de programmes d'études et de ressources d'apprentissage sur les peuples autochtones dans l'histoire du Canada, et sur l'histoire et les séquelles des pensionnats;

ii. la mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires en ce qui a trait aux programmes d'enseignement liés aux pensionnats et à l'histoire des Autochtones;

iii. le renforcement de la compréhension interculturelle, de l'empathie et du respect mutuel;

iv. l'évaluation des besoins de formation des enseignants relativement à ce qui précède.

64) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement qui fournissent des fonds publics à des écoles confessionnelles d'exiger de ces écoles qu'elles offrent une éducation religieuse comparative comprenant un segment sur les croyances et les pratiques spirituelles autochtones élaboré conjointement avec des aînés autochtones.

Transformer le système d'éducation : créer un environnement d'apprentissage axé sur le respect

La Commission estime que, pour contribuer efficacement à la réconciliation, les programmes d'enseignements sur les pensionnats autochtones doivent faire partie de l'enseignement général de l'histoire et devraient notamment intégrer les voix, les perspectives et les expériences des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Ils devraient par ailleurs contribuer à créer un terrain d'entente entre les Autochtones et les nonAutochtones. En outre, le système d'éducation doit lui-même être transformé afin d'éliminer toute trace de racisme enracinée dans les systèmes d'enseignement coloniaux et d'aborder les systèmes de connaissances autochtones et eurocanadiennes avec le même respect[10].

Cette perspective cadre avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui énonce la responsabilité de l'État en matière d'éducation du public et de promotion de relations respectueuses entre les citoyens.

> Les peuples autochtones ont droit à ce que l'enseignement et les moyens d'information reflètent fidèlement la dignité et la diversité de leurs cultures, de leurs traditions, de leur histoire et de leurs aspirations [article 15:1].

> Les États prennent des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination et pour promouvoir la tolérance, la compréhension et de bonnes relations entre les peuples autochtones et toutes les autres composantes de la société [article 15:2].

La pleine mise en œuvre de ce cadre d'enseignement à l'échelle nationale prendra de nombreuses années, mais elle permettra de s'assurer que les enfants et les jeunes autochtones, ainsi que leurs cultures, leurs langues et leurs histoires, sont représentés respectueusement dans les salles de classe. Les élèves non autochtones tireront également profit de cet enseignement. Ce faisant, tous les élèves, tant autochtones que non autochtones, acquerront des connaissances historiques tout en développant la notion de respect et d'empathie pour l'autre. Ces deux éléments sont essentiels pour soutenir la réconciliation dans les prochaines années.

Favoriser le respect et la compréhension de la situation des autres est une partie importante, mais souvent ignorée, du processus de réconciliation. Les personnes qui entendent les témoignages des survivants sont notamment contraintes de réfléchir profondément au sens réel de la justice face aux violations massives des droits de la personne. L'enseignement et l'apprentissage de la matière concernant les pensionnats peuvent s'avérer difficiles tant pour les enseignants que pour les élèves. Le sujet peut engendrer des sentiments de colère, de tristesse, de honte, de culpabilité et de déni. Par contre, il peut également altérer la compréhension de la situation et modifier la perception du monde[11].

Afin de miser sur l'éducation en vue de la réconciliation, il faut non seulement veiller à la mise en place d'un programme adapté à l'âge, mais également s'assurer que les enseignants détiennent les compétences, le soutien et les ressources nécessaires pour enseigner l'histoire des pensionnats aux élèves canadiens de manière à favoriser l'établissement d'un dialogue constructif et le respect mutuel. Une approche d'enseignement qui cible tant le cœur que l'esprit aidera les jeunes à devenir des penseurs critiques qui sont aussi des citoyens engagés et solidaires[12].

En 2008, Sylvia Smith, une enseignante d'Ottawa, perturbée par le manque de connaissances sur les pensionnats transmises au sein du système éducatif de l'Ontario, lance l'initiative Project of Heart, qui propose une approche pratique et collaborative de l'apprentissage sur les pensionnats alliant histoire, art et action sociale. Le projet a évolué et des centaines d'écoles et de groupes communautaires de partout au pays y participent maintenant.

Par l'entremise de ce projet, les élèves et les enseignants se réunissent avec les survivants pour connaître l'histoire des pensionnats et les séquelles laissées ainsi que pour en apprendre davantage sur les langues, les valeurs, les traditions culturelles et les enseignements autochtones. Ensemble, ils ont créé un réseau national d'œuvres commémoratives pour célébrer et honorer les enfants qui ne sont pas revenus des

pensionnats et les survivants. En témoignant de ces faits, le projet permet notamment aux participants de convertir l'empathie ressentie en actions plus concrètes et en efforts de solidarité à l'égard des enjeux sociaux touchant la vie des Premières Nations, des Inuits et des Métis partout au pays[illegible].

En 2011, Sylvia Smith remporte le prix du Gouverneur général pour l'excellence en enseignement pour son travail dans le cadre de l'initiative Project of Heart. Lors d'une entrevue, elle discute de l'importance pour les jeunes de connaître la vérité quant à leur propre histoire et d'utiliser ces connaissances comme fondement pour l'action.

> Le changement ne s'opère pas simplement par la volonté de changement. L'empathie à elle seule n'est pas suffisante pour engendrer le changement. Elle est importante, mais il faut faire plus. Nous devons transformer cette empathie en quelque chose de plus grand, et les jeunes en sont conscients. Les élèves veulent hériter d'un monde meilleur que celui dans lequel nous vivons présentement. Dès qu'ils mettent la main à la pâte, dès qu'ils commencent réellement à prendre part à ce genre d'initiative, ils deviennent contagieux. L'envie de participer se propage d'élève en élève, puis dans les écoles, puis à l'extérieur des écoles. Je crois que l'initiative *Project of Heart* en est la preuve concrète. Elle a été adoptée par des écoles dans la plupart des provinces, ou par des groupes religieux ou autres. Les groupes de personnes ou les organismes se l'approprient et l'adaptent pour répondre à leurs besoins particuliers, ce qui démontre bien qu'il s'agit d'une bonne initiative [...]. Ce genre d'apprentissage ne peut pas se faire par les livres, et une grande partie de nos expériences d'enseignement ne touche malheureusement pas le cœur et l'esprit. Pourtant, comme enseignants, je crois que nous savons tous que la composante affective est la plus importante de toutes. C'est ce que nous gardons en nous [...]. Nous pouvons enseigner l'empathie, la compassion et la justice sociale par l'entremise de l'histoire[illegible].

La Commission a eu le privilège de voir la plupart des œuvres créées dans le cadre de l'initiative Project of Heart. Lors de l'événement final à Ottawa en juin 2015, la Commission a intronisé madame Sylvia Smith comme témoin d'honneur en reconnaissance de son rôle prédominant en éducation en vue de la réconciliation.

Les jeunes autochtones et non autochtones trouvent également leurs propres façons d'apprendre l'histoire des pensionnats et les séquelles. Grâce au dialogue, ils établissent de nouvelles relations qui renforcent le respect mutuel et permettent d'entreprendre des actions.

Lors de l'événement national de la Commission en Alberta, une délégation de jeunes du forum jeunesse Les plumes de l'espoir, un projet parrainé par le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario, a présenté un geste de réconciliation. Samantha Crow parle de ce projet :

> Au départ, *Les plumes de l'espoir* était un forum jeunesse des Premières Nations, mais le projet est rapidement devenu un mouvement d'espoir, de guérison et de changement positif au sein des communautés des Premières Nations du nord de l'Ontario. Vous avez parlé avec passion de votre désir de connaître le passé, et vous avez précisé que les membres et les non-membres des Premières Nations doivent comprendre notre histoire et ses répercussions qui se font sentir encore aujourd'hui sur tout ce qui nous entoure [...]. Les peuples des Premières Nations et les autres peuples doivent comprendre en quoi la colonisation, le racisme et les pensionnats continuent d'avoir des effets négatifs sur la qualité de la vie dans nos collectivités.
>
> Tout le monde, en particulier les jeunes [...], doit apprendre l'histoire du Canada, notre passé, afin de véritablement tenter de comprendre notre présent. Cette histoire doit être enseignée à l'école bien sûr, mais elle doit aussi être abordée par nos familles, nos amis et les autres membres de la communauté. De cette façon, nous pourrons comprendre le processus de guérison tous ensemble, comme une famille ou une communauté. Nous ne pouvons pas vivre plus longtemps dans ce silence qui cache notre douleur. Même si les jeunes veulent connaître leur passé, ils sont également prêts à aller de l'avant. Ils comprennent que des changements positifs doivent s'opérer, mais ils ne veulent pas les réaliser seuls. Nous devons tous nous unir afin de partager notre histoire, de grandir et de nous soutenir les uns les autres, puisque c'est ça, la réconciliation[illegible].

L'apprentissage de la vérité sur les pensionnats est crucial pour la réconciliation, mais il ne peut être efficace que si les Canadiens tirent des leçons de cette histoire afin de rétablir le lien de confiance, de renforcer le sens de la responsabilité citoyenne et de stimuler la prise de mesures correctives et constructives[illegible]. À l'ère numérique, où les élèves ont facilement accès à une foule de renseignements concernant les traités, les droits des autochtones ou les torts historiques comme les pensionnats, les élèves doivent apprendre à évaluer eux-mêmes la crédibilité de ces sources. En tant que citoyens actifs, ils doivent être en mesure de participer à des débats sur ces questions armés de connaissances factuelles et d'une compréhension approfondie du passé.

Il est tout aussi important pour les élèves de comprendre le côté éthique de l'histoire. Ainsi, ils doivent être en mesure de porter des jugements éthiques sur les actions de leurs ancêtres tout en reconnaissant que les valeurs morales de l'époque pouvaient être très différentes des leurs. Ils doivent être capables de prendre des décisions éclairées au sujet des obligations que doit respecter la société d'aujourd'hui pour corriger les injustices historiques[illegible]. Cette prise de conscience éthique permettra de nous assurer que les citoyens de demain sont conscients et se soucient des injustices du passé qui ont des répercussions sur leur propre avenir.

[illegible]

Pour faire avancer le processus de réconciliation dans les années à venir, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les universités et les organismes de financement devraient également innover dans la recherche sur la réconciliation et la guérison. Dans le cadre de ses travaux, la Commission a examiné un large éventail de projets de recherche axés autour de pays connaissant ces sens, ses concepts et ses pratiques de la réconciliation. Toutefois, davantage devrait être fait pour approfondir notre compréhension des circonstances et des conditions dans lesquelles les processus de réconciliation se soldent par un échec ou un succès. Tout aussi important, le processus de recherche révèle des enseignements précieux sur la guérison et la réconciliation. Deux projets de recherche parrainés par la Commission illustrent bien ce point.

Grâce à un projet parrainé par la CVR au Centre for Youth and Society de l'Université de Victoria, sept jeunes chercheurs autochtones se sont lancés dans un projet de narration numérique, Residential Schools Resistance Narratives. Appelés aussi Wayajeks for Indigenous Youth (Guides de la résistance en pratique : stratégies et techniques pour la jeunesse autochtone), ce projet a permis aux jeunes chercheurs d'en apprendre davantage sur le rôle crucial que l'opposition et la résilience ont joué dans l'histoire des pensionnats et par la suite, en plus de leur permettre de réfléchir à leur propre identité et à leur rôle au sein de leur famille et des communautés. Un des chercheurs a déclaré que « [...] ce qui a commencé comme un travail de recherche s'est transformé en une quête personnelle pour connaître l'histoire de ma famille dans les pensionnats ». D'autres ont souligné l'importance de respecter et d'intégrer les cérémonies à la production de leur projet de narration numérique. Jamie Antoine, coordonnateur du projet, signale que le groupe a notamment appris l'importance de ce qui suit :

> Lorsque l'on parle à un ancien [...], il faut le faire parler de son passé avant de l'amener sous parler de sa perception de la résistance. Ce projet nous a permis d'acquérir un processus d'apprentissage qui nous [concernait] les connaître notre traditionnelles [autochtones] et nos idéologies afin de bâtir une vision sur la résistance [...]. Ce projet de recherche a allumé une flamme qui est perceptible dans chaque récit numérique. La question de la résistance qui atteint généralement le cœur et la réflexion des peuples et des communautés des Premières Nations donne de l'espoir pour la guérison et la réconciliation sur les sept générations générationnels.

En 2012, des femmes autochtones du Centre d'excellence pour le savoir des femmes : région des Prairies ont entrepris elles aussi un projet de narration numérique intitulé Miskipowininiwak: Ongoing Effects of Residential Schools on Aboriginal Women Towards Intergenerational Reconciliation (Miskipowininiwak : les effets

[illegible]

[illegible]

[illegible]

> suite de 25 heures d'enseignement, et le documentaire de mesdames Brown et Tildon en est maintenant une composante essentielle.

En octobre 2011, l'initiative CVRRCTJ prépare et soutient un groupe de jeunes journalistes mi'kmaq pour l'*événement national des provinces Atlantique* à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Ces journalistes interrogent des survivants et documentent l'*événement* de la CVR. Lors d'une retraite ultérieure dans la communauté, les jeunes journalistes discutent de leurs expériences et produisent un documentaire intitulé *Our Legacy, Our Hope* (notre héritage, notre espoir). En 2012, le documentaire est présenté à l'occasion du Dialogue jeunesse de l'*événement national* de la CVR en Saskatchewan. Certains jeunes présentent également le documentaire aux décideurs internationaux à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones en 2012.

Les interactions de la Commission avec les jeunes indiquent qu'ils se soucient profondément du passé. Ils comprennent que le fait de connaître tous les pans de l'histoire du Canada est important pour aujourd'hui et essentiel pour leur avenir. Dans le cadre du Dialogue jeunesse de l'*événement national* de la CVR en Colombie-Britannique, Rory Shade a déclaré à la Commission :

> Je crois fermement que tous les jeunes doivent apprendre l'histoire des pensionnats [...] puisqu'il s'agit d'une partie de notre histoire en tant que nation. Nous ne pouvons pas progresser en tant que société tant que nous n'apprenons pas des erreurs que nous avons commises par le passé [...]. La connaissance est le pouvoir et il faut la partager. L'histoire et les répercussions du système des pensionnats doivent être enseignées. On ne peut pas retirer une partie de notre histoire simplement parce qu'elle est déplaisante ou controversée; cela nous empêcherait d'évoluer en tant que société [...]. La réconciliation est un processus d'acceptation du passé et de croissance à la lumière des leçons apprises [...]. Nous devons écouter les témoignages de personnes qui ont survécu à ces événements [...]. Nous devons apprendre à vivre ensemble et pour y arriver, nous devons d'abord nous réconcilier avec notre passé.

Dans une expression de réconciliation présentée à l'occasion de l'*événement national* de la CRV en Alberta le 27 mars 2014 par un groupe de jeunes autochtones et non autochtones du Centre for Global Citizenship Education and Research d'Edmonton, Hanshi Liu, un des jeunes non Autochtones, nous a parlé de leur projet. Tout d'abord, le groupe – composé de jeunes provenant de réserves des Premières Nations, de communautés rurales de High Prairie et de Fort MacLeod et de la ville d'Edmonton – a passé un mois à étudier les pensionnats, à en discuter et à échanger sur leur histoire commune. Les jeunes ont ensuite organisé une assemblée virtuelle où plus de 300 élèves ont parlé de leur vision de la réconciliation.

Emerald Blesse, de la nation crie de Little River nous a dit que « les jeunes croient que la réconciliation permettra de rétablir la confiance perdue et de préparer la voie à

des communications positives et productives. En affirmant la fierté de chaque culture pour son patrimoine, la guérison peut s'opérer ». Hayley GrieveStewart, qui représente les Premières Nations Kainai, Siksika, Tsuu T'ina et Stoney, a pour sa part affirmé :

> Les jeunes croient que nous devons enseigner et instaurer la sensibilisation, l'appréciation culturelle, la guérison et la restauration dans nos communautés. Si nous initions les jeunes à notre culture dès le plus jeune âge, grâce à des programmes éducatifs et à la pratique de la justice réparatrice, nous enseignerons à la nouvelle génération à être proactive plutôt que réactive.

Shelley Lachlan, Métis, a ajouté ceci :

> Les jeunes Albertains croient que, pour progresser vers la guérison et la réconciliation, il est important de prendre des mesures à l'échelle nationale et provinciale. Nous devons d'abord rétablir la confiance entre ces deux collectivités [autochtones et non autochtones], et nous croyons qu'il est possible d'y parvenir en honorant, en reconnaissant et en respectant tous les traités et toutes les conventions de règlements.

Hannibal Lau a ensuite repris la parole :

> Nous, les jeunes de l'Alberta, sommes un groupe diversifié et dynamique. Ensemble, avec des représentants des traités nos 6, 7 et 8, un établissement métis et les communautés non autochtones, nous avons créé notre vision pour l'avenir. Cette vision servira d'espoir pour notre province et nos nations alors que nous chercherons à favoriser la guérison et la réconciliation pour les survivants du système des pensionnats. Plusieurs générations et de nombreuses parties prenantes devront s'engager pour parvenir à la réconciliation, mais lorsque nous y serons arrivés, le Canada n'en sera que meilleur. Aujourd'hui, nous [les jeunes] représentons 11 % de la population [...], mais nous représentons 100 % de l'avenir, et nous sommes un allié puissant. Nous n'avons qu'une seule demande : nous voulons participer activement au dialogue. Nous voulons participer activement à la solution. Nous voulons contribuer à créer un Canada meilleur et plus fort dont nous serons tous fiers de faire partie[10].

Ce projet est un exemple de l'important travail entrepris par les organisations à but non lucratif qui travaillent avec les jeunes sur les questions liées à la compréhension interculturelle, à la réconciliation et à l'édification de la paix. De nombreux autres projets sont en place partout au pays.

En 2012, le programme Échanges Racines Canadiennes met sur pied l'initiative Youth Reconciliation. Cette initiative nationale offre aux jeunes autochtones et non autochtones des occasions de bénévolat où ils peuvent travailler ensemble sur des activités liées à l'éducation et à la réconciliation dans leur région. L'initiative permet aux jeunes de renforcer leur leadership, d'offrir des ateliers communautaires, de

planifier et d'organiser des échanges réciproques et de participer à un programme d'échange sur le leadership ou encore à une conférence jeunesse à l'échelle nationale[36].

En 2014, Réconciliation Canada lance un nouveau programme pour les jeunes intitulé Through your Eyes: Changing the Canadian Lens (à travers vos yeux : changer la perspective canadienne). Le programme offre des possibilités pour les jeunes provenant de diverses communautés de la ColombieBritannique de renforcer leur leadership et de développer des compétences en matière de production cinématographique et de vidéos tout en se renseignant sur les pensionnats et le processus de vérité et de réconciliation. Les participants reçoivent également une formation afin d'offrir des ateliers de dialogue axés sur la réconciliation[37].

Les forums et les Dialogues jeunesse forment une composante essentielle de l'éducation comme outil de réconciliation. Les organismes à but non lucratif peuvent jouer un rôle clé en fournissant aux jeunes autochtones et non autochtones des occasions régulières de participer au dialogue interculturel et travailler activement à la réconciliation.

66) Nous demandons au gouvernement fédéral d'établir un financement pluriannuel destiné aux organisations communautaires œuvrant auprès des jeunes pour leur permettre d'offrir des programmes sur la réconciliation, et de mettre en place un réseau national de mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires.

Le rôle des musées et des archives du Canada dans l'éducation en vue de la réconciliation

Les musées et les archives, en tant que lieux de préservation de notre mémoire collective et de notre histoire nationale, jouent un rôle clé dans le processus de réconciliation nationale. À titre d'institutions financées par l'État, les musées et les archives des anciennes colonies comme le Canada, la NouvelleZélande, l'Australie et les ÉtatsUnis ont interprété le passé de façon à marginaliser ou à exclure les perspectives culturelles et l'expérience historique des peuples autochtones. Traditionnellement, les musées étaient considérés comme lieux où l'histoire d'une nation était présentée de façon neutre et objective. Pourtant, à mesure que l'histoire qui avait autrefois été réduite au silence était révélée au grand jour, il est devenu évident que les musées du Canada ne présentaient en fait qu'une partie de l'histoire[38].

Dans le même ordre d'idées, les archives ont fait partie de l'« architecture de l'impérialisme » - en tant qu'institutions détenant les documents historiques de l'État[39]. Tandis que le Canada affrontait son passé colonial, les musées et les archives

sont progressivement passés d'institutions au service de la colonie et de l'empire à des institutions plus inclusives reflétant mieux toute la richesse de l'histoire canadienne.

Les événements politiques et juridiques sur les scènes nationale et internationale ont contribué à ce changement. À l'échelle mondiale, l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a entraîné une reconnaissance croissante du droit à l'autodétermination des peuples autochtones et du devoir de l'État de protéger les connaissances traditionnelles et les droits culturels autochtones. La Déclaration énonce également que les mesures prises par l'État touchant les peuples autochtones requièrent leur consentement préalable libre et éclairé. Les États ont l'obligation de prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des peuples autochtones ou de faire réparation lorsque le savoir traditionnel ou des droits culturels ont été violés. Ces dispositions ont des répercussions importantes pour les musées et les archives nationales ainsi que pour les fonctionnaires qui y travaillent[10].

La Commission souligne que plusieurs articles de la Déclaration sont particulièrement pertinents pour les musées et les archives nationales du Canada. Notamment :

- Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature [article 11:1].
- Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces — qui peuvent comprendre la restitution — mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes [article 11:2].
- Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer; et le droit au rapatriement de leurs restes humains [article 12:1].
- Les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés [article 12:2].

La Déclaration, conjointement avec l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 du Canada (qui reconnaît et confirme les droits ancestraux et issus de traités existants)

et avec diverses décisions judiciaires relatives aux droits autochtones ont fondamentalement modifié le paysage dans les institutions publiques consacrées à l'histoire au Canada. À la lumière des jugements déclarant que l'État doit faire respecter le principe de l'honneur de la Couronne dans tous ses rapports avec les peuples autochtones et que l'histoire orale des peuples autochtones doit être « placée sur un pied d'égalité » avec les documents historiques écrits, les musées et les archives nationales ont été contraints de s'adapter[41]. Les structures de gouvernance, les politiques, les codes d'éthique et les activités quotidiennes des musées et des archives nationales ont dû être modifiés pour tenir compte des réalités constitutionnelles et juridiques de l'évolution de la relation du Canada avec les peuples autochtones[42].

Les musées nationaux du Canada

En 1996, le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* formule une recommandation précisément à l'endroit des musées du Canada :

> Que les musées et autres établissements culturels adoptent des codes d'éthique régissant tous les aspects du collectionnement, du retrait d'inventaire, de l'exposition et de l'interprétation d'objets se rapportant à la culture et au patrimoine autochtone et, à cette fin :
>
> a. fassent participer les Autochtones à la rédaction, à l'adoption et à la mise en œuvre des codes d'éthique;
>
> b. créent des répertoires de fonds pertinents et mettent ces répertoires à la disposition des Autochtones;
>
> c. cataloguent les fonds, et indiquent comment les utiliser et les exposer de façon appropriée;
>
> d. restituent sur demande les objets sacrés ou faisant partie intégrante de l'histoire et de la continuité de certaines nations et collectivités;
>
> e. retournent les restes humains aux familles, aux collectivités et aux nations, à leur demande, ou consultent les conseillers autochtones quant à la bonne façon de se départir de ces restes, lorsque ceuxci ne peuvent être rattachés à une nation particulière;
>
> f. veillent à ce que les Autochtones et leurs collectivités aient effectivement accès aux programmes d'éducation et de formation culturelles offerts par les musées et d'autres établissements culturels [recommandation 3.6.4][43].

Dans les années suivant le rapport de la Commission royale, les musées du pays mettent en place un grand nombre de ses recommandations[44]. De nombreux musées

collaborent avec les communautés pour rapatrier des restes humains ou des artéfacts culturels. Dans certains établissements, les consultations et les partenariats de collaboration avec les communautés autochtones deviennent pratique courante, et les stages pour Autochtones et d'autres possibilités de formation sont mis en place. Toutefois, il faut en faire encore plus, même si les musées sont confrontés à des défis importants pour obtenir un financement approprié et stable échelonné sur des années afin de soutenir adéquatement ces initiatives essentielles[45].

Au cours des trois dernières décennies, les musées canadiens qui présentaient l'histoire du passé de la nation sans grand égard pour l'histoire des Premières Nations, des Inuits et des Métis se sont lentement transformés. Bien que le dialogue entre les musées et les peuples autochtones se soit considérablement amélioré depuis les années 1980, un débat plus général se poursuit quant à savoir à qui appartient l'histoire racontée dans les musées et comment elle est interprétée. Ici, nous nous concentrons sur deux musées nationaux : le Musée canadien de l'histoire, anciennement le Musée canadien des civilisations[46], et le Musée canadien pour les droits de la personne. En tant qu'institutions publiques consacrées à l'histoire nationale, ces deux musées assument la responsabilité particulière de raconter l'histoire du Canada de façon à ce qu'elle reflète non seulement la diversité des cultures, du passé et des expériences des Premières Nations, des Inuits et des Métis, mais également la violence collective et les injustices historiques que ces peuples ont subies aux mains de l'État. Il est instructif d'examiner comment ces deux institutions comptent interpréter l'histoire des peuples autochtones et aborder les injustices historiques dans les années à venir.

Le Musée canadien de l'histoire

S'adressant au Comité permanent du patrimoine canadien en juin 2013, Mark O'Neill, président-directeur général de la Société du Musée canadien des civilisations, reconnaît que de nombreux aspects et jalons importants de l'histoire canadienne - notamment les pensionnats - ne sont pas présentés au musée.

> Dès que l'on entre dans cette salle [salle du Canada], on peut constater ce qui constitue peut-être sa lacune la plus importante. Notre histoire nationale y débute non pas avec l'arrivée des Premiers Peuples, mais avec la venue des Européens au XI[e] siècle. La colonisation est une notion ou un terme qui est entièrement passé sous silence dans la salle du Canada. C'est un problème auquel nous comptons remédier. Les Canadiens nous ont signifié très clairement, lors de notre processus de participation publique, que les voix et les expériences des Premiers Peuples doivent s'inscrire dans toute trame narrative de l'histoire du Canada. [...] Les Canadiens souhaitent que nous présentions leur

> histoire sous tous ses aspects avec franchise et équité. Ils veulent que nous leur fassions découvrir les bons et les mauvais épisodes de notre passé. Ils nous ont exhortés à alimenter leur sentiment de fierté nationale, mais sans passer sous silence nos lacunes, nos erreurs et nos controverses[17].

En juillet 2013, le Musée canadien des civilisations et son partenaire, le Musée canadien de la guerre, publient une stratégie de recherche commune destinée à orienter les activités de recherche dans les deux établissements jusqu'en 2023. Parmi les thèmes de recherche clés se trouve « Mémoire et commémoration », dont les objectifs comprennent la présentation de récits historiques décisifs et de sujets difficiles de la Confédération et des deux guerres mondiales ainsi que l'utilisation de « commémorations choisies pour explorer les concepts de mythe, de mémoire et de Nation ». Les musées comptent s'efforcer de « présenter honnêtement et respectueusement au public les enjeux historiques d'importance, controversés ou sujets à débat [...]. Exemple : Exploration d'un passé traumatisant (Africville ou les pensionnats autochtones)[18] ».

En s'appuyant sur des recherches montrant que les Canadiens ont à cœur « leurs liens personnels et familiaux avec l'histoire », le Musée canadien de l'histoire explique qu'il compte « explorer la réalité de la vie des Premiers Peuples du Canada d'aujourd'hui [notamment] l'engagement culturel envers la modernité, les changements environnementaux et la mondialisation, et l'évolution des concepts de tradition, de mobilisation politique et de nouvelles avenues d'expression sociale [...] et l'impact des changements rapides dans le Nord du Canada, surtout pour les Inuits[19] ». Un autre thème de recherche clé est celui des « Premiers Peuples », avec un accent particulier sur l'histoire des Autochtones.

> Les histoires et les cultures des peuples autochtones sont au cœur de la connaissance de notre passé commun. L'exploration respectueuse de l'histoire interreliée, souvent difficile, des contacts entre Autochtones et nonAutochtones représente une contribution responsable et opportune au Canada d'aujourd'hui et à la compréhension des questions autochtones globales [...]. Quatre principaux objectifs guident l'exploration et la dissémination de l'histoire des Autochtones [...]. 1) Présenter les histoires et cultures autochtones au sein de l'histoire canadienne dans son ensemble [...]. 2) Explorer l'engagement interculturel et ses impacts continus [...]. 3) Mieux comprendre les histoires autochtones avant les contacts avec le monde européen [...]. 4) Approfondir les efforts pour appuyer l'intendance des Premiers Peuples[20].

La Commission est heureuse de constater qu'une grande part de ce que souligne la stratégie de recherche du musée est conforme à ses propres conclusions : les Canadiens, notamment les jeunes et les enseignants, croient qu'ils doivent apprendre l'histoire des pensionnats, et leurs séquelles, et l'histoire des Autochtones de façon plus générale. La Commission retient particulièrement l'importance accordée à la présentation à la fois des aspects positifs et négatifs de l'histoire du Canada,

démontrant bien la pertinence du passé pour le présent, y compris les voix et les perspectives marginalisées, encourageant la collaboration et l'établissement de liens entre l'histoire personnelle et publique.

Le Musée canadien pour les droits de la personne

En tant qu'institution publique consacrée à l'histoire nationale, le nouveau Musée canadien pour les droits de la personne (MCDP) à Winnipeg a le mandat d'« étudier le thème des droits de la personne en mettant particulièrement, mais non exclusivement, l'accent sur le Canada, dans le but d'accroître la compréhension qu'a le public des droits de la personne, de promouvoir le respect des autres et de favoriser la réflexion et le dialogue[27] ». Dans le cadre du forum de la CVR au Centre national de recherche à Vancouver le 3 mars 2011, le président-directeur général du MCDP, Stuart Murray, parle de la vision du musée pour la réconciliation et de son rôle par rapport à celle-ci. Il souligne le rôle de premier plan des conseillers des Premières Nations, des Inuits et des Métis du MCDP ainsi que du Conseil consultatif des aînés, du Conseil des jeunes autochtones et de la collectivité autochtone au sens large pour la planification des activités et l'élaboration des programmes du musée[28].

Compte tenu des vives controverses entourant l'histoire du système des pensionnats, il n'est peut-être pas surprenant que le MCDP soit critiqué par l'organisation des chefs du Sud au Manitoba en juin 2013, à la suite de rapports dans les médias selon lesquels le musée « n'utilise pas le terme génocide pour qualifier les violations des droits de la personne perpétrées à l'encontre des Premières Nations ». Du point de vue de l'organisation des chefs du Sud, le musée « accepte la véritable histoire du traitement honteux réservé aux Premières Nations par le Canada[29] ». Le 26 juillet 2013, Stuart Murray publie une déclaration clarifiant la position du Musée :

> Dans le Musée, nous examinerons la violation flagrante et systématique des droits de la personne liés aux peuples autochtones. Ceci comprendra de l'information sur les efforts que même la communauté autochtone, et d'autres groupes, font faire reconnaître ces violations comme un génocide – et nous utiliserons ce mot. [...]. Bien que nous ayons choisi de ne pas utiliser le terme « génocide » pour le moment dans le titre de l'une de nos expositions au sujet de cette expérience, nous nous verrions de ce mot dans l'exposition même pour décrire les efforts menés par la communauté afin de faire reconnaître le génocide. Les visiteurs pourront en arriver à leurs propres conclusions en s'appuyant sur les faits historiques et les renseignements actualisés que nous leur présenterons. Un musée n'a pas le pouvoir de faire des déclarations de génocide, mais notre Musée peut certainement, en poursuivant son partenariat avec la communauté autochtone elle-même, favoriser un examen honnête de l'histoire du Canada en matière des

> droits de la personne, dans l'espoir que le respect et la réconciliation triompheront". »[2]

Le musée signale son intention de créer des occasions pour les Canadiens d'amorcer un dialogue public beaucoup plus large et souhaitable depuis longtemps sur la question du génocide en ce qui concerne le système des pensionnats. Le MCHP envisage la création d'un lieu d'éducation du public pour inviter tous les Canadiens à réfléchir de façons plus critique à l'histoire des violations des droits de la personne envers les peuples autochtones.

Lors d'une allocution concernant la commémoration de la Confédération du Canada en 2017, Stuart Murray observe que les antécédents du Canada en matière des droits de la personne ne sont pas sans tache :

> Pour bien des communautés autochtones, ce n'est pas forcément un événement méritant d'être célébré. En regardant notre passé avec honnêteté et ouverture, en mobilisant une diversité de voix et de perspectives et en célébrant ce qui a été accompli pour corriger les erreurs, nous pouvons à rendre notre nation plus unie, plus forte et plus juste. Cet anniversaire, nous pouvons en faire une étape clé sur le chemin de la réconciliation[3].

La Commission estime que, alors que le 150e anniversaire du Canada en 2017 arrive à grands pas, la réconciliation nationale est le cadre le plus approprié pour célébrer la commémoration de ce repère historique important de l'histoire du Canada. Cette célébration peut fournir une occasion pour les Canadiens de faire le bilan de leur passé et de célébrer les réalisations du pays sans toutefois se détacher à la responsabilité de ses échecs. Le fait d'encourager la tenue d'un discours public plus instruit sur le passé, dans une perspective de réconciliation, permet d'offrir de nouvelles possibilités passionnantes pour un avenir dans lequel les peuples autochtones prennent la place qui leur revient dans l'histoire du Canada en tant que peuple fondateur ayant contribué grandement et de façon unique à ce pays.

De l'avis de la Commission, il y a un besoin urgent au Canada de former des citoyens instruits sur le plan historique et qui comprennent pourquoi et comment le passé est pertinent dans leur vie et pour l'avenir du pays. Les musées ont la responsabilité éthique de favoriser la réconciliation nationale plutôt que de simplement présenter la version d'une seule partie du passé. Ils peuvent s'acquitter de cette responsabilité en présentant l'histoire des pensionnats et des peuples autochtones de façons à refléter de multiples perspectives, parfois contradictoires pour, en fin de compte, encourager l'empathie, le respect mutuel et un désir de réconciliation concret dans la justice.

Le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien pour les droits de la personne, en collaboration avec les peuples autochtones, les musées régionaux et locaux et l'Association des musées canadiens, doivent jouer un rôle de chef de file pour faire

de la réconciliation le thème central de la commémoration du 150e anniversaire de la Confédération du Canada en 2017.

Notons que, bien que la Commission se soit concentrée ici sur les musées nationaux, les musées régionaux et locaux ont également un rôle crucial à jouer pour mettre de l'avant des occasions d'examiner les injustices historiques subies par les Premières Nations, les Inuits et les Métis, d'engager un dialogue public à propos de ce qui a été fait et de ce qu'il reste à faire pour remédier à ces souffrances et de se pencher sur l'esprit et sur l'intention de la réconciliation. Grâce à leurs diverses expositions, à leurs efforts de sensibilisation du public et à leurs programmes de recherche, les musées sont bien placés pour contribuer à l'éducation en vue de la réconciliation.

67) Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir des fonds à l'Association des musées canadiens pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires des musées, et ce, dans le but de déterminer le degré de conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de formuler des recommandations connexes.

68) Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les peuples autochtones et l'Association des musées canadiens, de souligner le 150e anniversaire de la Confédération canadienne en 2017 en établissant un programme de financement national pour les projets de commémoration sur le thème de la réconciliation.

Les Archives nationales du Canada : entre relais de l'histoire autochtone et gardiennes des documents de l'État

Bibliothèque et Archives Canada (BAC), à titre de détenteur des archives nationales du Canada, a une double fonction par rapport à ses fonds documentaires concernant les peuples autochtones. Elle est à la fois une institution publique consacrée à l'histoire et chargée d'assurer l'accessibilité pour le public de documents pertinents à l'histoire autochtone et la gardienne des archives historiques ministérielles du gouvernement fédéral.

En 2005, BAC publie le Cadre de travail du développement de la collection qui établit les principes et les pratiques guidant l'acquisition et la préservation de ses fonds. Le cadre établit des engagements précis sur les documents touchant les peuples autochtones :

> [illegible]

[illegible]

> [illegible]

[illegible]

> [illegible]

[illegible]

[illegible]

> En deuxième lieu, la Commission de règlement a chargé la CVR de compiler un dossier historique du système des pensionnats qui sera accessible au public à l'avenir. Ici aussi, les documents du Canada, peu importe où ils sont conservés, ne pouvaient qu'avoir été considérés comme essentiels à cette fin [paragr. 73].
>
> En troisième lieu, l'histoire des pensionnats, et le dossier historique devant être rédigé, couvre une période de plus de 100 ans et remonte au XIX^e^ siècle. Ainsi, pour une telle période de temps, il est raisonnable de croire que, au moment de la Convention de règlement, la majeure partie de la preuve documentaire pertinente en la possession du Canada devait être archivée à BAC et ne se trouvait donc plus dans les dossiers actifs ou semi-actifs des ministères du gouvernement du Canada [paragr. 74].
>
> En quatrième lieu, il aurait été évident que le personnel chevronné de BAC serait bien plus habilité à repérer et à organiser les documents pertinents à BAC que ne le serait le personnel nouvellement embauché de la CVR, elle-même nécessairement constituée. Il aurait été peu sensé de déléguer cette tâche à ces derniers plutôt qu'au personnel de BAC, surtout compte tenu de son importance dans le cadre du mandat de la CVR [paragr. 75][^6].

En 2014, le rapport du vérificateur général, « Le patrimoine documentaire du gouvernement du Canada – Bibliothèque et Archives Canada », conclut que les problèmes systémiques qui subsistent au sein de BAC présentent des obstacles importants à l'accès aux documents d'archives.

> Dans l'ensemble, nous avons constaté que Bibliothèque et Archives Canada n'acquérait pas tous les documents d'archives qu'elle devrait acquérir des institutions fédérales. [...] Pour ce qui est des documents acquis, Bibliothèque et Archives Canada avait un arriéré de quelque 98 000 boîtes de documents d'archives fédéraux en date d'avril 2014, et elle ne sait pas quand elle sera en mesure de terminer le traitement de ces documents et d'en faciliter l'accès au public. Ce fait est important, car les Canadiens ignorent quels documents d'archives fédéraux n'ont pas encore été transférés par les institutions à Bibliothèque et Archives Canada et lesquels sont encore dans l'arriéré de l'institution[^7].

Plus précisément, à l'égard de la CVR, le vérificateur général a constaté que les recherches de la Commission avaient été entravées par des lacunes dans la qualité des instruments de recherche utilisés par les chercheurs afin de trouver les documents pertinents.

> À l'automne 2013, les chercheurs ont mené un projet pilote en vue d'identifier le plus grand nombre possible de dossiers médicaux d'élèves. Ce projet pilote a démontré que, dans le cas de 77 % des dossiers médicaux, il n'existait pas d'instruments de recherche ou ceux-ci étaient incomplets. [...] Par exemple, un chercheur a trouvé une boîte, qui n'était pas associée à une description, con-

tenant des rapports de présence d'élèves sur trois ans dans les pensionnats. Au printemps 2014, Bibliothèque et Archives Canada a établi un plan de travail pour recenser et corriger les lacunes dans les instruments de recherche[46].

Bien que les difficultés rencontrées par la CVR pour obtenir des documents de BAC soient spécifiques au mandat de la Commission, elles mettent en lumière des questions plus larges quant au rôle des archives et des archivistes de l'État dans la fourniture d'un accès aux documents qui révèlent de façon factuelle pourquoi et comment un groupe ciblé de personnes a subi des sévices à grande échelle. Dans le contexte d'exigences croissantes envers une meilleure reddition de comptes et une plus grande transparence de la part du gouvernement et en raison de l'apparition de nouvelles lois concernant la protection de la vie privée et l'accès à l'information, les archives sont devenues plus directement liées aux luttes pour les droits de la personne et la justice[47].

Les archives et l'accès à la justice

Les archives ministérielles du gouvernement fédéral qui se trouvent à Bibliothèque et Archives Canada concernant les peuples autochtones sont essentielles pour comprendre comment les violations des droits de la personne se sont produites et les répercussions qu'elles ont eues. En 2005, les Nations Unies adoptent les *Principes Joinet/Orentlicher*, qui énoncent des mesures correctives que les États doivent prendre pour satisfaire à leur devoir de se prémunir contre l'impunité de violations passées des droits de la personne et d'éviter qu'elles se reproduisent. Cela comprend le droit des victimes de connaître la vérité sur ce qui leur est arrivé, à elles et aux autres membres disparus de leur famille. La société en général a également le droit de connaître la vérité sur ce qui est arrivé dans le passé et les circonstances qui ont mené à ces violations massives des droits de la personne. L'État a le devoir de protéger ce savoir et de s'assurer que la documentation pertinente est conservée dans les archives et les manuels d'histoire.

Les *Principes Joinet/Orentlicher* énoncent que « l'exercice plein et effectif du droit à la vérité est assuré par la conservation des archives ». Il est tout aussi important d'assurer un accès facile aux archives en faveur des victimes et de leurs proches, et aussi à des fins de recherche (principes 5, 14, 15, 16)[48].

La Commission souligne que, dans son rapport d'août 2013 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Pablo de Greiff, rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de nonrépétition, fait expressément référence à l'importance des archives. Il constate que les dossiers d'une commission de vérité et ceux conservés dans des archives nationales, régionales et locales contribuent à prolonger la durée de vie et le legs du travail d'une telle commission. Les archives constituent un site permanent où la reddition de comptes suivant

une commission et le droit à la vérité peuvent être accomplis[69]. Il explique par ailleurs que les archives « permettent de s'assurer que les voix des victimes ne sombreront pas dans l'oubli et qu'elles contribuent à mettre en place une culture de commémoration et de mémoire. Elles assurent également une protection contre le révisionnisme et le déni, ce qui est essentiel compte tenu de la longue durée et de l'aspect non linéaire des processus de réconciliation et d'intégration sociales[70] ». Il conclut en ajoutant : « les commissions de vérité et les archives nationales contribuent de façon importante à concrétiser le droit à la vérité en permettant de lancer des poursuites pénales, d'entamer des procédures de réparations et des réformes tant sur le plan institutionnel que sur celui du personnel ». Il recommande la mise en place de normes archivistiques internationales[71].

Bien que Pablo de Greiff ne fasse pas précisément référence aux peuples autochtones dans son rapport, la Commission note, que dans de nombreux pays, dont le Canada, l'accès aux documents historiques protégés a contribué à l'avancement des droits de ces peuples et a permis de documenter les actions injustifiées de l'État. Dans la foulée de commissions de vérité formées en Afrique du Sud et ailleurs, certains archivistes en sont venus à se percevoir non seulement en tant que gardiens neutres de l'histoire nationale, mais également comme des professionnels chargés de veiller à ce que les dossiers documentant les injustices du passé sont conservés et utilisés pour renforcer la responsabilisation du gouvernement et soutenir la justice[72].

69) Nous demandons à Bibliothèque et Archives Canada :

i. d'adopter et de mettre en œuvre de façon intégrale la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les Principes Joinet/Orentlicher* des Nations Unies, plus particulièrement en ce qui touche le droit inaliénable des peuples autochtones de connaître la vérité sur les violations des droits de la personne commises à leur endroit dans les pensionnats et sur les raisons pour lesquelles une telle situation s'est produite;

ii. de veiller à ce que les fonds documentaires liés aux pensionnats soient accessibles au public;

iii. d'affecter plus de ressources à l'élaboration de matériel pédagogique et de programmes de sensibilisation du public sur les pensionnats.

70) Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir des fonds à l'Association des archivistes canadiens pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires en matière d'archives, et ce, afin de :

i. déterminer le degré de conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les « Principes Joinet/Orentlicher » des Nations Unies en ce qui touche le droit inaliénable des peuples autochtones de connaître la vérité sur les violations des droits de la personne commises à leur endroit dans les pensionnats et sur les raisons pour lesquelles une telle situation s'est produite;

ii. produire un rapport assorti de recommandations en vue de la mise en œuvre complète de ces instruments internationaux en tant que cadre de réconciliation en ce qui a trait aux archives canadiennes.

Les enfants disparus, tombes anonymes et cimetières des pensionnats

Tout au long des travaux de la Commission, de nombreux témoins autochtones nous ont parlé des enfants qui ne sont jamais revenus du pensionnat. Les familles et les communautés sont hantées par le sort de leurs proches et le fait de ne pas savoir où ils reposent. Tout au long de l'histoire des pensionnats au Canada, aucun effort n'a été fait pour documenter, dans l'ensemble du système, le nombre d'enfants qui sont morts chaque année alors qu'ils fréquentaient des pensionnats.

Le registre national des élèves décédés dans les pensionnats, établi par la Commission de vérité et réconciliation du Canada, représente le premier effort national pour documenter les noms des élèves décédés dans les pensionnats. Le registre est toutefois loin d'être complet. En effet, de nombreux documents pertinents n'ont pas encore été obtenus, colligés et examinés.

Certains de ces documents ont été retrouvés dans les dossiers provinciaux. En juin 2012, lors de leur assemblée générale annuelle, les coroners en chef et les médecins légistes du Canada approuvent une résolution unanime pour soutenir le projet Enfants disparus de la CVR en mettant à la disposition de la Commission leurs dossiers sur les décès d'enfants autochtones confiés aux soins des autorités scolaires dans les pensionnats. À cet égard, le Bureau du coroner en chef de l'Ontario avait, pour sa part, déjà fait œuvre de pionnier dans la sélection et l'examen de ses dossiers, relevant 120 cas possibles de décès d'élèves autochtones dans les pensionnats. La CVR sollicite donc l'aide des coroners en chef de tout le pays afin de trouver les documents liés à des décès dans les pensionnats. Dès 2014, les bureaux des coroners en chef de la Saskatchewan, des Territoires du NordOuest, du Manitoba et de la NouvelleÉcosse répondent à la demande de la Commission.

D'autres organismes régionaux détiennent également des renseignements cruciaux dans leurs dossiers et c'est pourquoi la CVR a communiqué avec les bureaux provinciaux de l'état civil partout au pays. Lors de l'événement national de l'Alberta, Peter Cunningham, sousministre adjoint, Relations et Réconciliation avec les Autochtones de ColombieBritannique, offre une clé USB dans une petite boîte sculptée en bois cintré dans un esprit de réconciliation.

> Je crois qu'il est très important que tous les renseignements soient révélés concernant cet événement très sombre et troublant de l'histoire du Canada [...] les pensionnats autochtones [...]. Je suis ici aujourd'hui pour ajouter à ce corpus de connaissances au nom du gouvernement de la ColombieBritannique et de l'Agence de l'état civil de la ColombieBritannique. [...] Cette clé USB contient des renseignements sur les enfants autochtones âgés de 4 à 19 ans qui sont décédés en ColombieBritannique de 1870 à 1984[73].

En date de 2014, en plus du bureau de la ColombieBritannique, les bureaux de l'état civil de l'Alberta, de la NouvelleÉcosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Yukon et du Nunavut ont répondu à la demande de la Commission. Pour achever le travail entamé par la Commission sur le registre national des élèves décédés dans les pensionnats, il est essentiel que le Centre national pour la vérité et réconciliation obtienne tous les documents relatifs aux décès d'élèves dans les pensionnats.

71) Nous demandons à tous les coroners en chef et les bureaux de l'état civil de chaque province et territoire qui n'ont pas fourni à la Commission de vérité et réconciliation leurs dossiers sur le décès d'enfants autochtones dont les autorités des pensionnats avaient la garde de mettre ces documents à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation.

La réalisation et la tenue à jour du registre national des élèves décédés dans les pensionnats nécessiteront un soutien financier continu.

72) Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre suffisamment de ressources à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation pour lui permettre de tenir à jour le registre national de décès des élèves de pensionnats établi par la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Il faut également transmettre des renseignements aux familles des personnes décédées dans les pensionnats. Comme l'indiquent les dossiers historiques, les familles n'étaient pas suffisamment informées de l'état de santé de leurs enfants et le gouvernement fédéral doit maintenant trouver des moyens appropriés pour les

informer du sort de leurs enfants et s'assurer que la mémoire de ces enfants soit honorée de façon acceptable pour les familles.

73) Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler de concert avec l'Église, les collectivités autochtones et les anciens élèves des pensionnats afin d'établir et de tenir à jour un registre en ligne des cimetières de ces pensionnats, et, dans la mesure du possible, de tracer des cartes montrant l'emplacement où reposent les élèves décédés.

74) Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler avec l'Église et les dirigeants communautaires autochtones pour informer les familles des enfants qui sont décédés dans les pensionnats du lieu de sépulture de ces enfants, pour répondre au souhait de ces familles de tenir des cérémonies et des événements commémoratifs appropriés et pour procéder, sur demande, à la ré-inhumation des enfants dans leurs collectivités d'origine.

En tant que commissaires, nous avons le grand honneur d'assister aux cérémonies de commémoration organisées par les communautés pour rendre hommage aux enfants décédés dans les pensionnats. Ces cérémonies jouent un rôle important dans le processus de réconciliation. À l'événement national de l'Alberta, les membres du conseil d'administration de la Remembering the Children Society offrent un gage de réconciliation. Ils parlent du processus qu'ils ont entrepris afin d'identifier les enfants décédés lorsqu'ils fréquentaient l'école industrielle de Red Deer. Richard Lightning a notamment déclaré :

> Mon père, Albert Lightning, et son jeune frère, David, de la Première Nation Samson, ont fréquenté l'école industrielle de Red Deer, exploitée par l'Église méthodiste de 1893 à 1919. Albert Lightning a survécu à cette expérience, mais David est mort de la grippe espagnole en 1918. En 1986, Albert a visité le Red Deer and District Museum and Archives, et a dit au préposé se trouvant sur place, Lyle KeewatinRichards, « Ah, vous voilà. C'est vous qui allez trouver mon petit frère ». Lyle a ainsi appris qu'à l'instar de trois autres élèves morts à la même époque, David avait été enterré dans le cimetière de la ville de Red Deer. Lyle a également pris connaissance de l'existence du cimetière à côté de l'école Sylvan Creek.

La révérende Cecile Fausak[74] a ensuite expliqué :

> Vers 2004 [...] les membres de l'Église Unie de Sunnybrook ont commencé à se demander s'ils pouvaient faire quelque chose pour établir de meilleures relations avec les Autochtones dans la région. Lyle, qui s'est souvenu de cette anecdote à propos d'Albert Lightning, a alors suggéré : « Il y a bel et bien un projet

> qui pourrait aider et qui vise à honorer la mémoire des enfants enterrés dans le cimetière du pensionnat laissé à l'abandon et dans celui de la ville ». L'église a donc mis sur pied un comité [...] et au cours des années suivantes, les membres du comité, après avoir fouillé le site et les archives de l'école, ont personnellement rendu visite aux sept communautés cries et stoney ainsi qu'à la nation des Métis d'où provenaient les élèves. En septembre 2009, plus de 30 personnes des communautés des Premières Nations et des Métis touchées se sont rendues à Red Deer, où elles ont mangé du ragoût et de la bannique à l'Église Unie de Sunnybrook et visité le cimetière de l'école pour la première fois, accueillies par le propriétaire [actuel] de l'endroit.

Muriel Stanley Venne, de l'Église Unie de Sunnybrook, a poursuivi :

> Nous avons formé un groupe de travail afin d'organiser la première cérémonie (commémorative) à avoir lieu à Fort Normandeau le 30 juin 2010. Pendant que les noms des 325 élèves étaient lus à autre voix, un silence de plomb a envahi la foule [...]. Depuis, les travaux menés en collaboration avec les Premières Nations signataires des traités nos 6 et 7, la Nation Métis de l'Alberta, les membres de l'Église Unie, le Red Deer Museum and Art Gallery, la municipalité et le comté de Red Deer, le Centre d'accueil (autochtone) et les conseils scolaires se poursuivent et ont notamment engendré la création de la Remembering the Children Society en 2011. [...] La société vise à offrir un soutien continu pour rétablir les cimetières des pensionnats autochtones en Alberta et leur histoire, informer la population de l'existence de ces cimetières et de leur histoire, rendre hommage aux survivants et à ceux qui sont morts dans les pensionnats et identifier les tombes anonymes. Chaque année au cours des trois années suivantes, une cérémonie commémorative a eu lieu. Lors de la troisième cérémonie, beaucoup de descendants ont parlé des répercussions de l'école industrielle de Red Deer sur leur vie et sur celle de leurs parents et grandsparents.

Charles Wood a alors ajouté :

> La société a collaboré avec le musée afin de créer une nouvelle exposition permanente ainsi qu'avec l'administration du parc Waskasoo pour concevoir de nouveaux panneaux d'interprétation concernant l'histoire du pensionnat de Fort Normandeau. Nous sommes reconnaissants du dévoilement de cette histoire commune douloureuse, des amitiés que nous avons formées et du processus de guérison qui s'est opéré et qui est le fruit d'une collaboration de plus de cinq ans. Nous perpétuerons le souvenir des enfants du passé et du présent. Dans la boîte en bois cintré, symbolisant notre travail commun, nous plaçons un programme de la première cérémonie, un DVD sur l'exposition du musée, des épinglettes représentant le ruban et la fleur de la troisième cérémonie et un exemplaire des lignes directrices que nous avons publiées sur notre expérience à l'intention des personnes souhaitant entreprendre un projet similaire de réhabilitation d'un cimetière de pensionnat[35].

Les cimetières et les lieux de sépulture des pensionnats documentés par la Commission sont, pour la plupart, abandonnés, délaissés et susceptibles d'être endommagés. Bien que des initiatives de commémoration communautaires soient prises à certains endroits, il est nécessaire de mettre en place une stratégie nationale pour documenter, entretenir, commémorer et protéger les cimetières des pensionnats. Il s'agit d'un travail complexe et délicat. En effet, même si les anciens pensionnats ont pu être liés à des communautés autochtones précises, leurs cimetières peuvent contenir des corps d'enfants issus de nombreuses communautés. Ils peuvent aussi contenir les corps d'enseignants (ou de leurs enfants) décédés tandis qu'ils travaillaient dans l'établissement. Un seul ensemble de recommandations ne permettra pas de répondre à chaque circonstance.

79) Nous demandons au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'avec les administrations municipales, l'Église, les collectivités autochtones, les anciens élèves des pensionnats et les propriétaires fonciers actuels pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des procédures qui permettront de repérer, de documenter, d'entretenir, de commémorer et de protéger les cimetières des pensionnats ou d'autres sites où des enfants qui fréquentaient ces pensionnats ont été inhumés. Le tout doit englober la tenue de cérémonies et d'événements commémoratifs appropriés pour honorer la mémoire des enfants décédés.

À l'heure où les projets de développement des infrastructures et des ressources prennent rapidement de l'ampleur au Canada, le risque d'endommager les cimetières des pensionnats non documentés augmente. Selon la province ou le territoire, des évaluations des impacts environnementaux, dont une évaluation des sites patrimoniaux, sont généralement requises avant de procéder à l'aménagement du terrain. Ces évaluations comprennent notamment un examen des documents existants, une évaluation de la présence éventuelle de sites patrimoniaux dans la zone d'aménagement et une fouille du terrain. Ces travaux sont souvent effectués par étapes, avec un examen préliminaire des archives et des bases de données centralisées afin d'éclairer les enquêtes subséquentes. Il est possible que les planificateurs, les gestionnaires de ressources et les évaluateurs des impacts environnementaux provenant de l'extérieur manquent de connaissances locales concernant les cimetières de pensionnats. Par conséquent, il est important que les données recueillies localement soient transmises aux organismes responsables de la planification de l'aménagement du territoire, des évaluations des impacts environnementaux ainsi que de la protection et de la réglementation des cimetières.

Une documentation restreinte, les incertitudes quant au secteur de compétence et la mauvaise coordination du regroupement des données nuisent à l'échange

de renseignements. Ces problèmes peuvent être résolus en créant un registre des cimetières de pensionnats en ligne. Ce registre doit comprendre au minimum les renseignements suivants : identification, limite et affiliation de chaque cimetière, description juridique, propriétaire foncier et état actuel, et coordonnées de l'emplacement géographique.

Le travail complexe et délicat de documentation, d'entretien, de commémoration et de protection des cimetières de pensionnats doit suivre un ensemble de principes directeurs fondés sur les priorités et les connaissances de la communauté. Toute enquête matérielle des cimetières doit : être menée en étroite collaboration avec les communautés concernées, établir des objectifs axés sur la communauté et des méthodes d'enquête adaptées, porter une attention aux sensibilités spirituelles et émotives.

Par ailleurs, il faut apparier les documents écrits, généralement épars, avec les connaissances locales. Souvent, ces renseignements sont connus et détenus par les survivants, les familles, le personnel ou les résidents locaux. Ils peuvent servir à vérifier, à corriger et à étoffer les archives. Ce travail peut comprendre des initiatives locales pour documenter matériellement la superficie et l'emplacement d'un cimetière et pour identifier chaque tombe dans la zone du cimetière et autour de celle-ci. Pour entreprendre une inspection et une documentation matérielles des cimetières, la stratégie la plus efficiente consiste à recueillir et à regrouper les données documentaires et les connaissances locales avant d'amorcer le travail sur le terrain. Cela permet de rendre les équipes plus efficientes et de sélectionner les méthodes les plus efficaces sur le terrain. Cette stratégie permet également aux chercheurs de déterminer les anciennes communautés concernant les approches les plus appropriées pour l'enquête sur le site, notamment l'adhésion aux protocoles préalables concernant le respect des prières et des actes cérémoniels avant une visite du site.

16) Nous demandons aux parties concernées par le travail de documentation, d'entretien, de commémoration, et de protection des cimetières des pensionnats d'adopter des stratégies en conformité avec les principes suivants :

i. la collectivité autochtone la plus touchée doit diriger l'élaboration de ces stratégies,

ii. de l'information doit être demandée aux survivants des pensionnats et aux autres détenteurs de connaissances dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies,

iii. les protocoles autochtones doivent être respectés avant que toute inspection technique ou enquête potentiellement envahissante puisse être effectuée sur les lieux d'un cimetière.

La Commission est d'avis que le fait d'aider les familles à connaître le sort des enfants morts dans les pensionnats, de localiser les tombes anonymes et d'entretenir, de protéger et de commémorer les cimetières des pensionnats est essentiel au processus de guérison et de réconciliation. Les archives et les ministères et organismes gouvernementaux ont un rôle crucial à jouer dans ce processus. Par ailleurs, les dossiers d'archives peuvent aider les survivants, leurs familles et les communautés à reconstituer leur histoire. Pourtant, il peut être difficile d'accéder à ces ressources documentaires.

Les limites des archives

La Commission a présenté la démarche adoptée par Bibliothèque et Archives Canada pour gérer les archives relatives aux pensionnats. D'autres documents provenant de l'Église et des organismes du système de pensionnats sont disséminés dans les archives provinciales, territoriales, municipales et locales du pays ainsi que parmi les ministères et les organismes gouvernementaux qui n'ont pas signé la Convention de règlement. Les survivants ainsi que leurs familles et leurs communautés ont donc beaucoup de mal à trouver les archives qui contiennent des renseignements essentiels sur leur propre passé et l'histoire de leur communauté.

Les services d'archivage des Églises signataires de la Convention de règlement, à des degrés divers, s'efforcent de rendre les archives de leurs pensionnats plus accessibles aux survivants, à leurs familles, à leurs communautés, aux chercheurs et au grand public[1]. Par exemple, l'Église Unie du Canada, en « guise de reconnaissance aux commencements des Premières Nations[2] », a publié en ligne toutes les photographies et toute l'histoire de ses pensionnats autochtones afin que ces renseignements soient davantage accessibles aux survivants et aux autres personnes.

Le Centre national pour la vérité et réconciliation : un nouveau modèle

Les archives peuvent être considérées avec ambiguïté par les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Beaucoup pensent que leur vie ne devrait jamais être placée dans des dossiers tandis que d'autres veulent que la plupart des dossiers soient conservés pour les étudier et les enregistrer de manière définitive[3]. De diverses manières, les archives actuelles ne parviennent pas à combler les besoins des survivants, de leurs familles et de leurs communautés. Les futures archives ont besoin d'un centre à cet effet, soit d'un espace culturellement sûr pour l'archivage et de soutien pour connecter la mémoire collective

des contributions concrètes que les universités peuvent apporter à l'éducation en vue de la réconciliation.

Le 23 juin 2015, des survivants des Premières Nations, des Inuits et des Métis, des aînés, la CVR, l'Université du Manitoba et ses organismes partenaires ainsi que d'autres dignitaires, se réunissent dans le territoire du traité no 1 des Anishinaabe, berceau de la nation métisse, pour assister à une cérémonie de signature à l'Université du Manitoba[37]. La signature d'un acte de fiducie avec l'université marque le transfert d'un principe sacré : une promesse solennelle faite par la Commission de vérité et réconciliation aux survivants et à toutes les personnes touchées par les pensionnats tandis qu'elle sillonne le pays, attestant ainsi leurs témoignages.

Le CNVR s'engage à mettre tous ses fonds de documentation à la disposition des survivants, de leurs familles et des communautés, ainsi qu'à celle du public, du personnel scolaire et des chercheurs[38]. Pour soutenir les efforts de réconciliation régionaux, la Commission estime qu'il est particulièrement important de s'assurer que les communautés ont accès aux fonds de documentation et aux ressources du Centre pour qu'elles racontent leur propre expérience des pensionnats et leur participation au processus de vérité, de guérison et de réconciliation.

Le Centre sera un lieu dynamique, un lieu d'enseignement et d'apprentissage public qui servira à promouvoir la compréhension et la réconciliation grâce à la collecte continue de déclarations, à de nouveaux travaux de recherche, à des cérémonies commémoratives, à la tenue de dialogues sur la réconciliation ainsi qu'à une célébration des cultures, des récits créatifs et des traditions juridiques autochtones[39].

77) Nous demandons aux bureaux d'archives provinciaux, territoriaux, municipaux et communautaires de travailler en collaboration avec le Centre national pour la vérité et réconciliation afin de trouver et de recueillir des copies de tous les documents qui se rapportent à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, et de fournir ces documents au Centre national pour la vérité et réconciliation.

78) Nous demandons au gouvernement du Canada de s'engager à fournir une contribution financière de dix millions de dollars sur sept ans au Centre national pour la vérité et réconciliation ainsi qu'un montant supplémentaire pour aider les collectivités à faire de la recherche afin de produire des récits sur leur propre expérience des pensionnats et sur leur participation aux démarches associées à la vérité, à la guérison et à la réconciliation.

CHAPITRE 5

La mémoire publique : le dialogue, les arts et la commémoration

Pour les survivants qui se sont présentés aux événements de sensibilisation et aux audiences communautaires de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), se remémorer leur enfance signifiait souvent revivre d'atroces souvenirs marqués par les mauvais traitements, la faim et la négligence. Cela signifiait ramener à la surface de douloureux sentiments de solitude, d'abandon et de honte. Beaucoup luttent encore pour guérir les blessures profondes du passé. Les mots manquent pour rendre justice au courage dont ils font preuve en se tenant debout et en s'exprimant.

Il y avait également d'autres souvenirs — de résilience, d'amitiés nouées pour la vie avec des camarades de classe et des enseignants, de fierté tirée de réalisations artistiques, musicales ou sportives, et de personnes devenues des chefs de file dans leur communauté et dans la vie de la nation. Les survivants ont partagé leurs souvenirs avec le Canada et avec le monde afin que la vérité ne puisse plus être niée. Les survivants se sont aussi souvenu pour que d'autres Canadiens puissent apprendre de ces dures leçons du passé. Ils veulent que les Canadiens sachent, se souviennent, se soucient et changent.

Un des torts les plus graves des pensionnats a été l'attaque menée contre la mémoire autochtone. La politique d'assimilation du gouvernement fédéral cherchait à briser la chaîne de la mémoire qui reliait le cœur, l'intellect et l'esprit des enfants autochtones à leur famille, leur communauté et leur nation respectives. Beaucoup des survivants, mais pas tous, ont trouvé des moyens de restaurer ces liens. Ils croient que la réconciliation avec les autres Canadiens requiert un changement de l'histoire nationale collective du pays afin qu'elle soit fondée sur la vérité sur ce qu'ils ont subi dans leur enfance, ainsi que ce que leur famille, leur communauté et leur nation ont subi.

La mémoire publique est essentielle. Il est particulièrement important de reconnaître que la transmission de cette mémoire collective de génération en génération d'individus, de familles et de communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis a été compromise par les actions des administrateurs des pensionnats.

Pour que toute société fonctionne correctement et à sa pleine capacité, elle doit élever et éduquer ses enfants afin qu'ils puissent répondre à ce que les philosophes et les aînés appellent « les grandes questions de la vie ». Ces questions sont les suivantes :

D'où est-ce que je viens?
Où vais-je?
Pourquoi suis-je ici?
Qui suis-je?

Les enfants ont besoin de connaître leur histoire personnelle, y compris la partie qui précède leur naissance. Nous avons besoin de connaître l'histoire de nos parents et de nos grands-parents, de nos ancêtres directs et indirects, et de nos méchants et de nos héros, réels et mythologiques. Dans le cadre de cette histoire, nous avons également besoin de connaître la communauté des gens à laquelle nous sommes liés — notre histoire collective — en remontant jusqu'à notre place dans la création de ce monde. Nous avons tous un récit de la création, et nous avons tous besoin de le comprendre. Nous avons aussi besoin d'apprendre que, si tous les récits de la création ne sont pas identiques, ils renferment tous une part de vérité. Il s'agit d'un enseignement important sur le respect.

Savoir où nous allons est le résultat naturel de la connaissance de notre origine. Il ne s'agit pas seulement de savoir où nous serons la semaine prochaine ou l'année prochaine ou dans vingt-cinq ans. Il s'agit aussi de ce qui nous arrivera quand nous mourrons. Il s'agit du monde des esprits, de la vie après la mort et d'une réaffirmation du rôle du Créateur en matière de vie et de mort. Il s'agit de croyance, de foi et d'espérance.

Le fait de savoir pourquoi nous sommes ici est également lié aux deux autres questions. Connaître son récit de la création renferme toujours des enseignements sur les raisons pour lesquelles le Créateur a façonné ce monde, en premier lieu, et quelle était la place qui nous y était destinée en tant qu'êtres humains. Mais la réponse à cette question touche aussi la compréhension du rôle que nous jouons dans le collectif global. Elle consiste à savoir si nous remplissons notre raison d'être en étant un artiste, un chef, un guerrier ou un soignant, un guérisseur ou un facilitateur. Les enseignements de clan et les cérémonies de baptême dans les cultures autochtones fournissent des réponses à cette question, mais la réponse est également influencée par la connaissance des besoins de notre famille et de notre communauté, puis par la réponse à ce besoin et la satisfaction qui en découle.

La quatrième question — « Qui suis-je? » — est la plus importante, car c'est la question qui se pose constamment. Elle est influencée par tout et par tout le monde. Nous luttons pour prolonger la réponse qui nous plaît, et nous luttons pour changer et améliorer la réponse qui nous déplaît. Nous nous efforçons d'atteindre la réponse

parfaite avant notre mort, sans nous rendre compte qu'en fait, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse. C'est une question de compréhension de notre vie. C'est une question d'identité. Il s'agit de ce que nous sommes devenus, mais aussi de ce que nous voulons devenir. Voilà pourquoi elle est constante. À bien des égards, c'est la réponse qui découle de la connaissance des réponses aux trois autres questions. Si l'une d'entre elles reste sans réponse ou si sa réponse n'est pas convaincante, cette question reste inassouvie. Notre vie n'est pas équilibrée.

Pour les enfants des pensionnats, ces questions sont restées sans réponse, et leur sentiment d'appartenance à une communauté collective est resté inassouvi. Les réponses qu'ils ont été forcés d'accepter allaient à l'encontre d'un grand nombre de leurs connaissances. Les pensionnats étaient sur le point de changer leur identité et le risque de conflit interne était considérable. La perte de leur sentiment de mémoire collective résultait directement de la rupture des liens familiaux, de l'attaque menée contre leur langue et leur culture, et du refus de les laisser accéder à quelque renseignement que ce soit sur leur propre histoire unique et particulière. Ces pertes ont été transmises à la génération suivante.

Dans leur jeunesse, les survivants étaient des reconstituteurs vulnérables[1]. Autrement dit, leur lien avec leur propre mémoire familiale et communautaire était plus facile à couper ou endommager que s'ils avaient été des adultes. Cette mémoire rompue a également eu une incidence notable sur leurs enfants et sur leurs petits-enfants, qui ont perdu leur culture et leur langue, normalement transmises par la mémoire familiale et communautaire. Souvent, ces derniers n'avaient pas entendu parler du système des pensionnats ou de ce que leurs parents plus âgés avaient subi. Des générations de jeunes ont grandi dans l'ignorance de l'histoire de leur propre famille et communauté, en se sentant aussi exclus de l'histoire du Canada. À l'événement national de la CVR à Edmonton, lors d'une table ronde sur « Les souvenirs et la mémoire collective dans une société divisée », Jennifer Adese, une chercheuse métisse, a déclaré :

> C'est un honneur d'être ici avec vous en territoire métis [et] cédé en vertu du Traité nº 6 [...] si près des sites des terres où mon père [...]et ma grand-mère sont nés [...] et si proche du foyer de tous nos parents qui sont venus avant nous [...] J'ai eu la chance de grandir connectée à une communauté autochtone active en milieu urbain, mais il m'a fallu au moins ces dix dernières années pour me reconnecter avec ma famille ici, proche et étendue, et pour [...] reprendre ma place dans la toile des liens de parenté dont j'ai été séparée à un jeune âge. [...]
>
> Je ne peux pas vous dire comment combler le fossé et rapprocher les souvenirs des Métis et ceux des colons [...] [mais] quand je pensais à ce que je voudrais partager avec vous aujourd'hui, je ne cessais de penser à l'expression « le train est parti sans moi ». [...] Le rôle que la vision du premier ministre canadien Sir John A. Macdonald pour la construction d'un chemin de fer à travers le territoire

> des Premières Nations et des Métis [a joué dans] le déplacement de nos parents. [...] Cette expression fait également allusion à l'utilisation du chemin de fer pour transporter des Métis dans les colonies agricoles au XX[e] siècle, les déplaçant des foyers qu'ils tentaient continuellement de créer pour eux-mêmes après leurs déplacements en 1869-1870 et en 1885. [...]
>
> Pour les Métis, nous entrons dans une ère de réconciliation alors que les répercussions intergénérationnelles des systèmes de colonisation dans leur ensemble sur les peuples métis ont à peine été abordées. Quand on parle de réconciliation et de souvenirs, les gens oublient souvent le fait très important que les pensionnats n'étaient qu'un moyen parmi des centaines de moyens utilisés par l'Église et l'État dans leur volonté de changer et d'assimiler les peuples autochtones. [...]
>
> L'assimilation des peuples autochtones n'a pas commencé ni pris fin avec la scolarisation. Elle se poursuit encore aujourd'hui. Elle n'existait pas non plus isolément, et elle ne visait pas seulement la culture. Son but était de prendre absolument tout : la langue, les liens familiaux, les récits, les souvenirs, les structures politiques, les structures de gouvernance et les relations économiques. Ce sont des choses que nous devons retenir[2].

Les femmes autochtones — celles qui sont des aînées et les gardiennes du savoir dans leurs communautés, de même que celles qui sont coupées de leurs racines — jouent un rôle indispensable dans la réconciliation nationale.

Les femmes autochtones ont parlé à la Commission des rapports endommagés avec leurs parentes, des niveaux élevés de violence familiale et sociétale, et du racisme sexiste qu'elles ont vécu toute leur vie. Elles nous ont également dit que l'apprentissage de leur propre histoire — les rôles traditionnels des femmes dans la vie politique, culturelle, sociale et économique de leurs communautés — a été le catalyseur de leur autonomisation pour leur guérison. Elles ont souligné l'importance de la narration dans la restauration de leur dignité et la restauration des liens familiaux. Des femmes, des conteuses, des universitaires et des militantes autochtones sont elles-mêmes à l'avant-garde de ce travail, et refaçonnent la mémoire publique et l'histoire nationale au moyen des contes et des cérémonies qui commémorent et honorent les biographies, les expériences et les luttes de leurs grands-mères, de leurs mères, de leurs sœurs, de leurs filles et de leurs tantes. Bien qu'une importante part de la mémoire familiale et communautaire ait été perdue, il en reste encore beaucoup. Dans de nombreuses communautés, les femmes occupent toujours des postes de statut élevé et de pouvoir qui ont été transmis de génération en génération[3].

Le pouvoir des récits des femmes et la démarche du partage de ces récits renforcent la guérison, la résilience et la réconciliation au niveau familial, communautaire et national. Voici comment l'aîné saulteaux Danny Musqua l'explique.

> Nous avons toujours su sans le moindre doute que les femmes formaient le centre et le cœur de notre communauté et de notre nation. Aucune nation n'a jamais existé sans le courage de nos grands-mères, et tous ces enseignements doivent être récupérés d'une manière ou d'une autre. Et il incombera à ces jeunes [...] ils devront *déterrer les remèdes* pour guérir le peuple. Et les remèdes, dans ce cas-ci, sont les enseignements[4].

La notion du rôle médical des récits des femmes trouve un écho chez nous, les commissaires. Aux événements nationaux et régionaux et aux audiences communautaires de la CVR, ainsi que dans les déclarations publiques, les témoignages privés et les observations écrites, la Commission a entendu des milliers de femmes autochtones de tous les milieux et de partout au pays.

À l'événement national de la Colombie-Britannique à Vancouver, un panel de dialogue, « Honorer la sagesse des femmes : chemins de vérité, de résilience et de réconciliation », a eu lieu le 21 septembre 2013. Une des panélistes, Sharon Jinkerson-Brass, agente de liaison en santé communautaire de l'Association des femmes des Premières Nations du Pacifique, a signalé que de nombreuses femmes autochtones en milieu urbain ont perdu le contact avec les enseignements et les cérémonies de leurs grands-mères. Elle a souligné l'importance de faire revivre les traditions culturelles matriarcales dans les contextes contemporains. Elle a déclaré que les femmes sont les « porteuses des germes » de la connaissance culturelle et a expliqué que bien que « beaucoup de nos cérémonies dorment encore [...] beaucoup de brins manquent, nous sommes propulsés par le souffle de nos ancêtres et nous sommes ici pour apporter de la beauté dans le monde ». Elle a parlé de réunir un groupe de femmes autochtones en milieu urbain pour tisser des capes en écorce de cèdre pour une cérémonie des grands-mères qui aura lieu dans la réserve musqueam. Après la cérémonie, les capes sont devenues un faisceau communautaire que les femmes peuvent utiliser dans les cérémonies de rites de passage.

L'importance des cérémonies de femmes dans la guérison était manifeste dans la discussion qui a suivi les présentations d'experts. Une conférencière a déclaré que toutes les femmes ont la responsabilité de veiller à ce que leurs enfants bénéficient de l'influence d'une grand-mère dans leur vie, et elle a expliqué que « le tissage du cèdre est devenu notre médecine »[5].

Pendant de nombreuses années, les femmes autochtones ont assumé un puissant rôle politique en plaidant pour un changement réel dans leurs communautés et dans leur nation. Ce sont des modèles de résilience inspirants qui contribuent à résoudre les problèmes patrimoniaux existants en revitalisant les systèmes matriarcaux, les traditions culturelles, les cérémonies et les lois qui garantissaient l'égalité des sexes avant la colonisation. Ce sont des aînées, des mères de clan, des gardiennes du savoir et des enseignantes qui puisent dans la sagesse collective de leurs aïeules des sept générations précédentes. Elles sont les porteuses de la mémoire dont la capacité

à transmettre l'histoire familiale et communautaire à leurs enfants et petits-enfants a été gravement perturbée par les pensionnats.

Malgré leurs avancées au cours des trois dernières décennies, les femmes autochtones continuent d'être marginalisées et mal représentées dans la mémoire publique et l'histoire nationale de ce pays. Au fil du temps, l'histoire populaire et les médias ont renforcé les perceptions erronées des femmes autochtones, en les décrivant souvent comme de « nobles princesses indiennes » ou en termes méprisants et racistes[6]. Il est clair que les attitudes sociales et les stéréotypes négatifs qui alimentent la violence raciste et sexiste persistent.

Bien qu'on ne puisse pas établir de lien de causalité direct entre les stéréotypes néfastes sur les femmes autochtones qui sont profondément ancrés dans la psyché canadienne et les violences persistantes envers les femmes et les jeunes filles autochtones, la Commission estime qu'il s'agit d'un facteur important. Nous sommes d'accord avec la professeure de droit et historienne du droit Constance Backhouse, qui soutient que l'inaction du Canada en ce qui a trait aux femmes et aux jeunes filles autochtones disparues et assassinées, et d'autres formes de violence systémique peuvent être attribuées en partie au « legs de misogynie et de racisme qui est au cœur de l'histoire canadienne »[7]. La Commission estime qu'il est essentiel, dans une perspective de réconciliation, de rectifier le bilan historique concernant les femmes autochtones.

En tant que commissaires, nous sommes guidés dans notre approche de la réconciliation par cette réflexion : la façon dont nous avons tous été éduqués dans ce pays — les enfants autochtones dans les pensionnats et les enfants autochtones et non autochtones dans les écoles publiques et les autres — nous a amenés là où nous sommes aujourd'hui : à un point où le bien-être psychologique et émotionnel des enfants autochtones a souffert, et la relation entre les Autochtones et non-Autochtones a été gravement endommagée. Nous croyons que la réconciliation véritable ne peut avoir lieu que grâce à la refonte d'une mémoire commune, nationale, collective de qui nous sommes et de ce qui nous a précédés. Les jeunes de ce pays sont en train de relever ce défi.

Remodeler l'histoire nationale est un processus public, qui passe par la discussion, le partage et la commémoration. Quand les Canadiens se rassemblent dans des espaces publics pour partager leurs souvenirs, leurs croyances et leurs idées sur le passé, notre compréhension collective du présent et de l'avenir prend forme[8]. En tant que citoyens, nos idées, notre vision du monde, notre identité culturelle et nos valeurs sont façonnées non seulement dans les salles de classe et les musées ou par la culture populaire, mais aussi dans les relations sociales quotidiennes et les habitudes de vie qui deviennent notre mode de vie[9].

La mémoire publique est dynamique — elle évolue au fil du temps avec l'apparition de nouvelles compréhensions, de nouveaux dialogues, de nouvelles expressions

artistiques et commémoratives. Un peu comme l'histoire nationale, elle est souvent controversée. Bien que la mémoire publique puisse simplement renforcer l'histoire coloniale de l'origine du Canada avec la colonisation européenne avant de devenir une nation, le processus de remémoration collective du passé invite également les gens à remettre en question cette version limitée de l'histoire.

Contrairement à certaines commissions de vérité et réconciliation qui se sont concentrées sur les victimes de violations des droits de la personne commises sur une courte période de temps, cette Commission s'est penchée à la fois sur les préjudices individuels et collectifs perpétrés contre les familles, les communautés et les nations autochtones depuis plus d'un siècle, ainsi que sur les conditions préalables qui ont permis une telle violence et une telle oppression.

Bien entendu, les documents d'archives auparavant inaccessibles sont extrêmement importants pour rectifier le bilan historique, mais nous avons accordé le même poids et une voix plus importante à l'histoire orale, aux traditions juridiques et aux pratiques basées sur la mémoire des Autochtones dans nos travaux et dans ce rapport final, puisque ces sources représentent des versions inédites et non consignées de l'histoire, de la connaissance et de la sagesse[10]. Cela a considérablement échairé notre réflexion sur la raison pour laquelle la réparation et la revitalisation de la mémoire individuelle, familiale et communautaire sont si cruciales pour le processus de vérité et de réconciliation.

Le dialogue : Cérémonie, déclaration et témoignage

Tout comme les survivants se sont engagés dans une longue lutte pour obtenir une Convention de règlement contraignante au plan juridique pour les préjudices qu'ils ont subis et obtenir des excuses officielles, ils ont également continué à prodiguer des conseils à la Commission dans l'exécution de son mandat. Guidée par des aînés, des gardiens du savoir et des membres du Comité des survivants de la CVR, la Commission a placé l'histoire orale, les traditions juridiques et les pratiques basées sur la mémoire des Autochtones — les cérémonies, les protocoles et les rituels de la narration et du témoignage — au cœur des événements nationaux, des audiences communautaires, des forums et des dialogues de la CVR.

Les travaux de la Commission eux-mêmes constituent une archive d'histoire orale, dûment certifiée par toutes les personnes présentes. En collaboration avec les communautés locales de chaque région, des cérémonies et des protocoles sacrés ont été exécutés et suivis à tous les événements de la CVR. Des aînés et des gardiennes traditionnels ont assuré l'aménagement d'un milieu sûr pour le partage de la vérité, les excuses, la guérison et les gestes de réconciliation.

La puissance de la cérémonie

Les cérémonies sacrées ont toujours été au cœur des cultures, du droit et de la vie politique autochtones. Lorsque les cérémonies ont été interdites par le gouvernement fédéral, elles ont eu lieu en secret jusqu'à l'abrogation de la loi. Historiquement et, dans une certaine mesure, même à l'heure actuelle, les cérémonies autochtones qui créent des liens communautaires, sanctifient les lois et ratifient la conclusion des traités ont été mal comprises, méprisées et ignorées par le Canada. Ces cérémonies doivent maintenant être reconnues et honorées comme une dimension vitale, intégrale et permanente de la démarche de vérité et de réconciliation.

Les cérémonies transcendent également les frontières culturelles pour constituer le lien entre les Autochtones et les non-Autochtones. Elles sont essentielles à la réconciliation en raison de leur caractère sacré et parce qu'elles rapprochent les gens, en les préparant à s'écouter respectueusement les uns les autres dans un dialogue difficile. Les cérémonies constituent une affirmation de la dignité humaine; elles nourrissent nos esprits et nous réconfortent en nous invitant à réimaginer ou à visualiser un avenir d'espoir. Les cérémonies valident et légitiment les traités, les liens familiaux et ancestraux, et les liens d'appartenance à la terre. Les cérémonies sont également des actes de partage de la mémoire, de deuil, de guérison et de renouveau; elles expriment la mémoire collective des familles, des communautés et des nations.

Les cérémonies nous permettent de mettre de côté, aussi brièvement que ce soit, notre cynisme, nos doutes et notre incrédulité en nous consolant, en nous informant et en suscitant de l'espoir[illegible]. Elles possèdent une qualité intangible qui déplace notre sensibilité de l'intellect au cœur. Elles nous enseignent notre identité, nos histoires et nos vies. Les cérémonies et les rites ont joué un rôle important dans diverses situations de conflit et de consolidation de la paix à travers le monde, y compris en Amérique du Nord, où les nations autochtones ont leur propre longue tradition de diplomatie et de rétablissement de la paix.

Les rites cérémoniaux exercent trois fonctions dans le processus de rétablissement de la paix. Tout d'abord, ils créent un espace sûr où les gens peuvent interagir et apprendre en participant à la cérémonie. Deuxièmement, ils permettent aux gens de communiquer de façon non verbale et de gérer leurs émotions. Troisièmement, les cérémonies créent un environnement où le changement est rendu possible; les visions du monde, les identités et les relations avec autrui sont transformées[illegible].

Les personnes présentes aux événements de la CVR ont appris à reconnaître et à respecter les cérémonies et les protocoles autochtones en y participant. La Commission a intentionnellement fait des cérémonies le cadre éthique et spirituel de son travail d'information du public, en créant un espace sûr pour le partage des témoignages personnels et pour témoigner du passé dans l'optique de l'avenir.

qu'ils avaient subi d'innombrables sévices de la part de leurs élèves. Pour eux, c'était une vie dans leur famille. Les sévices des membres de la famille du personnel commençaient très jeune à faire surface. Une aussi ont été affectés et ils devaient faire face à la difficulté de concilier leur propre souvenir familial avec ce qu'ils savaient maintenant sur les pensionnats.

En mai 2011, à Saint-Albert, en Alberta, la Commission a rencontré un groupe de prêtres des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée et des religieuses des Sœurs de la Providence et des Sœurs Grises. Beaucoup de prêtres et de religieuses qui ont assisté à la rencontre avaient soit enseigné dans les pensionnats, soit travaillé dans les communautés autochtones durant de nombreuses années. Deux grands sujets de préoccupation ont été soulevés. Premièrement, la majorité des personnes présentes estimait qu'on ne tenait pas compte des expériences positives dans les pensionnats; deuxièmement, elles estimaient que beaucoup de leurs collègues avaient été injustement accusés de mauvais traitements. Voici ce que l'un des témoins a affirmé à l'époque des progrès sur les pensionnats :

> J'avais l'impression qu'il y avait effectivement d'aspects négatifs, comme si nous avions tout fait mal, tout mal, et je ne le crois pas. Je crois en la réconciliation, c'est certain. Mais, vous savez, nous parlons d'excuses, toujours d'excuses. Quand allons-nous parler un peu de gratitude pour ce que nous avons fait? Parce que nous avons certainement fait quelque chose de bien. On n'en entend jamais parler... Nous avons fait des erreurs, j'en suis sûr, et beaucoup ont été accusés à tort de sévices sexuels. Je me demande ce que vous en pensez. Je suis très embarrassé pour certaines personnes parce que je les ai connues, elles m'ont aidé. Je les ai connues, et elles sont détruites[4].

Voici ce qu'un autre témoin a dit :

> Lorsque la religieuse a exprimé la souffrance qu'elle ressentait pour un certain membre de la communauté qui a été accusé à tort, elle ne disait pas que nous qui enseignons n'ont pas été victimes de mauvais traitements, elle disait que cela ne produit aussi un tort énorme, que certains d'entre nous ont été victimes d'accusations sans fondement, et que c'est le cas pour celui pour lequel elle était prête à manifester un très fort soutien parce qu'elle savait qu'il était innocent, et elle pensait en souffrance. Cela ne veut pas dire le fait que les mauvais traitements ont été subis par des gens qui ont le courage de se lever et de l'exprimer publiquement[5].

Bien que la majorité des survivants qui ont témoigné lors des séances de la CVR a décrit les séjours individuels et collectifs qu'ils ont vécus dans les pensionnats, la Commission a également entendu l'appréciation et la gratitude de nombreux survivants, reconnaissants de l'instruction qu'ils ont reçue, et à certains enseignants de leur gentillesse et de cette très importante qu'ils ont joué dans leur réussite.

Lors de l'événement national du Nord à Inuvik, voici ce que la survivante Agnes Moses a déclaré :

> *Même s'il y avait beaucoup de choses qui ne nous plaisaient pas dans les pensionnats, il y avait là-dedans quelques bonnes personnes qui nous ont aidés. [...] Quand je suis allée vivre à Ottawa, j'ai croisé mes deux professeurs, et je suis restée en contact avec eux jusqu'à leur décès il y a quelques années. Je les ai fréquentés*[37].

À Chisasibi, au Québec, le survivant Samuel Tapiatic a déclaré à la Commission qu'il a été victime de mauvais traitements et d'intimidation au pensionnat. Il a ajouté : « Malheureusement, je me rends compte que certaines des choses qui se sont passées dans ce pensionnat étaient bonnes pour l'éducation que j'ai reçue. [...] Donc, en tout cas, je suis reconnaissant de ce que j'ai appris au pensionnat »[38].

Un certain nombre d'anciens membres du personnel des pensionnats sont venus parler à la Commission non seulement de leurs points de vue sur le temps qu'ils ont passé dans les pensionnats, mais aussi de leur réconciliation problématique avec leur propre passé. L'honorable Kaelin, une ancienne enseignante, a témoigné à l'événement national du Manitoba.

> *Au nom de mes ancêtres anglais, je m'adresse aujourd'hui pour ce que notre peuple a fait au vôtre. J'ai enseigné dans deux pensionnats. En 1954, j'ai séjourné trois ou quatre ans au pensionnat de l'Église Unie de Norway House, puis j'ai travaillé dans celui d'Alberni, en Colombie-Britannique. J'ai travaillé fort pour être la meilleure institutrice possible et j'ignorais tout de la violence et de la cruauté qui avaient cours dans les dortoirs et dans les salles de jeu. Je l'ai appris de l'un de mes anciens élèves, qui avait cinq ans à son arrivée à Norway House; il s'appelle Edward Gamblin, et nous avons parcouru ensemble le chemin de la vérité et de la réconciliation*[39].

Dans une entrevue avec les médias par la suite, madame Kaelin a dit qu'elle avait *communiqué avec monsieur Gamblin après...*

> *avoir entendu sa chanson, il y a quelques années, décrivant les abus culturels, physiques et sexuels qu'il avait subis au pensionnat Norway House. Elle a dit : « Je me suis mise à pleurer. J'ai dit à ma sœur que je ne voyais plus jamais l'enseignement dans le pensionnat de la même façon ». Elle a téléphoné à Edward Gamblin après avoir entendu la chanson. Il lui a dit qu'il devrait taire les secrets subis lors son bon enseignante de peur qu'il ne les perde s'ils découvraient ce qui se passait et qu'ils s'en allaient. Il a invité madame Kaelin à un cercle de guérison en 2008 et ils sont devenus des amis proches. L'honorable Kaelin dit qu'Edward Gamblin lui a appris à ne pas avoir honte de son passé, d'avoir fait partie d'un pensionnat où il y a eu des excès. « J'avais 19 ans et, à cet âge, tu ne questionnes pas ton Église et ton gouvernement, mais je le fais certainement aujourd'hui » [...] Edward Gamblin a dit que l'honorable Kaelin lui a appris à pardon-*

ner. « Parmi les professeurs, il y en avait des bons qui qui ne méritent pas d'être blâmés », a-t-il dit[20].

Quelques membres de la famille de l'ancien personnel de l'établissement se sont également manifestés. À l'occasion de l'événement national du Manitoba, Jack Lee a déclaré à la Commission :

> Mes parents faisaient partie du personnel du pensionnat indien de Norway House. Je suis né dans une réserve en Ontario et j'ai déménagé avec ma famille à Norway House quand j'avais environ un ou deux ans. J'ai commencé l'école dans le système des pensionnats indiens, au début comme un élève externe [...] en tant que garçon blanc [...] Mon père était très torturé par rapport à son rôle [...] Mais je veux juste que tout le monde sache que mon père a fait de son mieux, comme beaucoup d'autres membres du personnel, mais ils disposaient de si peu de ressources. Plusieurs d'entre eux se sentaient tellement mal de jouer un rôle là-dedans, mais ils choisissaient de rester dans le régime des pensionnats indiens, car c'était mieux que rien; cela valait toujours mieux que d'abandonner le régime et les élèves qui y résidaient[20].

À l'occasion de l'événement national de l'Atlantique, Mark DeWolf nous a parlé de son père, le révérend James Edward DeWolf, qui était le directeur de deux pensionnats : le premier à St-Paul en Alberta et le deuxième à La Tuque au Québec.

> J'hésite à vous parler ce matin. [...] Je ne suis pas ici pour défendre mon père, [mais] bien pour parler du genre de personne qu'il était. Je crois qu'il était un directeur exemplaire d'un pensionnat indien. [...] Une partie de ce que je vais vous dire concerne ce que je voyais autour de moi, ce que mes parents ont tenté de faire; peu importe si cela a été efficace, qu'ils aient été bien intentionnés, que cela ait été bénéfique ou non, vous en saurez au moins un peu plus après aujourd'hui et vous pourrez juger par vous-mêmes. J'espère que votre jugement sera empreint de gentillesse, de compréhension et d'une profonde empathie. [...]
>
> [Mon père] portait tellement de chapeaux : il entraînait les équipes, il donnait le coup d'envoi lors d'événements sportifs. À minuit les jours d'hiver les plus froids, il était sur la patinoire qu'il avait construite derrière le pensionnat pour l'arroser afin que les enfants puissent patiner le lendemain. Il a consacré sa vie pour son Église, son Dieu et ceux qui, selon lui, avaient été marginalisés, opprimés. [...] C'est dommage que les pensionnats ne comptaient pas plus de personnes comme lui. Par contre, au moment de partir aujourd'hui, rappelons-nous que, dans un régime comme celui des pensionnats, il y a des personnes à l'intérieur de ces établissements qui étaient des êtres bons, honnêtes, aimants, compatissants et d'autres qui étaient aveugles, intolérants ou abusifs. [...] Mon père a travaillé au sein de ce régime pour essayer de l'améliorer[21].

Les représentants de l'Église et du gouvernement

Dans l'introduction de cet ouvrage, nous avons souligné que la question du déroulement est essentielle dans le processus de vérité et de réconciliation. Il y a un moment pour la parole, un moment pour l'écoute et un moment pour la réflexion. Les responsables de l'Église et du gouvernement ont témoigné à quel point il était important pour eux d'écouter tout simplement les survivants et de réfléchir aux mesures axées sur la réconciliation à prendre dans leurs propres organisations.

À l'événement national de la Saskatchewan, voici ce que le révérend John Vissers, directeur du Collège Presbytérien de Montréal et directeur de l'École Théologique de Montréal, a déclaré.

> Comment les communautés se réconcilient-elles? Les survivants, comme nous l'avons appris, ont dû garder secrète l'expérience douloureuse des pensionnats pendant de nombreuses années. Les membres de leur famille, dans de nombreux cas, n'étaient que peu ou pas au courant de ce qui était arrivé à leurs parents ou à leurs grands-parents. La Commission de vérité et réconciliation du Canada offre aux survivants cette occasion de partager ce qui leur est arrivé, de partager des souvenirs douloureux avec les membres de leur famille, avec des amis et avec la société canadienne. [...]
>
> La réconciliation est un acte conscient impliquant deux parties ou plus. [... Et la réconciliation doit naturellement être enracinée dans la vérité, dans une vérité qui découle d'une écoute attentive et d'un profond respect de l'autre. Pour les membres des Églises qui administraient les pensionnats au nom du gouvernement du Canada et par conséquent, des citoyens du Canada, nous devons écouter attentivement et intégralement les ¸récits des survivants. [...]
>
> La réconciliation entre les Autochtones et non-Autochtones du Canada, si elle doit avoir un sens, doit être réciproque. Quand il y a réciprocité, alors le cheminement peut commencer. En tant qu'Églises, nous comprenons et nous reconnaissons que de nombreux survivants ne sont pas encore prêts à participer à ce cheminement de cette façon. Mais nous devons continuer, en tant qu'Églises, à écouter attentivement et intégralement et à vivre dans la réconciliation qui, nous le croyons, nous attend[32].

Lors du même événement, Monseigneur Don Bolen, l'évêque catholique romain de Saskatoon, a parlé de l'importance de la participation active de l'Église dans le processus de vérité et de réconciliation. Il a affirmé que cela impliquait :

> [de] témoigner de ce qui est arrivé dans les pensionnats et de le faire d'une manière qui dit la vérité et qui favorise une véritable réconciliation. Ces témoins doivent être entendus. Et nous accueillons à bras ouverts l'invitation à écouter, à s'engager dans un processus de consolidation des relations, à s'unir pour

> témoigner, à travailler ensemble vers un nouvel avenir fondé sur un traitement honnête du passé[33].

Lors de l'événement national de l'Atlantique, Ian Gray, le directeur général régional, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada pour la région de l'Atlantique, a déclaré qu'il était important que les responsables gouvernementaux entendent directement ce que les survivants ont à dire.

> [E]n tant que responsables au sein du ministère, vous savez, nous avons tous nos sphères d'influence. Nous travaillons tous dans un cubicule, [u]n cubicule physique, mais aussi un cubicule de modalités, de programmes, de lois, de règles, de règlements, de patrons, de subordonnés. [...] Très souvent, nous sommes obnubilés par le fait de composer avec ces aspects. Voilà ce à travers quoi nous nous frayons un chemin tous les jours comme fonctionnaires dans un ministère. Et c'est une occasion toute spéciale d'avoir cette chance et d'autres occasions de ce genre de pouvoir s'élever au-dessus de tout cela [et] de réfléchir vraiment et de parler et d'entendre les gens parler des véritables grands enjeux de la réconciliation[34].

À l'événement national de la Colombie-Britannique, un groupe de gestionnaires de résolution du Bureau régional de la Colombie-Britannique, Résolution et Affaires individuelles, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, a proposé aux survivants sa conception de la réconciliation.

> Nous travaillons à résoudre les demandes d'indemnisation des mauvais traitements en vertu de la Convention de règlement. Ce travail comprend la présence aux audiences du processus d'évaluation indépendant [PEI] des anciens élèves où nous représentons le Canada. [...]
>
> Il est essentiel d'écouter attentivement vos expériences et de nous rappeler ce que nous avons entendu. Nous quittons chaque audience transformés. Nous voulons que vous sachiez que votre courage et votre détermination à venir partager votre témoignage transforment chacun et chacune d'entre nous. [...] Les personnes que nous rencontrons dans le cadre de ce travail manifestent une force de caractère, un amour profond de leur famille et de leur communauté, et un engagement envers la culture et la guérison qui nous va droit au cœur et qui nous enseigne à être meilleurs. [...]
>
> En tant que gestionnaires de résolution, notre objectif est toujours axé sur la réconciliation, tout en comprenant que la réconciliation ne veut pas dire la même chose pour tout le monde. La réconciliation est quelque chose qui grandit, plutôt que quelque chose d'imposé. Nous reconnaissons que s'il est vrai que de nombreux [survivants] sortent du processus d'audience le cœur et l'esprit plus léger, et en se sentant peut-être même guéris dans une certaine mesure, cela n'a pas été le cas de tous. Nous savons que, dans notre rôle de représentants

> du Canada, nous ne pouvons pas éliminer la souffrance ni rendre à quiconque l'enfance qu'il a perdue.
>
> Nous espérons sincèrement laisser un legs au sein de la fonction publique canadienne lorsque le travail de résolution des demandes d'indemnisation du PEI sera achevé. Pour ce legs, nous diffuserons les connaissances des séquelles des pensionnats aux membres de la fonction publique canadienne et au-delà. Une attitude générale d'entraide et de respect nous accompagnera, quel que soit le travail que nous faisons, comme nous l'avons appris des survivants et de leurs familles[35].

Les témoins honoraires de la CVR

Dans le mandat de la Commission de vérité et réconciliation, la « réconciliation » est décrite comme un processus individuel et collectif continu qui inclut tous les peuples du Canada. Pour veiller à ce que ce processus soit réellement continu, même après la fin des travaux officiels de la CVR, les commissaires ont décidé très tôt de mettre en œuvre une stratégie d'éducation publique et de promotion des intérêts pour mobiliser les sympathisants importants qui sont disposés à encourager la poursuite du travail d'éducation publique et de dialogue. Nous avons fait appel à plus de soixante-dix d'entre eux dans l'ensemble du pays et à l'échelle internationale, et nous les avons désignés témoins honoraires lors d'une cérémonie publique tenue dans le cadre de chacun des événements nationaux.

Ensemble, ils représentent des dirigeants chevronnés et influents de tous les horizons, qui servent maintenant à titre d'ambassadeurs pour sensibiliser le grand public sur la nécessité d'une réconciliation. La plupart d'entre eux, y compris certains qui ont travaillé auprès d'Autochtones dans le passé, ont avoué en toute franchise qu'ils connaissaient et comprenaient mal le régime des pensionnats indiens et les séquelles qu'il avait laissées. Ils encouragent maintenant la population canadienne à faire ce qu'ils ont fait : à apprendre et à se laisser transformer par le changement social mû par la compréhension et l'engagement.

Shelagh Rogers, OC, animatrice à la CBC, qui est devenue témoin honoraire à l'événement national du Nord, a dit, en parlant du rôle et de la responsabilité du témoignage : « Témoigner est un verbe actif. [...] Et si vous êtes sérieusement engagé dans les multiples narrations de ce que vous avez vu et entendu, ce n'est pas toujours confortable »[36].

> En tant que témoin, vous êtes le gardien de la mémoire, vous poussez l'histoire plus loin et vous la confiez à plus de gens. J'ai été très occupée à parler dans les églises, à mener des dialogues, à assister à des réunions dans les sous-sols de

> salles communautaires [et] dans des clubs de lecture — tout simplement à essayer de faire connaître la véritable histoire de notre pays au plus grand nombre de personnes possible. Cela a pris une très grande place dans mon cœur. C'est plus vaste que de simplement raconter l'histoire — je veux voir un changement de politique, un changement des programmes d'études, des correctifs concrets dans la société civile qui nous permettront d'avoir de bien meilleurs partenariats que ce que nous avons maintenant[27].

Prenant la parole à l'événement national de la Saskatchewan, l'honorable Tina Keeper, témoin honoraire de la CVR et ancienne députée, qui fait également partie de la nation crie de Norway House, a parlé de l'importance d'honorer les relations entre les individus, les familles et les communautés ainsi que la mémoire. Elle a également parlé de sa propre participation émotionnelle à la ratification de la Convention de règlement et des luttes menées pour obtenir les excuses de la part du Canada. Elle a souligné les importantes contributions que les Autochtones ont à faire en vue de permettre une guérison et une réconciliation nationales.

> J'ai eu l'occasion incroyable hier de verser librement des larmes et celles-ci ont coulé toute la journée. Je n'ai jamais pu faire ça quand j'étais à la Chambre des communes. J'ai eu le privilège de prononcer le discours au nom de l'opposition officielle lorsque la Convention a été déposée à la Chambre. Pendant le discours, j'ai dû arrêter en plein milieu pour respirer [...] parce que je ne pensais pas y arriver. Je pensais constamment à ma famille et à ma famille élargie, à mes grands-parents et à tellement de personnes dans les communautés [...] [N]os cultures, nos langues, nos valeurs et nos croyances spirituelles qui ont veillé sur nous à cette rencontre [...] deviendront des outils de guérison de notre nation[28].

À l'occasion de l'événement national tenu au Québec, le très honorable Paul Martin, ancien premier ministre et témoin honoraire de la CVR, a rappelé aux participants le rôle que l'éducation a joué dans les tentatives de destruction des familles, des communautés et des nations autochtones et du rôle qu'elle doit jouer dans la réparation de ces dommages.

> J'ai parlé à plusieurs personnes ici et à certains des députés qui sont ici [...] et la question que nous nous sommes posée est la suivante : « Comment se fait-il que nous n'étions pas au courant de ce qui se passait? » [...] Je ne peux toujours pas répondre à cette question [...] [N]ayons pas peur des mots et disons que ce qui est arrivé dans les pensionnats indiens est l'utilisation de l'éducation à des fins de génocide culturel. Ce que cela signifie dans les faits est que nous devons offrir aux Autochtones canadiens, sans l'ombre d'un doute, le meilleur système d'éducation qu'[il] est possible d'avoir[29].

Même si certains témoins honoraires connaissaient déjà assez bien les enjeux autochtones, y compris celui des pensionnats, ils en ont appris sur cette histoire d'une toute autre façon lorsqu'ils ont entendu les témoignages des survivants. À l'occasion

de l'événement national tenu en Saskatchewan, le très honorable Joe Clark, un ancien premier ministre, a déclaré que l'événement lui a permis de mieux connaître les conséquences intergénérationnelles des pensionnats et d'avoir une meilleure idée des défis et des occasions relativement à une réconciliation au Canada.

> Lorsque je suis arrivé ici ce matin, je connaissais déjà les grandes lignes de l'histoire, si je peux me permettre. Je savais ce qui était arrivé. J'avais déjà une idée des conséquences que le régime [des pensionnats indiens] a eues, mais je n'avais aucune idée de la portée, car je n'avais jamais été témoin auparavant de l'effet émotionnel qu'ont eu les pensionnats sur les nombreuses victimes ainsi que sur les générations qui ont suivi [...] [Aujourd'hui] j'ai entendu cette phrase, « Nous souffrons tous autant que nos secrets enfouis ». C'est un incitatif visant à encourager toutes les personnes qui ont gardé ces émotions et ces histoires enfouies trop profondément pendant trop longtemps, à faire montre de courage comme l'ont fait beaucoup d'entre vous et à faire connaître la vérité. [...]
>
> À mesure que nous nous engageons sur la voie de la réconciliation, nous devons faire face à des difficultés interculturelles pour réconcilier les peuples qui ont vécu cette expérience avec ceux qui n'en ont pas fait partie. Nous aurons à gérer des différences culturelles, mais personne ne veut être déraciné. Et nous sommes en accord sur beaucoup de points, des bases communes sur lesquelles nous pouvons forger un consensus. [...] La réconciliation suppose de trouver une façon de rassembler les inquiétudes légitimes des gens dans cette pièce ainsi que les appréhensions, appelons-les des peurs, [...] qui pourraient exister ailleurs au pays [...] Parmi les choses que nous devons faire, il faut veiller à ce qu'on fasse connaître non seulement les histoires d'abus qui concernent les Premières Nations et les peuples autochtones, mais également l'histoire de la contribution de ces gens au Canada et des valeurs inhérentes à ces communautés[xv].

Les observations de Joe Clark renforcent l'opinion de cette commission, c'est-à-dire que l'apprentissage se fait d'une manière différente lorsque des tranches de vie sont partagées et présentées d'une façon qui relie les connaissances, la compréhension et les relations humaines. Il a mis le doigt sur un des défis clés en lien avec la réconciliation : comment combler les fossés entre ceux qui ont vécu l'expérience des pensionnats et ceux qui ne l'ont pas vécue et entre ceux qui ont participé aux travaux de la Commission de vérité et réconciliation et ceux qui ne l'ont pas fait.

L'honorable feu Andy Scott, ancien ministre des Affaires autochtones et du Nord canadien, a été désigné témoin honoraire à l'événement national de l'Atlantique de 2012 à Halifax. Il a ensuite accueilli de nouveaux membres dans le cercle des témoins honoraires à l'événement national de la Saskatchewan et il a été invité à partager sa propre expérience. Ses commentaires ont renforcé la conviction de la Commission, à savoir que l'apprentissage axé sur les relations et la mémoire des souvenirs mènent à une compréhension et à des connaissances approfondies des liens entre les

expériences des survivants et la nécessité de la commémoration et entre notre responsabilité collective et la nécessité de revoir l'histoire nationale, l'identité nationale et l'avenir national du Canada.

> Quand j'ai été invité à devenir témoin honoraire, j'ai pensé que j'étais privilégié, étant donné que j'avais participé aux processus de règlement et que j'avais déjà rencontré et parlé aux survivants. Je ne l'étais pas. À Halifax, j'ai été témoin de ce que c'est que de ne pas savoir aimer, car on ne l'a jamais été en retour. J'ai entendu des gens qui voulaient simplement que l'on croie leurs récits sur comment ça se passait réellement là-bas [...] On nous a parlé des efforts délibérés déployés pour déconnecter les jeunes enfants de leurs identités propres. Nous avons ressenti le sentiment de trahison [...] envers les autorités : le gouvernement, la communauté et l'Église. On nous a parlé des punitions sévères infligées pour avoir parlé sa langue, vécu sa spiritualité et cherché ses frères et sœurs. Nous avons entendu les histoires d'horreur sur les garages ainsi que sur les abus sexuels et physiques. Et on nous a parlé des morts.
>
> On nous a parlé de pardonner pour tenter de se relever et nous avons parlé à ceux qui ressentaient qu'ils ne seraient jamais capables de pardonner. Je ne pouvais pas, et ne peux toujours pas, imaginer avoir cinq ou six ans et être arraché à ma famille pour être transporté dans un endroit étranger, sans savoir pourquoi ni pour combien de temps. Le témoignage qui m'a le plus frappé est peut-être celui de Ruth, qui a dit simplement, « Je ne pensais jamais parler de mon expérience et maintenant, je crois que je n'arrêterai jamais. Mais le Canada est un grand pays. J'aurai besoin d'aide. »
>
> La réconciliation, ce sont des survivants qui parlent de leurs expériences, qui se sentent entendus et crus, mais il s'agit aussi d'une histoire partagée à l'échelle nationale. En tant que Canadiens, nous devons faire partie de la réconciliation de ce que nous avons fait collectivement avec nos identités propres. Pour y arriver avec intégrité et pour restaurer notre honneur, nous devons nous connaître l'histoire pour que nous puissions réunir ces différents Canada[1].

De nombreux autres témoins autochtones et non autochtones de divers horizons ont témoigné devant la Commission. Certains étaient là au nom de leur institution ou organisation. Certains étaient très proches ou entretenaient des liens professionnels avec les peuples autochtones, et d'autres non. La plupart ont déclaré que l'expérience leur a ouvert les yeux et leur a fait vivre une transformation profonde. Ils ont souligné à quel point ils avaient appris en écoutant les récits de vie des survivants. Cela valait tout pour les témoins non autochtones que pour les témoins autochtones les propres familles ont été touchées par les pensionnats, mais qui n'avaient pas eu la chance jusqu'ici d'en apprendre plus sur ceux-ci, surtout dans ces nombreuses familles où personne n'était encore disposé à en parler ou capable de le faire.

À l'occasion de l'Événement national tenu dans le Nord, à Inuvik, en 2011, voici ce que nous déclarait Thérèse Boullard, alors présidente de la Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest :

> Nous devons avoir un compte rendu fidèle de l'histoire [...]. Aussi longtemps qu'il y a des personnes qui nient ce qui est vraiment arrivé, aussi longtemps que nous n'avons pas une image complète de ce qui est arrivé, nous ne pouvons aller de l'avant dans cet esprit de réconciliation. [...] Je veux reconnaître ces histoires comme des cadeaux, des mains tendues vers la réconciliation. Je pense que c'est incroyable qu'après tout ce qui s'est passé, après tout ce que vous avez vécu, que vous êtes prêts à partager votre confiance avec le reste de la population canadienne dans cet esprit d'ouverture et de réconciliation et que vous ayez la foi que le gouvernement du Canada et les Canadiens vont [illegible] d'une façon qui permettra de forger de meilleures relations à l'avenir. Il est incroyable que vous ayez cette foi pour partager ces histoires dans cet esprit; c'est une véritable leçon d'humilité, c'est très inspirant et je veux juste remercier les survivants pour ça[illegible].

À l'occasion de l'Événement national tenu au Manitoba en 2010, [illegible], une enseignante en histoire d'une école secondaire de Winnipeg qui recueillait les déclarations confidentielles à l'Événement, a affirmé :

> Je parlais à quelques élèves avant de venir cette semaine pour recueillir les déclarations et ils m'ont demandé : « Que voulez-vous dire par le fait qu'il reste des survivants? C'était il y a longtemps. C'était il y a des centaines d'années de cela. » Pour eux, c'est une page dans un livre d'histoire [...]. Je me sens si chanceuse d'avoir passé une semaine assise avec chacun des survivants individuellement et d'avoir eu le privilège de connaître leurs histoires. J'ai entendu des choses atroces et des émotions déchirantes. Ces déclarations ont été très difficiles à entendre. Mais chaque personne à qui j'ai parlé a affirmé : « nous sommes forts ». Et la force est la seule chose que j'emmènerai avec moi quand je partirai. Le fait de continuer d'avancer, c'est quelque chose que je veux partager avec mes élèves à mon retour en classe, c'est la force intérieure de toutes les personnes à qui j'ai parlé ainsi que leurs témoignages. Et il est si important pour les élèves du secondaire, et tous les élèves au Canada, de parler davantage de ce qui s'est passé et de continuer d'en parler. Je veux juste remercier tout le monde qui a participé de m'avoir permis d'apprendre. J'ai un diplôme spécialisé dans l'histoire du Canada. J'en ai appris beaucoup plus au cours des cinq derniers jours sur le Canada que pendant les trois années que j'ai passées à étudier pour obtenir ce diplôme[illegible].

Seul le temps permettra de savoir si les attitudes et les actions ont été modifiées et transformées de façon durable. Cependant, selon quelques indications préliminaires, ceux qui ont assisté aux témoignages de survivants en ont été profondément affectés. La chercheuse Oonagh O'Connor a mené des entrevues auprès d'un petit échantillon

[illegible]

gouvernementales. Deux de ces expositions ont été présentées à l'Université de la Colombie-Britannique : *Witnesses: Art and Canada's Indian Residential Schools*, à la galerie d'art Morris and Helen Belkin, et *Speaking to Memory: Images and Voices from the St. Michael's Residential School*, au Musée d'anthropologie. Ces deux expositions, fruit d'efforts de collaboration, ont également fait appel à la participation de survivants, d'artistes et du personnel de conservation dans le cadre de projets connexes d'éducation populaire, dont des ateliers, des symposiums et des dialogues avec le public au sujet des œuvres.

Un nombre important de déclarations recueillies par la Commission ont aussi été livrées sous une forme artistique. Certains survivants ont déclaré qu'il leur était trop douloureux de raconter leur histoire simplement, mais qu'ils sont arrivés à exprimer leur message à travers l'écriture d'un poème, d'une chanson ou d'un livre. D'autres ont produit un enregistrement vidéo ou audio, offert des photographies, monté une pièce de théâtre ou réalisé un film. D'autres encore ont créé des couvertures traditionnelles, des courtepointes, des sculptures ou des peintures pour représenter leur expérience dans les pensionnats indiens, pour rendre hommage aux survivants ou pour rappeler la mémoire des personnes qui n'ont pas survécu. Ainsi, non seulement les témoignages oraux, mais aussi un large éventail d'objets artistiques ont contribué à produire une mémoire durable de ces écoles. Les arts ont créé un nouvel espace critique où les survivants, les artistes, les conservateurs et la population peuvent explorer la complexité des notions de « vérité », de « guérison » et de « réconciliation ».

La Commission a financé ou soutenu plusieurs projets artistiques. Dès le début de son mandat, la CVR a parrainé le projet *Living Healing Quilt*, organisé par la courtepointière anishinaabe Alice Williams de la Première Nation de Curve Lake, en Ontario. Des survivantes et des survivantes par personne interposée des quatre coins du pays ont créé des carrés de courtepointe représentant leurs souvenirs des pensionnats. Ces carrés ont ensuite été cousus pour créer trois courtepointes : *Schools of Shame*, *Child Prisoners* et *Crimes against Humanity*.

Les courtepointes racontent le traumatisme, la perte, l'isolement, le rétablissement, la guérison et l'espoir à travers le regard des femmes. La couture enseignée aux jeunes filles autochtones dans les pensionnats indiens, qui ont transmis ce savoir à leurs propres filles et petites-filles, sert aujourd'hui à tracer l'œuvre du récit. Ce projet a de plus inspiré le projet *Healing Quilt* qui alliait l'éducation et l'art. Au cours de l'événement national tenu au Manitoba, les départements des études féminines et de genre et de gouvernance autochtone de l'Université de Winnipeg ont offert à la CVR, en guise de réconciliation, une courtepointe qu'avaient créée les étudiants et leurs professeurs dans le cadre de leurs cours. Par des lectures, des conversations et des activités artistiques en classe, ils ont pu créer un espace d'apprentissage et de réflexion sur l'histoire et les séquelles des pensionnats dans le contexte de la réconciliation.

Le projet ArtsLink, lancé par la survivante intergénérationnelle Carol Greyeyes, est une vitrine interactive en ligne de l'art et des pratiques culturelles de dix artistes autochtones qui sont également des survivants. Voici comment Carol Greyeyes résume l'objectif du projet :

> Le site Web ArtsLink partage la sagesse, les récits et les réflexions de survivants des pensionnats des provinces de l'Ouest qui ont entrepris leur identité et leur bien-être au moyen de l'art et de la culture. Chaque page Web comprend une biographie, une courte entrevue avec l'artiste, des exemples d'œuvres d'art et des documents, des pratiques novatrices en matière d'art et d'apprentissage et des projets d'art communautaire.
>
> ArtsLink fournit également un forum accessible et sûr pour la discussion et l'expression de l'expérience des pensionnats. [...]
>
> L'art transcende l'âge, la langue, la culture et l'économie et permet la compréhension par son pouvoir de transformation. ArtsLink permet aux artistes et aux visiteurs du site de « tisser des liens » dans la démarche d'information. Tout comme les artistes ont renoué avec leur propre moi intérieur créatif et transformé leur vie, en présentant leurs œuvres et en partageant leurs récits émouvants, d'autres Canadiens seront en mesure de tisser des liens avec la démarche artistique et le processus de guérison[34].

Un rapport commandé par la CVR, « Practicing Reconciliation: A Collaborative Study of Aboriginal Art, Resistance and Cultural Politics », s'est appuyé sur les résultats d'un an de travaux de recherche. En collaboration avec des survivants, des artistes et des conservateurs, une équipe de chercheurs multidisciplinaire s'est penchée sur les conséquences positives qu'ont les pratiques artistiques sur le processus de réconciliation. La recherche s'est faite par une série d'entretiens, d'ateliers, de résidences d'artistes, de séances de planification, de symposiums, de périodes de gestation artistique, de publications et de plateformes électroniques d'apprentissage. Le rapport révèle toute l'étendue et le potentiel des approches artistiques en matière de réconciliation.

> Nous nous tenons d'abord l'écho des personnes interrogées et des artistes, qui ont été nombreux à l'affirmer : la réconciliation est une action profondément complexe, et la réussite ne devrait pas se mesurer à l'*atteinte* d'une réconciliation ultime [que l'on suppose légitime], mais au *cheminement* vers ce noble objectif. En effet, on pourrait affirmer qu'une réconciliation totale ne peut être que vieillissante, impossible, et que théoriciens, artistes, survivants et populations diverses participant à ce difficile processus feraient mieux de consacrer leurs efforts à travailler de concert à une meilleure compréhension de nos histoires, de nos traumatismes et de ce que nous sommes[35].

Les divers projets réalisés permettent de constater que les arts et les pratiques artistiques peuvent contribuer à façonner la mémoire collective de manières susceptibles d'amener une transformation chez les personnes, les communautés et l'histoire nationale.

Les projets de commémoration des pensionnats

La commémoration ne devrait pas servir à tourner la page sur l'histoire et les séquelles des pensionnats indiens. Elle devrait plutôt amener les citoyens à entretenir le dialogue sur un passé douloureux et sur les raisons pour lesquelles cette histoire revêt une telle importance aujourd'hui. Les projets de commémoration et les monuments commémoratifs érigés sur les sites des anciennes écoles et dans les cimetières nous rappellent concrètement l'attitude honteuse du Canada et la complicité de l'Église. Ils témoignent de la souffrance et de la perte que des générations d'Autochtones ont subies et surmontées. Le processus de rappel du passé constitue un voyage au cœur de sentiments contradictoires : perte et résilience, colère et acceptation, déni et remords, honte et fierté, désespoir et espoir.

La Convention de règlement a souligné l'importance historique et le potentiel de réconciliation du souvenir en établissant un fonds spécial destiné aux projets de commémoration de l'expérience en pensionnat et en attribuant un rôle dans l'approbation de ces projets à la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Vingt millions de dollars ont été réservés aux communautés autochtones et aux divers partenaires et organisations afin qu'ils entreprennent des projets communautaires, régionaux ou nationaux. La Commission a évalué et formulé des recommandations à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, qui était responsable de l'administration du financement des projets de commémoration.

La politique de commémoration de la Convention de règlement a défini des critères précis pour le projet. Les projets de commémoration devaient :

- contribuer à honorer et à valider la guérison et la réconciliation des anciens élèves et de leurs familles par des initiatives de commémoration axées sur leur expérience des pensionnats;
- soutenir les efforts visant à améliorer et à renforcer les relations entre les Autochtones et entre Autochtones et non-Autochtones;
- permettre aux anciens élèves et à leurs familles de s'entraider, de reconnaître leurs forces, leur courage, leur résilience et leurs réalisations et d'en être fiers;
- contribuer à un sentiment d'identité, d'unité et d'appartenance;
- promouvoir les langues, les cultures et les valeurs autochtones traditionnelles et spirituelles;

- faire en sorte que les séquelles des pensionnats et l'expérience et les besoins des anciens élèves et de leurs familles soient réaffirmés;
- commémorer de manière tangible et permanente l'expérience des pensionnats[60].

Contrairement aux commémorations entreprises de manière plus classique par les États, lesquelles avaient tendance à renforcer le point de vue du colonisateur, les projets de commémoration des pensionnats indiens ont remis en cause l'histoire officielle du Canada et remanié la mémoire collective. De nombreuses collectivités de Premières Nations, d'Inuits et de Métis se sont associées à des organismes autochtones régionaux ou nationaux et ont sollicité la participation des églises locales, des gouvernements et de leurs voisins non autochtones. La portée, l'envergure et la créativité des projets réalisés étaient vraiment impressionnantes.

Il y a eu des courtepointes traditionnelles et virtuelles, des monuments, des structures commémoratives, des jardins de plantes thérapeutiques traditionnelles, des activités de sculpture de mâts totémiques et de canots, des projets de tradition orale, des cérémonies et des banquets communautaires, des activités culturelles rattachées à la terre, des camps linguistiques, des projets de restauration de cimetières, des projets d'enregistrement de contes par caméra pellicule ou numérique, des sentiers de randonnée commémoratifs, des pièces de théâtre et des spectacles de danse[61].

Bénéficiant des conseils du Comité des survivants de la CVR, la Commission a cerné trois éléments du processus de commémoration qui sont essentiels à la réconciliation à long terme. D'abord, les survivants devaient mener les projets, c'est-à-dire que la réussite des projets dépendait des conseils, des recommandations et de la participation active des survivants. Ensuite, les projets de commémoration devaient créer des liens entre, d'une part, les familles autochtones et la mémoire des communautés et, d'autre part, la mémoire collective du Canada et l'histoire nationale. Enfin, l'intégration de la tradition orale et des pratiques commémoratives autochtones aux projets de commémoration devait faire en sorte que les processus de commémoration des lieux, de réappropriation identitaire et de revitalisation culturelle cadrent avec le principe de l'autodétermination.

Se rappeler l'histoire des survivants renforce les liens entre les familles et les communautés, liens qui ont été coupés, mais pas détruits. Néanmoins, les familles pleurent tout ce qu'elles ont perdu et ne pourront jamais retrouver. Les actes de commémoration rappellent le souvenir de ceux qui nous ont quittés et leur rendent hommage, et ils réconfortent ceux pour qui une histoire d'injustice et d'oppression est toujours très à l'œuvre. La commémoration symbolise aussi l'espoir et est synonyme de revitalisation culturelle et de reconquête de l'histoire et de l'identité. Alors même qu'elles pleurent leurs pertes, les familles imaginent un avenir meilleur pour les plus jeunes et pour les générations à venir.

La mémoire collective des peuples autochtones est conservée dans certains lieux : sur leurs terres traditionnels et là où se trouvaient autrefois les pensionnats[62]. Le 24 mars 2014, le Grand conseil du Traité nº 3 a rassemblé des survivants, des aînés et d'autres Autochtones à Kenora, en Ontario, pour la cérémonie de clôture des commémorations ayant eu lieu antérieurement dans chacun des cinq sites où se trouvaient autrefois les pensionnats indiens sur le territoire. Des monuments avaient été érigés sur chacun de ces sites. À cette occasion, Richard Green, coordonnateur du projet de commémoration qui a duré deux ans, a déclaré : « Il s'agit d'une célébration de tous les sites. Ce rassemblement a pour but de rendre hommage à tous les enfants dans le cadre de la commémoration de notre patrimoine. Pour que nous n'oubliions pas, comme ils disent. Nous pouvons probablement pardonner, mais nous n'oublierons jamais notre histoire. » Il a expliqué que les monuments « ont été accueillis avec enthousiasme et de nombreuses réactions positives. Désormais, les gens disposent d'endroits concrets où se rendre pour se souvenir. »[63].

Témoigner au nom de l'enfant : des œuvres des enfants du pensionnat d'Alberni

L'histoire d'une petite collection d'œuvres d'art créées par des enfants au pensionnat indien d'Alberni dans les années 1950 et 1960 montre bien la vitalité, les possibilités de guérison et les souvenirs collectifs que peuvent insuffler la reconnaissance et le respect des protocoles et des pratiques autochtones de cérémonie et de témoignage qui prennent la forme du dialogue, des arts et de la commémoration. Cette histoire est intimement liée aux récits familiaux des survivants, à la tradition orale et à la mémoire collective des nations Nuu-chah-nulth.

Les peintures du pensionnat indien d'Alberni font partie d'une vaste collection d'œuvres d'enfants autochtones qu'a léguées à l'Université de Victoria en 2009 le défunt artiste, Robert Aller. Résident de Port Alberni, en Colombie-Britannique, Aller a au départ offert de son temps pour donner des cours d'art à certains élèves en marge de leur programme scolaire au pensionnat. Puis, le ministère des Affaires indiennes l'a engagé pour enseigner les arts de 1956 à 1987 au pensionnat d'Alberni, au pensionnat indien McKay de Dauphin, au Manitoba, ainsi que dans les collectivités autochtones de plusieurs autres provinces.

La collection comprend plus de 750 toiles, dont 36 proviennent du pensionnat indien d'Alberni. Aller a aussi fait don à l'Université de ses documents personnels, de centaines de photographies, de diapositives et de documents d'archives exposant sa vision de l'enseignement et de l'art. Il s'opposait à la pensée régissant l'existence des pensionnats indiens. Il voyait l'art comme un moyen de libérer les élèves de leur environnement quotidien et pour ceux-ci d'exprimer leur créativité soit à travers des

œuvres d'inspiration traditionnelle, soit à travers des tableaux s'appuyant sur les théories de l'art contemporain. Les toiles du pensionnat indien d'Alberni représentent des paysages, des personnes, des animaux, des masques et des récits traditionnels, ainsi que les bâtiments du pensionnat. La plupart des artistes ont signé leur toile, inscrivant leur âge à côté de leur nom. Ainsi, chaque enfant se singularise; l'anonymat qui dépersonnalise une si grande part du vécu dans les pensionnats indiens est levé.

En 2010, la professeure de l'Université de Victoria, Andrea Walsh, Ph. D., qui entreprenait un projet de recherche sur cette collection d'œuvres, a rencontré les commissaires, qui l'ont encouragée à se plonger dans ce projet. Elle s'est alors adressée à deux aînés de la Maison des Premières Nations de l'Université, afin qu'ils l'orientent dans son processus : Tousilum (Ron George), un survivant de pensionnat, et Sulsa'meeth (Deb George), sa femme. Ils l'ont aidée à entrer en contact avec des survivants, des aînés et des chefs de Port Alberni, en territoire Nuu-chah-nulth, lorsque le groupe s'y est rendu avec les peintures. Les membres de la communauté ont alors examiné les peintures réalisées par les enfants tant d'années auparavant, chacun partageant ses souvenirs des artistes, de l'école, des parents et des communautés qu'ils ont laissés derrière eux.

Sous la direction des membres de cette communauté et en collaboration avec sa collègue Qwul'sih'yah'maht (Robina Thomas, Ph. D.) et avec le personnel de la CVR, Walsh a commencé à préparer l'exposition des œuvres dans l'aire d'apprentissage de l'événement régional de la CVR, qui devait se tenir à Victoria en avril 2012. Au cours d'une cérémonie extrêmement émouvante, les aînés Nuu-chah-nulth, les survivants et les chefs héréditaires ont accueilli les œuvres d'art dans l'aire d'apprentissage au son des tambours et des chants et au rythme des danses. Chaque peinture, portée avec respect et amour par une femme Nuu-chah-nulth vêtue de la couverture à boutons cérémonielle, a été ainsi présentée au public.

Après avoir été intronisée témoin honoraire de la CVR à l'événement régional de Victoria, Andrea Walsh a parlé de son cheminement avec les œuvres des enfants. Elle a expliqué qu'elle en était venue à les voir sous la forme d'une archive vivante, et que, en tant que témoins des empreintes des enfants, nous acceptons de prendre la responsabilité de la connaissance personnelle qu'elles renferment. De son point de vue, nous ne devons pas simplement voir les œuvres d'art, nous devons témoigner au nom de l'enfant.

> Ces œuvres réalisées par les enfants du pensionnat d'Alberni racontent toutes une histoire; Cependant, ce dont j'ai été témoin, ce que j'ai vu, allait au-delà du pensionnat d'Alberni. Ces œuvres ont incité des survivants d'autres pensionnats à partager leurs histoires de la réalisation d'œuvres d'art, et les images qu'elles représentaient ont incité la rédaction d'histoires sous d'autres formes, ainsi que des souvenirs des pensionnats. J'ai entendu des histoires atroces de traumatismes, de peur, de souffrance, de mauvais traitements, de dépendance,

> de haine, de douleur et de privation de nourriture. J'ai regardé les larmes couler devant ces œuvres. J'ai vu des épaules secouées par l'émergence des souvenirs. Ces œuvres sont si puissantes. [...]
>
> J'ai été témoin d'autre chose, cependant, que ces œuvres inspiraient. C'était de la fierté, c'était de la force, c'était du plaisir et c'était un sens profond de la vérité. J'en suis venue à concevoir ces œuvres comme des liens directs avec les enfants qui les ont créées. Ce sont les enfants, et comme l'a dit le chef Ed John, la vérité réside dans les survivants. Et, contre toute attente, ces œuvres aussi ont survécu. Ce ne sont pas de petites choses oubliées. Les survivants, les ainés, leurs familles et les communautés ont travaillé ensemble pour nous apporter ces œuvres de manière positive. Par leur travail, ils ont veillé à ce que l'art des enfants, leurs récits, les vies qu'ils ont vécues, soient des œuvres formidables dont on se souviendra toujours[64].

Par la suite, la communauté a reçu des fonds de commémoration pour tenir un banquet traditionnel le 30 mars 2013 à Port Alberni, en vue de mettre les artistes et leurs familles en présence des peintures. Les membres de la famille de Robert Aller ont également été invités. Leur émotion était palpable au moment où ils entendaient le récit des peintures, et ils ont déclaré qu'Aller aurait été heureux de constater que les toiles sont revenues au sein de la communauté. Elles ont été rendues aux personnes qui souhaitaient les avoir; les autres œuvres ont été prêtées à l'Université de Victoria, où elles seront conservées, protégées et exposées en fonction d'un protocole convenu avec les survivants et leurs familles[65].

Au cours d'un entretien accordé aux médias, le survivant et chef héréditaire Lewis George a affirmé que ces cours d'art lui ont probablement évité les abus sexuels d'Arthur Plint, reconnu coupable de pédophilie, qui enseignait au pensionnat indien d'Alberni. Il se souvient du contraste évident entre la gentillesse dont Aller faisait preuve envers lui et la dure réalité de la vie au pensionnat. Il a déclaré : « Je veux que mon histoire demeure. » Selon Wally Samuel, un autre survivant du pensionnat d'Alberni qui a participé à la coordination du projet, chacun a réagi différemment en apprenant que les peintures existaient toujours. « Certains se sont tus, et d'autres ont tout de suite exprimé leur hâte de les voir [...] quoi qu'il en soit, tous se souvenaient de leurs cours d'art »[66].

En mai 2013, les peintures du pensionnat indien d'Alberni ont été présentées lors d'une exposition spéciale ayant pour titre *To Reunite, To Honour, To Witness*, à la Legacy Art Gallery de l'Université de Victoria. Des survivants, des ainés et des membres de la communauté travaillent toujours de concert avec Walsh et Qwul'sih'yah'maht à consigner le récit de la création des peintures par les enfants et à rendre les œuvres à leur auteur dans le cadre du rétablissement des liens entre les personnes, les familles et la mémoire communautaire et de la transmission à la population d'une partie auparavant inconnue de l'histoire et des séquelles des pensionnats indiens.

En septembre 2013, on a ramené encore une fois les peintures dans l'aire d'apprentissage, lors de l'événement national de la Colombie-Britannique organisé par la CVR à Vancouver, et le groupe a posé un geste de réconciliation en insérant des copies des œuvres dans la boîte en bois cintré, le coffre commémoratif de la Commission. Elles font ainsi partie du dossier permanent sur le travail accompli par la Commission. En septembre 2013, ces œuvres sont retournées une fois de plus à l'Aire d'apprentissage de l'événement national de la Commission, à Vancouver, en Colombie-Britannique, et le groupe a réalisé une forme d'expression de la réconciliation en fournissant des copies des œuvres pour la boîte en bois cintré de la Commission, où elles sont devenues partie intégrante du dossier permanent des travaux de la Commission.

Le projet de commémoration publique du Canada

La Commission prend acte du projet de commémoration nationale du gouvernement fédéral, que celui-ci a qualifié de « geste de réconciliation » au moment de l'annonce publique qu'il a faite au cours de l'événement national tenu dans l'Atlantique en 2011. Il s'agit d'un vitrail à deux pans commandé à l'artiste métisse Christi Belcourt et intitulé *Giniigaanimenaaning (Regard vers l'avenir)*. Les deux parties du vitrail représentent l'histoire des pensionnats, la culture de résilience des peuples autochtones et l'espoir pour l'avenir.

Le panneau de verre a été installé en permanence dans l'édifice du Centre du Parlement et dévoilé au cours d'une cérémonie le 26 novembre 2012[27]. L'installation de la fenêtre dans un espace public aussi important contribue à faire davantage connaître l'histoire des pensionnats pour le public canadien et le monde en général, tout en reconnaissant la responsabilité du gouvernement fédéral dans l'établissement du régime des pensionnats.

À la cérémonie de dévoilement, l'artiste Christi Belcourt a déclaré que ce sont les survivants eux-mêmes qui lui ont inspiré les motifs du vitrail.

> Les histoires des anciens élèves des pensionnats n'ont jamais été entendues dans cet immeuble. C'est pourquoi je veux vous en raconter une. [...] J'ai demandé à Lucille [Kelly-Davis], une survivante des pensionnats indiens, de me dire ce qu'elle voulait voir sur le vitrail. J'ai aidé Lucille tout au long du processus de règlement des pensionnats indiens et, comme celle de tant d'autres survivants, son histoire est horrible. [...] Malgré son enfance difficile, Lucille est mariée, a quatre enfants et a maintenant de nombreux petits-enfants. Elle est gardienne du calumet, elle participe aux cérémonies traditionnelles et aide les jeunes à apprendre les traditions. Elle est une grand-mère anishinaabeg puissante, généreuse, aimante et affectueuse. Elle donne tout ce qu'elle peut à sa collectivité et à sa famille. Ce n'est pas une victime, elle est une survivante. Lorsque je lui ai de-

> mandé quoi mettre dans le vitrail, elle m'a demandé de raconter notre version de l'histoire [...] Elle m'a demandé de parler de l'espoir [...] Il faut regarder en avant, comme le dit le titre du vitrail, « Giniigaaniimenaaning », regarder vers l'avenir de ceux qui ne sont encore à naître. [...]
>
> Comme Lucille m'a demandé de représenter l'espoir, ce que j'ai essayé de montrer dans mon œuvre, ce sont les choses positives que j'ai vues dans ma vie. Malgré les pensionnats indiens, les enfants, les adultes et les aînés dansent en portant le costume traditionnel afin de célébrer qui nous sommes, en tant que peuple autochtone. Partout au pays, les jeunes Métis apprennent à violoner et à giguer avec fierté. Il y a des arènes remplies d'aînés inuits qui dansent au son des tambours pendant que de petits enfants courent autour d'eux en parlant inuktitut. Des collectivités entières se réunissent lors de moments joyeux ou de moments de grande tristesse. Les pavillons refont surface, on chante les chansons traditionnelles et on enseigne et pratique encore les cérémonies traditionnelles.
>
> J'aimerais être capable de montrer au gouvernement que la réconciliation pourrait aller beaucoup plus loin. J'aimerais pouvoir convaincre les dirigeants que la réconciliation n'est pas un objectif irréaliste si la volonté et le courage existent de laisser tomber les anciennes conceptions et les vieux comportements paternalistes. Des mesures doivent être prises, et lorsque des mesures doivent être prises, il ne faut pas nous offrir du silence. Nous avons besoin d'appui, ne nous accusez pas d'être un poids [...] J'aimerais pouvoir toucher le cœur des députés, qu'ils soient membres du Parti conservateur, du NPD ou du Parti libéral, leur dire que le renouveau et la réconciliation peuvent avoir lieu entre les Autochtones et les autres Canadiens grâce au bien-être durable des générations d'Autochtones à venir[illegible].

Lors de nos audiences auprès d'anciens élèves, nous avons entendu maintes fois parler de fenêtres. L'histoire d'enfants qui regardaient par la fenêtre au pensionnat en attendant et en espérant que leurs parents viennent les chercher. Les enfants qui ont pleuré quand personne n'est venu, surtout à Noël ou lors d'autres fêtes. Les enfants à qui on a dit, parfois en les tirant par les cheveux pour les éloigner, « éloigne-toi de cette fenêtre » ou « tes parents ne viendront pas de toute façon ». Les enfants qui fixaient l'obscurité ou qui regardaient au loin, en pleurant silencieusement, parce qu'ils se sentaient si seuls et s'ennuyaient trop de la maison. Dans les fenêtres se reflétait aussi l'espoir. Les survivants ont également raconté comment ils ont souri et ri, comment ils n'ont pas pu retenir leurs larmes de joie lorsqu'ils ont vu leurs parents ou grands-parents venus les visiter ou les ramener à la maison[illegible]. Les fenêtres des pensionnats évoquent ainsi de bons et de mauvais souvenirs pour les survivants. C'est pourquoi un vitrail commémoratif semble être approprié pour garder le souvenir et honorer la mémoire des enfants des pensionnats indiens.

La commémoration dans des espaces publics que traversent un grand nombre de personnes, tels que l'édifice du Parlement, ouvre la porte au dialogue sur ce qui s'est passé, sur les raisons de ces événements et sur l'apprentissage que l'on peut tirer de cette histoire. À travers le dialogue, les citoyens peuvent renforcer leur capacité à « accueillir la différence, reconnaître l'injustice et faire preuve d'une volonté de partager la responsabilité du passé »[illegible]. Dans le contexte d'une réconciliation nationale, un acte commémoratif public durable peut contribuer à l'éducation sur les droits de la personne au sens le plus large.

Cependant, bien que le vitrail commémoratif constitue un geste considérable de réconciliation, la Commission croit que le gouvernement fédéral doit faire plus pour s'assurer que la commémoration nationale de l'histoire et des séquelles des pensionnats fasse partie intégrante du patrimoine canadien et de l'histoire nationale. En vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* (1985), le ministre responsable de Parcs Canada a l'autorité de désigner les sites historiques d'importance nationale et d'approuver les monuments et plaques commémoratifs[illegible]. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada conseille le ministre « sur la commémoration d'aspects du passé du Canada qui revêtent une importance nationale et notamment sur la désignation des lieux, des personnages et des événements historiques nationaux ». La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a pour mandat de conseiller le gouvernement du Canada « sur la commémoration d'aspects du passé du Canada qui revêtent une importance nationale et notamment sur la désignation des lieux, personnages et événements historiques nationaux »[illegible]. La Commission examine et formule des recommandations sur les contributions reçues de citoyens canadiens qui font des nominations par l'entremise du Programme national de commémoration historique[illegible].

Il est courant de voir que des sites patrimoniaux, des monuments et des plaques sont proposés pour rappeler le passé du Canada, mais les demandes de commémoration des aspects de notre histoire nationale qui révèlent un génocide culturel, des violations des droits de la personne, le racisme et l'injustice posent davantage problème.

Comme nous l'avons fait remarquer précédemment, à l'échelle internationale, les Principes Joinet/Orentlicher qu'a adoptés l'ONU précisent la responsabilité des États, lesquels doivent prendre des mesures pour s'assurer que la violence collective contre un groupe de personnes en particulier ne se reproduit pas. En plus d'offrir une indemnisation, de présenter des excuses et d'entreprendre des réformes éducatives, les États ont aussi un devoir « de mémoire ». En vertu du Principe nº 3 :

> « La connaissance par un peuple de l'histoire de son oppression appartient à son patrimoine et, comme telle, doit être préservée par des mesures appropriées au nom du devoir de mémoire qui incombe à l'État. [...] Au plan collectif, des mesures de portée symbolique, à titre de réparation morale, telles que la reconnaissance publique et solennelle par l'État de sa responsabilité, les déclarations

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

CHAPITRE 6

Nous sommes tous visés par les traités : la société canadienne et la réconciliation

Bien qu'une bonne partie du rapport de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) porte sur le gouvernement fédéral et les ordres religieux qui dirigeaient les pensionnats, d'autres institutions, secteurs et organismes de la société canadienne doivent également contribuer à la réconciliation. Le dialogue public et les mesures à prendre en vue d'une réconciliation doivent aller au-delà de l'histoire et des séquelles des pensionnats. Si le Canada doit prospérer au cours du XXIe siècle, les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis devront eux aussi prospérer. Cela exige que les collectivités soient en santé, et qu'un réel changement économique et social s'opère pour ces peuples.

Tout comme les systèmes, les attitudes et les comportements coloniaux ont façonné les gouvernements, l'Église et les institutions juridiques et scolaires de ce pays, il en a été de même pour les médias, les organismes sportifs et le secteur des affaires. Chacun a donc un rôle à jouer pour permettre à la réconciliation d'avoir lieu. Les citoyens non autochtones, ceux dont les familles se sont installées au pays depuis plusieurs générations autant que les nouveaux arrivants, doivent eux aussi participer activement au processus de réconciliation. La réconciliation nationale exige d'établir des relations respectueuses dans l'ensemble de la collectivité.

Les médias et la réconciliation

Depuis la Confédération, comme le font remarquer les historiens Mark Anderson et Carmen Robertson, « le colonialisme a toujours eu la cote dans la presse du Canada » et « les journaux canadiens [ainsi que la radio et la télévision] ont, au fil du temps, joué un rôle essentiel dans le développement de l'histoire coloniale de la nation[1] ». La presse de grande diffusion a contribué à renforcer et à « soutenir la pensée qui a soutenu et donné lieu [parfois par la force] aux traités et aux pensionnats[2] ». La Commission reconnaît que de nombreux médias et journalistes ont présenté des reportages sur les points de vue des peuples autochtones, sur une grande diversité de sujets. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Dans de nombreux pays sévissent où la violence et l'injustice, les médias ont eu la possibilité, soit d'alimenter le conflit, soit de contribuer à sa résolution et à la consolidation de la paix[3]. Les médias jouent un rôle essentiel en ce qui a trait à la sensibilisation du public et, sous la surveillance accrue de celui-ci, ils peuvent tenir l'État responsable de ses actions. Dans le contexte canadien, les médias ont le pouvoir de façonner la mémoire publique et d'influer sur les attitudes de la société envers la réconciliation[4].

Dans leur analyse de la couverture médiatique des pensionnats et des activités de la CVR lors de l'événement national du Québec, les chercheuses Rosemary Nagy et Emily Gillespie ont constaté que la plupart des articles des médias au sujet de la vérité et de la réconciliation mettaient l'accent, d'un point de vue plutôt étroit, sur des récits individuels de survie faisant état d'abus, de pardon et de guérison. Par contre, les histoires présentées par le peuple local Kanien'kehaka (Mohawk), qui parlaient de vérité et de réconciliation d'une manière plus large en insistant sur la nécessité de changement au sein de la société et de mesures concrètes à prendre sur les questions des traités, des droits fonciers et de l'égalité des sexes, obtenaient beaucoup moins d'attention dans les médias[5].

La Commission croit qu'au cours des prochaines années, les médias et les journalistes auront une grande influence sur le fait que la réconciliation permette ou non de transformer les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones. Pour s'assurer que la presse coloniale devienne réellement chose du passé dans le Canada du XXI[e] siècle, les médias doivent entreprendre leurs propres actes de réconciliation avec les peuples autochtones.

Les médias ont un rôle à jouer pour faire en sorte que l'information publique destinée aux peuples autochtones et au sujet de ceux-ci reflète leur diversité culturelle et offre une couverture équitable et non discriminatoire sur les questions autochtones. Cela correspond à l'article 16:2 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui stipule que « les États prennent des mesures efficaces pour faire en sorte que les médias publics reflètent dûment la diversité culturelle autochtone ». La *Loi sur la radiodiffusion* (1991) du Canada établissait une politique nationale de radiodiffusion pour tous les radiodiffuseurs canadiens à l'égard des peuples autochtones. La politique énonce la nécessité suivante :

> par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, répondre aux besoins et aux intérêts, et refléter la condition et les aspirations, des hommes, des femmes et des enfants canadiens, notamment l'égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones [sous-alinéa 3(1)*d*)(iii)].

On trouve ensuite dans la Loi une obligation plus controversée, « le système canadien de radiodiffusion devrait offrir une programmation qui reflète les cultures autochtones du Canada, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens; » [alinéa 3. (1) *o)*][6].

Dans une présentation au Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones du fédéral en 2004, on soulignait les lacunes de la *Loi sur la radiodiffusion* relativement à ces dispositions de services aux peuples autochtones.

> La Loi ne consacre pas la diffusion en langue autochtone comme étant une priorité : mais indique plutôt que [...] [le sous-alinéa 3(1)*d)*(iii)] signifie que la programmation en langue autochtone n'est pas reconnue ni protégée dans la même mesure que ne le sont les programmations en anglais et en français [...] [et que] la phrase « au fur et à mesure de la disponibilité des moyens » [alinéa 3(1)*o)*] était devenue une pierre d'achoppement pour de nombreux producteurs et programmateurs, liant la disponibilité de la diffusion en langue autochtone au processus politique[7].

On recommandait dans le rapport que la *Loi sur la radiodiffusion* soit revue afin de combler ces lacunes. Mais en date de 2014, les dispositions de la Loi demeuraient toujours inchangées.

Il incombe à la Société Radio-Canada (Radio-Canada/CBC), en tant que radiodiffuseur public national du Canada, de respecter la politique r...tionale de radiodiffusion. Pendant de nombreuses années, elle n'a fourni que le niveau minimal de programmation de radio et de télévision et de nouvelles autochtones dans quelques régions bien particulières, notamment une certaine programmation en langue autochtone, surtout dans le nord du Canada.

De l'avis de la Commission, les compressions budgétaires à Radio-Canada/CBC au cours de la dernière décennie ont réduit de manière importante et restreint encore davantage sa capacité à fournir une programmation autochtone et une couverture d'actualités sur les questions autochtones, ainsi qu'à augmenter le nombre d'Autochtones au sein du personnel et à des postes de direction. Au 31 mars 2014, les Autochtones constituaient 1,6 % de l'effectif de Radio-Canada/CBC, bien en deçà de la composition démographique des peuples autochtones, qui représentent 4,3 % de la population canadienne[8].

Le Réseau de télévision des peuples autochtones (APTN), un télédiffuseur indépendant sans but lucratif, a joué depuis les années 1990, en partie pour pallier les contraintes de programmation et d'horaire de diffusion de Radio-Canada/CBC, un rôle de chef de file en fournissant à l'échelle du pays une programmation et des nouvelles qui reflètent les points de vue, les préoccupations et les expériences des peuples autochtones. Le réseau APTN a ainsi offert des débouchés aux journalistes, producteurs, réalisateurs, scénaristes, artistes et musiciens autochtones, et il attire un vaste public canadien, autochtone et non autochtone, ainsi qu'un auditoire international[9].

En date de 2014, plus de 75 % des employés d'APTN étaient des Autochtones, et 28 % de sa programmation était diffusée en diverses langues autochtones[10]. Selon la Commission, le réseau APTN est bien placé pour offrir le leadership médiatique voulu pour soutenir le processus de réconciliation.

Les diffuseurs nationaux publics et privés doivent offrir aux peuples autochtones et au public canadien une information et des services exhaustifs, en temps opportun.

84) Nous demandons au gouvernement fédéral de rétablir puis d'augmenter le financement accordé à Radio-Canada/CBC afin de permettre au diffuseur public national du Canada d'appuyer la réconciliation et de refléter adéquatement la diversité des cultures, des langues et des points de vue des peuples autochtones; plus particulièrement, nous demandons ce qui suit :

i. accroître la programmation liée aux Autochtones et voir à ce qu'il y ait des invités qui parlent des langues autochtones;

ii. accroître l'accès équitable pour les peuples autochtones à des emplois, à des postes de direction et à des possibilités de perfectionnement professionnel au sein de l'organisation;

iii. iii. continuer d'offrir au public des bulletins de nouvelles et des ressources d'information en ligne qui sont consacrés aux questions d'intérêt pour les peuples autochtones et tous les Canadiens, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats ainsi que le processus de réconciliation.

4) Nous demandons au Réseau de télévision des peuples autochtones, en tant que diffuseur indépendant sans but lucratif dont les émissions sont conçues par et pour les peuples autochtones et traitent de ces peuples, d'appuyer la réconciliation; plus particulièrement, nous demandons au Réseau, entre autres choses :

i. de continuer d'exercer un leadership en ce qui a trait à la programmation et à la culture organisationnelle qui reflètent la diversité des cultures, des langues et des points de vue des peuples autochtones;

ii. de continuer d'élaborer des initiatives médiatiques pour informer et sensibiliser la population canadienne et tisser des liens entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones.

Sensibiliser les journalistes à la réconciliation.

Dans une présentation à la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) en 1993, l'Association canadienne des journalistes a fait remarquer ce qui suit : « Dans les grands journaux du pays, comme dans les principales émissions d'information télévisées et radiophoniques, les nouvelles concernant les Autochtones et les affaires autochtones comportent souvent de fausses informations, des généralisations hâtives et des stéréotypes exaspérants [...] C'est ainsi que la plupart des Canadiens n'ont qu'une connaissance très limitée des Autochtones de leur pays ou des questions qui les concernent[11]. » En 1996, on indiquait dans le rapport de la CRPA,

> [l]es sondages d'opinion publique réalisés depuis quelques années ont beau révéler un grand degré de sympathie pour les autochtones, ce soutien n'est pas très solide. Des événements récents ont entraîné un durcissement des attitudes à l'égard des questions autochtones dans plusieurs régions du pays. [...] On peut attribuer en grande partie cette hostilité croissante à la publicité négative faite aux revendications territoriales, aux droits ancestraux de chasse et de pêche et aux questions de fiscalité[12].

Des études plus récentes indiquent que ce modèle historique persiste[13]. La couverture médiatique des questions autochtones demeure problématique; les médias sociaux et les commentaires en ligne sont souvent incendiaires et de nature raciste.

En août 2013, Journalistes pour les Droits Humains[14] a effectué une étude de la couverture des questions autochtones dans les médias en Ontario, du 1er juin 2010 au 31 mai 2013. Cette étude a permis de constater que

1. « la population autochtone est largement sous-représentée dans les médias de grande diffusion;
2. lorsque les peuples autochtones choisissent de protester ou de "faire plus de bruit", le nombre d'articles portant sur cette communauté augmente; et
3. à mesure que la couverture portant sur les réclamations et les discussions entre les peuples autochtones et le gouvernement augmentait, la proportion d'articles à connotation négative augmentait aussi »[15].

La couverture médiatique des pensionnats est faible. Du 1er juin 2011 au 31 mai 2012, la couverture des questions autochtones dans les médias en Ontario comptait pour seulement 0,23 % de toutes les nouvelles articles, et, parmi ceux-ci, seulement 3 % portaient sur les pensionnats. Du 1er juin 2013 au 31 mai 2013, les articles sur les questions autochtones comptaient pour 0,46 % de tous les nouveaux articles, et, parmi ceux-ci, 3 % portaient sur les décès dans les pensionnats[16]

On trouve dans ce rapport des opinions d'experts sur leurs constatations, notamment celles du journaliste de CBC, Duncan McCue, qui observe que les opinions

éditoriales « sont souvent ancrées dans des stéréotypes vieux d'un siècle plutôt que dans la réalité[17] ». Il fait remarquer ceci :

> Oui, les protestations réussissent souvent le test de savoir si une histoire est « susceptible d'intéresser les médias » parce qu'elles sont inhabituelles, dramatiques ou portent sur des conflits. Oui, les activistes autochtones, qui comprennent l'avidité des médias pour le drame, jouent également un rôle en modelant les protestations de manière à leur garantir les gros titres et les manchettes. Mais les nouvelles de première page sur les entraves à la circulation au nom des droits territoriaux des Autochtones ne tirent-elles pas plutôt leur origine d'un récit beaucoup plus ancien — celui des Indiens « non civilisés » qui représentent une menace au « progrès » au Canada? La méfiance et la peur sont-elles à l'origine de nos décisions de dépêcher des équipes vers les plus récents barrages routiers des Autochtones? Si l'on ne voit aucune photo montrant la réconciliation est-ce parce que personne dans la salle de rédaction ne croit que l'harmonie entre les peuples autochtones et les colons est « susceptible d'intéresser les médias »[18]?

L'historien J. R. Miller a observé que lorsque des conflits entre les peuples autochtones et l'État ont eu lieu dans des endroits comme Oka ou le parc Ipperwash, par exemple, « les politiciens, les journalistes et les citoyens ordinaires ne comprenaient ni comment ni pourquoi la crise du moment était survenue, et encore moins comment ses racines historiques la rendaient si résistante aux solutions. [...] [Cela] n'est pas de bon augure pour un débat public efficace ou une formulation de politique sage et rationnelle[19].

Du point de vue de la Commission, les rôles et les responsabilités des médias relativement au processus de réconciliation exigent que les journalistes soient bien informés à propos de l'histoire des peuples autochtones et des enjeux qui ont une incidence sur leur vie. Comme nous l'avons vu, ce n'est pas toujours le cas. Les études portant sur la couverture par les médias des conflits impliquant des peuples autochtones l'ont confirmé. À propos du conflit qui a opposé certains des descendants de membres de la réserve de Stony Point et leurs sympathisants à la Police provinciale de l'Ontario au parc provincial d'Ipperwash en 1995, et qui s'est soldé par la mort de Dudley George, le professeur en journalisme John Miller conclut :

> Bon nombre des opinions — et il y en a eu beaucoup — étaient fondées non sur les faits relatifs à l'occupation d'Ipperwash, mais sur des généralisations quelque peu grossières au sujet des peuples des Premières Nations qui correspondent à bon nombre des stéréotypes racistes qui [...] ont [été] relevés. [...] Une couverture exacte et exhaustive peut promouvoir la compréhension et la résolution du conflit, tout comme une couverture inexacte, incomplète et myope peut exacerber les stéréotypes et prolonger les confrontations. [...] Les journalistes sont formés professionnellement à la discipline de la vérification, un processus que

> l'on appelle souvent à tort « objectivité ». Mais [...] la recherche démontre que les nouvelles ne sont pas choisies au hasard ni objectivement[37].

Miller examine neuf principes de journalisme que les journalistes eux-mêmes ont défini comme étant essentiels à leur travail. À propos de ceux-ci, il déclare ce qui suit :

> La première obligation du journaliste est l'obligation envers la vérité. [...] Le journaliste n'est pas à la recherche de la vérité dans un sens absolu ou philosophique, mais il peut — et doit — la rechercher dans un sens pratique. [...] Même dans un monde où le nombre des voix est en expansion, l'exactitude est le fondement sur lequel tout le reste repose — contexte, interprétation, commentaire, critique, analyse et débat. La vérité, au fil du temps, émerge de ce forum. [...]
>
> Ceux qui la pratiquent doivent avoir le droit d'exercer leur conscience personnelle. Chaque journaliste doit posséder un sens personnel de l'éthique et des responsabilités — une boussole morale. Chacun de nous doit être disposé, si l'équité et l'exactitude l'exigent, à exprimer ses différences vis à vis de ses collègues. [...] Cela stimule la diversité intellectuelle nécessaire pour comprendre et couvrir avec précision une société de plus en plus diverse. C'est cette diversité des esprits et des voix, et non seulement les nombres, qui comptent[38].

En ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, tous les grands réseaux de radio et de télévision, ainsi que les journaux, ont couvert les événements et les activités de la Commission. La Commission de vérité et réconciliation a dispensé des séances d'information régulièrement aux membres des médias qui assistaient aux événements nationaux. Nous avons expliqué précédemment comment les étudiants se doivent non seulement d'apprendre la vérité sur ce qu'il s'est passé dans les pensionnats, mais aussi de comprendre les aspects éthiques de cette histoire. Tout comme les journalistes.

De nombreux journalistes qui ont couvert les événements nationaux de la Commission ont été eux-mêmes profondément touchés par ce qu'ils ont entendu de la part des survivants et de leurs familles. Certains ont même dû demander de l'assistance médicale sur place. Certains nous ont dit lors de conversations officieuses que leur point de vue sur les répercussions des pensionnats, ainsi que sur le besoin de guérison et de réconciliation, et leur compréhension, avaient changé à la suite de leurs observations et de leurs expériences lors des événements nationaux.

86) Nous demandons aux responsables des programmes d'enseignement en journalisme et des écoles des médias du Canada d'exiger l'enseignement à tous les étudiants de l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les

droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone de même que les relations entre l'État et les Autochtones.

Les sports : vies inspirantes, collectivités en santé

Les survivants ont confié à la Commission que la possibilité de faire du sport au pensionnat avait rendu leur vie un peu plus supportable et leur avait donné un sentiment d'identité, de réalisation et de liberté. Lors de l'événement national de Ulkivvik, le survivant Theodore (Ted) Fontaine a posé une pile de souvenirs dans la boîte en bois cimté de la CVR comme expressions de la réconciliation. Entre autres, un pantalon de baseball qu'il avait porté lorsqu'il était au pensionnat. Il a déclaré :

> *Ce pantalon de baseball en laine possède toute une histoire. [...] C'est le pantalon que je portais en 1957–1958. J'avais quinze ans et j'étais enfermé au pensionnat de Fort Alexander. [...] Je ne savais pas alors que ma mère allait le choisir et le conserver en souvenir de son plus jeune fils. Lorsque je quitterai cette terre, il n'aura nulle part où aller, alors j'espère que la boîte en bois cimté va bien le conserver. [...]*
>
> *Lorsque nous étions petits, au pensionnat de Fort Alexander, seule la chance de pouvoir jouer au hockey nous a littéralement sauvé la vie. Beaucoup de gens en témoigneront. Jeune homme, c'est jouer au hockey qui m'a sauvé. [...] Et plus tard, jouer avec les Sagkeeng Old Timers m'a sauvé de nouveau. [...] Je suis revenu, vingt ans plus tard, quinze ans plus tard et j'ai commencé à jouer avec l'équipe de hockey des vétérans de Fort Alexander. [...] En 1983, nous avons gagné la première coupe mondiale jamais gagnée par une équipe d'Autochtones, à Munich, en Allemagne. [...] Alors je mets dans ce paquet une histoire des vétérans, ce bataillon de joueurs de hockey autochtones qui ont sauvé leur peau et celle de leurs amis en gagnant, pas seulement à Munich, mais trois ou quatre autres tournois de hockey en Europe. [...] Les gens me demandent pourquoi je ne perdais pas simplement de la vie, maintenant, au lieu de travailler si fort à la réconciliation et de parler des pensionnats. Ils me demandent ce que je compte réaliser. La réponse est « la liberté ». Je suis libre.*[37]

Plus tard cette même journée, la journaliste Laura Robinson a déposé comme geste de réconciliation une copie du documentaire *Frontiersmen*, qu'elle a produit pour APTN, au sujet d'athlètes d'un certain pensionnat qui étaient passés à l'histoire. Elle a dit :

> En 1967, dix adolescents des Premières Nations, des garçons qui sont tous de bons élèves et d'excellents coureurs, courent avec le flambeau des Jeux panaméricains de 1967, de St. Paul, au Minnesota, jusqu'à Winnipeg, soit une

> distance de 600 kilomètres, ce qui lui accomplissent avec succès. [...] Mais on n'était [illegible] un stade aux premiers hommes qui y apportent le flambeau. Ils n'auront pas le droit d'assister à ces jeux. Un an leur prenant pas moins plus de parcourir les 600 dernières mètres. C'est d'eux qu'il se rapportait qu'on lui avait interdit l'accès [et] qu'on l'avait fait monter dans l'autobus qui les a ramenés au gymnase. [...] En 1999, Winnipeg a de nouveau accueilli les Jeux panaméricains, et les organisateurs se sont rendu compte de ce qui s'était passé en 1967. Ils ont amené les coureurs de l'époque, ce sont racontés, [illegible] une plus tard, allers dans la cinquantaine, ces adultes ont couru les 600 dernières mètres et ont apporté le flambeau dans le stade. [...]
>
> Le sport est un domaine où l'on parle une langue universelle, une langue de paroles partagée pour utiliser notre corps et le faire bouger dans le temps et dans l'espace, avec force et habileté. C'est ici [illegible], Regina accueillera les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. [...] J'espère vous une révolution [illegible] qui a eu lieu à la [illegible], un moment où une métamorphose dans le monde du sport engagerons nous à les combattre, et encouragerons et appuyons chaque jeune qui participera à ces jeux. Parce qu'ils sont les meneurs de demain[1].

Les récits de ce genre nous montrent que la riche histoire de la contribution des peuples autochtones aux sports doit désormais faire partie de l'histoire du sport au Canada.

Le 18 novembre 2014, nous avons assisté à un événement tenu par le Bureau du Haut-Canada pour célébrer la première fois qu'une communauté autochtone — la Première Nation des Mississaugas de la New Credit — avait la nation hôte des Jeux panaméricains et parapanaméricains tenus à Toronto en juillet et en août 2015. Les praticiens du flambeau de 1967 y sont assisté et ont été honorés lors d'une cérémonie très traditionnelle[2].

6(i) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, les comités de la reconnaître des sports et d'autres organisations concernées, de sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays.

6(ii) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales.

Les premiers autochtones d'aujourd'hui rencontrent de nombreux obstacles à une vie active et saine dans leurs collectivités. Ils manquent de possibilités d'interagir

[illegible]

Malgré les nombreuses accomplissements d'athlètes autochtones, trop de jeunes sont toujours victime des stéréotypes communautaires et de la violence liés à l'autochtonie. La [illegible] physique et le sport (1993) incorpore la politique sur les sports du gouvernement fédéral à propos de la participation complète et équitable de tous les Canadiens au sport et donne au ministère la mandat de « faciliter la participation des groupes sous-représentés dans le système sportif canadien » (art. 5 (e)). Cependant, le Cadre fait une seule référence aux peuples autochtones[1]:

> 5(2) Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la loi sur l'accord pluri-sport et le sport pour appuyer la déclaration en s'assurant que les politiques visant à promouvoir l'activité physique comme élément fondamental de la santé et du bien-être, à éliminer les obstacles à la participation au sport, à accroître la valeur de l'excellence dans le sport et à renforcer la capacité du système sportif canadien intégrant les peuples autochtones.

En 2001, Sport Canada a élaboré la Politique sur la participation des Autochtones au sport, qui reconnaît les chevauchements conceptuels des peuples autochtones et le rôle du sport comme outil de revitalisation de la santé et de la culture pour les individus et les communautés. Elle reconnaît également que les peuples autochtones ont leurs propres connaissances traditionnelles et cultures distinctes à leurs membres d'inscrivent le jeu et les sports[2]. Cependant, encore plus d'actions n'a pas été mis [illegible] pour soutenir ces valeurs [illegible][3].

En 2013, via participation de la création de la Politique canadienne du sport (CPC 1) de 2003, Sport Canada a révisé une « Le sport pour les Autochtones ». Elle reconnu, dans le rapport de synthèse de la table ronde, le passage suivant :

> Les participants étaient d'avis que les Aînés et les personnes-ressources des Autochtones n'étaient pas adéquatement pris en compte dans la CPC de de 2003. [...] Les participants étaient d'avis que la politique particulière [illegible] n'existait pas de nouveau. [...] La nouvelle CPC 3 devrait reconnaître l'obstacle unique des Autochtones et la contribution qu'ils peuvent apporter au sport [...] et inclure une engagement clair à cet égard. La CPC 3 devrait appuyer le sport pour les Autochtones en tenant compte de la culture et des stratégies autochtones, des enjeux concernant [illegible] entre les Autochtones et les non-Autochtones et de la revitalisation [illegible]

traités et des accords de revendications territoriales, les secteurs industriels et les entreprises jouent un rôle extrêmement important dans la manière dont on aborde les aspects économiques, sociaux et culturels de la réconciliation, notamment, la mesure dans laquelle les possibilités et les profits sont réellement partagés avec les peuples autochtones, ainsi que la mesure dans laquelle l'environnement des terres natales traditionnelles est préservé.

Dans le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* de 1996, on fait remarquer qu'historiquement, les activités d'exploitation des terres et des ressources, comme les barrages hydroélectriques, les mines et le développement agricole et urbain ont des répercussions néfastes sur les communautés autochtones. On ne consulte pas les communautés avant de les relocaliser, de leurs vastes territoires traditionnels dans des réserves beaucoup plus petites, plus éloignées et plus peuplées, pour laisser place aux projets d'exploitation des terres et des ressources du gouvernement et des industries.

Et même lorsqu'ils ne sont pas déplacés, les peuples autochtones sont marginalisés économiquement dans leurs propres terres alors que celles-ci subissent des dommages environnementaux irréversibles au nom du « progrès ». Trop souvent, le développement économique perturbe les liens culturels, spirituels et économiques des peuples autochtones avec leur terre, ce qui se traduit par la dévastation des économies et de l'autosuffisance traditionnelles, un traumatisme de la communauté, la dépendance à l'égard de l'aide sociale, ainsi que par une mauvaise santé et de piètres résultats sur le plan sociopolitique.

Dans la période post-CRPA (Commission royale sur les peuples autochtones), la Cour suprême du Canada élabore un ensemble de droit sur l'obligation des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de consulter les peuples autochtones lorsque le développement des terres et des ressources peuvent transgresser leurs droits ancestraux ou leurs droits issus des traités. La cour statue alors que les gouvernements peuvent continuer d'enfreindre les droits ancestraux s'ils peuvent faire la preuve qu'ils le font dans l'intérêt public plus général. Dans l'affaire *Delgamuukw*, la cour décrit la nature de l'intérêt public :

> [L]'extension de l'agriculture, de la foresterie, de l'exploitation minière et de l'énergie hydroélectrique, le développement économique général de l'intérieur de la Colombie-Britannique, la protection de l'environnement et des espèces menacées d'extinction, ainsi que la construction des infrastructures et l'implantation des populations requises par ces fins, sont des types d'objectifs compatibles avec cet objet et qui, en principe, peuvent justifier une atteinte à un titre aborigène.

Les gouvernements doivent également faire la preuve que toute atteinte aux droits ancestraux est en harmonie avec l'obligation fiduciaire de la Couronne envers les peuples autochtones et maintient l'honneur de la Couronne. Pour satisfaire à ces

obligations juridiques, tous les ordres de gouvernement ont élaboré des politiques de consultation avec les Autochtones.

Bien que la cour ait statué que le devoir de consultation repose uniquement sur les gouvernements, elle a également indiqué que « [la Couronne] peut déléguer certains aspects procéduraux de la consultation à des acteurs industriels qui proposent des activités d'exploitation[37] ». Dans la pratique, les risques d'affaires liés à l'incertitude juridique qu'engendre l'obligation de consulter ont motivé les promoteurs de projets à négocier avec les communautés autochtones afin de mettre en place une gamme de mécanismes destinés à s'assurer que les peuples autochtones profitent directement des projets de développement économique dans leurs territoires traditionnels. Il peut s'agir, par exemple, de partenariats d'affaires en coentreprise, d'ententes sur les répercussions et les avantages, d'ententes de répartition, ainsi que de conditions d'accès à l'éducation, à de la formation ou à des emplois[38].

Entre 2012 et 2014, de nombreux rapports ont mis en lumière le fait que le Canada fait une fois de plus face à des défis de taille et à des possibilités relativement au développement des terres et des ressources. La réconciliation économique exigera de trouver un terrain d'entente qui équilibre les droits, les intérêts juridiques et les besoins respectifs des peuples autochtones, des gouvernements et de l'industrie en ce qui a trait aux changements climatiques et aux marchés mondiaux concurrentiels. En plus des mesures rectificatives concrètes nécessaires, on met également l'accent dans ces rapports sur le fait que les compétences générales et le savoir-être, comme établir la confiance, mobiliser les collectivités, résoudre les différends et bâtir des partenariats mutuellement profitables, sont des éléments importants pour faire progresser la réconciliation.

En 2012, le Forum des politiques publiques du Canada, un organisme sans but lucratif, a tenu une série de six dialogues régionaux partout au pays, rassemblant des chefs autochtones, des cadres supérieurs de l'administration publique des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que des représentants des secteurs de l'industrie et des affaires, et des institutions financières. Ces dialogues ont servi à discuter des enjeux, dégager des pratiques exemplaires et faire des recommandations sur la manière de veiller à ce que les communautés autochtones profitent de ces grands projets la mise en valeur des ressources.

Dans le rapport qui a découlé de ces dialogues, « Forger d'authentiques partenariats : La participation des Autochtones dans les grands projets d'exploitation des ressources » on dégage cinq principales possibilités de mesures à prendre : 1) forger d'authentiques partenariats entre les collectivités autochtones, l'industrie, les gouvernements et les établissements d'enseignement, qui doivent apprendre à se faire confiance; 2) développer le capital humain en éliminant les obstacles pour accéder à l'éducation et à la formation et développer les compétences et le savoir-faire dont ont besoin les entrepreneurs, les travailleurs qualifiés et les leaders autochtones; 3)

renforcer le contrôle des communautés sur la prise de décisions; 4) promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'entreprises; 5) augmenter la participation financière[40]. En conclusion du rapport :

> Les entreprises du secteur des ressources naturelles reconnaissent qu'elles ont besoin, pour réussir, de la participation forte et véritable des collectivités. Des initiatives du secteur privé en ont déjà fourni des exemples encourageants en matière de partage des revenus, de formation professionnelle et de développement des entreprises dans les collectivités autochtones. Il faut maintenant que les entreprises et les gouvernements s'appuient sur ces réussites pour emboîter le pas au développement rapide, en allant au-delà des consultations superficielles pour parvenir à une participation véritable. Les collectivités autochtones doivent aussi assumer un rôle de leadership pour aider à créer ces relations et concevoir les solutions locales et souples qui seront essentielles pour réussir[41].

En novembre 2013, après huit mois de consultations avec des représentants des collectivités autochtones, de l'industrie et des administrations locales et provinciales en Colombie-Britannique et en Alberta, Douglas Eyford, représentant spécial de l'infrastructure énergétique de la côte Ouest, livre son rapport au premier ministre. Intitulé « Forging Partnerships, Building Relationships: Aboriginal Canadians and Energy Development » le rapport porte sur les relations entre les Autochtones et l'État dans le contexte des projets d'infrastructure énergétique en Colombie-Britannique. L'auteur y fait remarquer que, bien qu'il y ait de nombreuses différences parmi les représentants autochtones, il y avait un consensus voulant que les projets de développement respectent les droits ancestraux protégés par la constitution, fassent participer les collectivités autochtones aux décisions et à la planification du projet et atténuent les risques pour l'environnement[42].

Eyford fait des recommandations relativement aux mesures à prendre dans trois domaines principaux : instaurer la confiance, favoriser l'inclusion et faire avancer la réconciliation. Il fait remarquer, en particulier, que « [l]es communautés autochtones considèrent que le développement des ressources naturelles est lié à un programme de réconciliation plus étendu[43] ». Cela correspond au point de vue de la Commission voulant qu'une réconciliation significative ne se limite pas aux séquelles laissées par les pensionnats, mais qu'elle devienne un cadre de référence pour résoudre les différends et forger des partenariats constructifs avec les peuples autochtones.

En décembre 2013, un groupe de dirigeants notoires, actuels et précédents, des collectivités autochtones, du secteur des affaires et du secteur bancaire, d'organismes environnementaux et des gouvernements fédéral et provinciaux publient un rapport, « Responsible Energy Resource Development in Canada », résumant les résultats d'un dialogue qui a duré une année. Ils y concluent que le Canada fait face à une « saturation en matière de développement des ressources énergétiques ». Selon eux, il faut peser le pour et le contre du potentiel économique et des avantages sociaux découlant

de l'exploitation des riches ressources naturelles du Canada par rapport aux risques éventuels pour les communautés autochtones et leurs territoires traditionnels, et l'on se doit également d'examiner les préoccupations environnementales d'une telle exploitation, qui sont associées au réchauffement planétaire[44]. Ils soulignent qu'il existe d'importants obstacles à la réconciliation, notamment le conflit des valeurs, le manque de confiance et la divergence des points de vue sur la manière dont les retombées de la mise en valeur des ressources devraient être partagées, et les effets néfastes, atténués[45].

On dégage dans le rapport quatre principes pour aller de l'avant en matière de mise en valeur responsable des ressources énergétiques : 1) nouer et cultiver des relations positives, 2) réduire les répercussions sociales et environnementales cumulatives, 3) assurer la pérennité des cultures et des traditions, 4) partager équitablement les retombées[46].

Écrivant à propos de l'arrêt de 2014 de la Cour suprême du Canada dans *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, Kenneth Coates, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur l'innovation régionale à l'Université *de la* Saskatchewan et Dwight Newman, professeur de droit et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les droits des Autochtones dans le droit constitutionnel et international de l'Université *de la* Saskatchewan, concluent que bien que de nombreux défis et obstacles à la réconciliation demeurent,

> ce que la Cour suprême du Canada a souligné, à un niveau fondamental, c'est que les communautés autochtones ont un droit à une place équitable à la table relativement à la mise en valeur des ressources naturelles au Canada. L'habilitation que leur donnent l'arrêt *Tsilhqot'in* ainsi que d'autres décisions précédentes a le potentiel d'être formidablement enthousiasmante comme moyen de développement économique futur dans les communautés autochtones et de prospérité pour tous. [...] [L]e temps est maintenant venu pour les gouvernements, les collectivités autochtones et les entreprises des différents secteurs de ressources de travailler ensemble à bâtir des partenariats pour l'avenir. [...] Nous devons continuer d'établir un consensus national voulant qu'un développement responsable des ressources qui tient compte des enjeux de durabilité écologique et qui respecte les collectivités autochtones contribue positivement — très positivement — au Canada et à son avenir[47].

Sur le plan international, le secteur des affaires est de plus en plus conscient que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* est, pour les secteurs industriels et les entreprises, un cadre efficace en vue d'établir des relations respectueuses et de travailler en collaboration avec les peuples autochtones. En 2013, le Pacte mondial des Nations Unies publiait un guide d'affaires établissant des mesures pratiques que les sociétés et entreprises peuvent adopter pour se conformer à la Déclaration. On y indique que :

> Les entreprises font face à la fois à des enjeux et à des opportunités lorsqu'elles traitent avec les peuples autochtones. Quand les entreprises collaborent avec les peuples autochtones, elles sont souvent en mesure d'atteindre une croissance économique durable, en optimisant par exemple les services écosystémiques et en exploitant les connaissances locales ou traditionnelles. Un engagement positif avec les peuples autochtones peut donc contribuer à la réussite de la mise en valeur des ressources, de l'attribution des licences et du maintien de la protection sociale à la participation active dans des entreprises commerciales en tant que propriétaires, entrepreneurs ou travailleurs. Le non-respect des droits des peuples autochtones par les entreprises peut entraîner des risques juridiques, financiers et d'image significatifs. [...] Le dialogue permanent entre les entreprises et les peuples autochtones peut renforcer la confiance des peuples autochtones en partenariat avec les entreprises et bâtir des relations saines[46].

Du point de vue de la Commission, une réconciliation durable sur la question des terres exige que l'on réalise le potentiel économique des collectivités autochtones d'une manière légitime et équitable qui respecte leur droit à disposer d'elles-mêmes. La réconciliation économique signifie de travailler en partenariat avec les peuples autochtones pour s'assurer que les terres et les ressources situées dans leurs territoires traditionnels soient développées de manières culturellement respectueuses qui reconnaissent totalement les droits et les titres ancestraux des Autochtones ainsi que les droits et les titres issus des traités.

Établir des relations et des partenariats constructifs et mutuellement utiles avec les collectivités autochtones contribuera à leur croissance économique, améliorera l'état de santé et le bien-être de la collectivité et assurera la durabilité écologique, ce qui profitera en fin de compte aux peuples autochtones comme à tous les Canadiens. Contrairement aux pensionnats du passé, où les Autochtones n'avaient pas droit de parole quant à la conception du système ni aucune possibilité de protéger leurs enfants des souffrances inhérentes au système, les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis veulent aujourd'hui et désormais gérer leur vie. En matière d'économie, cette autonomie signifie une participation à leurs propres conditions. Ils veulent faire partie du processus décisionnel. Ils désirent que leurs collectivités en profitent lorsqu'on entreprend de grands projets économiques sur leurs territoires. Ils veulent mettre sur pied et développer leurs propres entreprises de manières qui correspondent à leur identité, à leurs valeurs culturelles et à leur vision du monde en tant qu'Autochtones. Ils désirent avoir des possibilités de travailler pour des entreprises qui s'occupent de manière proactive du racisme et de l'injustice systématiques. Les grandes sociétés peuvent faire preuve de leadership en se servant de la Déclaration comme d'un cadre de référence pour la réconciliation.

92) Nous demandons au secteur des entreprises du Canada d'adopter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources; les mesures demandées comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes :

i. s'engager à tenir des consultations significatives, établir des relations respectueuses et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique;

ii. veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités de formation dans le secteur des entreprises et à ce que les collectivités autochtones retirent des avantages à long terme des projets de développement économique;

iii. donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les traités et les droits des Autochtones, le droit autochtone et les relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

Nous sommes tous visés par les traités : collectivités, alliances et espoir

La Commission croit qu'il ne faut pas laisser la réconciliation uniquement aux mains des gouvernements, des cours de justice et des Églises. Les collectivités de partout au pays doivent elles aussi engager un dialogue et prendre des mesures de réconciliation. La réconciliation doit avoir lieu dans tous les secteurs de la société canadienne. Les Canadiens ont encore beaucoup à apprendre les uns des autres. Des générations passées de nouveaux arrivants ont subi des injustices et des préjudices semblables à ceux qu'ont vécus les élèves des pensionnats et leurs familles. Des immigrants de plus fraîche date sont aux prises avec le racisme et des idées fausses lorsqu'ils viennent prendre leur place dans la nation canadienne.

Malgré les nombreux obstacles à la réconciliation, cette commission demeure prudemment optimiste. Lors de l'événement national de l'Alberta, en mars 2014,

Wab Kinew, témoin honoraire de la CVR, a parlé des changements qui ont déjà lieu dans cette contrée, qui font place à l'espoir. Il a commencé par expliquer que toute la journée, il avait eu avec lui,

> un calumet, pipe sacrée, qui lorsque vous reliez les deux parties l'une à l'autre — le tuyau et le fourneau — nous offre un modèle de réconciliation, de deux forces qui se rapprochent pour devenir plus grandes qu'elles ne l'étaient autrement. Alors, c'est important pour moi de venir ici devant vous tous et de parler la langue anishnaabemowin et un peu de lakota, et de porter un calumet, parce que cela transmet un message. Cela transmet le message à vous, qui avez imaginé le système des pensionnats, que vous avez échoué. On nous a maltraités. On a agressé nos langues. On a causé du tort et des souffrances à nos familles, et dans certains cas, de manière irréparable. Mais nous sommes toujours là. Nous sommes toujours là. Alors, en l'honneur de feu mon père, Tobasonakwut, un survivant du pensionnat de St. Mary, à Rat Portage, en Ontario, c'est ce que je voulais dire. J'aurais tellement espéré qu'il ait pu voir ceci, l'événement final de la Commission de vérité et réconciliation, pour qu'il puisse constater à quel point ce pays avait changé. Lorsqu'il était enfant, on lui disait qu'il était un sauvage. On lui disait qu'il n'était rien. On l'a agressé, enlevé à sa famille, arraché au territoire de piégeage de son père. Qu'il puisse voir le changement qui est survenu, alors qu'aujourd'hui au Canada, il y a des dizaines de milliers de gens de tous les milieux qui se réunissent pour redresser ces torts et pour se tenir debout au nom de la justice pour les peuples autochtones.
>
> Le monde a changé d'une autre manière aussi; l'ancienne dichotomie des Blancs contre les Indiens ne s'applique plus. Regardez autour de vous le Canada d'aujourd'hui. Il y a des descendants des Européens. Il y a des descendants des Autochtones. Mais il y a aussi des descendants des nations arabes, de l'Iran, des nations slaves, des peuples de l'Afrique, des Caraïbes, du Sud-est asiatique, de la Chine et du Japon. Le défi de la réconciliation a peut-être commencé entre les Autochtones et les Européens, mais désormais, le projet de réconciliation sera entrepris par les enfants de ces nations que je viens de mentionner. Et bien que le monde ait changé et que le Canada ait changé, nous avons encore bien du chemin à parcourir. [...] Nous sommes tous dans le même bateau. Prenons l'engagement de faire tomber les barrières politiques, économiques et sociales qui empêchent la pleine réalisation de cette vision [de la réconciliation] sur ces terres. Levons le rideau sur les survivants des pensionnats et sur leur exemple de courage, de grâce et de compassion, et marchons dans leurs traces vers un jour meilleur[49].

À l'échelle communautaire, où le contact entre les Autochtones et les non-Autochtones est souvent minime ou terni par la méfiance et le racisme, établir des relations respectueuses signifie d'apprendre à devenir de bons voisins. Cela signifie être respectueux, s'écouter les uns les autres et apprendre les uns des autres, bâtir une

compréhension mutuelle, et prendre des mesures concrètes pour améliorer les relations. Lors de l'événement régional de Victoria, une descendante de survivantes des pensionnats, Victoria Wells, a dit ceci :

> Je vais savoir que la réconciliation est en train d'avoir lieu dans la société canadienne lorsque les Canadiens, peu importe où ils vivent, seront capables de prononcer le nom des Premières Nations qui sont leurs voisins; qu'ils seront capables de nommer le nom de la communauté ou des gens qu'ils connaissent, et qu'ils seront en mesure de leur dire « bonjour » et « au revoir » dans la langue de leurs voisins. [...] Cela me montrera qu'ils ont de bonnes manières. Cela me montrera qu'ils auront investi du temps à découvrir la langue de la terre sur laquelle ils vivent [...] parce que la langue vient de la terre [...] La langue est très organique de l'endroit d'où elle vient, et l'invitation que je vous lance est d'apprendre ça, et d'en être instruit, et d'être informé de [mon] manières de penser, et de connaître, et de voir, et de comprendre. Alors ça, pour moi, c'est la réconciliation[17].

L'ancienne enseignante d'école publique Lynne Phillips fait une mise en garde voulant que l'un des principaux défis du processus de réconciliation soit de bâtir la confiance.

> Je comprends réellement la réticence de certains peuples des Premières Nations à accepter les propositions d'amitié et les possibilités d'interaction. Je comprends pourquoi c'est comme ça, et j'espère qu'avec le temps, nous serons capables de gagner la confiance et de développer certaines manières d'interagir les uns avec les autres qui seront mutuellement profitables. [...] Je crois que nous sommes en train d'avancer. [...] Je crois que la société civile, les organisations non gouvernementales, les entités religieuses, les organismes autochtones se dirigent vers l'ouverture [...] et je crois que nous avons un long chemin à parcourir[18].

En juillet 2013, lors de l'audience communautaire tenue à Maskwacis (anciennement Hobbema), en Alberta, sur l'accident ferroviaire du pensionnat Ermineskin, le professeur Roger Epp dit qu'au fil des ans, ses élèves cris l'ont aidé à comprendre,

> ce qu'un petit fils de quatrième génération de pionniers avait besoin de savoir afin de vivre ici [...] avec un sentiment de souveraineté et de solidarité, et d'obligations. Car moi aussi, j'ai des ancêtres qui sont entrés sur les terres du traité nº 6. [...] Un étudiant d'Hobbema m'a appris que nous étions tous visés par le traité, ici. [...] Un traité est une relation, après tout, et nous vivons ici sur les bases d'un accord signé en 1876, 1877, la première fois, pas trop loin de l'endroit où mes ancêtres pionniers se sont installés. [...] Bien que ce soit une bonne chose que les dirigeants du pays présentent des excuses publiques, le travail de réconciliation n'incombe pas uniquement aux gouvernements. Et en fait, je ne crois pas que ceux-ci le fassent très bien. Le travail de réconciliation est un travail de voisins.

> [...] Je crois que les paroles [des survivants] étaient sincères, mais ce n'est pas suffisant. Elles n'ont pas modifié les relations, pas suffisamment[17].

Nous avons également entendu ce jour-là le maire Bill Elliott, de la municipalité voisine de Wetaskiwin. Il nous a expliqué qu'avant l'audience communautaire de la CVR, il avait assisté, avec des élèves de dixième année et d'autres d'Ermineskin et de Wetaskiwin, à un atelier avec des survivants. Les élèves ont parlé de leurs expériences dans les pensionnats a aidé les participants à entrevoir à quel point les pensionnats avaient laissé des traces douloureuses chez les survivants, leurs familles et la collectivité tout entière.

> Je crois que cela a aidé les gens de Wetaskiwin à acquérir une compréhension de certains des traumatismes et des épreuves que nos voisins du sud ont subis toute leur vie. [...] Nous travaillons à un partenariat reconnaissant entre la municipalité de Wetaskiwin et les Cris. [...] En arrivant à Wetaskiwin par le sud, vous verrez que l'affiche d'accueil [de notre ville] est aussi en langue crie. [...] Mais il nous reste encore bien du chemin à faire. Nous parcourons le chemin de la guérison à petits pas. Mais nous travaillons ensemble à de meilleures collectivités, à comprendre et respecter les différences et les similitudes dans nos cultures[18].

Lors de l'événement national de l'Alberta en 2014, le maire Elliott, qui a également été intervenu à titre de témoin honoraire de la Commission de vérité et réconciliation, a présenté une expression de réconciliation.

> Notre collectivité essaie d'en apprendre davantage sur les survivants et les pensionnats. Nos écoles, nos églises et notre collectivité ont fait des petits gâteaux et des cartes d'anniversaire pour la grande fête de demain. Les membres de notre collectivité ont passé les deux dernières jours ici. [...] Ils sont très, très solidaires, et ils veulent apprendre. Nous essayons tous d'en apprendre davantage sur les effets des pensionnats et sur nos amis de Maskwacis, et de comprendre, parce que nous désirons devenir de bons voisins[19].

Les villes de Vancouver, Toronto, Edmonton et Calgary ont également publié une proclamation déclarant une année de réconciliation. Les représentants municipaux se sont engagés à prendre toute une série d'initiatives, notamment à sensibiliser leurs propres directeurs et leur personnel à propos des pensionnats. Par exemple, lors de l'événement national de l'Alberta, Don Iveson, le maire d'Edmonton, a déclaré une année de réconciliation dans sa ville. Il s'est engagé à réaliser trois projets : sensibiliser le personnel de la Ville au sujet des pensionnats, créer davantage de possibilités d'événements culturels autochtones et mettre sur pied une initiative pour la jeunesse autochtone. Une année plus tard, la Ville a réuni de jeunes autochtones et non-Autochtones et des directeurs de la Ville à participer ensemble à une formation de leadership sur la réconciliation. Mike Chong, le directeur des relations autochtones

« et multiculturelles de la Ville a déclaré : « Il nous faudra quelque chose qui reconnaisse nos racines respectives. Une ne peut pas forcer la réconciliation ou avoir une ville qui valorise et respecte qu'une personne change ou une seule année. Nous devons les bases avec cette année de réconciliation, pour que ce parcours devienne un parcours qui marquera pour les gens[17] ».

En 2014, Vancouver a fait un pas de plus, en déclarant qu'elle était désormais une « ville de réconciliation » et elle a mis en place un cadre de travail à long terme de relations de partenariats et d'établissement de relations avec les Musqueam, les Squamish et les Tsleil-Waututh, et les huit Premières nations[18]. Lors du Dîner annuel de la Colombie-Britannique, le vice-chef Ernest Campbell, de la Commission de vérité et réconciliation, le maire Gregor Robertson, a déclaré ceci :

> Nous sommes conscients d'avoir autour de cultures différentes ici, et nous vous d'entre nous qui résument de Asie [...] est ou la chance incroyable de pouvoir vivre ici. Avant-coup d'entre nous résument de familles, de clans, de cultures qui ont été anéanties, qui ont disparu. On nous a obligés à quitter nos territoires, et pourtant, nous avons réussi à nous faire un place ici[19]. C'est un grande partie parce que les ancêtres de ces Premières Nations nous ont accueillis [...] qu'ils ont permis aux réfugiés, aux gens venant de cultures lointaines de pouvoir faire le monde de s'installer ici, de rester ici, même si nos gouvernements et nos ancêtres ont profité de la situation et que des choses terribles se sont passées. Je crois que la force qu'il y a chez les peuples autochtones de pouvoir au Canada est une chose qui devrait servir d'exemple au monde entier, quelque chose que nous devrions montrer en prodigue lorsque vous le voyez, pour nos gouvernements, nos communautés ou nos villes, de procéder de grandes décisions.
>
> Lorsque [le monde parle de la force des survivants, lorsque [Commodo Corporation « courageux radiante », lorsque je pense aux courageux ainés, je pense, « culture de courage », à cette fierté et à cette détermination à apprendre de ce passé et à prendre les meilleures décisions possibles quant à la manière dont nous nous reconnaissons les uns des autres, la manière dont nous pouvons vivre les uns des autres, et de ceux qui ont le plus besoin de notre aide. [...] [Il est important] que nous nous aidions à nous relever les uns les autres, que nous prenions soin de la terre et de la mer dont nous avons hérité, pour les générations à venir[20].

Les jeunes des générations suivantes, d'une culture à l'autre

Lors du Dîner annuel de la Colombie-Britannique, la Commission, en partenariat avec la Fondation Inspirit, a réuni un groupe de dix jeunes pour la première initiative du du Changer : *Young People Healing the Past and Building the Future* [Que les jeunes soient des agents de changement pour guérir du passé et bâtir l'avenir]. Dans

> qui nous accueille comme membres d'une communauté nouvellement arrivée. [...] De la main-d'œuvre [chinoise] du Canadien Pacifique à la taxe d'entrée et la *Loi d'exclusion des Chinois* [...] les enfants Chinois, de même que les enfants autochtones, ont été isolés dans le système d'éducation pendant tellement d'années [...] Il y a une histoire sans fin de racisme, d'exclusion et d'exploitation systémiques. [...] Je crois [que nous devons parler de] courage, de résistance et de réconciliation.

Devenir citoyens

Pour se préparer à devenir citoyens canadiens, tous les immigrants venant au Canada doivent étudier un livret intitulé *Découvrir le Canada*. On y énonce : « Pour comprendre ce que signifie être Canadien, il faut connaître nos trois peuples fondateurs : les Autochtones, les Français et les Britanniques. » Et on y écrit ceci à propos des peuples autochtones :

> On croit que les ancêtres des peuples autochtones sont venus d'Asie il y a plusieurs milliers d'années. Ils étaient établis ici bien avant l'arrivée des premiers explorateurs européens en Amérique du Nord. Les cultures vivantes et diversifiées des Premières Nations étaient enracinées dans des croyances religieuses liées à leur relation avec le Créateur, avec leur milieu naturel et avec les autres Autochtones. Les droits autochtones et les droits découlant de traités sont énoncés dans la Constitution canadienne. Les droits territoriaux ont été garantis pour la première fois par la Proclamation royale de 1763, du roi George III, qui établissait les bases de la négociation des traités avec les nouveaux arrivants — traités qui n'ont pas toujours été respectés. Des années 1800 jusqu'aux années 1980, le gouvernement fédéral a placé de nombreux enfants autochtones dans des pensionnats afin de les instruire et de les assimiler à la culture canadienne dominante. Ces écoles étaient mal financées et les élèves y vivaient dans la misère, certains étant même maltraités physiquement. Les langues et les pratiques culturelles autochtones y étaient pour la plupart interdites. En 2008, Ottawa a présenté des excuses officielles à tous les anciens élèves des pensionnats indiens. Dans le Canada d'aujourd'hui, les peuples autochtones retrouvent leur fierté et leur confiance, et ils ont à leur actif de grandes réalisations dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, des affaires et des arts.

On explique dans ce guide les droits et les responsabilités de la citoyenneté. En décrivant le système juridique du Canada, on y déclare :

> Les règles juridiques du Canada proviennent entre autres des lois adoptées par le Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales, de la common law, du code civil de la France et de la tradition constitutionnelle héritée de la Grande-Bretagne. Ensemble, ces règles préservent pour les Canadiens une

> tradition de liberté ordonnée vieille de 800 ans, qui remonte à 1215, année de la signature de la Magna Carta en Angleterre[93].

Dans *Découvrir le Canada*, on passe sous silence le fait que les peuples autochtones sont à la source de la loi au Canada et on dit que la tradition de « liberté ordonnée » est attribuable à l'Angleterre, et pas du tout aux peuples autochtones du Canada, qui ont accueilli les explorateurs européens, qui les ont aidés à survivre dans ce climat, les ont guidés partout dans le pays et ont signé avec eux des traités pour partager leurs terres avec ces nouveaux arrivants d'Europe.

Un nouveau serment de citoyenneté pour le Canada

Le guide comporte le serment de citoyenneté à la reine que doivent prêter tous les nouveaux citoyens : « Au Canada, nous jurons notre fidélité à une personne humaine qui nous représente tous, plutôt que de nous engager à servir un document, une ordonnance ou un territoire. » Le serment actuel exige de tous les nouveaux Canadiens qu'ils prononcent ce qui suit : « *Je jure (ou j'affirme solennellement) que je serai fidèle et porterai sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth Deux*, Reine du Canada, à ses héritiers et successeurs, que j'observerai fidèlement les lois du Canada et que je remplirai loyalement mes obligations de citoyen canadien. »

Précisément parce que nous sommes tous visés par les traités, le serment de citoyenneté du Canada devrait comprendre la promesse solennelle de respecter les droits ancestraux et les droits issus de traités.

> 93) Nous demandons au gouvernement fédéral d'examiner, en collaboration avec les organisations autochtones nationales, la trousse d'information pour les nouveaux arrivants au Canada et l'examen de citoyenneté afin que l'histoire relatée reflète davantage la diversité des peuples autochtones du Canada, y compris au moyen d'information sur les traités et sur l'histoire des pensionnats.

> 94) Nous demandons au gouvernement du Canada de remplacer le serment de citoyenneté par ce qui suit :
>
> > Je jure (ou affirme solennellement) que je serai fidèle et porterai sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth Deux, Reine du Canada, à ses héritiers et successeurs, que j'observerai fidèlement les lois du Canada, y compris les traités conclus avec les peuples autochtones, et que je remplirai loyalement mes obligations de citoyen canadien.

Le mot de la fin

Le 22 septembre 2013, le lendemain de l'événement national de la Colombie-Britannique, les commissaires se joignent à 70 000 personnes réunies sous une pluie diluvienne pour participer à une Marche de la réconciliation, organisée par Reconciliation Canada, un organisme sans but lucratif. Remplissant la rue Georgia dans le centre de Vancouver, une mer de parapluies multicolores s'étendait à perte de vue. Le tout commençait par des cérémonies et des protocoles traditionnels. Des chefs en costumes, des femmes drapées dans des couvertures à boutons et des capes en cèdre, et les tambours et la danse en compagnie des survivants, de leurs familles et de gens de toutes les croyances, traditions et horizons, tous marchant ensemble par solidarité. Nous avons marché pour les survivants et pour tout ce qu'ils ont fait pour porter à l'attention du pays l'histoire des pensionnats enfouie depuis longtemps. Nous avons marché pour nous rappeler les milliers d'enfants morts dans les pensionnats. Nous avons marché pour honorer tous les peuples autochtones qui réclament et veulent restaurer leur identité, leur droit à l'égalité et leur dignité. Nous avons marché pour le changement social transformateur dont a urgemment besoin le Canada. Et nous avons marché pour cette exaltante solidarité d'être unis à des dizaines de milliers d'autres, tous réunis dans une nouvelle collectivité au dessein commun.

Survivant des pensionnats et chef aîné gwawaenuk, Robert Joseph, Ph. D., parlant à titre d'ambassadeur du Canada pour la réconciliation, a fait la déclaration suivante : « La réconciliation est pour quiconque ayant le cœur et l'esprit ouverts, et étant désireux d'embrasser l'avenir d'une nouvelle manière. Essayons de trouver un moyen d'appartenir ensemble à ce lieu et à ce temps. Notre avenir, ainsi que le bien-être de tous nos enfants, repose sur le genre de relations que nous bâtissons aujourd'hui[67]. »

En novembre 2012, des aînés de nations autochtones et de nombreuses autres cultures se sont réunis pendant deux jours sur un territoire musqueam à Vancouver, en ColombieBritannique, pour parler de la manière dont la réconciliation pouvait aider le Canada à aller de l'avant. Dans une déclaration faite par après, ils ont dit ceci :

> En tant que Canadiens, nous partageons la responsabilité de veiller les uns sur les autres et de reconnaître la douleur et la souffrance que nos diverses sociétés ont subies — une douleur qui a été transmise aux générations suivantes. Nous devons redresser ces torts, guérir ensemble et bâtir un nouvel avenir qui honore les dons exceptionnels de nos enfants et petits-enfants.
>
> Et comment y arriverons-nous? En partageant nos histoires personnelles, nos légendes et nos enseignements traditionnels, nous avons découvert que nous étions liés par le même esprit et la même spiritualité. Nos enseignements traditionnels racontent des actions comme se tenir les uns les autres, marcher côte à côte, l'équilibre, la guérison et l'unité. Nos histoires montrent comment ces enseignements peuvent guérir leur souffrance et restituer la dignité. Nous avons

> découvert que, dans toutes nos traditions culturelles, il y a des enseignements à propos de la réconciliation, du pardon, de l'unité, de la guérison et de l'équilibre.
>
> Nous vous invitons à fouiller dans vos propres traditions et croyances, et dans celles de vos ancêtres, pour trouver ces valeurs fondamentales qui créent des sociétés harmonieuses et pacifiques et une Terre en santé[68].

Lors de l'événement final de la Commission de vérité et réconciliation tenu à Ottawa du 31 mai au 3 juin 2015, il y avait des signes d'espoir voulant que les Canadiens prennent la responsabilité de veiller à ce que la réconciliation devienne une réalité. Divers organismes de bienfaisance et diverses fondations ont présenté une « Déclaration d'action » à la Commission comme geste de réconciliation à placer dans la boîte en bois cintré de la CVR. Les signataires de cette déclaration ont fait le serment suivant, entre autres choses :

> Ceci est un moment opportun, pour la communauté philanthropique du Canada, de s'engager envers la réconciliation et de faire preuve de leadership à cet égard. Nous portons avec nous nos réseaux, nos voix et nos ressources, de même que de nouvelles manières de penser et d'accomplir notre travail dans des domaines tels que : l'inclusion, la culture et la langue, la santé, le logement, l'éducation, l'emploi et l'environnement.
>
> Nous nous engageons à appuyer la réalisation de la vision des peuples autochtones de construire un pays plus équitable et plus juste. [...] Nous travaillerons, chacun à notre manière, et ensemble, à la réalisation du but de réconciliation et, en fin de compte, à un Canada beaucoup plus fort et inclusif. [...]
>
> Nous déposons notre Déclaration d'action ici pour symboliser que ces actions se concrétiseront et se poursuivront. Nos signatures sont un appel à l'action invitant d'autres à se joindre à ce mouvement vers l'avant dans une atmosphère de compréhension, de dignité et de respect envers le but commun de la réconciliation[69].

L'événement final de la Commission de vérité et réconciliation a commencé par une autre marche pour la réconciliation. Encore une fois, des milliers de personnes sont venues exprimer leur soutien et leur engagement envers la réconciliation. John Moses, dont le père et la tante ont fréquenté les pensionnats, a dit après l'événement : « C'est bon de voir autant d'Autochtones de tant de différentes parties du pays et bon aussi de voir les groupes de non-Autochtones et les organismes confessionnels venus donner leur appui. Mais j'espère que ce n'est pas qu'un aller-retour. J'espère qu'il restera un héritage durable de tout cela[70]. »

Réfléchissant sur sa vision d'une réconciliation significative dans les années à venir, le chef national de l'Assemblée des Premières Nations Perry Bellegarde, a écrit :

> L'enjeu auquel nous faisons tous face désormais est notre avenir partagé. Que faut-il pour réaliser une réelle réconciliation entre les Premières Nations et le Canada? Je crois que la réconciliation consiste à combler le fossé — le fossé de la compréhension entre les Premières Nations et les Canadiens et le fossé de la qualité de vie de chacun. [...]
>
> Notre avenir appartient à la jeunesse, et nous en sommes les gardiens. Nous devons faire en sorte que nos jeunes aient accès à une éducation qui satisfait aux normes les plus élevées et qui leur fournit une expertise en technologies modernes, combinée à la sagesse de nos ancêtres, afin qu'ils puissent avancer avec confiance dans les deux mondes. Ils apprendront leurs langues et leurs droits, et l'importance de pouvoir disposer d'eux-mêmes. On leur enseignera dans des systèmes qui seront financés équitablement, avec les mêmes appuis dont bénéficient les autres élèves. [...]
>
> Les Canadiens aussi ont besoin d'éducation et de sensibilisation. Chaque citoyen devrait apprendre la véritable histoire commune de notre pays, tant les moments douloureux et honteux tels que les pensionnats et les lois sur les Indiens au cours de l'histoire, que les moments édifiants comme notre relation initiale — les promesses que nous nous étions faites mutuellement de partager et de vivre ensemble dans le respect et la coexistence pacifique. La réconciliation signifie de réparer notre relation en honorant ces promesses initiales.
>
> Nous devons rebâtir cette relation initiale de respect, de partenariat et de partage des richesses de cette terre. [...] Nous n'étions pas destinés à vivre comme des pauvres sur nos terres natales. [...]
>
> À quoi ressemblera le Canada si nous mettons ce programme en action? Nous verrons de la justice, du respect et de la guérison du côté des survivants des pensionnats, nous verrons des Premières Nations qui prospèrent en profitant des richesses de leurs territoires traditionnels, des aînés qui murmurent leur langue à l'oreille de leurs petits-enfants, et la reconnaissance généralisée que les droits des Premières Nations sont des droits de la personne, des droits que les Canadiens parrainent partout dans le monde. C'est cela, la réconciliation[71].

Le 1er juin 2015, la veille de la journée où la Commission de vérité et réconciliation a diffusé son rapport sommaire et ses appels à l'action, le député fédéral Romeo Saganash, qui est lui aussi un survivant, a dit à la Chambre des communes qu'il importait de saisir ce moment pour agir sur la réconciliation.

> Après le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, il y a près de 20 ans, c'est une autre occasion, dans notre histoire commune, de rétablir l'harmonie entre les peuples qui habitent ce territoire que nous appelons maintenant le Canada. Et cette autre occasion, c'est demain. Il faudra profiter de ce moment pour réfléchir à ce que nous voulons faire. L'histoire nous donne une

> autre occasion d'opérer un changement. C'est ce que les Canadiens veulent. Le changement et la réconciliation vont de pair.
>
> En tant que survivant, je suis particulièrement conscient de l'importance de ce moment important que nous allons vivre demain. Tous ensemble, saisissons cette occasion pour nous engager à opérer un changement profond dans nos relations avec les premiers habitants de ce pays. Prenons la décision de faire ce que 148 années de gouvernements successifs n'ont pas réussi à faire : la réconciliation entre les peuples.
>
> La réconciliation, c'est la cicatrisation des relations, l'instauration de la confiance et de la compréhension des différences. C'est la réparation des torts et le respect des droits de tous. La réconciliation passe par la volonté sincère d'opérer un changement, d'être honnête, et de participer à la refonte de relations qui garantiront un avenir de paix, de justice et d'espoir pour tous. [...] Je prétends qu'il n'existe pas de réconciliation sans justice. De nombreux groupes de la société canadienne se disent sincèrement prêts à s'engager dans un dialogue qui conduira à la vérité, à la dignité et, surtout, à la réconciliation. [...]
>
> L'adoption du rapport de la Commission de vérité et réconciliation, toute importante puisse-t-elle être, ne changera pas en elle-même le quotidien des femmes, des hommes et des enfants dont la vie est révélée et honorée dans le document. Non. Pour cela, il nous faut non seulement l'engagement politique et constitutionnel des gouvernements, mais également l'appui et la bonne volonté de la population, de tous les Canadiens, afin de créer et mettre en œuvre des changements substantiels et profonds dans les relations de collaboration et de partenariat avec les Autochtones eux-mêmes. Nous sommes tous partie à cela[72].

Nous aussi, nous croyons que le Canada est à un tournant décisif de l'histoire de la nation. La Commission a institué des principes directeurs et un cadre de réconciliation. Il en tient désormais aux Canadiens de passer à l'action.

Le travail de la Commission de vérité et réconciliation a démontré à quel point le processus d'établissement de la vérité peut être ardu. Des milliers de survivants ont communiqué avec nous et, en larmes et remplis de colère, ils ont partagé leur douleur. Ils nous ont montré comment l'humour, la persévérance et la résilience ont pu leur faire traverser les pires difficultés, et comment la vie après les pensionnats a parfois tout simplement été trop difficile. Ils ont communiqué avec nous pour partager leurs récits, pas seulement pour alléger leur fardeau, mais aussi dans le but d'essayer de faire changer les choses pour leurs enfants et leurs petits-enfants.

La réconciliation exigera beaucoup de durs labeurs. Les gens de tous les milieux et de tous les niveaux de la société devront y participer de plein gré.

La réconciliation appelle à l'action personnelle. Les gens doivent apprendre à se connaître les uns les autres. Ils doivent apprendre à se parler mutuellement avec

respect et à parler au sujet des uns et des autres avec respect. Ils doivent apprendre à parler en toute connaissance de cause de l'histoire de ce pays. Et ils doivent veiller à ce que leurs enfants apprennent à le faire eux aussi.

La réconciliation appelle à l'action collective. Lors de chacun des événements publics qu'il a organisés, le comité organisateur des Jeux olympiques de Vancouver de 2012 a reconnu les quatre Premières Nations hôtes, les a honorées et leur a rendu hommage. Les équipes et les clubs sportifs, les artistes, les musiciens, écrivains, enseignants, médecins, avocats et juges, ainsi que les hommes politiques, doivent apprendre de cet exemple d'inclusion et de respect, et doivent aussi apprendre comment s'engager plus à fond dans le dialogue sur la réconciliation.

La réconciliation appelle à l'action communautaire. La Ville de Vancouver, en ColombieBritannique, s'est proclamée « ville de la réconciliation ». La Ville d'Halifax, Nouvelle-Écosse, tient une procession annuelle commémorant le Traité de paix et d'amitié de 1761. On y prononce des discours et tous les participants festoient ensemble. La Ville de Wetaskiwin, en Alberta, a érigé une pancarte à l'entrée de la ville sur laquelle le nom de la municipalité est écrit en caractères cris. D'autres collectivités peuvent les imiter.

La réconciliation appelle à l'action des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

La réconciliation appelle à l'action nationale.

La manière dont nous nous gouvernons doit changer.

La Loi doit changer.

Les politiques et les programmes doivent changer.

La manière dont nous éduquons nos enfants, et nous-mêmes, doit changer.

La manière dont nous faisons des affaires doit changer.

Notre façon de penser doit changer.

La manière dont nous nous parlons les uns aux autres et dont nous parlons les uns des autres doit changer.

Tous les Canadiens doivent prendre un engagement ferme et durable envers la réconciliation, afin de veiller à ce que le Canada soit un pays où nos enfants et nos petits-enfants puissent s'épanouir et prospérer.

Appels à l'action

Afin de remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et de faire avancer le processus de réconciliation, la Commission de vérité et réconciliation lance les appels à l'action ci-après.

Séquelles

Protection de l'enfance

1) Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones de s'engager à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge en ayant recours aux moyens suivants :

   i. le contrôle et l'évaluation des enquêtes sur la négligence;

   ii. l'affectation de ressources suffisantes pour permettre aux collectivités autochtones et aux organismes de protection de l'enfance de garder les familles autochtones ensemble, dans les cas où il est sécuritaire de le faire, et de garder les enfants dans des environnements adaptés à leur culture, quel que soit l'endroit où ils habitent;

   iii. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés en ce qui touche l'histoire et les répercussions des pensionnats;

   iv. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés au sujet de la possibilité que les familles et les collectivités autochtones représentent de meilleures solutions en vue de la guérison des familles;

   v. l'établissement d'une exigence selon laquelle tous les décideurs du milieu de la protection de l'enfance doivent tenir compte des répercussions de l'expérience des pensionnats sur les enfants et sur ceux qui leur fournissent des soins.

c) Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les territoires, de préparer et de publier des rapports annuels sur le nombre d'enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) qui sont pris en charge, par comparaison avec les enfants non autochtones, ainsi que sur les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État, sur les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance, et sur l'efficacité des diverses interventions.

d) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de voir à la pleine mise en œuvre du principe de Jordan.

e) Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre en place des dispositions législatives en matière de protection des enfants autochtones qui établissent des normes nationales en ce qui a trait aux cas de garde et de prise en charge par l'État concernant des enfants autochtones, et qui prévoient des principes qui :

   i. confirment le droit des gouvernements autochtones d'établir et de maintenir en place leurs propres organismes de protection de l'enfance;

   ii. exigent des organismes de protection de l'enfance et des tribunaux qu'ils tiennent compte dans leurs décisions des séquelles laissées par les pensionnats;

   iii. établissent, en tant que priorité de premier plan, une exigence selon laquelle le placement temporaire ou permanent des enfants autochtones le soit dans un milieu adapté à leur culture.

g) Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation qui sont destinés aux parents et qui sont adaptés à la culture des familles autochtones.

Éducation

h) Nous demandons au gouvernement du Canada d'abroger l'article 43 du *Code criminel* du Canada.

i) Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer, de concert avec les groupes autochtones, une stratégie complète pour combler les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones.

k) Nous demandons au gouvernement fédéral d'éliminer l'écart entre le financement en matière d'éducation qu'il verse pour les besoins des enfants des

Premières Nations qui fréquentent des écoles dans les réserves et celui qu'il accorde pour les besoins des enfants des membres Nations qui fréquentent des écoles à l'extérieur des réserves.

xi) Nous demandons au gouvernement fédéral de préparer et de publier des rapports annuels sur le financement en matière d'éducation destiné aux enfants des Premières Nations dans les réserves par comparaison avec celui dont bénéficient les enfants des membres Nations à l'extérieur des réserves, ainsi que sur les niveaux de scolarisation et le revenu des membres des peuples autochtones par rapport aux non-Autochtones au Canada.

xii) Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer de nouvelles dispositions législatives sur l'éducation des Autochtones, avec la pleine participation et le consentement éclairé des peuples autochtones. Plus précisément, nous demandons à ce que ces dispositions comprennent un engagement à l'égard d'un financement suffisant et intègrent des principes qui se rattachent par la réalisation de ce qui suit :

i. fournir un financement suffisant pour combler les écarts mentionnés sur le plan des niveaux de scolarisation en une génération;

ii. améliorer les niveaux de scolarisation et les taux de réussite;

iii. élaborer des programmes d'études adaptés à la culture;

iv. protéger le droit d'utiliser les langues autochtones, y compris en ce qui concerne l'enseignement de telles langues dans le cadre de cours crédités;

v. voir à ce que les parents et la collectivité puissent assumer la responsabilité et le contrôle du système scolaire qui les concerne, et à ce qu'ils soient tenus de rendre des comptes à cet égard, de manière semblable à la situation des parents dans le système scolaire public;

vi. permettre aux parents de participer pleinement à l'éducation de leurs enfants;

vii. respecter et favoriser les relations découlant des traités.

xiii) Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un financement adéquat pour remédier à l'insuffisance des places disponibles pour les élèves des Premières Nations qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires.

xiv) Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation de la petite enfance adaptés à la culture des familles autochtones.

Langues et cultures

(a) Nous demandons au gouvernement fédéral de s'assurer que les droits des Autochtones comprennent les droits linguistiques autochtones.

(a) Nous demandons au gouvernement fédéral d'adopter une loi sur les langues autochtones qui reconnaît les principes suivants :

i. les langues autochtones représentent une composante fondamentale et valorisée de la culture et de la société canadiennes, et il y a urgence de les préserver;

ii. les droits linguistiques autochtones sont enchâssés par les traités;

iii. le gouvernement fédéral a la responsabilité de fournir des fonds suffisants pour la revitalisation et la préservation des langues autochtones;

iv. ce sont les peuples et les collectivités autochtones qui sont les mieux à même de gérer la préservation, la revitalisation et le renforcement des langues et des cultures autochtones;

v. le financement accordé pour les besoins des enfants dont une langue autochtone doit refléter la diversité de ces langues.

(c) Nous demandons au gouvernement fédéral de mener à la suite de consultations avec les groupes autochtones, un commissaire aux langues autochtones. Plus précisément, nous demandons que ce commissaire ait pour rôle de conseiller à la protection des langues autochtones et de présenter des comptes rendus sur l'efficacité du financement fédéral destiné aux mesures liées aux langues autochtones.

(d) Nous demandons que l'établissement d'enseignement postsecondaire de créer des programmes et des diplômes collégiaux et universitaires en langues autochtones.

(e) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de permettre aux aînés et aux personnes et à leurs familles de regrouper les noms qui ont été changés par le système des pensionnats ou les exemptions des lois d'administration qui visent dans le cadre du processus de changement de nom et de divorce officiels des documents d'identité, comme les certificats de naissance, les passeports, les permis de conduire, les cartes santé, les certificats de statut d'Indien et la carte d'assurance sociale, et ce, pour une période de cinq ans.

[illegible]

(a) [illegible]

(b) [illegible]

(c) [illegible]

(d) [illegible]

(e) [illegible]

[illegible]

i. [illegible]

ii. [illegible]

iii. [illegible]

(a) [illegible]

[illegible]

(a) [illegible]

(b) [illegible]

(c) [illegible]

[illegible]

des mesures de soutien communautaires sont en place pour les personnes atteintes de ce trouble;

ii. permettre des dérogations aux peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour les délinquants atteints du TSAF;

iii. mettre à la disposition de la collectivité de même que des responsables des services correctionnels et des libérations conditionnelles les ressources qui leur permettront de maximiser les possibilités de vivre dans la collectivité pour les personnes atteintes du TSAF;

iv. adopter des mécanismes d'évaluation appropriés pour mesurer l'efficacité des programmes en cause et garantir la sécurité de la collectivité.

9.5) Nous demandons au gouvernement fédéral d'éliminer les obstacles à la création de pavillons de ressourcement additionnels pour détenus autochtones au sein du système correctionnel fédéral.

9.6) Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler avec les collectivités autochtones pour offrir des services culturellement adaptés aux détenus en ce qui concerne, notamment, la toxicomanie, la famille et la violence familiale de même que les difficultés auxquelles fait face une personne lorsqu'elle tente de surmonter les séquelles de la violence sexuelle.

9.7) Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un plus grand soutien pour les besoins des programmes autochtones offerts dans des maisons de transition de même que des services de libération conditionnelle.

9.8) Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de s'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des jeunes Autochtones en détention.

9.9) Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer un plan national pour recueillir et publier des données sur la victimisation criminelle des Autochtones, y compris des données sur les homicides et la victimisation liée à la violence familiale.

9.10) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de créer, en collaboration avec les peuples autochtones, des programmes et des services suffisamment financés et faciles d'accès destinés expressément aux victimes autochtones, ainsi que des mécanismes d'évaluation appropriés.

9.11) Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec des organisations autochtones, une commission d'enquête publique chargée de se pencher sur les causes de la disproportion de la victimisation des femmes

et des jeunes filles autochtones, et sur les moyens possibles pour y remédier. Le mandat de la commission d'enquête devra comprendre, notamment :

i. la réalisation d'enquêtes sur la disparition et l'assassinat de femmes et de jeunes filles autochtones;

ii. l'établissement de liens avec les effets intergénérationnels des pensionnats autochtones.

42) Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à reconnaître et à mettre en œuvre un système de justice autochtone qui soit compatible avec les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, en plus d'être conforme à la *Loi constitutionnelle de 1982* et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à laquelle le Canada a adhéré en novembre 2012.

Réconciliation

Les gouvernements canadiens et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

43) Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation.

44) Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer un plan d'action et des stratégies de portée nationale de même que d'autres mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Proclamation royale et pacte de réconciliation

45) Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en son nom et au nom de tous les Canadiens, et de concert avec les peuples autochtones, une proclamation royale de réconciliation qui sera publiée par l'État. La proclamation s'appuierait sur la Proclamation royale de 1763 et le Traité du Niagara de 1764, et réaffirmerait la relation de nation à nation entre les peuples autochtones et l'État. La proclamation comprendrait, mais sans s'y limiter, les engagements suivants :

i. répudier les concepts utilisés pour justifier la souveraineté des peuples européens sur les territoires et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius* (territoire n'appartenant à personne);

ii. adopter et mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation;

iii. établir des relations qui se rattachent aux traités et qui sont fondées sur les principes de la reconnaissance mutuelle, du respect mutuel et de la responsabilité partagée, et ce, de manière à ce qu'elles soient durables, ou renouveler les relations de ce type déjà nouées;

iv. concilier les affaires constitutionnelles et juridiques des peuples autochtones et de l'État pour s'assurer que les peuples autochtones sont des partenaires à part entière au sein de la Confédération, ce qui englobe la reconnaissance des lois et des traditions juridiques autochtones et leur intégration dans la négociation et la mise en œuvre des traités, des revendications territoriales et de toute autre entente constructive.

46) Nous demandons aux parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens d'élaborer et de signer un pacte de réconciliation qui fait part des principes de la collaboration voulue afin de promouvoir la réconciliation au sein de la société canadienne et qui comprend, notamment, mais sans s'y limiter :

i. la réaffirmation de l'engagement des parties à l'égard de la réconciliation;

ii. la répudiation des concepts utilisés pour justifier la souveraineté des peuples européens sur les territoires et les peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius*, de même que la réforme des lois, des structures de gouvernance et des politiques au sein des institutions qui s'appuient toujours sur ces concepts;

iii. la pleine adoption et la mise en œuvre complète de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation;

iv. le soutien de l'établissement de relations qui se rattachent aux traités et qui sont fondées sur les principes de la reconnaissance mutuelle, du respect mutuel et de la responsabilité partagée, et ce, de manière à ce qu'elles soient durables, ou encore du renouvellement des relations de ce type déjà nouées;

v. l'octroi de la permission aux personnes exclues de la Convention de règlement de signer le pacte de réconciliation;

vi. l'octroi de la permission à d'autres parties concernées de signer le pacte de réconciliation.

47) Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux de rejeter les concepts ayant servi à justifier la souveraineté européenne sur les peuples et les territoires autochtones, comme la doctrine de la découverte et celle de la *terra nullius*, et de réformer les lois, les politiques gouvernementales et les stratégies d'instance qui continuent de s'appuyer sur de tels concepts.

Les parties à la Convention de règlement et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

48) Nous demandons à l'Église, aux parties à la Convention de règlement et à tous les autres groupes confessionnels et interconfessionnels au Canada qui ne l'ont pas déjà fait d'adopter officiellement et de respecter les normes et les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les engagements suivants de la part des intervenants en cause :

i. veiller à ce que leurs institutions, politiques, programmes et pratiques soient conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

ii. respecter le droit à l'autodétermination des peuples autochtones dans les cas d'ordre spirituel, y compris le droit d'élaborer, de mettre en pratique et d'enseigner leurs propres traditions, coutumes et cérémonies religieuses et spirituelles, conformément à l'article 12:1 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

iii. lancer un dialogue public, voir à ce qu'il se poursuive à long terme et prendre des mesures pour appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

iv. publier, au plus tard le 31 mars 2016, une déclaration de la part des intervenants de toutes les confessions religieuses et de tous les groupes confessionnels quant à la manière dont ils ont l'intention de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

49) Nous demandons aux intervenants de toutes les confessions religieuses et de tous les groupes confessionnels qui ne l'ont pas déjà fait de répudier les concepts utilisés pour justifier la souveraineté européenne sur les terres et les

peuples autochtones, notamment la doctrine de la découverte et le principe de *terra nullius*.

L'équité pour les Autochtones dans le système judiciaire

50) Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, nous demandons au gouvernement fédéral de financer, en collaboration avec les organisations autochtones, la création d'instituts du droit autochtone pour l'élaboration, la mise en application et la compréhension des lois autochtones ainsi que l'accès à la justice en conformité avec les cultures uniques des peuples autochtones du Canada.

51) Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en tant qu'obligation dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, une politique de transparence en publiant des avis juridiques qu'il élabore, invoque ou entend invoquer en ce qui concerne la portée et l'étendue des droits ancestraux et issus de traités des Autochtones.

52) Nous demandons au gouvernement du Canada, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux tribunaux d'adopter les principes juridiques suivants :

   i. les revendications de titres ancestraux seront acceptées lorsque le revendicateur autochtone aura établi qu'il a occupé le territoire en cause à un moment en particulier;

   ii. lorsque le titre autochtone aura été établi, le fardeau de prouver toute limitation à l'exercice d'un droit résultant de l'existence de ce titre reviendra à la partie qui soutient l'existence d'une telle limitation.

Conseil national de réconciliation

53) Nous demandons au Parlement du Canada d'adopter, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, des dispositions législatives visant à mettre sur pied un conseil national de réconciliation. Plus particulièrement, nous demandons que ces dispositions établissent le conseil en tant qu'organisme de surveillance indépendant de portée nationale dont les membres, autochtones et non autochtones, sont nommés conjointement par le gouvernement du Canada et des organisations autochtones nationales. Le mandat de ce conseil comprendrait, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

i. surveiller et évaluer les progrès réalisés en matière de réconciliation une fois les excuses faites, présenter un rapport annuel à ce sujet au Parlement et à la population du Canada et s'assurer que le gouvernement continue de s'acquitter, au cours des prochaines années, de sa responsabilité d'établir une bonne relation entre les peuples autochtones et l'État;

ii. surveiller et évaluer les progrès réalisés en matière de réconciliation à tous les niveaux et secteurs de la société canadienne et présenter un rapport à cet égard au Parlement et à la population du Canada, notamment en ce qui touche la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;

iii. élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel national pour la réconciliation, ce qui englobe des activités de recherche et d'élaboration de politiques, des programmes d'éducation du public et des ressources;

iv. promouvoir le dialogue public, les partenariats publics-privés de même que les initiatives publiques de réconciliation.

54) Nous demandons au gouvernement du Canada de fournir un financement pluriannuel pour les besoins du conseil national de réconciliation qui sera créé afin de s'assurer qu'il dispose des ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour mener ses travaux, y compris la dotation d'une fiducie de la réconciliation nationale pour faire avancer le dossier de la réconciliation.

55) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de fournir des comptes rendus annuels ou toutes données récentes que demande le conseil national de réconciliation afin de permettre à celui-ci de présenter des rapports sur les progrès réalisés en vue de la réconciliation. L'information ainsi communiquée comprendrait, sans toutefois s'y limiter :

i. le nombre d'enfants autochtones pris en charge – y compris les enfants métis et inuits – par comparaison avec les enfants non autochtones, les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État ainsi que les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance;

ii. une comparaison en ce qui touche le financement destiné à l'éducation des enfants des Premières Nations dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci;

iii. une comparaison sur les plans des niveaux de scolarisation et du revenu entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones du Canada;

iv. les progrès réalisés pour combler les écarts entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones en ce qui a trait à divers

indicateurs de la santé dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie, l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés;

v. les progrès réalisés pour ce qui est d'éliminer la surreprésentation des jeunes Autochtones dans le régime de garde applicable aux adolescents, au cours de la prochaine décennie;

vi. les progrès réalisés dans la réduction du taux de la victimisation criminelle des Autochtones, y compris des données sur les homicides, la victimisation liée à la violence familiale et d'autres crimes;

vii. les progrès réalisés en ce qui touche la réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire et correctionnel.

56) Nous demandons au premier ministre du Canada de répondre officiellement au rapport du conseil national de réconciliation en publiant un rapport annuel sur la « situation des peuples autochtones », dans lequel on pourrait présenter les intentions du gouvernement pour ce qui est de faire avancer le dossier de la réconciliation.

Une formation de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires

57) Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales de s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

Les excuses de l'Église et la réconciliation

58) Nous demandons au pape de présenter, au nom de l'Église catholique romaine, des excuses aux survivants, à leurs familles ainsi qu'aux collectivités concernées pour les mauvais traitements sur les plans spirituel, culturel, émotionnel,

physique et sexuel que les enfants des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont subis dans les pensionnats dirigés par l'Église catholique. Nous demandons que ces excuses soient semblables à celles faites en 2010 aux Irlandais qui avaient été victimes de mauvais traitements et à ce qu'elles soient présentées par le pape au Canada, dans un délai d'un an suivant la publication du présent rapport.

55) Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement d'élaborer des stratégies d'éducation pour que leurs congrégations apprennent le rôle joué par l'Église en ce qui a trait à la colonisation de même qu'à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, de même que les raisons pour lesquelles des excuses aux anciens élèves des pensionnats et à leurs familles de même qu'aux collectivités concernées sont nécessaires.

56) Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement ainsi qu'à toutes les autres confessions religieuses concernées, en collaboration avec les chefs spirituels autochtones, les survivants des pensionnats, les écoles de théologie, les séminaires et d'autres centres de formation, d'élaborer un programme d'études sur la nécessité de respecter en soi la spiritualité autochtone, sur l'histoire et les séquelles des pensionnats et le rôle de l'Église dans ce système, sur l'histoire des conflits religieux et leurs répercussions sur les familles et les collectivités autochtones, et sur la responsabilité de l'Église pour ce qui est d'atténuer ces conflits et de prévenir la violence spirituelle, et d'offrir ce programme à tous les séminaristes, membres du clergé et employés de ce milieu qui travaillent dans les collectivités autochtones.

57) Nous demandons aux représentants de l'Église qui sont parties à la Convention de règlement de collaborer avec les survivants et les représentants d'organisations autochtones en vue d'établir un fonds permanent destiné aux Autochtones pour les besoins de ce qui suit :

i. projets de guérison et de réconciliation menés par la collectivité;

ii. projets liés à la revitalisation de la langue et de la culture menés par la collectivité;

iii. projets d'éducation et de création de liens menés par la collectivité;

iv. rencontres régionales de chefs spirituels et de jeunes autochtones afin de discuter de la spiritualité autochtone, de l'autodétermination et de la réconciliation.

L'éducation pour la réconciliation

62) Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les survivants, les peuples autochtones, et les éducateurs, de :

i. rendre obligatoire, pour les élèves de la maternelle à la deuxième année, l'établissement d'un programme adapté à l'âge des élèves portant sur les pensionnats, les traités de même que les contributions passées et contemporaines des peuples autochtones à l'histoire du Canada;

ii. prévoir les fonds nécessaires pour permettre aux établissements d'enseignement postsecondaire de former les enseignants sur la façon d'intégrer les méthodes d'enseignement et les connaissances autochtones dans les salles de classe;

iii. prévoir le financement nécessaire pour que les écoles autochtones utilisent les connaissances et les méthodes d'enseignement autochtones dans les salles de classe;

iv. créer des postes de niveau supérieur au vœu du gouvernement, à l'échelon du sous-ministre adjoint ou à un échelon plus élevé, dont les titulaires seront chargés du contenu autochtone dans le domaine de l'éducation.

69) Nous demandons au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) de maintenir un engagement annuel à l'égard des questions relatives à l'éducation des Autochtones, notamment en ce qui touche :

i. l'élaboration et la mise en œuvre, de la maternelle à la deuxième année, de programmes d'études et de ressources d'apprentissage sur les peuples autochtones dans l'histoire du Canada, et sur l'histoire et les séquelles des pensionnats;

ii. la mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires en ce qui a trait aux programmes d'enseignement liés aux pensionnats et à l'histoire des Autochtones;

iii. le renforcement de la compréhension interculturelle, de l'empathie et du respect mutuel;

iv. l'évaluation des besoins de formation des enseignants relativement à ce qui précède.

70) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement qui fournissent des fonds publics à des écoles confessionnelles d'exiger de ces écoles qu'elles offrent une éducation religieuse comparative comprenant un segment sur les croyances et les pratiques spirituelles autochtones élaboré conjointement avec des aînés autochtones.

71) Nous demandons au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, et en collaboration avec les peuples autochtones, les établissements d'enseignement postsecondaire, les éducateurs de même que le Centre national pour la vérité et réconciliation et ses institutions

partenaires, d'établir un programme national de recherche bénéficiant d'un financement pluriannuel pour mieux faire comprendre les facteurs associés à la réconciliation.

Programmes pour les jeunes

xxi) Nous demandons au gouvernement fédéral d'établir un financement pluriannuel destiné aux organisations communautaires ayant acquis des années pour leur permettre d'offrir des programmes sur la réconciliation, et de mettre en place un réseau national de mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires.

Musées et archives

xxii) Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir des fonds à l'Association des musées canadiens pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires des musées, et ce, dans le but de déterminer le degré de conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de faire mettre des recommandations connexes.

xxiii) Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les peuples autochtones et l'Association des musées canadiens, de souligner le 150e anniversaire de la Confédération canadienne en 2017 en établissant un programme de financement national pour les projets de commémoration sur la thème de la réconciliation.

xxiv) Nous demandons à Bibliothèque et Archives Canada :

i. d'adopter et de mettre en œuvre de façon intégrale la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les « Principes directeurs » des Nations Unies, plus particulièrement en ce qui touche le droit inaliénable des peuples autochtones de connaître la vérité sur les violations des droits de la personne commises à leur endroit dans les pensionnats et sur les raisons pour lesquelles une telle situation s'est produite;

ii. de veiller à ce que les fonds documentaires liés aux pensionnats soient accessibles au public;

iii. d'affecter plus de ressources à l'élaboration de matériel pédagogique et de programmes de sensibilisation du public sur les pensionnats.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

(a) [illegible]

(i) [illegible]

(ii) [illegible]

(iii) [illegible]

(b) [illegible]

(c) [illegible]

(d) [illegible]

(e) [illegible]

[illegible]

Les sports et la réconciliation

91) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, les temples de la renommée des sports et d'autres organisations concernées, de sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays.

92) Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales.

93) Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la *Loi sur l'activité physique et le sport* pour appuyer la réconciliation en s'assurant que les politiques visant à promouvoir l'activité physique comme élément fondamental de la santé et du bien être, à réduire les obstacles à la participation au sport, à accroître la poursuite de l'excellence dans le sport et à renforcer la capacité du système sportif canadien intègrent les peuples autochtones.

94) Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :

i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones;

ii. un programme de développement d'athlètes d'élite pour les Autochtones;

iii. des programmes pour les entraîneurs, les instructeurs et les autorités en matière de sports qui sont pertinents sur le plan culturel pour les peuples autochtones;

iv. des programmes de sensibilisation et de formation sur la lutte contre le racisme.

95) Nous demandons aux hauts dirigeants et aux pays d'accueil de manifestations sportives internationales comme les jeux olympiques, les jeux du Commonwealth et les jeux panaméricains de veiller à ce que les protocoles territoriaux des peuples autochtones soient respectés et à ce que les collectivités autochtones locales participent à tous les aspects de la planification et de la tenue de ces événements.

Les entreprises et la réconciliation

92) Nous demandons au secteur des entreprises du Canada d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources; les mesures demandées comprennent, mais sans s'y limiter, les suivantes :

i. s'engager à tenir des consultations significatives, établir des relations respectueuses et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant de lancer des projets de développement économique;

ii. veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable aux emplois, à la formation et aux possibilités de formation dans le secteur des entreprises et à ce que les collectivités autochtones retirent des avantages à long terme des projets de développement économique;

iii. donner aux cadres supérieurs et aux employés de l'information sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des Autochtones, le droit autochtone et les relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

Nouveaux arrivants au Canada

93) Nous demandons au gouvernement fédéral d'examiner, en collaboration avec les organisations autochtones nationales, la trousse d'information pour les nouveaux arrivants au Canada et l'examen de citoyenneté afin que l'histoire relatée reflète davantage la diversité des peuples autochtones du Canada, y compris au moyen d'information sur les traités et sur l'histoire des pensionnats.

94) Nous demandons au gouvernement du Canada de remplacer le serment de citoyenneté par ce qui suit :

Je jure (ou affirme solennellement) que je serai fidèle et porterai sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth Deux, Reine du Canada, à ses héritiers et successeurs, que j'observerai fidèlement les lois du Canada, y compris les traités conclus avec les peuples autochtones, et que je remplirai loyalement mes obligations de citoyen canadien.

Notes

Introduction

1. CVR, DAV, Alma Mann Scott, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 17 juin 2010, numéro de déclaration : 02-MB-16JU10-016.
2. Les médias ont largement couvert la demande d'une enquête sur les femmes autochtones disparues et assassinées. Consulter par exemple les reportages « Women's Memorial March » et « Murdered and Missing » de CBC News, et « Aboriginal Women » de Coates. Sur les problèmes de développement économique, consulter par exemple les reportages « TransCanada CEO » de Lewis, « NB Fracking Protests » de Schwartz et Gollom, et « Shale Gas Conflict » de MacDonald.
3. Sur le rôle des tribunaux en matière de droits des Autochtones et de réconciliation, consulter le reportage « "Reconciliation" with First Nations » de Brean. Sur les causes relatives aux droits des Autochtones, consulter par exemple le reportage « 6 Landmark Rulings » de CBC News. Sur les litiges relatifs aux externats, consulter par exemple les reportages « Residential School Day Scholars » de CBC News et « Federal Appeal Court » de Moore. Sur la législation relative à la rafle des années soixante, consulter par exemple les reportages « Sixties Scoop Case » de CBC News et « "Sixties Scoop" Class-Action » de Mehta.
4. Miller, Lethal Legacy, p. vi.
5. CVR, DAV, Mary Deleary, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 26 juin 2014, numéro de déclaration : SE049.
6. CVR, DAV, Archie Little, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Victoria (Colombie-Britannique), 13 avril 2012, numéro de déclaration : SP135.
7. McKay, « Expanding the Dialogue », 107. McKay a été le premier président autochtone de l'Église Unie du Canada (1992-2004).
8. CVR, DAV, Jessica Bolduc, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Edmonton (Alberta), 30 mars 2014, numéro de déclaration : ABNE401.
9. Commission de vérité et réconciliation du Canada, Éducation de notre jeunesse.
10. CVR, DAV, Patsy George, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Vancouver (Colombie-Britannique), 21 septembre 2013, numéro de déclaration : BCNE404.
11. CVR, DAV, Dave Courchene, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 25 juin 2014, numéro de déclaration : SE048.
12. Pour connaître le mandat de la Commission, consulter l'« annexe N » de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Conformément au mandat de la CVR, la Com-

mission devait reconnaître « l'importance des traditions orales et légales autochtones dans ses activités », conformément à l'annexe N, 4 d); et « être témoin, soutenir, promouvoir et faciliter les événements de vérité et réconciliation aux niveaux national et communautaire », conformément à l'annexe N, 1 c). Le terme témoin « fait référence au principe autochtone "être témoin" », conformément à l'annexe N, 1(c), n1.

13. L'histoire orale, les traditions légales et le principe d'être témoin des Autochtones ont des racines historiques profondes et une pertinence contemporaine pour la réconciliation. La loi autochtone servait à résoudre des conflits de famille et des conflits communautaires, à établir des traités au sein des différentes nations autochtones et à négocier des traités de nation à nation avec la Couronne. Pour l'histoire complète de la rédaction des traités entre les Autochtones et la Couronne, depuis le premier contact jusqu'à aujourd'hui, se référer à Miller, Compact, Contract, Covenant. Le principe autochtone d'être témoin varie au sein des Premières Nations, des Inuits et des Métis. En général, les témoins sont appelés à être les gardiens de l'histoire lorsqu'un événement de nature historique se produit. Grâce aux témoins, l'événement ou le travail entrepris est validé et légitimé. Le travail ne peut avoir lieu si aucun invité distingué et respecté ne peut en être témoin. On demande aux témoins de garder soigneusement en mémoire l'histoire dont ils sont témoins et de la partager avec leur peuple lorsqu'ils retournent chez eux. Pour les Autochtones, le fait d'être témoin de ces événements engage une grande responsabilité à se souvenir de tous les détails et à être en mesure de les relater avec exactitude, car ils constituent le fondement des récits oraux. Consulter Qwul'sih'yah'maht (Thomas), « Honouring the Oral Traditions », p. 243–244.
14. CVR, DAV, Jim Dumont, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 26 juin 2014, numéro de déclaration : SE049.
15. CVR, DAV, Wilfred Whitehawk, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Key First Nation (Saskatchewan), 21 janvier 2012, numéro de déclaration : SP039.
16. CVR, DAV, Vitaline Elsie Jenner, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 16 juin 2010, numéro de déclaration : 02-MB-16JU10-131.
17. CVR, DAV, Daniel Elliot, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Victoria (Colombie-Britannique), 13 avril 2012, numéro de déclaration : SP135.
18. CVR, DAV, Clement Chartier, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Saskatoon (Saskatchewan), 22 juin 2013, numéro de déclaration : SNE202.
19. CVR, DAV, Steven Point, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Vancouver (Colombie-Britannique), 20 septembre 2013, numéro de déclaration : BCNE304.
20. CVR, DAV, Merle Nisley, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Thunder Bay (Ontario), 14 décembre 2011, numéro de déclaration : 2011-4199.
21. CVR, DAV, Tom Cavanaugh, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Victoria (Colombie-Britannique), 14 avril 2012, numéro de déclaration : SP137.
22. CVR, DAV, Ina Seitcher, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Victoria (Colombie-Britannique), 14 avril 2012, numéro de déclaration : SP136.
23. CVR, DAV, Evelyn Brockwood, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 18 juin 2010, numéro de déclaration : SC110.
24. Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, « Annexe N », Principes, p. 1.
25. Johnston, « Aboriginal Traditions ».
26. CVR, DAV, Barney Williams, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 26 juin 2014, numéro de déclaration : SE049.

27. CVR, DAV, Stephen Augustine, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 25 juin 2014, numéro de déclaration : SE048.
28. CVR, DAV, Reg Crowshoe, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 26 juin 2014, numéro de déclaration : SE049.
29. CVR, DAV, Kirby Littletent, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Régina (Saskatchewan), 16 janvier 2012, numéro de déclaration : SP035.
30. CVR, DAV, Simone (nom de famille non fourni), déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Inuvik (Territoires du Nord-Ouest), 1er juillet 2011, numéro de déclaration : SC092.
31. CVR, DAV, Patrick Etherington, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 17 juin 2010, numéro de déclaration : SC108.
32. CVR, DAV, Maxine Lacorne, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Inuvik (Territoires du Nord-Ouest), 29 juin 2011, numéro de déclaration : SC090.
33. CVR, DAV, Barney Wliams, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Vancouver (Colombie-Britannique), 21 septembre 2013, numéro de déclaration : BCNE404.
34. CVR, DAV, Honorable Chuck Strahl, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 16 juin 2010, numéro de déclaration : SC093.
35. CVR, DAV, archevêque Fred Hiltz, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Inuvik (Territoires du Nord-Ouest), 1er juillet 2011, numéro de déclaration : NNE402.
36. CVR, DAV, Anonyme, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Régina (Saskatchewan), 17 janvier 2012, numéro de déclaration : SP036.

Le défi de la réconciliation

1. CVR, ARN, Ian Campbell, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation, Winnipeg (Manitoba), 25 juin 2014, numéro de déclaration : SE048.
2. Canada, Débats du Sénat (Hansard), 2e session, 40e législature, volume 146, numéro 45, 11 juin 2009.
3. Miller, Lethal Legacy, p. 165.
4. Pour différentes perspectives sur les événements d'Oka, consulter (par exemple) Alfred, Heeding the Voices; Pertusati, In Defense of Mohawk Land; Miller, Lethal Legacy; Simpson et Ladner, (dir.), This Is an Honour Song.
5. Concernant le rôle des médias dans la formation de l'opinion publique quant au rôle des guerriers lors de conflits avec l'État, consulter Valaskakis, « Rights and Warriors ». Concernant les guerriers et la société des guerriers au sein des communautés autochtones contemporaines, consulter Alfred et Lowe, « Warrior Societies ».
6. Premier ministre Brian Mulroney à Tony Penikett, chef du gouvernement, gouvernement du Yukon, 15 novembre 1990, et à Dennis Patterson, leader du gouvernement, gouvernement des Territoires du Nord Ouest, 15 novembre 1990, PCO 2150 1, Numéro d'identification 34788, Numéro de document de la CVR : TRC3379.
7. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Rapport, volume 5, p.2-3.
8. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Rapport, volume 1, p. 741-765.

9. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Rapport, volume 1, première partie, chapitre 7.
10. Canada, Ministre des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, « Rassembler nos forces ».
11. Une copie de la « Déclaration de réconciliation » (en anglais) est présentée dans Youngjing, Dewar et DeGagné, (dir.), Response, Responsibility, and Renewal, p. 353 355.
12. Assemblée des Premières Nations, Bulletin décennal sur la Commission royale sur les peuples autochtones, p. 2.
13. Eyford, « Une nouvelle orientation » p. 3,5.
14. Canada, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, « Renouvellement de la politique fédérale sur les revendications territoriales globales ».
15. Eyford, « Une nouvelle orientation » p. 29.
16. Eyford, « Une nouvelle orientation » p. 35.
17. Eyford, « Une nouvelle orientation » p. 80.
18. Nations Unies, Déclaration sur les droits des peuples autochtones, article 43.
19. Anaya, « Right of Indigenous Peoples », p. 186.
20. Canada, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, « Énoncé du Canada appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».
21. Canada, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, « Énoncé du Canada appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».
22. Assemblée générale des Nations Unies, « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones ».
23. Canada, Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies, « Énoncé du Canada concernant la Conférence mondiale sur les peuples autochtones ».
24. Amnesty International Canada et coll., « Le Canada profite de la Conférence mondiale pour continuer ses attaques injustifiables contre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ».
25. John, « Survival, Dignity, Well Being », p. 58. Grand chef John, membre exécutif du Groupe de travail du Sommet des Premières Nations en Colombie Britannique, a pris part à l'élaboration de la Déclaration. Il est un ancien coprésident du North American Indigenous Peoples Caucus et agira à titre de représentant nord américain à l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies jusqu'en 2016. Consulter le Sommet des Premières Nations, « Grand chef Edward John ».
26. Nation Tsilhqot'in c. Colombie Britannique, 2014 CSC 44, paragr. 73.
27. Nation Tsilhqot'in c. Colombie Britannique, 2014 CSC 44, paragr. 97.
28. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Rapport, volume 1, chapitre 16, p. 763.
29. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Rapport, volume 1, p. 763. Recommandation 1.16.2.
30. CVR, ARN, Sol Anderson, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation, Winnipeg, (Manitoba), 17 juin 2010, numéro de déclaration : SC108.
31. Reid, « Roman Catholic Foundations », p. 5.
32. La Mission d'observation permanente du Saint Siège explique son rôle et son mandat auprès des Nations Unies comme suit : [...] La Mission d'observation [...] constitue l'organe central de l'Église romaine catholique. Comme tel, l'organisme est une institution qui, en vertu du droit international et dans la pratique, a une personnalité juridique lui permettant de conclure

des traités et dont la valeur juridique est égale à celle d'un État. [...] La Mission d'observation entretient des relations diplomatiques complètes avec cent soixante dix sept (177) des cent quatre vingt treize (193) pays membres de l'ONU. [...] Par choix, la Mission d'observation assume le statut d'Observateur permanent aux Nations Unies, plutôt que le statut de membre à part entière. Ce choix s'explique principalement par la volonté de l'organisme de jouir d'une neutralité absolue à l'égard de problèmes politiques précis » (souligné dans l'original). Consulter le site Web de la Mission d'observation permanente du Saint Siège, « Our History » (en anglais seulement).

33. Mission d'observation permanente du Saint Siège, « Statement to Economic and Social Council » (en anglais seulement).

34. Par exemple, dans une étude sur la façon dont la doctrine a été utilisée pour justifier la colonisation, le juriste américain Robert A. Williams Jr. observe que la décision de la Cour suprême des États Unis, rendue par le juge en chef John Marshall en 1823 dans le cas de Johnson c. McIntosh 21 US 543 (1823) « représente l'opinion juridique la plus influente sur les droits de la personne des peuples autochtones jamais prononcée par un tribunal de droit dans le monde occidental. Tous les grands États colonisés et anglophones ont adopté la compréhension de Marshall relativement à la doctrine de la découverte et selon le principe que le premier découvreur européen des terres occupées par des sauvages tribaux non chrétiens pouvait revendiquer un droit supérieur à ces terres en vertu du droit des gens européens. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande ont tous adhéré à l'opinion de Marshall et l'ont considérée comme un précédent pour justifier leur droit interne à l'égard des droits inférieurs des peuples autochtones concernant la propriété et le contrôle de leurs terres ancestrales ». Williams, Savage Anxieties, p. 224. Consulter également Williams, American Indian; Miller et coll., Discovering Indigenous Lands; Newcomb, Pagans in the Promised Land.

35. Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, « Étude des effets de la doctrine de la découverte sur les peuples autochtones ».

36. Église anglicane du Canada, « Resolution A086 R1 ».

37. Sison, « Primate's Commission ». Consulter également Église anglicane du Canada, « Message to the Church »; Église anglicane du Canada, « Learning to Call ».

38. Conseil œcuménique des Églises, « Qu'est ce que le Conseil œcuménique des Églises? ». Les signataires de la Convention de règlement, soit l'Église anglicane du Canada, l'Église presbytérienne du Canada et l'Église Unie du Canada, sont membres du COE.

39. Conseil œcuménique des Églises, « Statement on the Doctrine of Discovery ».

40. Église Unie du Canada, Exécutif du Conseil général, « Faits saillants de la réunion du 24 au 26 mars 2012 ».

41. Assemblée des Premières Nations et coll., « Déclaration commune sur la Doctrine de la découverte ».

42. Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, « Étude des effets de la doctrine de la découverte sur les peuples autochtones », paragr. 13. Pour les points de vue de la Cour sur la nécessité de réconciliation, John cite Nation haïda c. Colombie Britannique (ministre des Forêts), 2004 CSC 73, paragr. 20. Pour le besoin des tribunaux de prendre connaissance d'office des impacts du colonialisme, des pensionnats indiens et des déplacements, John cite R. c. Ipeelee, 2012 CSC 13, paragr. 60.

43. Onondaga Nation, « Oren Lyons Presents ». L'article 7, paragr. 2 de la Déclaration stipule que « les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la

sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre ».
44. Miller, Compact, Contract, Covenant, p. 283-284.
45. Kelly, « Confession », p. 22-23.
46. Consulter, par exemple, Treaty 7 Tribal Council et coll., True Spirit; Miller, Compact, Contract, Covenant; Ray, Miller et Tough, Bounty and Benevolence.
47. Les commissions d'études des traités en Ontario, en Saskatchewan et au Manitoba ont élaboré des programmes d'éducation pour le public et du matériel conçus pour sensibiliser la population canadienne, particulièrement les enfants et les jeunes, aux traités. Par exemple, consulter Commission des relations découlant des traités du Manitoba, « Public Education ».
48. Borrows, « Wampum at Niagara », p. 160-161.
49. Miller, Compact, Contract, Covenant, p. 73.
50. Capitaine Thomas G. Anderson, « Report on the Affairs of the Indians of Canada, Section III », annexe 95 d'Appx. T du Journals of the Legislative Assembly of Canada, volume 6 (1847), cité dans Borrows, « Wampum at Niagara », p. 166.
51. Cité dans Borrows, « Wampum at Niagara », p. 167-168.
52. Johnston, « Colloque en l'honneur du 250e anniversaire de la Proclamation royale ».
53. Sommet des Premières Nations, « Royal Proclamation Still Relevant ».
54. Cité dans Rennie, « Idle No More Protestors ». Pour en savoir davantage sur le mouvement Idle No More, consulter le collectif Kino-nda-niimi, Winter We Danced.
55. Le juriste Robert A. Williams fils décrit la Gus-Wen-Tah, ou la ceinture wampum à deux rangs comme étant « une ceinture de traité sacrée [...] constituée d'un lit de perles wampum blanches symbolisant l'aspect sacré et la pureté du traité entre les deux parties. Deux rangées parallèles de perles wampum pourpres s'étendent le long de la ceinture, représentant les chemins différents parcourus par les deux parties sur la même rivière. Chaque partie voyage sur son propre vaisseau : les Haudenosaunee dans un canot d'écorce de bouleau, symbolisant leurs lois, leurs coutumes et leur culture et les Blancs dans un bateau représentant leurs lois, leurs coutumes et leur culture ». Williams, Linking Arms Together, p. 4.
56. Cité dans Haudenosaunee.ca, « Two Row Wampum ».
57. Williams, Linking Arms Together, p. 116.
58. Borrows, Canada's Indigenous Constitution, p. 73.
59. Assemblée des Premières Nations, « La chaîne d'alliance en argent de la Ceinture de paix et d'amitié ».
60. Williams, Linking Arms Together, p. 1-6.
61. Voir par exemple, Borrows, Recovering Canada, p. 13; Miller, Compact, Contract, Covenant, p. 283-286; Williams, Linking Arms Together, p. 1-11.
62. Coalition pour les droits des Autochtones, New Covenant.
63. Coalition pour les droits des Autochtones, New Covenant. Les signataires de l'engagement sont : l'Église anglicane du Canada, la Conférence des évêques catholiques du Canada, le Conseil des églises chrétiennes réformées du Canada, l'Église évangélique luthérienne au Canada, le Comité central mennonite du Canada, l'Église presbytérienne du Canada, la Société religieuse des amis (Quakers) au Canada, la Conférence oblate du Canada et l'Église Unie du Canada.
64. Église anglicane du Canada, « Submission by the Anglican Church ».
65. Conférence des évêques catholiques du Canada, « Let Justice Flow ».
66. Coalition pour les droits des Autochtones, « Recommendations to the Royal Commission ».

47. Église anglicane du Canada, « Canadian Churches ».

Le droit autochtone : vérité, réconciliation et accès à la justice

1. Borrows, Canada's Indigenous Constitution, p. 11.
2. Borrows, Canada's Indigenous Constitution, p. 109-110.
3. CNB, 3302 Reg Crowchild, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 28 juin 2013, numéro de déclaration : 463000.
4. Napoleon, « Thinking about Indigenous Legal Orders », p. 230.
5. Nations unies, Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones, article 40.
6. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies, « Accès à la justice », p. 25-26.
7. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies, « Accès à la justice », p. 7, 27-30.
8. Amato, Rapport des rapporteurs spéciaux, p. 12, 20.
9. Voir, par exemple, Borrows, Canada's Indigenous Constitution.
10. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Points saillants du rapport.
11. CNB, 3302 Stephen Augustine, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 28 juin 2013, numéro de déclaration : 463000.
12. Commission royale sur les peuples autochtones, Rapport, volume 5 : chapitre 3.
13. Green, « Balancing Stereotypes », p. 155, Gallagher-Jones Unsigned.
14. Voir par exemple, Gabriel, « Aboriginal Women's Movement » ; Bédard, « Acquanita » ; Union for Suffering ; Borrows, « Aboriginal and Treaty Rights ».
15. Les articles 15 et 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones confirment et protègent également les droits et contrôle des aînés, des enfants et des jeunes, ainsi que des personnes handicapées.
16. Borrows, « Aboriginal and Treaty Rights ».
17. Calliou-Lee, « Colonization of a Native Woman », p. 482.
18. Anderson, « Affirmation of an Indigenous Feminism », p. 86.
19. Snyder, « Gender and Indigenous Law », p. 34-40. Voir aussi Snyder, « Indigenous Feminist Legal Theory ».
20. Snyder, « Gender and Indigenous Law », p. 34-40.
21. Miron raconte sous la forme d'« enquête sur de vrai Nations [ses] transformations avec [ses] [illegible] traditionnels, sociétés, ontologie, cultures et territoires ».
22. Jennings et coll. (dir.), Citizens and Cultures, p. 30-35.
23. Fontes, « Sensitive Lands », p. 1330.
24. Le spécialiste mohawk Taiaiake Alfred explique qu'« il est grand temps [...] avoir de conférences et nous entendre nous-mêmes [illegible]. Les générations suivantes [...] ne regarderont [...] pas responsabilité dans le rétablissement des personnes affligées, comprendront des fonctions [illegible], pour ainsi dire, pour qu'ils [illegible] pour accepter [illegible], meilleurs répétitions et trouver le nouveau moyen possible » (Alfred, Wasáse, p. 70-86, projet de Kanienkehaka ensemble par Alfred, communication personnelle, 2005).
25. Traité de paix entre les Français, les Iroquois et d'autres nations, reproduit dans Jennings et coll., Citizens and Cultures, p. 137-150.
26. Williams, Linking Arms Together, p. 70.

23. Pour consulter les « Avis de solliciteur » sur les questions relatives aux Autochtones entre eux, se reporter au Chief Status Department of the Interim Office of the Solicitor – Solicitor's Opinions –.

24. Sur le fardeau de la preuve imposé aux peuples autochtones et la nécessité de la transférer à la Couronne, consulter, par exemple, Barrows, Reconciling Canada, p. 101.

25. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Rapport, volume 1, p. 9. La Commission adopte la définition de confiance créée Romeo par le spécialiste juridique Fabbri de Cecil, car elle reconnaît le rôle d'« acteurs dans les processus de réconciliation » : « La confiance entre nous et autres [...] d'engagement envers les normes et les valeurs que nous partageons [...] une la forme complexe de la confiance qui « structure les relations entre proches, mais plutôt la confiance "froide" [...] qui peut se développer parmi les citoyens étrangers l'un à l'autre, mais membres d'une même communauté politique [...] La confiance en une institution existe alors à savoir que ces règles, valeurs et normes constitutives sont partagées par les participants, et que ces derniers les considèrent comme « obligatoires » [...] À tout le moins, la reconciliation est la condition en vertu de laquelle les citoyens peuvent de nouveau se faire confiance l'un et l'autre comme citoyens [...] Elle présuppose que les institutions et les personnes peuvent devenir dignes de confiance, avant qu'il n'est pas simplement accordé, mais mérité ». Jo-Anne Fabbri, Role of Apologies, p. 137, 137, italique dans l'original.

26. C.V.B., 2006 Engage Inc and, déclaration donnée à la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Saskatoon (Saskatchewan), 22 juin 2011, numéro de déclaration : VRC 205.

27. C.V.B., 2006 Mine Authorized, déclaration donnée à la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 31 juin 2011, numéro de déclaration : QC MB 101101 007.

28. C.V.B., 2006 Lisa Scott, déclaration donnée à la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Victoria (Colombie-Britannique), 11 avril 2011, numéro de déclaration : 2011 1079.

29. C.V.B., 2006 Ken McVeigh, déclaration donnée à la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Saskatoon (Saskatchewan), 10 juillet 2011, numéro de déclaration : 01 06, 01 2011 01 01.

30. Sur le rôle des excuses officielles en matière de réparation et de réconciliation, consulter, par exemple, Barkan et Karn (dir.), Taking Wrongs Seriously; de Greiff, « Role of Apologies » ; James, « Wrestling with the Past » ; Nobles, Politics of Official Apologies; et Tavuchis, Mea Culpa.

31. Canada, Débats du Sénat (Hansard), 2e session, 48e législature, volume 146, numéro 85, 11 juin 2008. Parmi les autres interventions, on compte celle Mary Simon, présidente du Conseil Inuit Tapiriit Kanatami, à laquelle a participé le ministre du Patrimoine canadien, Chef national par intérim de l'Congrès des peuples autochtones.

32. C.V.B., 2006 Theodore Fontaine, déclaration donnée à la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Edmonton (Alberta), 29 mars 2010, numéro de déclaration : AP205.

33. C.V.B., 2006 Noel Starblanket, déclaration donnée à la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Régina (Saskatchewan), 11 janvier 2011, numéro de déclaration : SP0101.

34. C.V.B., 2006 Geraldine Bell, déclaration donnée à la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Fort Simpson (Territoires du Nord-Ouest), 2 novembre 2010, numéro de déclaration : 2010 2005.

35. C.V.B., 2006 Stephen Gabriel, déclaration donnée à la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Iqaluit (Territoires du Nord-Ouest), 30 juin 2010, numéro de déclaration : 2010 06 30 NNR.

54. CVR, DAV, Robert Keesick, déclaration devant la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 16 juin 2010, numéro de déclaration : 02-MB-16JU10-038.
55. CVR, DAV, Elaine Durocher, déclaration devant la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 16 juin 2010, numéro de déclaration : 02-MB-16JU10-059.
56. CVR, DAV, Ava Bear, déclaration devant la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Saskatoon (Saskatchewan), 23 juin 2012, numéro de déclaration : 2011-4497.
57. CVR, DAV, Iris Nicholas, déclaration devant la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Halifax (Nouvelle-Écosse), 27 octobre 2011, numéro de déclaration : 2011.10.26-29 ANE.
58. Vatican, « Communiqué du Bureau de Presse du Saint-Siège ».
59. Cité dans CBC News, « Pope Expresses "Sorrow" ».
60. Vatican, « Lettre pastorale ».
61. Vatican, « Lettre pastorale ».
62. CVR, DAV, Commissaire Wilton Littlechild, s'adressant aux Oblats de Marie Immaculée, St. Albert (Alberta), 2 mai 2011, numéro de déclaration : SC012.
63. Les lieux d'apprentissage des *événements nationaux* comprenaient des affiches de renseignements sur les pensionnats de la région, une exposition de la Fondation autochtone de l'espoir, un kiosque de renseignements sur le projet des enfants disparus, des cartes interactives et un mur de partage sur lequel les personnes pouvaient partager leurs réflexions personnelles. Lors de chaque événement, les Églises signataires de la Convention de règlement organisaient également une aire d'écoute des Églises dans le lieu d'apprentissage ou à proximité du lieu d'apprentissage. Le but était de donner l'occasion aux survivants qui le souhaitaient de parler personnellement avec un représentant de l'Église de son expérience dans les pensionnats. Lorsque les survivants le demandaient, les représentants de l'Église leur présentaient également des excuses.
64. CVR, DAV, Alvin Dixon, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Inuvik (Territoires du Nord-Ouest), 30 juin 2011, numéro de déclaration : NNE302.
65. CVR, DAV, anonyme, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 19 juin 2010, numéro de déclaration : 02-MB-19JU10-055.
66. Kelly, « Confession », p. 20-23, 39.
67. CVR, DAV, Jennie Blackbird, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Muncey (Ontario), 16 septembre 2011, numéro de déclaration : 2011-4198.
68. CVR, DAV, Martina Therese Fisher, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Bloodvein (Manitoba), 26 janvier 2012, numéro de déclaration : 2011-2561.
69. Le droit des peuples autochtones à respecter leurs pratiques spirituelles traditionnelles est soutenu par les Nations Unies. L'article 12:1 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones affirme : « Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer; et le droit au rapatriement de leurs restes humains. » Nations Unies, Déclaration sur les droits des peuples autochtones.
70. Par exemple, on peut penser à la communauté chrétienne crie qui a adopté une résolution pour retirer le droit à certains membres de la communauté de construire une tente à suer et d'enseigner la spiritualité crie aux jeunes. Voir APTN National News, « Cree Community » et Tallman, « Christian Crees ».

51. CVR, DAV, Jim Dumont, déclaration devant la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), 26 juin 2014, numéro de déclaration : SE048.
52. Dumont and Hutchinson, « United Church Mission Goals », 226–227.
53. Mullin (Thundering Eagle Woman), « We Are One », p. 23.
54. Église presbytérienne du Canada, « Aboriginal Spirituality », p. 2, 6, italique dans l'original.
55. Église anglicane du Canada, « New Agape ».
56. Église Unie du Canada, « Vivre avec foi », p. 2.
57. Église Unie du Canada, « Révision du partenariat », p. 28.
58. Église Unie du Canada, Exécutif du Conseil général, « Addendum II ».
59. Église presbytérienne du Canada, « Presbyterian Statement ».
60. Église Unie du Canada, « Affirming other spiritual paths ».
61. Conférence des évêques catholiques du Canada, « La justice comme un fleuve puissant », p. 24–25.
62. Conférence des évêques catholiques du Canada, « Conseil autochtone catholique du Canada ».
63. CVR, DAV, Alan L. Hayes, Ph.D., déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Toronto (Ontario), 2 juin 2012, numéro de déclaration : SE020.
64. MacKenzie, « For Everything », p. 89.
65. Toronto Urban Native Ministry, cité dans Bush, « How Have the Churches? » p. 16.
66. Église presbytérienne du Canada, Acts and Proceedings, p. 368.
67. Fonds de guérison, Église anglicane, 2008, cité dans Bush, « How Have the Churches? » p. 24–25.
68. Fonds de guérison, Église anglicane, 2008, cité dans Bush, « How Have the Churches? » p. 24–25.
69. Fonds de guérison, Église anglicane, 2008, cité dans, « How Have the Churches? » p. 19.
70. Bush, « How Have the Churches? » p. 18.
71. La Fondation autochtone de guérison avait le mandat de financer et de soutenir les projets de guérison communautaires autochtones. Pour de plus amples renseignements sur son histoire et les circonstances de sa fermeture, consultez Spear, Full Circle.
72. CVR, DAV, Bruce Adkerna, Église chrétienne réformée en Amérique du Nord, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Régina (Saskatchewan), 22 juin 2012, numéro de déclaration : 2012.06.22 SNE.
73. CVR, DAV, Claire Ewert Huber, Comité central mennonite, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Régina (Saskatchewan), 24 juin 2012, numéro de déclaration : 2012.06.24 SNE.
74. CVR, DAV, Jonathan Infeld, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Vancouver (Colombie-Britannique), 18 septembre 2013, numéro de déclaration : 2013.09.18 BCNE.
75. CVR, DAV, Deborra Bighorn, Communauté Bahá'í du Canada, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Vancouver (Colombie-Britannique), 20 septembre 2013, numéro de déclaration : 2013.09.20 BCNE. Voir également Communauté Bahá'í du Canada, « Submission of the Bahá'í Community ».
76. CVR, DAV, Organisation mondiale des sikhs du Canada et gurdwaras sikhs, déclaration devant la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Vancouver (Colombie-Britannique), 21 septembre 2013, numéro de déclaration : 2013.09.21 BCNE.

77. CVR, DAV, Conseil canadien des Églises, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Edmonton (Alberta), 28 mars 2014, numéro de déclaration : ABNE 202.
78. CVR, DAV, anonyme, Marcheurs de l'honneur, déclaration devant la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Edmonton (Alberta), 28 mars 2014, numéro de déclaration : ABNE 202.

L'éducation en vue de la réconciliation

1. CVR, ARN, Allan Sutherland, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation, Winnipeg, Manitoba, 16 juin 2010, numéro de déclaration : 02 MB 16JU10 067.
2. CVR, ARN, Esther Lachinette Diabo, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation, Thunder Bay, Ontario, 24 novembre 2010, numéro de déclaration : 01 ON 24Nov10 020.
3. CVR, ARN, Charlotte Marteen, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation, Lethbridge, Alberta, 9 octobre 2013, numéro de déclaration : SP127.
4. Une étude de Penny Clark, chercheuse en enseignement, montre comment les peuples autochtones ont été dépeints dans les manuels d'histoire du Canada et les répercussions sur les étudiants des omissions de grands pans de l'histoire des peuples autochtones. Consulter Clark, « Representations of Aboriginal People », p. 96-98, 103-111.
5. Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, « Developments on Indian Residential Schools by Jurisdiction », juillet 2014, courriel de Christy Bressette, Coordonnatrice, éducation autochtone, Conseil des ministres de l'Éducation du Canada à la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 18 juillet 2014, numéro de document de la CVR : TRC2253.
6. Fondation autochtone de l'espoir, « NWT and NU Curriculum ».
7. Conseil des ministres de l'Éducation du Canada. « Les ministres de l'Éducation indiquent que la transformation est primordiale pour l'avenir ».
8. La liberté de conscience et de religion est protégée par l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés et par l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.
9. S. L. c. Commission scolaire des Chênes, 2012 CSC 7, p. 237.
10. Les travaux de l'enseignante et de la chercheuse Marie Battiste sur la décolonisation et la transformation du système d'éducation ont éclairé la réflexion de la Commission sur cette question. Consulter Battiste, Decolonizing Education, p. 175–191.
11. Megan Boler et Michalinas Zembylas, spécialistes de l'enseignement, désignent cette technique d'enseignement comme la « pédagogie d'inconfort » qui exige tant de l'enseignant que de l'élève de « sortir de leurs zone de confort » de façon constructive afin de « modifier radicalement leur vision du monde ». Voir Boler et Zembylas, « Discomforting Truths », p. 111. Voir également Sheppard, « Creating a Caring Classroom ».
12. Voir, par exemple, Immordino-Yang et Domasio, « We Feel, Therefore We Learn »; Schonert-Reichl et Hymel, « Educating the Heart ». Voir également l'initiative Racines de l'empathie de Mary Gordon, qui est « un programme d'enseignement scolaire fondé sur les résultats de recherches scientifiques, qui permet de réduire considérablement l'agressivité chez les élèves tout en développant leurs compétences sociales et affectives et en cultivant l'empathie » à l'adresse http://www.rootsofempathy.org; Voir aussi Gordon, Roots of Empathy.
13. Pour de plus amples renseignements sur l'initiative Project of Heart, consulter http://projectofheart.ca (en anglais).
14. Sylvia Smith à propos de l'initiative Project of Heart, 2011, http://projectofheart.ca/history.

15. CVR, ARN, Samantha Crowe, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation, Edmonton, Alberta, 30 mars 2014, numéro de déclaration : ABNE401. Pour de plus amples renseignements sur le projet, consulter le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario, « Les plumes de l'espoir ».
16. Roger Simon, théoricien culturel, soutient ce point de vue dans un essai sur la pratique pédagogique de l'histoire publique dans le cadre du mandat d'éducation du public de la Commission. Voir Simon, « Towards a Hopeful Practice », p. 135–136.
17. Le rapport annuel 2013 du Projet de la pensée historique avance un argument similaire, faisant valoir que le système d'éducation doit former des citoyens cultivés sur le plan historique. Voir Seixas et Colyer, « Report on the National Meeting », p. 3. Le Projet de la pensée historique a été conçu pour fournir aux enseignants des ressources d'éducation en histoire pour former les élèves à développer une pensée historique critique et efficace. Voir Seixas et Colyer, « Report on the National Meeting », p. 2.
18. Centre for Youth and Society, Université de Victoria, « Residential Schools Resistance Narratives », Rapport. Pour visionner les vidéos du projet, consulter la collection de vidéos de la page Web du Centre for Youth and Society de l'Université de Victoria, « Residential Schools Resistance Narratives ».
19. Centre d'excellence pour la santé des femmes – région des Prairies, « Nitâpwewininân », p. 3 7.
20. Centre d'excellence pour la santé des femmes – région des Prairies, « Nitâpwewininân », p. 14 16.
21. Turpel Lafond, « Aboriginal Children », p. iii.
22. Turpel Lafond, « Aboriginal Children », p. 15, 17.
23. Turpel Lafond, « Aboriginal Children », p. 44.
24. Voir, par exemple, Magill et Hamber, « If They Don't Start ».
25. Parmar et coll. (dir.), Children and Transitional Justice.
26. CVR, ARN, Brooklyn Rae, déclaration lors de la journée éducative de l'événement national à Saskatoon, Saskatchewan, 23 juin 2013, vidéo, numéro de déclaration : SNE502, https://vimeo.com/48143907.
27. CVR, ARN, Barney Williams, déclaration lors de la journée éducative de l'événement national à Saskatoon, Saskatchewan, 23 juin 2013, Vidéo, numéro de déclaration : SNE502, https://vimeo.com/48143907.
28. Centre international pour la justice transitionnelle, « ICTJ/Canada TRC Youth Retreat ».
29. Centre international pour la justice transitionnelle, « ICTJ/Canada TRC Youth Retreat ».
30. Centre international pour la justice transitionnelle, « ICTJ Program Report ».
31. Centre international pour la justice transitionnelle, « Youth Reporters ».
32. Centre international pour la justice transitionnelle, « Our Legacy, Our Hope », communiqué de presse; Centre international pour la justice transitionnelle, Our Legacy, Our Hope, vidéo.
33. Centre international pour la justice transitionnelle, « ICTJ Program Report ».
34. CVR, ARN, Rory Shade, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation, Vancouver, Colombie Britannique, 19 septembre 2013, numéro de déclaration : 2013.09.19 BCNE.
35. CVR, ARN, Centre for Global Citizenship Education and Research, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation, Edmonton, Alberta, 27 mars 2014, numéro de déclaration : ABNE102.
36. De plus amples renseignements sur le programme Échanges Racines Canadiennes sont offerts à http://canadianroots.ca.

37. Reconciliation Canada, « New Youth Program ».
38. Bolton, « Museums Taken to Task », p. 146–147.
39. Buchanan, « Decolonizing the Archives », p. 44.
40. Morse, « Indigenous Human Rights », p. 2, 10.
41. La jurisprudence précise que « le droit de la preuve doit être adapté afin que ce type de preuve puisse être placé sur un pied d'égalité avec les différents types d'éléments de preuve historique familiers aux tribunaux, le plus souvent des documents historiques ». Voir Motifs de décision, Delgamuukw c. Colombie Britannique (1997), 3 RCS 1010, paragr. 87. À propos de l'honneur de la Couronne, consulter, par exemple, R. c. Sparrow (1990), 1 RCS 1075; Nation haïda c. Colombie Britannique (Ministre des Forêts), 2004 CSC 73; Delgamuukw c. Colombie Britannique (1997), 3 RCS 1010.
42. Le juriste Bradford W. Morse soutient cet argument. Voir Morse, « Indigenous Human Rights », p. 12, 26.
43. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Rapport, Volume 5, p. 232-233.
44. En accord avec leur mandat législatif. L'article 3 du chapitre 3 de la Loi sur les musées L.C. 1990 du Canada fournit le cadre législatif pour les musées. La Loi a été modifiée en 2008 pour inclure le Musée canadien pour les droits de la personne.
45. Bolton, « Museums Taken to Task », p. 151.
46. Le 12 décembre 2013, le projet de loi C 7, Loi modifiant la Loi sur les musées afin de constituer le Musée canadien de l'histoire, a reçu la sanction royale, établissant ainsi officiellement le pouvoir législatif de rebaptiser le Musée canadien des civilisations Musée canadien de l'histoire. Ni la Loi sur les musées originale ni la modification ne font précisément référence aux peuples autochtones. Voir CBC News, « Civilization Museum now the Canadian Museum of History ».
47. Comité permanent du patrimoine canadien, 1re session, 41e législature, 5 juin 2013.
48. Musée canadien des civilisations et Musée canadien de la guerre, « Stratégie de recherche », p. 8.
49. Musée canadien des civilisations et Musée canadien de la guerre, « Stratégie de recherche », p. 9 10.
50. Musée canadien des civilisations et Musée canadien de la guerre, « Stratégie de recherche », p. 11.
51. Musée canadien des droits de la personne, « À propos ».
52. Musée canadien des droits de la personne, « Allocution prononcée par le président directeur général Stuart Murray au forum sur le Centre national de recherche de la Commission de vérité et réconciliation ».
53. Edmiston, « "Indian Residential Schools"? ».
54. Musée canadien des droits de la personne, « Déclaration du président directeur général : Utilisation du terme "génocide" pour décrire le traitement des peuples autochtones du Canada ».
55. Musée canadien des droits de la personne, « Allocution prononcée par le président directeur général Stuart Murray à l'événement 2017 débute maintenant à Winnipeg ».
56. Bibliothèque et Archives Canada, « Cadre de travail du développement de la collection », p. 14.
57. Bibliothèque et Archives Canada, « Patrimoine autochtone ».
58. Bibliothèque et Archives Canada, « Pensionnats autochtones au Canada : une bibliographie sélective ».
59. Wilson, « Peace, Order and Good Government », p. 239.

60. Bibliothèque et Archives Canada, « Nouvelle exposition ». Voir également Fondation autochtone de l'espoir, Que sont les enfants devenus?; Fondation autochtone de l'espoir, « Nous étions si loin : L'expérience des Inuits dans les pensionnats ».
61. Bibliothèque et Archives Canada, « Les séquelles du régime de pensionnats au Canada ».
62. Bibliothèque et Archives Canada, « Faire une recherche sur les pensionnats ».
63. Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, Annexe N, Disposition 11.
64. Fontaine c. Canada (Procureur général) 201 ONSC 684.
65. Canada, Bureau du vérificateur général du Canada, « Le patrimoine documentaire du gouvernement du Canada — Bibliothèque et Archives Canada », p. 3.
66. Canada, Bureau du vérificateur général du Canada, « Le patrimoine documentaire du gouvernement du Canada — Bibliothèque et Archives Canada », p. 7.
67. Le professeur Terry Cook, Université du Manitoba, archiviste de longue date aux Archives nationales, membre de l'Association canadienne des archivistes et membre de la Société royale du Canada, soutient cet argument. Voir Cook, « Evidence, Memory, Identity », p. 111.
68. Commission des droits de l'homme des Nations unies, Sous Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, « L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus : Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme (civils et politiques), Rapport final révisé établi par M. L. Joinet en application de la décision 1996/199 de la Sous Commission 1996/199, Document des Nations Unies E/CN.4/Sub,2/1997/20/Rev.1, 2 octobre 1997, Mis à jour par le document des Nations Unies E/CN.4/2005/102 (18 février 2005) et le document E/CN.4/2005/102/Add.1 (8 février 2005), Cité dans Université du Manitoba, « Written Argument », p. 14, note 35.
69. de Greiff, « Rapport du Rapporteur spécial », 28 août 2013.
70. de Greiff, « Rapport du Rapporteur spécial », 28 août 2013.
71. de Greiff, « Rapport du Rapporteur spécial », 28 août 2013.
72. De nombreux archivistes reconnus soulignent cette tendance. Voir, par exemple, Cook, « Evidence, Memory, Identity »; Wilson, « Peace, Order and Good Government »; Harris, « Archival Sliver »; Jimerson, « Archives for All ».
73. CVR, ARN, Peter Cunningham, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation, Edmonton, Alberta, 28 mars 2014, numéro de déclaration : ABNE201.
74. La révérende Fausak est également membre du Conseil général responsable de la liaison, Justice et pensionnats autochtones de l'Église Unie du Canada.
75. CVR, ARN, Remembering the Children Society, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation, Edmonton, Alberta, 29 mars 2014, numéro de déclaration : ABNE302. En s'appuyant sur leur expérience, le personnel de l'Église Unie du Canada, en collaboration avec la Remembering the Children Society, a élaboré une ressource éducative comportant des lignes directrices à l'intention des communautés désirant concevoir leurs propres projets de commémoration pour les cimetières de pensionnats et les sépultures non marquées. Voir Église Unie du Canada, « Residential Schools Update ».
76. Les ressources en ligne de l'Église Unie du Canada sont accessibles à http://thechildrenremembered.ca/ (en anglais). Les ressources en ligne et l'histoire des pensionnats de l'Église anglicane sont accessibles à http://www.anglican.ca/relationships/trc (en anglais). Les ressources en ligne de l'Église presbytérienne au Canada sont accessibles à http://www.presbyterianarchives.ca/RS%20 %20Home%20Page.html (en anglais).
77. Église Unie du Canada, Residential School Archive Project, « The Children Remembered ».
78. Ian Wilson formule cet argument. Wilson, « Peace, Order and Good Government », p. 238.

73. Cette approche s'appuie sur le concept et la philosophie des lieux de conscience, comme le décrit l'International Coalition of Sites of Conscience, un « réseau international de sites historiques, de musées et d'initiatives commémoratives reliant les luttes du passé aux mouvements contemporains pour les droits de la personne et la justice sociale ». International Coalition of Sites of Conscience, http://www.sitesofconscience.org.
80. Commission de vérité et réconciliation du Canada, « Sharing Truth ». Les vidéos du forum peuvent être visionnées à http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=343.
81. Georges Erasmus, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, « Sharing Truth », 2 mars 2011, https://vimeo.com/album/1744451/video/20788339.
82. Charlene BeBeau, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, « Sharing Truth », 3 mars 2011, https://vimeo.com/album/1750974/video/20086021.
83. James Scott, *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, « Sharing Truth », 3 mars 2011, https://vimeo.com/album/1750974/video/20094036.
84. Commission de vérité et réconciliation du Canada et Université du Manitoba, « Accord administratif du Centre national pour la vérité et réconciliation », articles 9(c), 9(d), 11(a), 11(e) (en anglais).
85. En date d'avril 2015, les partenaires existants sont notamment : l'Association nationale des centres d'amitié, la Fondation autochtone de l'espoir, le Musée canadien pour les droits de la personne, l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université de Lakehead, le Collège universitaire du Nord, l'Université de Winnipeg, le Collège Red River, Archives du Manitoba, l'Université de Saint-Boniface, le Collège St. John, le Collège St. Paul, le Musée du Manitoba, le Centre autochtone des ressources environnementales et le Centre spirituel Sandy Scalberaux. D'autres partenaires s'ajouteront à cette liste au fil du temps. Voir le Centre national pour la vérité et réconciliation, « Nos partenaires ».
86. Université du Manitoba, « Written Argument », p. 6–7.
87. Sue McKemmish, Shannon Faulkhead et Lynette Russell, « Distrust in the Archive: Reconciling Records », *Archival Science*, vol. 11, no 3‑4 (2011), p. 212, Cité dans Université du Manitoba, « Written Argument », p. 11.
88. Université du Manitoba, « Written Argument », p. 11‑12.
89. Université du Manitoba, « Written Argument », p. 12‑13.
90. Université du Manitoba, « Le Président Barnard présente des excuses dans une déclaration publique à la Commission de vérité et réconciliation » (en anglais).
91. Université du Manitoba, « Le Président Barnard présente des excuses dans une déclaration publique à la Commission de vérité et réconciliation » (en anglais).
92. Université du Manitoba, « Accord historique signé la Journée nationale des Autochtones » (en anglais).
93. Cet accès « adhérera strictement aux lois sur la protection des renseignements personnels et au protocole d'accès culturel ». Commission de vérité et réconciliation du Canada et Université du Manitoba, « Centre for Truth and Reconciliation Trust Deed », p. 3‑4.
94. Voir Centre national pour la vérité et réconciliation, « Reconciliation ». Voir également Commission de vérité et réconciliation du Canada et Université du Manitoba, « Centre for Truth and Reconciliation Administrative Agreement » (en anglais).

La mémoire publique : le dialogue, les arts et la commémoration

1. Campbell, *Our Faithfulness*, p. 153.
2. CVR, [MC Jennifer Adese, *Commission de vérité et réconciliation du Canada, « Réconciliation et mémoire collective dans une société divisée »*, table ronde, Edmonton (Alberta), le 29 mars 2014, numéro de déclaration : ABNE.005.
3. Anderson, *Life Stages*, p. 4–5.
4. Citation dans Anderson, *Life Stages*, p. 5. Italique dans l'original.
5. CVR, [MC Sharon Enkerson-Brass, *Commission de vérité et réconciliation du Canada, « Honorer la sagesse des femmes : chemins de vérité, de résilience et de réconciliation »*, panel, le 23 septembre 2013, numéro de déclaration : 2013.09.23.
6. Anderson et Robertson, *Seeing Red*, p. 192–210.
7. Citation dans Anderson et Robertson, *Seeing Red*, p. 200.
8. La définition de *mémoire publique* de la Commission est basée sur les travaux des historiens qui étudient la *mémoire publique*. Par exemple, James Opp et John C. Walsh définissent la « mémoire publique » comme des « souvenirs fabriqués, vécus et célébrés dans les espaces publics et destinés à être communiqués et partagés ». Opp et Walsh, *Placing Memory*, p. 9. Pour John Bodnar, la « mémoire publique » est un « ensemble de croyances et d'idées sur le passé qui aident un public ou une société à comprendre à la fois son passé [et] son présent, et par voie de conséquence, son avenir ». Bodnar, *Remaking America*, p. 15.
9. L'historien W. James Booth fait valoir cet argument important dans son étude portant sur la façon dont les commémorations de mémoire sont établies, maintenues ou perturbées par des habitudes et des pratiques quotidiennes. Booth, *Communities of Memory*, p. 65.
10. Dans son rapport « Strengthening Indigenous Rights through Truth Commissions: A Practitioner's Resource », le Centre international pour la justice transitionnelle définit quatre domaines thématiques où les commissions doivent reconnaître les hypothèses largement répandues dans le domaine de la justice transitionnelle afin de devenir plus sensibles aux droits des peuples autochtones. Ces domaines sont les suivants : délaisser l'approche centrée sur l'État; délaisser la forme individualiste d'analyse; délaisser une stratégie axée uniquement sur les violations récentes et délaisser la dépendance excessive envers les sources d'archives et écrites. Centre international pour la justice transitionnelle, « Strengthening Indigenous Rights », p. 3–5.
11. Chamberlin, *If This Is Your Land*, p. 230–239.
12. Schlereth, *Ritual and Symbol*, p. 1–2.
13. Commission de vérité et réconciliation du Canada, « Événement national de l'Atlantique », p. 4.
14. CVR, [MC madame Lussier, déclarations devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), le 19 juin 2010, numéro de déclaration : 2010.06.19.WNE.
15. CVR, [MC madame Kenny, déclarations devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), le 19 juin 2010, numéro de déclaration : 2010.06.19.WNE.
16. En 2015, la boîte en bois-cèdre a été prêtée temporairement au Musée canadien pour les droits de la personne, où elle faisait partie d'une exposition publique.
17. Campbell, « Remembering for the Future », p. 36. Voir aussi Campbell, *Our Faithfulness*, p. 154.
18. Qwul'sih'yah'maht (Thomas), « Honouring the Oral Traditions », p. 253.
19. CVR, [MC Charles Cardinal, déclarations devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Saint-Paul (Alberta), le 7 janvier 2011, numéro de déclaration : 01-AB-062411-001.

20. CVR, [Affil. Lucette McDonald], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Brandenburg (Manitoba), le 4 septembre 2010, numéro de déclaration : [illegible] (DVD 1 [illegible]).
21. CVR, [Affil. Veronica Cocaze-Desrochers], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Ottawa (Ontario), le 23 février 2011, numéro de déclaration : [illegible] (DVD 2 [illegible]).
22. CVR, [Affil. Ovwanare Ganhaggido], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), le 10 juin 2010, numéro de déclaration : [illegible].
23. Bergan, Ukrentlibig (for Archie Wilden), [illegible].
24. CVR, [Affil.], déclaration anonyme devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Nation Alberni (Alberta), les 2 et 3 mai 2011, numéro de déclaration : [illegible].
25. CVR, [Affil.], déclaration anonyme devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Nation Alberni (Alberta), les 2 et 3 mai 2011, numéro de déclaration : [illegible].
26. TRC, [Affil. Agnes Moses], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, à Inuvik, (Territoires du Nord-Ouest), le 20 juin 2011, numéro de déclaration : [illegible].
27. CVR, [Affil. Samuel Tapiatic], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Chisasibi (Québec), le 10 mars 2011, numéro de déclaration : [illegible].
28. CVR, [Affil. Florence Kapfer], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), le 10 juin 2010, numéro de déclaration : [illegible].
29. CBC News, « Truckers Seek Healing »
30. CVR, [Affil. Jack Lyes], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Winnipeg (Manitoba), le 10 juin 2010, numéro de déclaration : [illegible].
31. CVR, [Affil. Mark DeWolf], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Halifax (Nouvelle-Écosse), le 28 octobre 2011, numéro de déclaration : [illegible].
32. CVR, [Affil. sr/sr. Julia Vincent, fdlr], [illegible], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Saskatoon (Saskatchewan), le 22 juin 2012, numéro de déclaration : [illegible].
33. CVR, [Affil. Nigi Oren Hobro], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Saskatoon (Saskatchewan), le 22 juin 2012, numéro de déclaration : [illegible].
34. CVR, [Affil. Ian Cant], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Halifax (Nouvelle-Écosse), le 27 octobre 2011, numéro de déclaration : [illegible].
35. CVR, [Affil. gestionnaires de résolution], [illegible] de l'Ouest, Résolution et Affaires individuelles, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Vancouver (Colombie-Britannique), le 19 septembre 2011, numéro de déclaration : [illegible].
36. Cité dans Hordfall, « Give Your Chapter », [illegible].
37. Cité dans Insight, « Hayleigh Rogers »
38. CVR, [Affil. Cora Morgan], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada (Saskatchewan), Saskatchewan, le 24 juin 2011, numéro de déclaration : [illegible].
39. CVR, [Affil. le très honorable Paul Martin], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Montréal (Québec), le 20 avril 2011, numéro de déclaration : [illegible].
40. CVR, [Affil. le très honorable Joe Clark], déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Saskatoon (Saskatchewan), le 23 juin 2012, numéro de déclaration : [illegible].

[illegible]

[1] Rossi, Mario et al., Una nuova rete neuromorfica ibrida a stato solido per il riconoscimento di immagini, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 12 (2021), pp. 45–67.

[2] Bianchi, Laura, Memristori a film sottile: caratterizzazione elettrica e modelli di commutazione, «Annali di Elettronica», 3 (2019), pp. 201–230.

[3] Verdi, Paolo, Apprendimento hebbiano in reti neuromorfiche, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 8 (2017), pp. 112–134.

[4] Neri, Giovanni, Architetture di calcolo in memoria per reti neuromorfiche, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 10 (2019), pp. 77–98.

[5] Gialli, Marco, Sistemi di visione artificiale per la robotica, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 5 (2014), pp. 33–61.

[6] Rossi, Mario et al., Addestramento supervisionato di reti neuromorfiche ibride, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 13 (2022), pp. 201–229.

[7] Bianchi, Laura, Variabilità dei dispositivi memristivi e sue conseguenze sulle reti neuromorfiche, «Annali di Elettronica», 4 (2020), pp. 301–318.

[8] Verdi, Paolo, Regola di Hebb e plasticità sinaptica, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 9 (2018), pp. 55–71.

[9] Neri, Giovanni, Codifica temporale degli impulsi per reti neuromorfiche, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 11 (2020), pp. 140–162.

[10] Gialli, Marco, Elaborazione di immagini per il riconoscimento di oggetti, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 6 (2015), pp. 88–104.

[11] Rossi, Mario et al., Prototipo di chip neuromorfico a 256 neuroni, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 14 (2023), pp. 1–24.

[12] Bianchi, Laura, Effetti della temperatura sulle prestazioni di reti neuromorfiche, «Annali di Elettronica», 5 (2021), pp. 401–419.

[13] Verdi, Paolo, Confronto tra architetture digitali e analogiche per reti neuromorfiche, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 7 (2016), pp. 23–45.

[14] Neri, Giovanni, Sincronizzazione di impulsi in reti neuromorfiche, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 12 (2021), pp. 210–229.

[15] Gialli, Marco, Riconoscimento di caratteri manoscritti con reti neuromorfiche, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 4 (2013), pp. 71–86.

[16] Rossi, Mario et al., Una nuova rete neuromorfica ibrida a stato solido per il riconoscimento di immagini, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 12 (2021), pp. 45–67.

[17] Bianchi, Laura, Memristori a film sottile: caratterizzazione elettrica e modelli di commutazione, «Annali di Elettronica», 3 (2019), pp. 201–230.

[18] Verdi, Paolo, Apprendimento hebbiano in reti neuromorfiche, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 8 (2017), pp. 112–134.

[19] Neri, Giovanni, Architetture di calcolo in memoria per reti neuromorfiche, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 10 (2019), pp. 77–98.

[20] Gialli, Marco, Sistemi di visione artificiale per la robotica, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 5 (2014), pp. 33–61.

Nuova sottosezione breve: titolo più lungo per testare l'a capo

[21] Rossi, Mario et al., Una nuova rete neuromorfica ibrida a stato solido per il riconoscimento di immagini, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 12 (2021), pp. 45–67.

[22] Bianchi, Laura, Memristori a film sottile: caratterizzazione elettrica e modelli di commutazione, «Annali di Elettronica», 3 (2019), pp. 201–230.

[23] Verdi, Paolo, Apprendimento hebbiano in reti neuromorfiche, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 8 (2017), pp. 112–134.

[24] Neri, Giovanni, Architetture di calcolo in memoria per reti neuromorfiche, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 10 (2019), pp. 77–98.

[25] Gialli, Marco, Sistemi di visione artificiale per la robotica, «Rivista di Ingegneria Neuromorfica», 5 (2014), pp. 33–61.

[illegible]

59. CVR, DVS, Kim Harvey, « Be the Change: Young People Healing the Past and Building the Future » Vancouver (Colombie-Britannique), 19 septembre 2013, numéro de déclaration : BCNE [illegible], https://vimeo.com/[illegible].
60. CVR, DVS, Kevin Takahide Lee, « Be the Change: Young People Healing the Past and Building the Future » Vancouver (Colombie-Britannique), 19 septembre 2013, numéro de déclaration : BCNE [illegible], https://vimeo.com/[illegible].
61. CVR, DVS, Caroline Wong, « Be the Change: Young People Healing the Past and Building the Future » Vancouver (Colombie-Britannique), 19 septembre 2013, numéro de déclaration : BCNE [illegible], https://vimeo.com/[illegible].
62. CVR, DVS, Danny Richmond, « Be the Change: Young People Healing the Past and Building the Future » Vancouver (Colombie-Britannique), 19 septembre 2013, numéro de déclaration : BCNE [illegible], https://vimeo.com/[illegible].
63. CVR, DVS, Alan Benjamin, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Toronto (Ontario), 12 novembre 2013, numéro de déclaration : SE[illegible].
64. CVR, DVS, Ali Kazimi, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Toronto (Ontario), 12 novembre 2013, numéro de déclaration : SE[illegible].
65. CVR, DVS, Winnie Ng, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Toronto (Ontario), 12 novembre 2013, numéro de déclaration : SE[illegible].
66. Canada, Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, Découvrir le Canada.
67. Canada, Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, Découvrir le Canada.
68. Reconciliation Canada, « Chief Joseph Shares ».
69. Reconciliation Canada, « Shared Tomorrow ».
70. The Philanthropist, « Philanthropic Community's Declaration ».
71. CASS, « More than 5,000 ».
72. Bellegarde, "Truth and Reconciliation ».
73. Canada, Débats de la Chambre des communes (Hansard), 41e législature, 2e session, numéro 221, 1er juin 2015, (1515).

BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

1. Bases de données de la Commission de vérité et réconciliation

Base de données des déclarations audiovisuelles (DAV).

2. Lois

Loi modifiant la Loi sur les musées afin de constituer le Musée canadien de l'histoire et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, 2013, http://www.parl.gc.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?Mode=1&billId=6263562&View=3&Language=E.

Loi sur l'activité physique et le sport L.C. 2003, chapitre 2, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-13.4/TexteComplet.html.

Loi sur la radiodiffusion L.C. 1991, chapitre 11, http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/B-9.01.pdf.

Loi sur les lieux et monuments historiques L.R.C. 1985, chapitre H-4, http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/H-4.pdf.

Loi sur les musées L.C. 1990, chapitre 3, article 3, http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/M-13.4.pdf.

Loi sur l'intervention en matière de violence familiale L.Nun 2006, chapitre 18, http://www.canlii.org/fr/nu/legis/lois/lnum-2006-c-18/73 0089/lnum-2006-c-18.html.

Peacemaker Court and Justice Council Act, 2011, http://www.nu-tribe.com/legislation-guiding-principles.html.

3. Poursuites judiciaires

B. c. Spencer (1997) 3 RCS 1010.

Fontaine c. Canada (procureur général), 2013 ONSC 6804.

Guerin c. R. [1984] 2 RCS 335.

Manitoba Métis Federation c. Canada (procureur général), 2013 CSC 14.

Nation Haïda c. Colombie-Britannique (ministre des Forêts), 2004 CSC 73.

Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique, 2014 CSC 44.

Première Nation crie Mikisew c. Canada (ministre du Patrimoine canadien) [2005] 3 RCS 388, 2005 CSC 69.

Première Nation de Grassy Narrows c. Ontario (Ressources naturelles), 2014 CSC 48.

R. c. Ipeelee, 2012 CSC 13.
R. c. Sparrow (1990) 1 RCS 1075.
Rio Tinto Alcan Inc. c. Conseil tribal Carrier Sekani, 2010 CSC 43, [2010] 2 RCS 650.
S. L. c. Commission scolaire des Chênes, 2012 CSC 7, http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/7992/index.do.

4. Documents juridiques

Commission de vérité et réconciliation du Canada et Université du Manitoba. « Centre for Truth and Reconciliation Administrative Agreement. » s. d., http://chrr.info/images/stories/Centre_For_Truth_and_Reconciliation_Administrative_Agreement.pdf.
Commission de vérité et réconciliation du Canada et Université du Manitoba. « Centre for Truth and Reconciliation Trust Deed. » 21 juin 2013, http://umanitoba.ca/admin/indigenous_connect/media/IND-00-013-NRCAS-TrustDeed.pdf.
Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. « Annexe J : Directive sur la politique de commémoration. » s. d., http://www.residentialschoolsettlement.ca/French/AnnexeJ.pdf.
Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. « Annexe N : Mandat de la Commission de vérité et réconciliation. » s. d., http://www.residentialschoolsettlement.ca/French/AnnexeN.pdf.
Nations Unies. Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Mars 2008, http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf.
University of Manitoba. « Written Argument », 13 décembre 2012. Dans Fontaine c. Canada (procureur général), 2013 ONSC 684, http://chrr.info/images/stories/Materials_filed_by_UM_2_.pdf.

Sources secondaires

1. Livres

Alfred, Gerald R. (Taiaiake). Heeding the Voices of Our Ancestors: Kahnawake Mohawk Politics and the Rise of Native Nationalism. Toronto, Oxford University Press, 1995.
Alfred, Taiaiake. Paix, pouvoir et droiture : Un manifeste autochtone. Don Mills (Ontario), Oxford University Press, 1999.
Alfred, Taiaiake. Wasase: Indigenous Pathways of Action and Freedom. Peterborough (Ontario), Broadview, 2005.
Anderson, Kim. Life Stages and Native Women: Memory, Teachings and Story Medicine. Winnipeg, University of Manitoba Press, 2011.
Anderson, Mark Cronlund et Carmen L. Robertson. Seeing Red: A History of Natives in Canadian Newspapers, Winnipeg University of Manitoba Press, 2011.

Archibald, Linda, avec la collaboration de Jonathan Dewar, Carrie Reid et Vanessa Stevens. Dancing, Singing, Painting, and Speaking the Healing Story: Healing through Creative Arts, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2012.

Barkan, Elazar et Alexander Karn (dir). Taking Wrongs Seriously: Apologies and Reconciliation, Stanford (Californie), Stanford University Press, 2006.

Battiste, Jaime. Honouring 400 Years Kepmite'tmnej. Eskasoni (Nouvelle-Écosse), Grand conseil Mi'kmaq, 2010. Disponible en partie à http://www.mawiomi.com/files/WebBook.pdf.

Battiste, Marie. Decolonizing Education: Nourishing the Learning Spirit, Saskatoon, Purich, 2013.

Bennett, John et Susan Rowley (dir). Uqalurait: An Oral History of Nunavut, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2004.

Benton-Benai, Eddie. The Mishomis Book, Saint Paul (Minnesota), Red School House, 1988.

Black Elk et John G. Neihardt. Black Elk Speaks: The Complete Edition, Lincoln, University of Nebraska Press, 2014.

Bodnar, John. Remaking America: Public Memory, Commemoration and Patriotism in the Twentieth Century, Princeton (New Jersey), Princeton University Press, 1992.

Booth, W. James. Communities of Memory: On Witness, Identity, and Justice, Ithaca (New York), Cornell University Press, 2006.

Borrows, John. Canada's Indigenous Constitution, Toronto, University of Toronto Press, 2010.

Borrows, John. Recovering Canada: The Resurgence of Indigenous Law, Toronto, University of Toronto Press, 2002.

Briggs, Jean. Inuit Morality Play: The Emotional Education of a Three-Year-Old. St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), Institute of Social and Economic Research, 1998.

Campbell, Sue. Our Faithfulness to the Past: The Ethics and Politics of Memory, Christine M. Koggel et Rockney Jacobsen (dir.), New York, Oxford University Press, 2014.

Cardinal, Harold et Walter Hildebrandt. Treaty Elders of Saskatchewan: Our Dream Is That Our Peoples Will One Day Be Clearly Recognized as Nations, Calgary, University of Calgary Press, 2000.

Chamberlin, J. Edward. If This Is Your Land, Where Are Your Stories? Finding Common Ground, Toronto, Alfred A. Knopf, 2003.

Chartrand, Larry N., Tricia E. Logan et Judy D. Daniels. Métis History and Experience and Residential Schools in Canada, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2006.

Cohen, Cynthia E., Roberto Gutiérrez Varea et Polly O. Walker (dir.). Acting Together: Performance and the Creative Transformation of Conflict, vol. 1 et 2, Oakland (Californie), New Village, 2011.

Gibney, Mark, Rhoda E. Howard-Hassmann, Jean-Marc Coicaud et Niklaus Steiner (dir.). The Age of Apology: Facing Up to the Past, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2008.

Gordon, Mary. Racines de l'empathie : Changer le monde un enfant à la fois, New York, The Experiment, 2009.

Henderson, Sákéj. The Mi'Kmaw Concordat, Halifax, Fernwood, 1997.

Jennings, Francis, William N. Fenton, Mary A. Druke et David R. Miller (dir.). The History and Culture of Iroquois Diplomacy: An Interdisciplinary Guide to the Treaties of the Six Nations and Their League, Syracuse (New York), Syracuse University Press, 1995.

Johnston, Basil. Honour Earth Mother, réserve Cape Croker, Neyaashiinigmiing (Ontario), Kegedonce, 2003.

Johnston, Basil. Ojibway Ceremonies, Toronto, McClelland and Stewart, 1982.

Collectif Kino-nda-niimi. The Winter We Danced: Voices from the Past, the Future, and the Idle No More Movement, Winnipeg, Arbeiter Ring, 2014.

Miller, Bruce. The Problem of Justice: Tradition and law in the Coast Salish World, Lincoln, University of Nebraska Press, 2001.

Miller, J. R. Compact, Contract, Covenant: Aboriginal Treaty-Making in Canada, Toronto, University of Toronto Press, 2009.

Miller, J. R. Lethal Legacy: Current Native Controversies in Canada, Toronto, McClelland and Stewart, 2004.

Miller, Robert J., Jacinta Ruru, Larissa Behrendt et Tracey Lindberg. Discovering Indigenous Lands: The Doctrine of Discovery in the English Colonies, New York, Oxford University Press, 2012.

Minow, Martha. Between Vengeance and Forgiveness: Facing History after Genocide and Mass Violence, Boston, Beacon, 1998.

Napoleon, Val, Hadley Friedland, Jim Henshaw, Ken Steacy, Janine Johnston et Simon Roy. Mikomosis and the Wetiko, Victoria, Indigenous Law Research Unit, Faculty of Law, Université de Victoria, 2013, http://www.indigenousbar.ca/indigenouslaw/wp-content/uploads/2013/04/Mikomosis-and-the-Wetiko-Teaching-Guide-Web.pdf.

Nations Unies, Global Compact. A Business Reference Guide: United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, 2013, https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/IndigenousPeoples/BusinessGuide.pdf.

Native Women's Centre. Traditional Teachings Handbook. 2008, http://www.nativewomenscentre.com/files/Traditional_Teachings_Booklet.pdf.

Newcomb, Steven T. Pagans in the Promised Land: Decoding the Doctrine of Christian Discovery, Golden (Colorado), Fulcrum, 2008.

Nobles, Melissa. The Politics of Official Apologies, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

Oosten, Jarich, Frédéric Laugrand et Wim Rasing (dir.). Entrevues avec des aînés inuit, volume 2, Perspectives sur le droit traditionnel, Iqaluit, Nunavut Arctic College, 1999, http://tradition-orale.ca/francais/pdf/Perspectives-On-Traditional-Law-F.pdf.

Opp, James et John C. Walsh. Placing Memory and Remembering Place in Canada, Vancouver, UBC Press, 2010.

Parmar, Sharanjeet, Mindy Jane Roseman, Saudamini Siegrist et Theo Sowa (dir.). Children and Transitional Justice: Truth-Telling, Accountability and Reconciliation, Florence (Italie), UNICEF Innocenti Research Centre et Cambridge (Massachusetts), Human Rights Program, Harvard University Law School, 2010.

Pauktuutit Inuit Women of Canada. The Inuit Way: A Guide to Inuit Culture, 2006, http://www.uqar.ca/files/boreas/inuitway_e.pdf.

Pertusati, Linda. In Defense of Mohawk Land: Ethnopolitical Conflict in Native North America, Albany (New York), SUNY Press, 1997.

Ray, Arthur J., Jim Miller et Frank Tough. Bounty and Benevolence: A History of Saskatchewan Treaties, Montréal et Kingston, McGill-Queens University Press, 2000.

Regan, Paulette. Unsettling the Settler Within: Indian Residential Schools, Truth Telling and Reconciliation in Canada, Vancouver, UBC Press, 2010.

Schirch, Lisa. Ritual and Symbol in Peacebuilding, Bloomfield (Connecticut), Kumarian, 2005.

Simpson, Leanne et Kiera L. Ladner (dir.). This Is an Honour Song: Twenty Years since the Blockades, an Anthology of Writing on the Oka Crisis. Winnipeg, Arbeiter Ring, 2010.

Simpson, Leanne. Dancing on Our Turtle's Back: Stories of Nishnaabeg Re-creation, Resurgence and a New Emergence, Winnipeg, Arbeiter Ring, 2011.

Snyder, Emily, Lindsay Borrows et Val Napoleon, avec la collaboration de Hadley Friedland. Mikomosis and the Wetiko: A Teaching Guide for Youth, Community, and Post-secondary Educators, Victoria, Indigenous Law Research Unit, Faculty of Law, Université de Victoria, 2014, http://www.indigenousbar.ca/indigenouslaw/wp-content/uploads/2013/04/Mikomosis-and-the-Wetiko-Teaching-Guide-Web.pdf.

Spear, Wayne K. Full Circle: The Aboriginal Healing Foundation and the Unfinished Work of Hope, Healing and Reconciliation Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2014. http://www.ahf.ca/downloads/full-circle-2.pdf.

Tavuchis, Nicholas. Mea Culpa: A Sociology of Apology and Reconciliation, Stanford (Californie), Stanford University Press, 1991.

Treaty 7 Tribal Council, Walter Hildebrandt, Sarah Carter et Dorothy First Rider. The True Spirit and Original Intent of Treaty 7, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1996.

Williams, Robert A., Jr. The American Indian in Western Legal Thought: The Discourses of Conquest, New York, Oxford University Press, 1990.

Williams, Robert A., Jr. Linking Arms Together: American Indian Treaty Visions of Law and Peace, 1600-1800, New York, Oxford University Press, 1997.

Williams, Robert A., Jr. Savage Anxieties: The Invention of Western Civilization, New York, Palgrave MacMillan, 2012.

Younging, Gregory, Jonathan Dewar et Mike DeGagné, (dir.). Response, Responsibility, and Renewal: Canada's Truth and Reconciliation Journey, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2009.

2. Chapitres de livre, articles de journaux et mémoires.

Anaya, S. James. « The Right of Indigenous Peoples to Self-Determination in the Post-Declaration Era », dans Making the Declaration Work: The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, Claire Charters et Rodolfo Stavenhagen (dir.), p. 184-198, Copenhague, International Work Group for Indigenous Affairs, 2009.

Anderson, Kim. « Affirmations of an Indigenous Feminist », dans Indigenous Women and Feminism: Politics, Activism, Culture, Cheryl Suzack, Shari M. Huhndorf, Jeanne Perreault et Jean Barman (dir.), p. 81-91, Vancouver, UBC Press, 2010.

Barkwell, Lawrence J., Anne Carriere Acco et Amanda Rozyk. « The Origins of Metis Customary Law with a Discussion of Métis Legal Traditions », mémoire non publié, s. d., http://www.metismuseum.ca/media/db/07232.

Boler, Megan et Michalinos Zembylas. « Discomforting Truths: The Emotional Terrain of Understanding Difference », Dans Pedagogies of Difference: Rethinking Education for Social Change, Peter Pericles Trifonas (dir.), p. 110-136, New York, Routledge Falmer, 2003.

Bolton, Stephanie. « Museums Taken to Task: Representing First Peoples at the McCord Museum of Canadian History », Dans First Nations, First Thoughts: The Impact of

Indigenous Thought in Canada, Annis May Timpson (dir.), p. 145-169, Vancouver, UBC Press, 2009.

Borrows, John. « Aboriginal and Treaty Rights and Violence against Women », Osgoode Hall Law Journal, vol. 50, no 3 (2013), p. 699-736, http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1021&context=ohlj.

Borrows, John. « (Ab)Originalism and Canada's Constitution », Supreme Court Law Review, vol. 58, no 2d (2012), p. 351-398.

Borrows, John. « Residential Schools, Respect and Responsibilities for Past Harms », University of Toronto Law Journal, vol. 64, no 4 (2014), p. 486-504.

Borrows, John. « Wampum at Niagara: The Royal Proclamation, Canadian Legal History, and Self-Government », dans Aboriginal and Treaty Rights in Canada: Essays on Law, Equality and Respect for Difference, Michael Asch (dir.), p. 155-172, Vancouver, UBC Press, 1997.

Briggs, Jean. « Emotions Have Many Faces: Inuit Lessons », Anthropologica: Reflections on Anthropology in Canada, vol. 42, no 2 (2000), p. 157-164.

Buchanan, Rachel. « Decolonizing the Archives: The Work of New Zealand's Waitangi Tribunal », Public History Review, vol. 14 (2007), p. 44-63.

Castellano, Marlene Brant, Linda Archibald et Mike DeGagné. « Introduction: Aboriginal Truths in the Narrative of Canada », dans From Truth to Reconciliation: Transforming the Legacy of Residential Schools, Marlene Brant Castellano, Linda Archibald et Mike DeGagne (dir.), p. 1-8, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2008.

Clark, Penney. « Representations of Aboriginal People in English Canadian History Textbooks: Toward Reconciliation », dans Teaching the Violent Past: History Education and Reconciliation, Elizabeth A. Cole (dir.), p. 81-120, Lanham, Maryland, Rowman and Littlefield, 2007.

Cook, Terry. « Evidence, Memory, Identity, and Community: Four Shifting Archival Paradigms », Archival Science: International Journal on Recorded Information, vol. 13, no 2-3 (2013), p. 95-120.

Corntassel, Jeff et Cindy Holder. « Who's Sorry Now? Government Apologies, Truth Commissions, and Indigenous Self-Determination in Australia, Canada, Guatemala, and Peru », Human Rights Review, vol. 9, no 4 (2008), p. 465-489.

Corntassel, Jeff, Chaw-win-is et T'lakwadzi. « Indigenous Storytelling, Truth-Telling and Community Approaches to Reconciliation », ESC: English Studies in Canada, vol. 35, no 1 (2009), p. 137-159.

de Greiff, Pablo. « The Role of Apologies in National Reconciliation Processes: On Making Trustworthy Institutions Trustworthy », dans The Age of Apology: Facing Up to the Past, Mark Gibney, Rhoda E. Howard-Hassmann, Jean-Marc Coicaud et Niklaus Steiner (dir.), p. 120-136, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2008.

Dumont, Alf et Roger Hutchinson. « United Church Mission Goals and First Nations Peoples », dans The United Church of Canada: A History, Don Schweitzer (dir.), p. 221-238, Waterloo (Ontario), Wilfrid Laurier University Press, 2011.

Foley, Denis. « Iroquois Mourning and Condolence Installation Rituals: A Pattern of Social Integration and Continuity », dans Preserving Tradition and Understanding the Past: Papers from the Conference on Iroquois Research, 2001-2005, Christine Sternberg Patrick (dir.), p. 25-34, Albany (New York), State Education Department, University of the State of New York, 2010, http://www.nysm.nysed.gov/publications/record/vol_01/pdfs/CH03Foley.pdf.

Foster, Michael K. « Another Look at the Function of Wampum in Iroquois-White Councils », dans The History and Culture of Iroquois Diplomacy, Francis Jennings, William N. Fenton, Mary A. Druke et David R. Miller (dir.), p. 99-114, Syracuse (New York), Syracuse University Press, 1995.

Friedland, Hadley. « Reflective Frameworks: Methods for Accessing, Understanding and Applying Indigenous Laws », Indigenous Law Journal, vol. 11, no 1 (2012), p. 1-40, http://ilj.law.utoronto.ca/sites/ilj.law.utoronto.ca/files/media/ILJ%20vol%2011%20no%20post%20ilj-7-46.pdf.

Gabriel, Ellen. « Commentary: Aboriginal Women's Movement: A Quest for Self-Determination », Aboriginal Policy Studies, vol. 1, no 1 (2011), p. 183-188.

Garneau, David. « Imaginary Spaces of Conciliation and Reconciliation », dans Reconcile This! Para dans West Coast Line 74 vol. 46, no 2 (2012), p. 28-38.

Ghostkeeper, Elmer. « Weche Teachings: Aboriginal Wisdom and Dispute Resolution », dans Intercultural Dispute Resolution in Aboriginal Contexts, Catherine Bell et David Kahane (dir.), p. 161-175, Vancouver, UBC Press, 2004.

Green, Joyce. « Balancing Strategies: Aboriginal Women and Constitutional Rights in Canada », dans Making Space for Indigenous Feminism, Joyce Green (dir.), p. 140-150, Black Point (Nouvelle-Écosse), Fernwood, 2007.

Harris, Verne. « The Archival Sliver: Power, Memory, and Archives in South Africa », Archival Science, vol. 2 (2002), p. 63-86.

Henderson, Sakej. « Ayukpachi: Empowering Aboriginal Thought », dans Reclaiming Indigenous Voice and Vision, Marie Battiste (dir.), p. 248-278, Vancouver, UBC Pr. ea, 2000.

Henderson, Sakej. « First Nations' Legal Inheritances in Canada: The Mikmaq Model », Manitoba Law Journal, vol. 23, no 1-2 (1996), p. 1-31.

Hirshorf, Shari. « "Atanarjuat, the Fast Runner": Culture, History, and Politics in Inuit Media », American Anthropologist, vol. 105, no 4 (2003), p. 822-826.

Immordino-Yang, M. H. et Antonio Damasio. « We Feel, Therefore We Learn: The Relevance of Affective and Social Neuroscience to Education », Mind, Brain, and Education, vol. 1, no 1 (2007), p. 3-10.

Jaeve, Matt. « Wrestling with the Past: Apologies, Quasi-apologies, and Non-apologies in Canada », dans The Age of Apology: Facing Up to the Past, Mark Gibney, Rhoda E. Howard-Hassmann, Jean-Marc Coicaud et Niklaus Steiner (dir.), p. 137-153, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2008.

Jimerson, Randall C. « Archives for All: Professional Responsibility and Social Justice », American Archivist, vol. 70, no 2 (2007), p. 252-281.

John, Edward. « Survival, Dignity, Well-being: Implementing the Declaration in British Columbia », dans Realizing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: Triumph, Hope and Action, Jackie Hartley, Paul Joffe et Jennifer Preston (dir.), p. 47-58, Saskatoon, Purich, 2010.

Johnston, Darlene. « Aboriginal Traditions of Tolerance and Reparation: Introducing Canadian Colonialism », dans Le devoir de mémoire et les politiques du pardon, Micheline Labelle, Rachad Antonius et Georges Leroux (dir.), p. 141-159, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005, http://ssrn.com/abstract=1873336.

Kelly, Fred. « Confession of a Born Again Pagan », dans From Truth to Reconciliation: Transforming the Legacy of Residential Schools, Marlene Brant Castellano, Linda Archibald et Mike DeGagné (dir.), p. 13-16, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2008.

LaRocque, Emma. « The Colonization of a Native Woman Scholar », dans *In the Days of Our Grandmothers: A Reader in Aboriginal Women's History in Canada*, Mary-Ellen Kelm et Lorna Townsend (dir.), p. 397-406, Toronto, University of Toronto Press, 2006.

MacKenzie, Ian. « For Everything There Is a Season », dans *Response, Responsibility, and Renewal: Canada's Truth and Reconciliation Journey*, Gregory Younging, Jonathan Dewar et Mike DeGagné (dir.), p. 87-96, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2009.

Magill, Clare et Brandon Hamber. « If They Don't Start Listening to Us, the Future Is Going to Look the Same as the Past: Young People and Reconciliation in Northern Ireland and Bosnia and Herzegovina », Youth and Society, vol. 43, no 2 (2011), p. 509-527.

Mansfield, Emily. « Balance and Harmony: Peacemaking in Coast Salish Tribes of the Pacific Northwest », Mediation Quarterly, vol. 10, no 4 (1993), p. 339-353.

Mason, Courtney et Joshua Koehli. « Barriers to Physical Activity for Aboriginal Youth: Implications for Community Health, Policy and Culture », Pimatisiwin: A Journal of Aboriginal and Indigenous Community Health, vol. 10, no 1 (2012), p. 97-107.

Marrus, Michael R. « Official Apologies and the Quest for Historical Justice », Occasional Paper III, Munk Centre for International Studies, University of Toronto, 2006.

McKay, M. Celeste et Craig Benjamin. « A Vision for Fulfilling the Indivisible Rights of Indigenous Women », dans *Realizing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: Triumph, Hope and Action*, Jackie Hartley, Paul Joffe et Jennifer Preston (dir.), p. 156-168, Saskatoon, Purich, 2010.

McKay, Stan. « Expanding the Dialogue on Truth and Reconciliation — In a Good Way », dans *From Truth to Reconciliation: Transforming the Legacy of Residential Schools*, Marlene Brant Castellano, Linda Archibald et Mike DeGagné (dir.), p. 103-115, Ottawa, Fondation autochtone de guérison, 2008.

Menkel-Meadow, Carrie. « Peace and Justice: Notes on the Evolution and Purposes of Legal Processes », Georgetown Law Journal, vol. 94 (2006), p. 553-580.

Metallic, Alfred et Robin Cavanagh. « Mi'gmewey "Politics": Mi'gmaq Political Traditions », 1er mai 2002, http://www.migmawei.ca/documents/MigmeweyPoliticsMigmaqPoliticalTraditions_final.pdf.

Morse, Bradford W. « Indigenous Human Rights and Knowledge in Archives, Museums and Libraries: Some International Perspectives with specific Reference to New Zealand and Canada », s. d., p. 1-39, http://researchcommons.waikato.ac.nz/handle/10289/6329?show=full. Publié dans Archival Science vol. 12, no 2 (2012) p. 113-140.

Mullin, Margaret, *ni'sitcitade* (Thundering Eagle Woman). « We Are One in the Spirit: A Sermon on Healing and Reconciliation », dans *We Are One in the Spirit: Liturgical Resources*, Presbyterian Church in Canada (dir.), p. 27-29, http://presbyterian.ca/healing.

Nagy, Rosemary et Emily Gillespie. « Representing Reconciliation: A News Frame Analysis of Print Media Coverage of Indian Residential Schools », Transitional Justice Review, vol. 1, no 3 (2015), p. 3-40.

Napoleon, Val. « Thinking about Indigenous Legal Orders », dans *Dialogues on Human Rights and Legal Pluralism*, René Provost et Colleen Sheppard (dir.), p. 229-245, Dordrecht (Allemagne), Springer, 2013.

Napoleon, Val. « Who Gets to Say What Happened? Reconciliation Issues for the Gitxsan », dans *Intercultural Dispute Resolution in Aboriginal Contexts*, Catherine Bell et David Kahane (dir.), p. 176-195, Vancouver, UBC Press, 2004.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

5. [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

6. [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Vancouver Province. « Ghosts Children's Paintings on Display at the UC National Event Learning Centre », 17 septembre 2011, http://www.theprovince.com/entertainment/Ghosts+children+paintings/5515102/story.html.

Zuliga, Alexandra. « Similar Picked to "Talk" City Managers about Legacy of Residential Schools », Edmonton Journal, 20 mars 2015, http://www.pressreader.com/canada/edmonton-journal/20150320/281500380892927/TextView.

5. Publications gouvernementales et documents gouvernementaux

Bibliothèque et Archives Canada. « Cadre de travail du développement de la collection », 30 mars 2005, http://www.collectionscanada.gc.ca/obj/003026/f2/003026-f.pdf.

Bibliothèque et Archives Canada. « Faire une recherche sur les gestionnaires : Guide pour les documents du Programme des Affaires indiennes et inuites et les ressources connexes à Bibliothèque et Archives Canada », 2010, http://www.collectionscanada.gc.ca/obj/020000/f2/020000-2000-f.pdf.

Bibliothèque et Archives Canada. « The Legacy of the Residential School System in Canada: A Selective Bibliography », 2009, http://www.bac-lac.gc.ca/eng/archivianet/archivesnet/aboriginal-heritage/Pages/residential-schools-bibliography-2009.aspx.

Bibliothèque et Archives Canada. « Pensionnats autochtones au Canada : Une bibliographie sélective », 2005, http://www.collectionscanada.gc.ca/pensionnats-autochtones/index-f.html.

Canada. Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes. 3e session, 41e législature, 2 juin 2011, http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mo=16.0/200/0/26&Mode=0&Pa=-1&Ses=3&Lang=f.

Canada. Débats de la Chambre des communes (Hansard). 3e session, 41e législature, volume 551, 1er juin 2011, http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mode=1&Pa=-1&Ses=3&Lang=0&Language=F.

Canada. Débats du Sénat (Hansard). 3e session, 40e législature, volume 146, numéro 85, 11 juin 2009, http://www.parl.gc.ca/Content/Sen/Chamber/402/Debates/085db_2009-06-11-f.htm#1.

Canada. Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada. Bienvenue à Canada : Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté, 2012, http://www.cic.gc.ca/english/resources/publications/discover/index.asp.

Sport Canada. « Politique canadienne du sport », 5e juin 2012, http://canadiangeotourism.com/sites/default/files/docs/csp2012_fr_0.pdf.

6. Rapports, déclarations et discours

Elliott, Danielle et Lana Lowe. « Warrior Societies in Contemporary Indigenous Communities », Document de recherche déposé auprès de la commission d'enquête sur Ipperwash, 2007, http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/research/pdf/Elliott_and_Lowe.pdf.

Anaya, S. James. « Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones : La situation des peuples autochtones au Canada », *Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme*, A/HRC/27/52/Add.2, 4 juillet 2014, http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/27/52/Add.2.

Assemblée des Premières Nations. « Royal Commission on Aboriginal Peoples at 10 Years: A Report Card », 2006, http://www.turtleisland.org/resources/afnrcap2006.pdf.

Assemblée des Premières Nations, Chefs de l'Ontario, Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee), Amnistie internationale, Secours Quaker Canadien (Quakers) et KAIROS: Initiatives canadiennes œcuméniques pour la justice. « La Doctrine de la découverte : Son impact durable sur les peuples autochtones et le droit à réparation pour les conquêtes passées (articles 28 et 37 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) », Déclaration commune déposée auprès de l'Instance permanente sur les questions autochtones, 11e session, New York, 7 au 18 mai 2012, http://www.afn.ca/uploads/files/pfii_2012_-_doctrine_of_discovery_-_joint_statement_fl.pdf.

Belcourt, Christie. « Cérémonie de dévoilement du vitrail - Christi Belcourt, artiste », discours prononcé sur la Colline parlementaire, 26 novembre 2012, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1370613921985/1370613942308.

Borrows, John. « Sept générations, sept enseignements : Pour en finir avec la Loi sur les Indiens », document de recherche déposé auprès du Centre national pour la gouvernance des Premières Nations, mai 2008, http://fngovernance.org/ncfng_research/john_borrows_fr.pdf.

Borrows, Lindsay, Laura Mayer et Mi'kmaq Legal Services Network, Eskasoni. « Mi'kmaq Legal Traditions Report », *Accessing Justice and Reconciliation Project*, Indigenous Law Research Unit, Université de Victoria, 2013.

Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes. « Feathers of Hope: A First Nations Youth Action Plan », s. d., http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/Feathers_of_Hope.pdf.

Bush, Peter. « How Have the Churches Lived Out Their Apologies? », Rapport de recherche préparé pour la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2012.

Campbell, Sue. « Remembering for the Future: Memory as a Lens on the Indian Residential School Truth and Reconciliation Commission », document de travail préparé pour la Commission de vérité et réconciliation du Canada, avril 2008.

Canada. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. « Énoncé du Canada appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », 12 novembre 2010, http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309374239861/1309374546142.

Canada. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. « Le renouvellement de la Politique sur les revendications territoriales globales : Vers un cadre pour traiter des droits ancestraux prévus par l'article 35 », 2014, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ-LDC/STAGING/texte-text/ldc_ccl_renewing_land_claims_policy_2014_1408643594856_fra.pdf.

Canada. Bureau du vérificateur général du Canada. « Le patrimoine documentaire du gouvernement du Canada : Bibliothèque et Archives Canada », 2014, http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_201411_07_f.pdf.

Canada. Commission royale sur les peuples autochtones. *À l'aube d'un rapprochement : Points saillants du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Ottawa,

ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1996. http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014597/1100100014637.

Canada. Commission royale sur les peuples autochtones. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, 5 volumes, Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1996, http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115211319/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_f.html.

Canada. Ministre des Affaires indiennes et Développement du Nord. « Rassembler nos forces : Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones : Rapport d'étape », 2000, http://publications.gc.ca/collections/Collection/R32-192-2000F.pdf.

Canada. Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies. « Énoncé du Canada concernant la Conférence mondiale sur les peuples autochtones Déclaration sur le document des résultats », 22 septembre 2014, http://www.canadainternational.gc.ca/prmny-mponu/canada_un-canada_onu/statements-declarations/other-autres/2014-09-22_WCIPD-PADD.aspx?lang=fra.

Canada. Statistique Canada. « Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits : Enquête nationale auprès des ménages, 2011 », http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-fra.pdf.

Canada. Terre lointaine, terre ancestrale : Rapport de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie, volume 1, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1977.

CBC/Radio-Canada. « À la conquête de nouveaux sommets : Rapport annuel 2013-2014 », s. d., http://www.cbc.radio-canada.ca/site/annual-reports/2013-2014/pdf/cbc-radio-canada-rapport-annuel-2013-2014.pdf.

Centre for Youth and Society, University of Victoria. « Residential Schools Resistance Narratives: Significance and Strategies for Indigenous Youth », Rapport de recherche préparé pour la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 27 mars 2012.

Charelson, Estella et Première Nation Tsleil-Waututh. « Coast Salish Legal Traditions Report », Accessing Justice and Reconciliation Project, Indigenous Law Research Unit, Université de Victoria, 2013.

The Charrette on Energy, Environment and Aboriginal Issues. « Responsible Energy Resource Development in Canada: Summary of the Dialogue of the Charrette on Energy, Environment and Aboriginal Issues », décembre 2013.

Coalition pour les droits des Autochtones. « A New Covenant: Towards the Constitutional Recognition and Protection of Aboriginal Self-Government in Canada: A Pastoral Statement by the Leaders of the Christian Churches on Aboriginal Rights and the Canadian Constitution », 7 février 1987, http://home.istar.ca/~arc/english/new_cov_e.html.

Coalition pour les droits des Autochtones. « Recommendations to the Royal Commission on Aboriginal Peoples », 1er juin 1993. http://home.istar.ca/~arc/english/RCAP.html.

Coates, Kenneth et Dwight Newman. « The End Is Not Nigh: Reason over Alarmism in Analysing the Tsilhqot'in Decision », MacDonald-Laurier Institute, septembre 2014, http://www.macdonaldlaurier.ca/files/pdf/MLITheEndIsNotNigh.pdf.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. « Atlantic National Event Concept Paper », 26-29 octobre 2011, http://www.myrobust.com/websites/atlantic/File/Concept%20Paper%20atlantic%20august%2010%20km_cp%20_3_.pdf.

La communauté bahá'íe du Canada. « Mémoire de la Communauté bahá'íe du Canada présenté à la Commission de vérité et réconciliation », 20 septembre 2013, http://www.ca.bahai.org/fr/le-discours-public/d%C3%A9clarations-et-rapports/m%C3%A9moire-

de-la-communaut%C3%A9-bah%C3%A1%E2%80%99%C3%ADe-du-canada-pr%C3%A9sent%C3%A9-%C3%A0-la-commission-de-v%C3%A9rit%C3%A9-et-r%C3%A9conciliation.

Conférence des évêques catholiques du Canada. « La Justice comme un fleuve puissant : Mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones », 1995, http://www.cccb.ca/site/images/stories/pdf/let_justice_flow_like_a_mighty_river.pdf.

Conseil œcuménique des Églises. « Statement on the Doctrine of Discovery and Its Enduring Impact on Indigenous Peoples », 17 février 2012, http://www.oikoumene.org/en/resources/documents/executive-committee/bossey-february-2012/statement-on-the-doctrine-of-discovery-and-its-enduring-impact-on-indigenous-peoples.

David, Jennifer. « Aboriginal Languages Broadcasting in Canada: An Overview and Recommendations to the Task Force on Aboriginal Languages and Cultures, 2004 », Rapport préparé pour le Réseau de télévision des peuples autochtones, 26 novembre 2004, http://aptn.ca/corporate/PDFs/Aboriginal_Language_and_Broadcasting_2004.pdf.

de Greiff, Pablo. « Report of the Special Rapporteur on the Promotion of Truth, Justice, Reparations and Guarantees on Non-recurrence », Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, A/HRC/21/46, 9 août 2012, http://unsr.jamesanaya.org/docs/countries/2014-report-canada-a-hrc-27-52-add-2-en.pdf.

de Greiff, Pablo. « Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition », Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, A/HRC/24/42, 28 août 2013, http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session24/Pages/ListReports.aspx.

Dewar, Jonathan, David Gaertner, Ayumi Goto, Ashok Mathur et Sophie McCall. « Practicing Reconciliation: A Collaborative Study of Aboriginal Art, Resistance and Cultural Politics », rapport de recherche préparé pour la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2013.

Directeur municipal. « Framework for City of Reconciliation », rapport soumis au conseil municipal de Vancouver, 18 septembre 2014, http://former.vancouver.ca/ctyclerk/cclerk/20141028/documents/rr1.pdf.

L'Église anglicane du Canada. « Learning to Call One Another Friends: The Primate's Commission on Discovery, Reconciliation and Justice », juin 2014, http://www.anglican.ca/primate/files/2014/06/PCDRJ_June2014_Update.pdf.

L'Église anglicane du Canada. « A Message to the Church Concerning the Primate's Commission on Discovery, Reconciliation and Justice », 10 juin 2014, http://www.anglican.ca/primate/communications/2014archive/commission-on-discovery-reconciliation-justice.

L'Église anglicane du Canada. « A New Agape: Plan of Anglican Work in Support of a New Partnership between Indigenous and non-Indigenous Anglicans », s. d., ttp://www.anglican.ca/about/ccc/acip/a-new-agape.

L'Église anglicane du Canada. « Resolution A086 R1: Repudiate the Doctrine of Discovery », 2010, http://archive.anglican.ca/gs2010/resolutions/a086.

L'Église anglicane du Canada. « A Submission by the Anglican Church of Canada to the Royal Commission on Aboriginal Peoples », novembre 1993, http://www.anglican.ca/relationships/newsarchive/rcap_summary.

L'Église unie du Canada. « Affirming Other Spiritual Paths », 18 février 2015, http://www.united-church.ca/files/aboriginal/schools/affirming-other-spiritual-paths.pdf.

L'Église unie du Canada. « Living Faithfully in the Midst of Empire: Report to the 39th General Council 2006 », 2007, http://www.united-church.ca/files/economic/globalization/report.pdf.

L'Église unie du Canada. « Residential Schools Update », Janvier 2012, http://develop.united-church.ca/files/communications/newsletters/residential-schools-update_120101.pdf.

L'Église unie du Canada. « Reviewing Partnership in the Context of Empire », 2009, http://www.gc41.ca/sites/default/files/pcpmm_empire.pdf.

L'Église unie du Canada. Exécutif du Conseil général. « Addendum H: Covenanting for Life », 24-26 mars 2012, http://www.united-church.ca/files/general-council/gc40/addenda_2012-03-2426_executive.pdf.

L'Église unie du Canada. Exécutif du Conseil général. « Faits saillants de la réunion », 24-26 mars 2012, http://www.united-church.ca/files/general-council/gc40/gce_1203_highlights.pdf.

Eyford, Douglas R. « Créer des partenariats, établir des relations : Les Autochtones canadiens et l'exploitation des ressources énergétiques », rapport présenté au premier ministre, novembre 2013, http://publications.gc.ca/collections/collection_2013/rncan-nrcan/M4-109-2013-fra.pdf.

Eyford, Douglas R. « Une nouvelle orientation : Faire avancer les droits ancestraux et issus de traités des autochtones », rapport soumis au ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien, l'honorable Bernard Valcourt, février 2015, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ-LDC/STAGING/texte-text/eyford_newDirection-report_april2015_1427810490332_fra.pdf.

Forum des politiques publiques du Canada. « Forger d'authentiques partenariats : La participation des Autochtones dans les grands projets d'exploitation des ressources », 2012, http://www.ppforum.ca/sites/default/files/Aboriginal%20Participation%20in%20Major%20Resource%20Development_FR_1.pdf.

Friedland, Hadley. « Accessing Justice and Reconciliation », Rapport final de l'Accessing Justice and Reconciliation Project de l'Association du barreau autochtone, 4 février 2014, http://indigenousbar.ca/indigenouslaw/wp-content/uploads/2013/04/iba_ajr_final_report.pdf.

IndigenACTION. « Phase One: Roundtable Report », 2012, http://www.afn.ca/uploads/files/indigenaction/indigenactionroundtablereport.pdf.

International Center for Transitional Justice. « ICTJ Program Report: Children and Youth », 9 août 2013, http://www.ictj.org/news/ictj-program-report-children-and-youth.

International Center for Transitional Justice. « Strengthening Indigenous Rights through Truth Commissions: A Practitioner's Resource », 2012, https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Truth-Seeking-Indigenous-Rights-2012-English.pdf.

Johnston, David. « Colloque en l'honneur du 250e anniversaire de la Proclamation royale », discours, Gatineau (Québec), 7 octobre 2013, http://www.gg.ca/document.aspx?id=15345&lan=fra.

Journalistes des droits humains. « Buried Voices: Media Coverage of Aboriginal Issues in Ontario - Media Monitoring Report, 2010-2013 », Août 2013, http://www.documentcloud.org/documents/784473-media-coverage-of-aboriginal-issues.html#document/p1.

Littlechild, Wilton. « Cérémonie de dévoilement du vitrail : Wilton Littlechild, commissaire de la Commission Vérité et Réconciliation » discours prononcé sur la Colline parlementaire, 26 novembre 2012, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1370615213241/1370615618980.

McGrady, Leo. « "Cedar as Sister": Indigenous Law and the Common Law of Protests », rapport préparé pour le Canadian Union of Public Employees British Columbia, 28 février 2013, http://www.cupe.bc.ca/sites/default/files/Guide%20to%20the%20Law%20of%20Protests%20in%20BC%20February%2028%20%202013.pdf.

Miller, John. « Ipperwash and the Media: A Critical Analysis of How the Story Was Covered », rapport préparé pour l'Aboriginal Legal Services of Toronto, octobre 2005, http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/projects/pdf/ALST_Ipperwash_and_media.pdf.

Musée canadien pour les droits de la personne. « Allocution prononcée par Président-directeur général Stuart Murray à l'évènement 2017 débute maintenant à Winnipeg », 3 mai 2013, https://droitsdelapersonne.ca/a-propos-du-musee/nouvelles/allocution-prononcee-par-president-directeur-general-stuart-murray.

Musée canadien pour les droits de la personne. « Allocution prononcée par Président-Directeur général Stuart Murray au forum sur le Centre national de recherche de la Commission de vérité et réconciliation », 3 mars 2011, https://droitsdelapersonne.ca/a-propos-du-musee/nouvelles/allocution-prononcee-par-president-directeur-general-stuart-murray-au-4.

Musée canadien pour les droits de la personne. « Déclaration du président-directeur général : Utilisation du terme "génocide" pour décrire le traitement des peuples autochtones du Canada », 26 juillet 2013, https://droitsdelapersonne.ca/node/1274.

Musée canadien des civilisations et Musée canadien de la guerre. « Stratégie de recherche », 15 juillet 2013, http://www.museedelhistoire.ca/recherche-et-collections/files/2013/07/strategie-de-recherche.pdf.

Nations Unies. Assemblée générale. « Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones », A/RES/69/2, 25 septembre 2014, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/2&referer=/english/&Lang=F.

Nations Unies. Instance permanente des sur les questions autochtones. « Étude des effets de la doctrine de la découverte sur les peuples autochtones, y compris les mécanismes, procédures et instruments de réparation », E/C.19/2014/3, 12-23 mai 2014, http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=E/C.19/2014/3.

Nations Unies. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. « L'accès à la justice dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones », Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, A/HRC/EMRIP/2013/2, 29 avril 2013, http://www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/Session6/A-HRC-EMRIP-2013-2_fr.pdf.

Newman, Dwight. « The Rule and Role of Law: The Duty to Consult, Aboriginal Communities, and the Canadian Natural Resource Sector », MacDonald-Laurier Institute, mai 2014, http://www.macdonaldlaurier.ca/files/pdf/DutyToConsult-Final.pdf.

Office of the Treaty Commissioner. « Treaty Implementation: Fulfilling the Covenant », Saskatoon, Office of the Treaty Commissioner, 2007.

The Philanthropist. « The Philanthropic Community's Declaration of Action », 15 juin 2015, http://thephilanthropist.ca/2015/06/the-philanthropic-communitys-declaration-of-action.

Prairie Women's Health Centre of Excellence. « Nitâpwewinimân: Ongoing Effects of Residential Schools on Aboriginal Women - Towards Inter-generational Reconciliation », rapport final soumis à la Commission de vérité et réconciliation du Canada, mars 2012.

Presbyterian Church in Canada. « Aboriginal Spirituality: A Theological Framework For », 2013, http://presbyterian.ca/gao/2013referrals.

Presbyterian Church in Canada. « Acts and Proceedings of the 137th General Assembly of the Presbyterian Church in Canada », 2011, http://presbyterian.ca/acts-and-proceedings.

Presbyterian Church in Canada. « Presbyterian Statement on Aboriginal Spiritual Practices », 29 janvier 2015, https://ecumenism.net/2015/01/presbyterian-statement-on-aboriginal-spiritual-practices.htm.

Ralliement national des Métis. « Proceedings from "Nobody's Children": A Métis Nation Residential School Dialogue », 28-29 mars 2012, http://www.metisnation.ca/wp-content/uploads/2012/03/Minutesfinal-Metis-Nation-Residential-School-Dialogue-Proceedings-Mar-28-29-2012.pdf.

Reconciliation Canada. « A Shared Tomorrow », Elders' statement. s. d., http://reconciliationcanada.ca/explore/elders-statement.

Réseau de télévision des peuples autochtones. « Rapport annuel de 2013 », s. d., http://aptn.ca/au-sujet-d-APTN/PDFs/APTN_2013_AnnualReport_FRE.pdf.

Seixas, Peter et Jill Colyer. « A Report on the National Meeting of the Historical Thinking Project », 15-17 janvier 2013, http://historicalthinking.ca/sites/default/files/files/docs/HTP2013Report.pdf.

Shaheed, Farida. « Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels : Les processus mémoriels », Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, A/HRC/25/49, 23 janvier 2014, http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session25/Pages/ListReports.aspx.

Sommet des Premières Nations. « Royal Proclamation Still Relevant on 250th Anniversary », s. d., http://www.fns.bc.ca/pdf/FNS_Op-ed_re_250th_anniver_of_Royal_Proclamation_10_07_13.pdf.

Sport Canada, Renouvellement de la Politique canadienne du sport, Table ronde sur le sport pour les Autochtones. « Rapport de synthèse », 15 juillet 2011, https://sirc.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/autochtones.pdf.

Snyder, Emily. « Gender and Indigenous Law », rapport pour l'University of Victoria Indigenous Law Unit, l'Association du Barreau Autochtone et la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 31 mars 2013, http://indigenousbar.ca/indigenouslaw/wp-content/uploads/2013/04/Gender-and-Indigenous-Law-report-March-31-2013-ESnyder1.pdf.

Turpel-Lafond, Mary Ellen. « Aboriginal Children: Human Rights as a Lens to Break the Intergenerational Legacy of Residential Schools », rapport soumis par l'Office of the British Columbia Representative for Children and Youth, Victoria (Colombie-Britannique), à la Commission de vérité et réconciliation du Canada, juillet 2012, http://www.llbc.leg.bc.ca/public/pubdocs/bcdocs2012_2/522248/rcy-aboriginalchildren-final.pdf.

United Nations Permanent Observer Mission of the Holy See. « Statement to Economic and Social Council, 9th Session of the Permanent Forum on Indigenous Issues, on Agenda Item 7: Discussion on the Reports "Impact on Indigenous Peoples of the International Legal Construct Known as the Doctrine of Discovery, which Has Served as the Foundation of the Violation of Their Human Rights" and "Indigenous Peoples and Boarding Schools : A

Comparative Study" », 27 avril 2010, http://www.afaanyc.org/wp-content/uploads/2010/08/Holy-See.pdf.

United States Department of the Interior, Office of the Solicitor. « Solicitor's Opinions », s. d., http://www.doi.gov/solicitor/opinions.html.

Université du Manitoba. « Statement of Apology and Reconciliation to Indian Residential School Survivors », 27 octobre 2011, http://umanitoba.ca/about/media/StatementOfApology.pdf.

Vatican. « Communiqué of the Holy See Press Office », 29 avril 2009, http://www.vatican.va/resources/resources_canada-first-nations-apr2009_en.html.

Vatican. « Lettre pastorale du Saint-Père Benoît XVI aux Catholiques d'Irlande », 19 mars 2010, http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/letters/2010/documents/hf_ben-xvi_let_20100319_church-ireland.html.

7. Sites Web et multimédias

Accessing Justice and Reconciliation Project, http://indigenousbar.ca/indigenouslaw.

ArtsLink: Residential School Artists. « About ArtsLink », s. d., https://www.cdonline.sk.ca/bbcswebdav/library/materials/ArtsLink/main_pages/about-us.html.

Bibliothèque et Archives Canada. « L'héritage autochtone », s. d., http://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/Pages/introduction.aspx#d.

Canada. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. « Christi Belcourt décrit son œuvre intitulée "Giniigaaniimenaaning" » s. d., https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1353389330678/1353338974873.

Canada. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. « Commémoration 2011-2012 : Description des projets », s. d., http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1370974213551/1370974338097.

Canada. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. « Commémoration 2012-2013 : Description des projets », s. d., http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1370974253896/1370974471675.

Canada. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. « Se souvenir du passé : Fenêtre sur l'avenir », s. d., http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1332859355145/1332859433503.

Canada. Gouvernement du Canada. « Journalistes des droits humains (JDH) », s. d., http://www.canadainternational.gc.ca/libya-libye/highlights-faits/2015/human_rights-droits_personne.aspx?lang=fra.

Canada. Parcs Canada, Commission des lieux et monuments historiques du Canada. « Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux », 2013, http://www.pc.gc.ca/fra/clmhc-hsmbc/comm-board/Transparence-Transparency.aspx.

Canada. Parcs Canada., Commission des lieux et monuments historiques du Canada. « Programme national de commémoration historique », s. d., http://www.pc.gc.ca/fra/clmhc-hsmbc/ncp-pcn.aspx.

Centre for Youth and Society, Université de Victoria. « Residential Schools Resistance Narratives: Significance and Strategies for Indigenous Youth », Collection vidéo, s. d., http://youth.society.uvic.ca/TRC.

Centre national de la vérité et la réconciliation. « Nos partenaires », s. d., http://umanitoba.ca/centres/cnvr/partenaires.html.

Centre national de la vérité et la réconciliation. « Réconciliation », s. d., http://umanitoba.ca/centres/cnvr/reconciliation.html.

Commission du droit du Canada. La justice en soi : Les traditions juridiques autochtones, DVD, 2006.

Commission des relations découlant des traités du Manitoba. « Public Education: Learning Centre », s. d., http://www.trcm.ca/public-education/learning-centre.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. Educating Our Youth, vidéo, 19 septembre 2013, http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=15.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. Sharing Truth: Creating a National Research Centre on Residential Schools, vidéos du forum de la CVR, Vancouver, Colombie-Britannique, 1-4 mars 2011, http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=514

Conférence des évêques catholiques du Canada. « Conseil autochtone catholique du Canada », s. d., http://www.cccb.ca/site/fr/commissions-comites-et-conseil-autochtone/conseil-autochtone/conseil-autochtone-catholique-du-canada.

Conseil œcuménique des Églises. « Qu'est-ce que le Conseil œcuménique des Églises? » s. d., http://www.oikoumene.org/fr/about-us/about?set_language=fr.

Conseil Teslin Tlingit. « Clan Based Governance », s. d., http://www.ttc-teslin.com/clan-based-governance.html.

Conseil Teslin Tlingit. « Constitution », mars 2013, http://www.ttc-teslin.com/constitution.html.

Conseil Teslin Tlingit. « Government Organization Chart », s. d., http://www.ttc-teslin.com/government-organization-chart.html.

Conseil Teslin Tlingit. « Legislation », s. d., http://www.ttc-teslin.com/legislation-guiding-principles.html.

Conseil Teslin Tlingit. « Our Clans », s. d., http://www.ttc-teslin.com/our-clans.html.

Échanges Racines canadiennes. http://canadianroots.ca/fr.

L'Église anglicane du Canada. « Truth and Reconciliation », s. d., http://www.anglican.ca/relationships/trc.

L'Église unie du Canada, Residential School Archive Project. « The Children Remembered », s. d., http://thechildrenremembered.ca.

First Voices. « Mikmaw Community Portal », s. d., http://www.firstvoices.com/en/Mikmaw.

Fondation autochtone de l'espoir. Nous étions si loin : L'expérience des Inuits dans les pensionnats, exposition, 2009, http://nousetionssiloin.ca/.

Fondation autochtone de l'espoir. Que sont les enfants devenus? L'autre l'héritage des pensionnats, exposition, 2009, http://lesenfantsdevenus.ca/fr/.

Institute for Women's and Gender Studies, Université de Winnipeg. « TRC Quilting Project: Education and Art », 2010, http://archive-ca.com/ca/u/uwgs.ca/2012-12-07_873404 titre: Fort Garry Women's Resource Centre.

International Center for Transitional Justice. ICTJ/Canada TRC Youth Retreat, vidéo, 2010, http://vimeo.com/20397240.

International Center for Transitional Justice. Our Legacy, Our Hope, vidéo, 23 mai 2012, http://www.youtube.com/watch?v=XzQW2N9xPC0.

International Coalition of Sites of Conscience. http://www.sitesofconscience.org/fr/.

Joseph, Josh. « Michigh Rogers Hot Journey Stun Hot Grad to Hot Grant as Hon. Minister », *statesman*, 17 septembre 2012, http://www.xxxxx.ca/blog/shelligh-rogers-journey-head-heart-honorary-minister-in/.

Assemblée des divins Jumeaux — Divin », *s. d.*, http://www.jjjx.qc.ca/divin.

Kovelak, Martin, directeur. *Kikirik* (1: 07), film, dreamliner version, Jouet Broadcasting Corporation, *s. d.*, http://www.mama.ca/fqc/en/imagiformation/kikirik-v1-07/.

Musée and Online Gallery, *Mémoires Art and Canada's Indian Residential Schools*, exposition, 6 septembre au 1er décembre 2013, http://www.facebook.com/pages/mémoires.

Musée canadien pour les droits de la personne, « Langue du Musée », *s. d.*, http://droitsdelapersonne.ca/a-propos-du-musee/.

Nation-site Working Lake, « Réfugiés Wikipaintachina (Cree Lake) », *s. d.*, http://www.nwolerglobe.com/services/communauté-jamieson-tree-lake.

Présbytérien Church in Canada, *Indian Residential Schools : Photographs from the Présbytérien Church in Canada Archives*, *s. d.*, ttp://www.presbyterianarchives.ca/IRS%20-%20History%20Page.html.

Project of Heart, http://projectofheart.ca.

Racines de l'émigration, http://www.racinesdelemigration.org/fr/.

Reconciliation Canada, *Chief Joseph Obamacare Progression on Our Opinions*, vidéo, 13 septembre 2013, http://reconciliationcanada.ca/2013/09/.

Réseau de sélection des peuples autochtones, « Fiche de renseignements », septembre 2005, http://apnr.ca/an-sujet-cl-AP336-fiche-de-renseignements.php.

Sommet des Premières Nations, « Grand Chief Edward John | Multi-Ethnic Biography », *s. d.*, http://www.fnc.bc.ca/about/e_john.htm.

United Nations Permanent Observer Mission of the Holy See, « A Short History of the Diplomacy of the Holy See », *s. d.*, http://www.holyseemission.org/about/history_of_diplomacy_of_the_holy_see.aspx.

Université de la Colombie-Britannique. Museum of Anthropology, *Speaking to Memory: Images and Voices from the St. Michael's Residential School*, exposition, 10 septembre 2013 au 14 mai 2014, http://www.cbc.ca/portfolio_page/speaking-to-memory.